

COPY:  
DO NOT REMOVE  
FROM ROOM  
L-201 (WRR)

**NATIONS**



**UNIES**

UN LIBRARY

UNISA COLLECTION

**RAPPORT**  
**DU**  
**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**1er août 1958 — 31 juillet 1959**

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUATORZIÈME SESSION**  
**SUPPLEMENT No 3 (A/4143)**

**NEW - YORK**

**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU**  
**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**1er août 1958 — 31 juillet 1959**



**ASSEMBLEE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUATORZIÈME SESSION**

**SUPPLEMENT No 3 (A/4143)**

*New-York, 1959*

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
NOTE DU SECRÉTARIAT . . . . .	ix
ABRÉVIATIONS ET SIGLES . . . . .	x
INTRODUCTION . . . . .	xi

### *Chapitre premier*

#### **Questions constitutionnelles et organiques**

##### *Sections*

I. — LE CONSEIL: COMPOSITION, SESSIONS, BUREAU . . . . .	1
II. — ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL . . . . .	1
A. — Comités du Conseil . . . . .	1
B. — Commissions et Sous-Commission techniques . . . . .	2
C. — Commissions économiques régionales . . . . .	2
III. — FONDS SPÉCIAL . . . . .	2
IV. — FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE . . . . .	3
V. — COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM ET ORGANE DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS . . . . .	3
VI. — QUESTION DE LA REPRÉSENTATION DE LA CHINE AU CONSEIL ET DANS SES ORGANES SUBSIDIAIRES . . . . .	3
VII. — PROGRAMME DE CONFÉRENCES POUR 1960 . . . . .	3
VIII. — MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES . . . . .	3

### *Chapitre II*

#### **Situation économique mondiale**

I. — ÉTUDE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE . . . . .	7
Rapports sur la situation économique mondiale . . . . .	8
Débats du Conseil . . . . .	12
Décisions du Conseil . . . . .	14
II. — PROBLÈMES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX PRODUITS DE BASE . . . . .	15
Rapport de la Commission du commerce international des produits de base . . . . .	15
Rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base . . . . .	15
Débats du Conseil . . . . .	15
III. — COMMERCE ET PAIEMENTS INTERNATIONAUX . . . . .	16
<i>Annexe.</i> — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales . . . . .	17

### *Chapitre III*

#### **Développement économique des pays sous-développés <sup>a</sup>**

##### **A**

I. — COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS <sup>b</sup> . . . . .	18
--	----

<sup>a</sup> Pour tous renseignements relatifs aux activités du Conseil en matière de démographie, voir chap. VI, sect. II.

<sup>b</sup> L'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale contient le point suivant: "Développement économique des pays sous-développés: rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les gouvernements des Etats Membres pour favoriser le développement économique des pays sous-développés, conformément à la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale".

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
II. — MOYENS SUGGÉRÉS POUR ACCÉLÉRER L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DANS LES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS GRÂCE À UNE ACTION INTERNATIONALE . . . . .	18
III. — COURANT INTERNATIONAL DES CAPITAUX PRIVÉS . . . . .	19
IV. — PROBLÈMES FISCAUX INTERNATIONAUX . . . . .	19
V. — RAPPORTS DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE . . . . .	19
VI. — INDUSTRIALISATION ET PRODUCTIVITÉ . . . . .	20
VII. — DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES . . . . .	22
VIII. — COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE CARTOGRAPHIE . . . . .	24
IX. — RÉFORME AGRAIRE . . . . .	25

## B

X. — PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES <sup>c</sup> . . . . .	26
XI. — ASSISTANCE DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE <sup>d</sup> . . . . .	27
XII. — PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE <sup>e</sup> . . . . .	28
Dix ans d'assistance technique dans le cadre du Programme élargi . . . . .	28
Bilan de l'activité pour 1958 . . . . .	29
Aspects financiers du Programme . . . . .	29
Procédures d'élaboration des programmes à l'échelon national . . . . .	30
Arrangements relatifs aux dépenses locales . . . . .	30
Répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le budget du programme ordinaire et celui du Programme élargi . . . . .	31
Formation à l'étranger de personnel technique de niveau moyen . . . . .	32
XIII. — FONDS SPÉCIAL <sup>e</sup> . . . . .	32
<i>Annexe.</i> — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales . . . . .	33

### *Chapitre IV*

#### **Activités économiques régionales**

I. — RAPPORTS DES COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES . . . . .	35
Commission économique pour l'Europe . . . . .	35
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient . . . . .	39
Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .	41
Commission économique pour l'Afrique . . . . .	44
II. — EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS PAR LE CONSEIL . . . . .	45
Modifications du mandat des commissions . . . . .	46
<i>Annexe.</i> — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales . . . . .	47

### *Chapitre V*

#### **Autres questions économiques**

I. — PRINCIPES DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE . . . . .	48
II. — QUESTIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS ET AUX COMMUNICATIONS . . . . .	48
III. — ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL . . . . .	49
<i>Annexe.</i> — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales . . . . .	50

<sup>c</sup> L'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale contient le point suivant: "Programmes d'assistance technique".

<sup>d</sup> L'Assemblée doit se prononcer à ce sujet. Une question intitulée "Programmes d'assistance technique" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session.

<sup>e</sup> A l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale figure le point suivant: "Situation et opérations du Fonds spécial".

## Chapitre VI

## Questions sociales

I. — SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE .....	51
Etude internationale des programmes d'action sociale .....	52
Programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'habitation .....	53
Services sociaux .....	53
Répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui .....	54
Avenir du programme de défense sociale de l'Organisation des Nations Unies .....	54
Développement communautaire .....	54
Fonctions consultatives en matière de service social <sup>f</sup> .....	54
Programme de travail pour 1959-1961 .....	55
Année internationale de la santé et de la recherche médicale .....	55
Etablissement d'une liste de parcs nationaux et réserves analogues .....	55
II. — POPULATION .....	55
Situation démographique mondiale .....	56
Orientation du programme de travail en matière de démographie .....	56
III. — FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (FISE) .....	56
IV. — RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS <sup>g</sup> .....	57
V. — CONTRÔLE INTERNATIONAL DES STUPÉFIANTS .....	59
Mise en œuvre des traités et contrôle international .....	59
Rapport du Comité central permanent de l'opium .....	60
Trafic illicite .....	60
Emploi abusif des stupéfiants (toxicomanie) .....	60
Projet de convention unique sur les stupéfiants .....	61
Opium et opiacés .....	61
Feuilles de coca .....	61
Cannabis (chauvre indien) .....	62
Transport de stupéfiants dans les trousseaux de premiers secours des aéronefs effectuant des vols internationaux .....	62
Stupéfiants synthétiques et autres stupéfiants nouveaux .....	62
Assistance technique pour le contrôle des stupéfiants <sup>f</sup> .....	63
<i>Annexe.</i> — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales .....	63

## Chapitre VII

## Droits de l'homme

## A

I. — LIBERTÉ DE L'INFORMATION .....	65
Développement des moyens d'information dans les pays sous-développés ..	65
Rapports sur les faits nouveaux intéressant la liberté de l'information .....	66

<sup>f</sup> L'Assemblée générale doit se prononcer à ce sujet.

<sup>g</sup> Ce rapport fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
Réduction des tarifs des télégrammes de presse internationaux.....	66
Projet de déclaration sur la liberté de l'information.....	66
II. — DROIT D'ASILE.....	67
III. — ETUDE DU DROIT EN VERTU DUQUEL NUL NE PEUT ÊTRE ARBITRAIREMENT ARRÊTÉ, DÉTENU OU EXILÉ.....	67
IV. — RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME.....	67
V. — PROJET DE DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT <sup>h</sup> .....	67
VI. — LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET PROTECTION DES MINORITÉS.....	68
Convention et recommandation concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.....	68
Préparation de projets de recommandations et d'un projet de convention concernant les différents aspects de la discrimination dans le domaine de l'enseignement.....	68
Etudes des mesures discriminatoires.....	68
Composition de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.....	69
Deuxième conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination.....	69
VII. — COMMUNICATIONS.....	69
<b>B</b>	
VIII. — CONDITION DE LA FEMME.....	70
Droits politiques de la femme.....	70
Condition de la femme en droit privé.....	70
Nationalité de la femme mariée.....	71
Egalité de salaire pour un travail égal.....	71
Accès de la femme à l'éducation.....	71
Accès de la femme à la vie économique.....	71
<b>C</b>	
IX. — PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME.....	71
<i>Annexe.</i> — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales.....	72
<i>Chapitre VIII</i>	
<b>Questions de coordination et relations avec les institutions spécialisées</b>	
I. — COORDINATION DES ACTIVITÉS <sup>i</sup> .....	74
Travaux du Comité administratif de coordination.....	74
Coordination dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.....	75
Action concertée.....	75
Campagne de lutte contre la faim.....	75
Evaluation des programmes pour la période 1959-1964.....	76
II. — CONCENTRATION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME, ET CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION.....	76
Concentration des activités.....	76
Contrôle et limitation de la documentation.....	77

<sup>h</sup> L'Assemblée générale doit se prononcer à ce sujet.

<sup>i</sup> Le paragraphe 584 ci-après appelle une décision de l'Assemblée générale.

III. — CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES: PROJET D'ANNEXE RELATIVE À L'ORGANISATION INTER-GOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME.....	77
<i>Annexe.</i> — Exposés présentés par des organisations non gouvernementales.....	77

*Chapitre IX*

**Organisations non gouvernementales**

I. — LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF .....	78
II. — APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS.....	80
Exposés écrits présentés par des organisations non gouvernementales.....	80
Auditions d'organisations non gouvernementales .....	81

*Chapitre X*

**Incidences financières des mesures prises par le Conseil**

Incidences financières des mesures prises par le Conseil.....	82
---	----

*APPENDICES*

<i>Appendice I.</i> — Ordres du jour de la reprise de la vingt-sixième session et des vingt-septième et vingt-huitième sessions du Conseil.....	85
<i>Appendice II.</i> — Composition et sessions du Conseil et de ses organes subsidiaires.....	87
<i>Appendice III.</i> — Répartition des sièges au Conseil et dans ses commissions techniques .....	92

## NOTE DU SECRETARIAT

### COTES DES DOCUMENTS

Tous les documents de l'Organisation des Nations Unies sont désignés par une cote, formée de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote de ce genre signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation. Voici la cote qui sert à identifier les documents du Conseil et de ses comités:

- E/ Conseil;
- E/AC.6/ Comité économique;
- E/AC.7/ Comité social;
- E/AC.24/ Comité de coordination;
- E/C.2/ Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales;
- E/C.4/ Comité intérimaire du calendrier des conférences;
- E/TAC/ Comité de l'assistance publique.

### COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

Les comptes rendus analytiques des débats qui ont eu lieu en séance plénière du Conseil sont imprimés sous forme de fascicules qui font partie des *Documents officiels du Conseil économique et social* de la session à laquelle ils se rapportent. Pour abrégé, les comptes rendus de ces séances sont, dans le présent rapport, simplement désignés par la cote E/SR.

Il paraît en outre, pour chaque session du Conseil, une brochure de documentation qui comprend la table des matières des comptes rendus analytiques imprimés des séances du Conseil, la liste complète des délégations au Conseil, l'ordre du jour que le Conseil a finalement adopté pour la session, et une liste récapitulative des documents relatifs à l'ordre du jour de la session qui indique où l'on peut trouver ces documents.

Les comptes rendus analytiques des débats des comités du Conseil, qui ne paraissent que sous forme miméographiée, sont désignés par la cote du comité (voir plus haut) à laquelle s'ajoutent les lettres /SR.

### ANNEXES

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés de la session du Conseil à laquelle ils se rapportent paraissent sous forme d'annexes aux *Documents officiels*. Ils sont imprimés en fascicules, à raison d'un fascicule pour chaque point de l'ordre du jour. La référence "*Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document E/3219" indique que le document E/3219 se trouve dans le fascicule des annexes relatif au point 5 de l'ordre du jour.

### RÉSOLUTIONS

Les cotes des résolutions du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale se composent d'un nombre en chiffres arabes qui est le numéro d'ordre de la résolution et, entre parenthèses, d'un nombre en chiffres romains qui indique à quelle session la résolution a été adoptée.

### SUPPLÉMENTS

Parmi les *Documents officiels* figurent en outre des suppléments numérotés qui comprennent surtout les rapports des di-

verses commissions du Conseil. Voici la liste des suppléments relatifs à la reprise de la vingt-sixième session, à la vingt-septième et à la vingt-huitième session:

<i>Numéros des suppléments</i>	<i>Cotes des documents</i>
<i>Reprise de la vingt-sixième session</i>	
1A. Résolutions adoptées au cours de la reprise de la vingt-sixième session	E/3169/Add.1
<i>Vingt-septième session</i>	
1. Résolutions adoptées au cours de la vingt-septième session	E/3262
2. Rapport du Conseil d'administration du FISE (2-11 septembre 1958)	E/3136
2A. Rapport du Conseil d'administration du FISE (2-12 mars 1959)	E/3223
3. Rapport de la Commission de la population (dixième session)	E/3207/Rev.1
<i>Vingt-huitième session</i>	
1. Résolutions adoptées au cours de la vingt-huitième session	E/3290
2. Rapport de la Commission économique pour l'Asie et le Moyen-Orient (quinzième session)	E-3214
3. Rapport de la Commission économique pour l'Europe (quatorzième session)	E/3227
4. Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine	E/3246/Rev.1
5. Onzième rapport du Bureau de l'assistance technique	E/3226
6. Rapport de la Commission du commerce international des produits de base (septième session)	E/3225
7. Rapport de la Commission de la condition de la femme (treizième session)	E/3228
8. Rapport de la Commission des droits de l'homme (quinzième session)	E/3229
9. Rapport de la Commission des stupéfiants (quatorzième session)	E/3254
10. Rapport de la Commission économique pour l'Afrique (première session)	E/3201
11. Rapport de la Commission des questions sociales (douzième session)	E/3265/Rev.1
12. Rapport de la Commission des transports et des communications (neuvième session)	E/3264



## ABREVIATIONS ET SIGLES

AAT	Administration de l'assistance technique	ICCICA	Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique	IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
Banque	Banque internationale pour la reconstruction et le développement	OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
BAT	Bureau de l'assistance technique	OIT	Organisation internationale du Travail
CAC	Comité administratif de coordination	OMM	Organisation météorologique mondiale
CAT	Comité de l'assistance technique	OMS	Organisation mondiale de la santé
CCPO	Comité central permanent de l'opium	ONG	Organisations non gouvernementales
CEA	Commission économique pour l'Afrique	Programme élargi	Programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays sous-développés
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	SFI	Société financière internationale
CEE	Commission économique pour l'Europe	SGAT	Service de gestion de l'assistance technique
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine	UIT	Union internationale des télécommunications
CIM	Carte internationale du monde au millionième	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	UNREF	Fonds des Nations Unies pour les réfugiés
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	UPU	Union postale universelle
FMI	Fonds monétaire international		
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce		

## INTRODUCTION

Le présent rapport du Conseil économique et social, que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, porte sur la période du 1er août 1958 au 31 juillet 1959.

Pendant cette période, le Conseil a consacré d'importants débats tant à la situation économique mondiale qu'à la situation sociale dans le monde en se souciant principalement — comme dans toutes ses délibérations, du reste — de favoriser le développement économique et social des pays sous-développés.

Dans le domaine économique, le Conseil a concentré son attention sur certains effets de la récente récession et de la reprise qui lui a succédé dans les pays industriels, ainsi que sur les répercussions de l'instabilité des marchés de produits de base et sur leur évolution à long terme sur les économies des pays sous-développés.

Le Conseil a noté avec satisfaction l'ampleur et la rapidité de la reprise économique, d'autant qu'on avait généralement craint, à un moment donné, que la récession ne provoque un ralentissement grave et prolongé de l'activité économique. Cependant, il a noté également que, d'après les indications figurant dans l'*Étude sur l'économie mondiale, 1958*, on ne pouvait exclure la possibilité de fluctuations plus graves à l'avenir et que la menace d'inflation à long terme qui a influencé la récente politique antirécessionniste pouvait aussi avoir des répercussions importantes sur l'expansion économique au cours des années à venir.

La récente récession a montré clairement combien les pays sous-développés étaient tributaires des tendances de la production et de la demande dans les pays industriels. Bien qu'elle ait été de courte durée, la récession a provoqué, dans les pays exportateurs de produits primaires, une forte diminution du pouvoir d'achat extérieur et une baisse du revenu. En outre, la reprise sur les marchés de produits de base semble avoir marqué un certain retard sur celle de la production dans les pays industriels. Le Conseil a reconnu que la réduction de l'instabilité du commerce mondial des produits de base était un objectif important de la politique économique internationale, mais que l'expansion économique à long terme des pays industriels n'était pas moins importante pour le progrès économique des pays peu développés. Il est d'autant plus important pour les pays sous-développés que le rythme de l'expansion économique se maintienne dans des pays industriels que leur demande de produits primaires importés a tendance, sur une longue période, à croître moins vite que la production, tandis que dans les pays sous-développés la demande d'importations, stimulée par les activités de développement, a tendance à augmenter plus rapidement que la production nationale.

L'aide économique et les capitaux privés des pays industriels ont contribué à combler le déficit accusé par les transactions extérieures des pays sous-développés. En outre, on a fait observer au cours des débats que les pays industriels pourraient aider à corriger ce déséquilibre en diminuant les droits dont ils frappent les produits primaires à l'importation. De leur côté, les pays sous-développés pourraient y contribuer en appliquant

une politique propre à assurer leur stabilité interne, ainsi qu'en entretenant un vigoureux courant d'expansion économique et en diversifiant leur économie avec l'aide économique et les capitaux étrangers.

L'intérêt que le Conseil porte aux problèmes des produits de base s'est aussi manifesté durant les débats sur le développement économique des pays sous-développés, au cours desquels le Conseil a montré également qu'il était conscient de la nécessité d'accélérer le développement économique. Le Conseil s'est préoccupé tout particulièrement d'intensifier et de systématiser les efforts des Nations Unies pour promouvoir l'industrialisation rapide et pour rattacher plus étroitement cet aspect du développement aux activités d'assistance technique des Nations Unies. Sur la base de la documentation très complète dont il était saisi, le Conseil a étudié les mesures qui ont été proposées pour favoriser le développement économique ainsi que les programmes et les plans par lesquels les gouvernements y contribuent. Il a demandé instamment aux gouvernements de passer aussi rapidement et aussi largement que possible à l'exécution de plans d'action concrète en vue d'aider davantage au développement économique des pays sous-développés et il a chargé le Secrétaire général de veiller à ce que les besoins soient évalués comme il convient et que les connaissances et les données d'expérience acquises grâce aux opérations d'assistance technique soient dûment rassemblées, analysées, diffusées et échangées.

Conscient de l'urgente nécessité de compléter la formation interne de capital dans les pays qui s'efforcent d'augmenter leur revenu national et d'élever leurs niveaux de vie, le Conseil a souligné qu'il importait de réaliser au plus vite de nouveaux progrès dans la fourniture de l'aide internationale ainsi que dans le volume et la répartition des investissements internationaux de capitaux privés.

Les débats sur le premier rapport d'activité du Fonds spécial des Nations Unies ont montré clairement que les membres du Conseil avaient pleine confiance dans l'avenir de cette nouvelle entreprise des Nations Unies. Le Conseil a été heureux de constater que le Fonds spécial limitait ses opérations aux projets importants et pouvant donner des résultats immédiats. Il faut espérer que les gouvernements feront maintenant tout leur possible pour aider le Fonds à atteindre l'objectif financier fixé par l'Assemblée générale.

L'année a marqué une étape dans les travaux du Conseil en faveur des pays économiquement peu développés — le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 222 (IX) instituant le Programme élargi d'assistance technique. C'est une des mesures les plus fructueuses que le Conseil ait prises et il peut en être justement fier. Depuis le début des opérations, plus de 140 pays et territoires ont bénéficié du programme et ont profité non seulement des services des 8.000 experts, hommes et femmes, envoyés en mission, mais aussi de ceux des 14.000 boursiers qui sont retournés dans leur pays après avoir reçu une formation à l'étranger. L'organisation et la gestion du programme se sont améliorées constamment d'année en année malgré les

problèmes complexes que posent aux responsables du programme la coordination entre institutions, les questions de devises et l'incertitude de la situation financière.

Il y a un an, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Conseil tendant à autoriser le Secrétaire général à accepter, à titre d'expérience et sur une base limitée, les demandes présentées par des gouvernements en vue d'obtenir à titre temporaire l'assistance d'experts recrutés internationalement pour remplir des fonctions d'exécution, de direction ou d'administration. Le Secrétaire général a informé le Conseil que l'Organisation avait reçu un grand nombre de demandes et, sur sa proposition, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de l'autoriser à poursuivre l'expérience pendant une année supplémentaire et de l'inviter à présenter, à la trentième session du Conseil, un rapport donnant une analyse détaillée des résultats obtenus.

Les activités des commissions économiques régionales ont, comme lors des sessions précédentes, occupé une large place dans les débats du Conseil et il est réconfortant de noter que tous les membres du Conseil considèrent maintenant le système des commissions régionales comme un des rouages les plus importants et les plus actifs du mécanisme créé par les Nations Unies pour entreprendre une action pratique dans le domaine économique, notamment en ce qui concerne les aspects sociaux du développement économique. Ainsi que le montrent les projets d'assistance technique régionale, les activités des trois commissions créées il y a dix ans sont étroitement liées aux opérations d'assistance technique et les résultats obtenus sont des plus utiles et des plus prometteurs. La Commission économique pour l'Afrique a tenu sa première session au mois de janvier et a déjà entrepris un certain nombre de projets importants.

Dans le domaine social, le Conseil a étudié cette année les travaux de la Commission de la population et de la Commission des questions sociales. Tous les représentants se sont montrés conscients des répercussions que l'accroissement de la population dans le monde aura sur le développement économique et social, de ses conséquences dans les pays peu développés, des problèmes créés par l'augmentation rapide de la population urbaine dans la plupart des pays et de la nécessité de maintenir un équilibre harmonieux entre les programmes ruraux et les programmes urbains.

La deuxième *Etude internationale des programmes d'action sociale* que le Conseil a examinée de façon assez détaillée, contenait des données sur les mesures prises à l'échelon international et national pour améliorer la situation sociale. L'*Etude* indiquait que la période considérée — 1953-1957 — avait été marquée par une consolidation des conquêtes sociales réalisées précédemment et par une expansion relativement lente. Des membres du Conseil ont souligné l'interdépendance du progrès économique et du progrès social et ont recherché de nouveaux moyens pour supprimer les obstacles qui s'opposent au développement social. Le rôle que peuvent jouer les gouvernements et les organismes bénévoles dans la solution des problèmes sociaux a été étudié au cours des débats et le Conseil en a tenu compte dans les résolutions qu'il a adoptées.

Le Conseil a approuvé les recommandations que la Commission des questions sociales a formulées au sujet d'un programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'habitation, en soulignant

la nécessité d'intensifier l'action des Nations Unies pour répondre aux besoins de la population mondiale en matière de logement. Il a également approuvé les recommandations de la Commission concernant le développement de programmes nationaux de service social, le futur programme des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants, la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et le programme de travail des Nations Unies dans le domaine social pour les deux années qui viennent. Enfin le Conseil a approuvé la suggestion de la Commission tendant à demander à l'Assemblée générale d'examiner favorablement la possibilité d'augmenter les crédits relatifs à l'assistance technique aux pays sous-développés dans le domaine social.

En outre, le Conseil a prié l'Organisation mondiale de la santé d'accorder une attention suivie à la question de la fourniture de médicaments et de préparations médicales prophylactiques à des prix accessibles aux groupes à faible revenu; d'autre part, allant dans le sens de ses débats, il a prié les gouvernements et le Secrétaire général d'accorder une attention accrue aux incidences sociales de la planification et du développement économiques.

En examinant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Conseil s'est félicité de la décision de l'Assemblée générale d'instituer une Année mondiale du réfugié et a noté avec intérêt les résultats encourageants déjà obtenus. On ne peut évidemment pas s'attendre à ce que cette mesure permette de résoudre tous les problèmes qui se posent à propos des réfugiés, mais elle peut cependant avoir un effet décisif sur certains problèmes bien définis et déjà anciens. Le Haut-Commissaire a informé le Conseil que 54 pays avaient déjà annoncé leur participation à l'Année mondiale du réfugié. Il faut espérer que les campagnes nationales que l'on organise actuellement permettront au public de mieux se rendre compte des problèmes que pose la tragique situation des réfugiés.

Le Conseil a examiné à nouveau les utiles travaux de la Commission des stupéfiants. En recommandant à l'Assemblée générale d'instituer, dans le budget ordinaire des Nations Unies, un programme d'assistance technique dans le domaine du contrôle des stupéfiants, il a fait, semble-t-il, une suggestion utile qui permettra de renforcer et de compléter le solide système de contrôle international des stupéfiants prévu dans les traités.

Dans le domaine des droits de l'homme, les activités du Conseil ont pris, ces dernières années, une orientation nouvelle. Alors que précédemment le Conseil s'occupait surtout de la conclusion d'accords internationaux, il s'efforce maintenant de mettre au point un programme d'action. Ce n'est pas une tâche facile, dans un domaine aussi délicat du point de vue politique. Quelques progrès ont été enregistrés cependant. Sur l'initiative de la Commission des droits de l'homme et avec la coopération de l'Assemblée générale, le Conseil a établi un nouveau programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, institué un système en vertu duquel les gouvernements présentent tous les trois ans des rapports sur les faits nouveaux intéressant les droits de l'homme et prévu une série d'études portant sur des droits ou groupes de droits déterminés.

Un renouveau d'intérêt pour la liberté de l'information a amené la Commission des droits de l'homme, à la demande de l'Assemblée générale et avec l'approbation

du Conseil, à examiner à chacune de ses sessions les faits nouveaux intéressant cette question — notamment la fourniture aux pays sous-développés d'une assistance technique dans le domaine de l'information. Pour faciliter cet examen, le Secrétaire général a été invité à présenter un rapport annuel sur les faits nouveaux intéressant la liberté de l'information. Il a été invité également à préparer un rapport détaillé sur les faits intervenus dans le domaine de la liberté de l'information depuis 1954; ce rapport sera présenté au Conseil en 1961. A ce même sujet, le Conseil a décidé de demander aux Etats Membres de lui faire connaître leurs vues quant à l'opportunité, pour les Nations Unies, d'adopter une déclaration sur la liberté de l'information, ainsi que leurs observations sur un projet de texte.

En outre, le Conseil a transmis à l'Assemblée générale le projet de déclaration des droits de l'enfant, que la Commission des droits de l'homme a achevé cette année.

La Commission de la condition de la femme est sur le point de terminer deux projets importants concernant les droits politiques de la femme et la nationalité de la femme mariée et elle accorde une attention accrue aux droits économiques de la femme et à la condition de la femme en droit privé.

L'examen du développement et de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme auquel le Conseil procède chaque année a eu lieu à nouveau avec la participation personnelle du Secrétaire général ainsi que des directeurs de nombreuses institutions spécialisées et de l'AIEA. Le Conseil a noté avec satisfaction les efforts déployés pour parvenir à une plus grande concentration des activités des Nations Unies dans ce domaine et a procédé à l'examen préliminaire de l'évaluation des programmes des Nations Unies pour les cinq années à venir qui lui était présentée par le Secrétaire général. L'année prochaine, le Conseil sera saisi d'un rapport d'ensemble sur la portée, les tendances et le coût des programmes économiques et sociaux de l'Organisation des Nations Unies et des principales institutions spécialisées. Le Conseil sera ainsi en mesure, pour la première fois, d'étudier non seulement la coordination et la concentration des travaux en cours, mais aussi la façon dont les ressources, les efforts et les programmes de la communauté internationale peuvent être orientés et développés au cours des années qui viennent pour répondre de façon plus efficace et mieux coordonnée aux besoins fondamentaux les plus urgents de l'homme d'aujourd'hui. Le Conseil se félicitera certainement de cette possibilité de réévaluer et d'étendre ses propres activités — peut-être dans la voie indiquée par un certain nombre d'orateurs au cours des récents débats, ce qui l'amènerait à donner une moins large place à ses tâches secondaires et à se consacrer davantage aux questions de politique générale pour l'étude desquelles il a été créé par la Charte.

Dans ce bref aperçu des travaux du Conseil au cours de l'année considérée, il convient aussi de mentionner l'intérêt que les organisations non gouvernementales ont porté aux activités du Conseil et la contribution que nombre d'entre elles ont apportée aux débats.

Les problèmes que j'ai brièvement mentionnés ci-dessus et les nombreuses autres questions dont le

Conseil s'est également occupé pendant l'année sont exposés plus en détail dans le rapport ci-après.

## II

Par sa forme et par son caractère, le présent rapport est semblable aux précédents rapports du Conseil économique et social à l'Assemblée générale<sup>1</sup>. Il comprend le présent volume et les volumes imprimés des résolutions adoptées à la reprise de la vingt-sixième session, à la vingt-septième session et à la vingt-huitième session<sup>2</sup>. On y trouvera des renvois aux comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses Comités, qui sont distribués à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. A la fin de chaque chapitre, une annexe donne la liste des exposés oraux et écrits présentés par des organisations non gouvernementales.

Chacun des dix chapitres que comprend le présent volume est conçu de manière à pouvoir être renvoyé, si le bureau de l'Assemblée générale le recommande, à l'une des grandes commissions de l'Assemblée générale ou à toute commission mixte que l'Assemblée générale pourrait décider de nommer. Les chapitres II, III, IV et V traitent de questions qui sont de la compétence de la Deuxième Commission, les chapitres VI et VII de questions de la compétence de la Troisième Commission et le chapitre X de questions de la compétence de la Cinquième Commission. L'Assemblée générale pourrait examiner en séance plénière les chapitres I, VIII et IX.

Un certain nombre de questions qui sont traitées dans le présent rapport font également l'objet de points distincts de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale. Ces points sont indiqués par des notes de bas de page. D'autres questions sur lesquelles le Conseil appelle l'attention de l'Assemblée générale ou au sujet desquelles elle doit prendre une décision sont indiquées dans le texte même du rapport ou dans des notes de bas de page.

On trouvera dans des appendices au présent rapport l'ordre du jour des sessions du Conseil et des renseignements concernant la composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et les dates de leurs réunions.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux Vice-Présidents et aux Présidents des comités pour le concours qu'ils m'ont apporté dans l'exercice de mes fonctions de Président du Conseil économique et social. En m'autorisant à faire aussi largement appel à leur compétence et à leur expérience, ils ont rendu ma tâche particulièrement agréable et intéressante. Je tiens également à remercier sincèrement tous les membres du Conseil pour l'esprit de coopération qu'ils ont manifesté à mon égard, ainsi que le Secrétariat pour l'assistance qu'il a prêtée aux membres du Bureau et à moi-même lors de la préparation du présent rapport.

*Le Président du Conseil économique et social,*

*(Signé) Daniel Cosío VILLEGAS*

Genève, août 1959.

<sup>1</sup> Voir E/L.835 et E/SR.1089.

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la vingt-sixième session, Supplément No 1A; vingt-septième session, Supplément No 1; vingt-huitième session, Supplément No 1.

## QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ORGANIQUES

### Section I. — Le Conseil: composition, sessions, bureau

1. A sa treizième session<sup>1</sup>, l'Assemblée générale a élu l'Afghanistan, la Bulgarie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Venezuela pour remplacer les six membres sortants du Conseil économique et social: le Brésil, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Grèce, l'Indonésie et la Yougoslavie. La composition du Conseil était donc la suivante pour l'année 1959: Afghanistan, Bulgarie, Chili, Chine, Costa-Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande\*, France, Mexique\*, Nouvelle-Zélande, Pakistan\*, Pays-Bas, Pologne\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques\* et Venezuela.

2. La deuxième partie de la vingt-sixième session du Conseil s'est tenue les 23 octobre et 10 et 11 décembre 1958 à New-York. Sur l'invitation du Gouvernement mexicain et en application d'une décision prise par le Conseil le 23 octobre 1958<sup>2</sup>, la vingt-septième session s'est tenue à Mexico, du 7 au 24 avril 1959. La vingt-huitième session s'est tenue à Genève du 30 juin au 31 juillet 1959. On trouvera à l'appendice II des renseignements sur le nombre des séances plénières et des séances de comité qui ont eu lieu au cours de ces sessions.

3. A la première séance de sa vingt-septième session<sup>3</sup>, le Conseil a élu M. Daniel Cosío Villegas (Mexique) président, M. Jerzy Michalowski (Pologne) premier vice-président et M. Zahiruddin Ahmed (Pakistan) second vice-président pour l'année 1959. A la première séance de la vingt-huitième session<sup>4</sup>, le Conseil a élu M. G. A. Faruqi (Pakistan) second vice-président en remplacement de M. Zahiruddin Ahmed empêché d'assister à la session.

### Section II. — Organes subsidiaires du Conseil

#### A. — COMITÉS DU CONSEIL

4. Les huit comités du Conseil dont les noms suivent sont les comités composés de représentants des Etats Membres qui se sont réunis pendant la période considérée. La liste ne comprend pas les comités ou organes du Secrétariat, le Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires, le Bureau de l'assistance technique et les comités d'experts. Les dates des séances et la composition des comités énumérés dans la présente section sont indiquées dans l'appendice II.

i) *Comité économique.* — Comité plénier constitué à chaque session.

\* Membres dont le mandat expire le 31 décembre 1959.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Séances plénières, 775ème séance.

<sup>2</sup> E/SR.1045.

<sup>3</sup> E/SR.1048.

<sup>4</sup> R/SR.1067.

Président: M. Jerzy Michalowski (Pologne), premier vice-président du Conseil.

ii) *Comité social.* — Comité plénier constitué à chaque session.

Président à la vingt-septième session du Conseil: M. Zahiruddin Ahmed (Pakistan), second vice-président du Conseil.

Président à la vingt-huitième session du Conseil: M. G. A. Faruqi (Pakistan), second vice-président du Conseil.

iii) *Comité de coordination.* — Comité plénier constitué à chaque session.

Président: M. C. W. A. Schurmann (Pays-Bas).

iv) *Comité de l'assistance technique.* — Comité plénier permanent créé en vertu de la résolution 222 (IX) du Conseil. Le nombre des membres a été porté à 24 par la résolution 647 (XXIII).

Président pour 1958: M. Hassan Mohamed Hassan (Soudan).

Président par intérim: M. Eurico Penteado (Brésil).

Président pour 1959: M. Ernst Michanek (Suède).

v) *Groupe d'étude des questions administratives du Comité de l'assistance technique.* — Groupe d'étude créé par le CAT (résolution du 27 juillet 1956<sup>5</sup>) et composé initialement de huit membres du Comité. Son mandat a, à deux reprises, été prorogé d'un an par le CAT (résolutions du 22 juillet 1957<sup>6</sup> et du 25 juillet 1958<sup>7</sup>). A sa 157ème séance, le CAT a porté à neuf le nombre des membres du groupe.

Président pour 1958: M. Hassan Mohamed Hassan (Soudan).

Président par intérim: M. Eurico Penteado (Brésil).

vi) *Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.* — Comité permanent composé de sept membres du Conseil élus chaque année conformément à l'article 82 du règlement intérieur.

Présidente: Mlle Jeanne D. Pelt (Pays-Bas).

vii) *Comité intérimaire du calendrier des conférences.* — Comité permanent créé par la résolution 101 (V)<sup>8</sup> du Conseil et composé de cinq membres du Conseil.

Président: M. Paul Buxton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

viii) *Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.* — Comité créé par la résolution 672 (XXV) du

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/2923, par. 65.

<sup>6</sup> Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/3041, par. 78.

<sup>7</sup> Ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3175, par. 91.

<sup>8</sup> Le mandat du Comité a été modifié par la résolution 174 (VII) du Conseil.

Conseil pour remplacer, à partir du 1er janvier 1959, le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (UNREF)<sup>9</sup>. Le nombre des membres a été porté de vingt-quatre à vingt-cinq Etats par la résolution 682 (XXVI) du Conseil.

Président pour 1959: M. M. Wershof (Canada).

#### B. — COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSION TECHNIQUES

5. Le Conseil économique et social est assisté par les sept commissions et la sous-commission suivantes:

- i) Commission de statistique \*\*;
- ii) Commission de la population \*\*;
- iii) Commission des questions sociales \*\*;
- iv) Commission des droits de l'homme; Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;
- v) Commission de la condition de la femme;
- vi) Commission des stupéfiants;
- vii) Commission du commerce international des produits de base.

6. En conformité de la résolution 693 B (XXVI) du Conseil, la Commission des transports et des communications a présenté au Conseil, à la vingt-huitième session de celui-ci, un rapport définitif sur ses travaux. Dans sa résolution 724 A (XXVIII), le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la Commission et de transférer, comme il conviendrait, le reste de ses activités au Conseil et à ses commissions économiques régionales<sup>10</sup>.

7. Cinq des commissions techniques (à savoir les commissions de statistique, de la population, des questions sociales, des droits de l'homme et de la condition de la femme) sont composées de représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désignés par le Conseil. Afin d'assurer une représentation équilibrée dans les domaines dont s'occupent les diverses commissions, le Secrétaire général procède à des échanges de vues avec les gouvernements des Etats désignés avant qu'ils ne nomment définitivement leurs représentants et que les nominations ne soient confirmées par le Conseil<sup>11</sup>. La Commission des stupéfiants<sup>12</sup> et la Commission du commerce international des produits de base<sup>13</sup> sont composées de représentants nommés directement par les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désignés par le Conseil.

8. La durée du mandat des membres des commissions qui ne se réunissent que tous les deux ans est de quatre ans<sup>14</sup>; la durée du mandat des membres des commissions qui se réunissent tous les ans est de trois

\*\* Ces commissions se réunissent tous les deux ans. La Commission de statistique ne s'est pas réunie pendant la période considérée.

<sup>9</sup> Le Comité exécutif de l'UNREF a tenu sa dernière session (neuvième session [spéciale]) en septembre 1958 sous la présidence de Dame May Curwen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

<sup>10</sup> Voir chap. V, sect. II.

<sup>11</sup> Voir résolution 2/12 et 3 (III) du Conseil.

<sup>12</sup> Voir résolution 1/9 du Conseil.

<sup>13</sup> En ce qui concerne la Commission du commerce international des produits de base, le Conseil, dans sa résolution 557 F (XVIII), a recommandé que "les Etats membres de la Commission s'y fassent représenter par des spécialistes qualifiés possédant une connaissance approfondie des problèmes techniques et pratiques du commerce international des produits de base".

<sup>14</sup> Voir résolution 591 (XX) du Conseil.

ans. Toutefois, dans le cas de la Commission des stupéfiants 10 membres ont été élus pour une période indéfinie; les cinq autres ont été élus pour une période de trois ans<sup>15</sup>.

9. A sa vingt-septième session<sup>16</sup>, le Conseil a élu un tiers des membres de toutes les commissions techniques, conformément au système du renouvellement par roulement.

10. A la reprise de la vingt-sixième session et à la vingt-septième session, le Conseil a confirmé la nomination de membres des commissions techniques désignés par leurs gouvernements<sup>17</sup>.

11. Les dates des séances et la composition des commissions et de la sous-commission techniques sont indiquées dans l'appendice II du présent rapport. La répartition des sièges au Conseil et dans ses commissions techniques est donnée dans l'appendice III.

#### C. — COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

12. La *Commission économique pour l'Europe* comprend les Membres européens de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérale d'Allemagne. La Suisse participe aux travaux de la Commission à titre consultatif.

13. La *Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient* comprend les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui se trouvent dans la région géographique que définit le mandat de la Commission, ainsi que l'Australie, la République de Corée, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République du Viet-Nam. Hong-kong, Singapour et le Bornéo britannique sont membres associés.

14. La *Commission économique pour l'Amérique latine* comprend les Etats d'Amérique latine qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

15. La *Commission économique pour l'Afrique* comprend les Etats qui se trouvent dans la région géographique à laquelle s'étend sa compétence ainsi que la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Fédération nigérienne, la Gambie, le Kenya et Zanzibar, l'Ouganda, le Sierra-Leone, le Protectorat de Somalie, la Somalie (Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne) et le Tanganyika sont membres associés.

16. On trouvera à l'appendice II la composition de la CEE, de la CEAEO, de la CEPAL et de la CEA et les dates auxquelles elles se sont réunies.

#### Section III. — Fonds spécial

17. En conformité de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, le Conseil a élu, à la reprise de sa vingt-sixième session<sup>18</sup>, les 18 membres du Conseil d'administration du Fonds spécial et a fixé par tirage au sort la durée de leur mandat.

<sup>15</sup> Voir résolution 199 (VIII) du Conseil.

<sup>16</sup> E/SR.1065.

<sup>17</sup> Pour les noms des membres dont la nomination a été confirmée, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la vingt-sixième session, Supplément No 1A*, p. 3; et *ibid.*, vingt-septième session, *Supplément No 1*, p. 13.

<sup>18</sup> E/SR.1045.

18. La composition et les dates des réunions du Conseil d'administration sont indiquées dans l'appendice II.

#### **Section IV. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

19. Conformément à la résolution 1038 (XI) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du FISE est composé de 30 Etats, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées.

20. A sa vingt-septième session<sup>19</sup>, le Conseil a élu 10 membres du Conseil d'administration pour une période de trois ans et deux membres pour une période de deux ans, commençant le 1er janvier 1960.

21. A sa 214<sup>ème</sup> séance, le 12 décembre 1958, le Conseil d'administration a élu M. John E. Ryan (Australie) président pour 1959 et a institué pour 1959 un Comité du programme composé de 15 membres et un Comité du budget d'administration composé de 10 membres.

22. On trouvera à l'appendice II la liste des membres du Conseil d'administration et les dates de ses réunions.

#### **Section V. — Comité central permanent de l'opium et organe de contrôle des stupéfiants**

23. Aux termes de la Convention internationale sur les stupéfiants du 19 février 1925, modifiée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Comité central permanent de l'opium se compose de huit membres désignés à titre personnel par le Conseil économique et social pour une période de cinq ans.

24. Le 1er juin 1959, le Comité central permanent a réélu sir Harry Greenfield président et M. Paul Reuter, vice-président; ils demeureront en fonctions jusqu'à la veille de la première réunion du Comité en 1960.

25. L'Organe de contrôle des stupéfiants, créé par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, se compose de quatre membres, dont deux sont désignés par l'OMS, un par la Commission des stupéfiants et un par le CCPO.

26. Le 8 juin 1958, l'Organe de contrôle des stupéfiants a élu M. Charles Vaillat président et M. G. Joachimoglu vice-président pour 1959; ils demeureront en fonctions jusqu'à la veille de la première réunion de l'Organe en 1960.

#### **Section VI. — Question de la représentation de la Chine au Conseil et dans ses organes subsidiaires**

27. A la vingt-septième session du Conseil, des déclarations ont été faites au sujet de la représentation de la Chine au Conseil<sup>20</sup>. Le représentant de l'URSS a dit regretter que la République populaire de Chine ne fût toujours pas représentée et que le siège auquel elle avait légalement droit fût occupé par le représentant du groupe du Kouomintang. Il a été appuyé par le représentant de la Bulgarie. Le représentant de la Chine a protesté et dit que son gouvernement était le seul gouvernement légitime de la Chine et le seul qualifié pour représenter le peuple chinois aux conférences internationales. Cette opinion a été appuyée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Le Président

<sup>19</sup> E/SR.1065.

<sup>20</sup> E/SR.1048.

a reçu des communications à ce sujet des délégations de l'URSS (E/L.820) et de la Chine (E/L.822 et 833).

28. Aux vingt-septième et vingt-huitième sessions, le premier Vice-Président du Conseil a soulevé la question de la représentation de la Chine à l'occasion de l'examen des pouvoirs des représentants (voir E/3241 et E/3297).

29. A la vingt-huitième session, le Président a reçu une communication à ce sujet de la délégation chinoise (E/L.842).

30. La question de la représentation de la Chine a également été discutée à la Commission des droits de l'homme<sup>21</sup>, à la Commission de la condition de la femme<sup>22</sup> et à la Commission des stupéfiants<sup>23</sup>.

#### **Section VII. — Programme de conférences pour 1960**

31. A sa vingt-huitième session, le Conseil a examiné<sup>24</sup> un rapport du Secrétaire général (E/3300) sur ses consultations avec le Comité intérimaire du calendrier des conférences touchant le calendrier des conférences pour 1960. Le Conseil a approuvé le calendrier joint au rapport du Secrétaire général<sup>25</sup>.

#### **Section VIII. — Mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales**

32. La présente section du rapport, rédigée conformément à la résolution 450 (XIV) du Conseil, indique les réponses reçues de gouvernements touchant la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil relatives à des questions économiques et sociales. Elle ne contient pas de renseignements sur le fond des dites réponses, mais renvoie aux diverses sections du rapport, ainsi qu'aux autres documents où figurent les renseignements en question. Il n'est pas fait mention dans cette section des renseignements que des gouvernements communiquent, selon la procédure normale, pour être insérés dans les publications périodiques du Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies.

33. Le questionnaire sur les tendances, problèmes et politiques économiques a été envoyé aux gouvernements en novembre 1958 conformément à la résolution 520 B (VI) de l'Assemblée générale et aux résolutions 221 E (IX), 290 (XI), 371 B (XIII) et 654 C (XXIV) du Conseil. La deuxième partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1958*, est fondée en partie sur les réponses à ce questionnaire<sup>26</sup>.

34. En conformité de la résolution 824 (IX) modifiée par la résolution 1035 (XI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général s'est enquis auprès des gouvernements des mesures qu'ils avaient prises ou mises à l'étude concernant le courant international des capitaux privés. L'annexe III du rapport intitulé *Le courant international des capitaux privés, 1956-1958* est fondée en partie sur les réponses à cette enquête<sup>27</sup>.

<sup>21</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 8, par. 6.

<sup>22</sup> Ibid., Supplément No 7, par. 10.

<sup>23</sup> Ibid., Supplément No 9, par. 5-6.

<sup>24</sup> E/SR.1089.

<sup>25</sup> Pour le calendrier des conférences approuvé par le Conseil, voir Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 1 "Autres décisions prises par le Conseil".

<sup>26</sup> Voir chap. II, sect. I.

<sup>27</sup> Voir chap. III, sect. III.

35. Dans sa résolution 1316 (XIII), l'Assemblée générale a invité les gouvernements des pays développés à faire connaître les mesures qu'ils avaient prises ou envisagé de prendre pour aider au développement économique des pays sous-développés, et les gouvernements des pays peu développés à faire connaître les mesures qu'ils avaient prises pour hâter leur progrès économique et social. Les réponses reçues par le Secrétaire général ont été présentées au Conseil dans le document E/3258. Il en a été tenu compte dans la préparation du rapport du Secrétaire général sur une action internationale propre à accélérer l'expansion économique des pays peu développés (E/3259)<sup>28</sup>, présenté au Conseil conformément à la résolution 1323 (XIII) de l'Assemblée générale.

36. En application de la résolution 1321 (XIII) de l'Assemblée générale, on a demandé aux gouvernements leur avis sur le résumé des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant divers principes de coopération économique internationale, préparé par le Secrétaire général conformément à la résolution 1157 (XII) de l'Assemblée générale. Les réponses des gouvernements ont été publiées sous forme d'additif au résumé (E/3202).

37. Depuis l'adoption des résolutions 226 D (IX) et 378 B II (XIII) du Conseil et de la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a périodiquement adressé aux gouvernements des circulaires et des lettres individuelles pour leur demander de lui communiquer le texte des conventions fiscales internationales ainsi que des renseignements sur l'état actuel desdites conventions. Le Secrétaire général a été informé que, depuis le 1er juin 1958, les gouvernements des Etats ci-après ont conclu des conventions fiscales au nom de leur pays ou des territoires dont ils assurent les relations internationales: République fédérale d'Allemagne, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République arabe unie, Suède et Suisse. Les textes des conventions et les renseignements ainsi recueillis sont publiés dans le *Recueil des conventions fiscales internationales*.

38. En ce qui concerne la résolution 518 C (XVII) du Conseil, touchant l'état des ratifications de la Convention de 1948 relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO), le Conseil a, à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention le 17 mars 1958, prié le Secrétaire général [résolution 687 (XXVI)] de prendre toutes dispositions utiles pour transférer certaines fonctions d'ordre maritime à la nouvelle Organisation. Ces fonctions ont été transférées après que l'Assemblée de l'IMCO eut à sa première session, en janvier 1959, autorisé leur acceptation. Trente-trois Etats sont actuellement membres de l'IMCO.

39. Pour ce qui est de la résolution 645 C (XXIII) du Conseil, relative à la ratification de la Convention de 1949 sur la circulation routière, le nombre des Etats contractants est à présent de 40.

40. En ce qui concerne la résolution 645 D (XXIII) du Conseil, il y a maintenant 29 Etats parties à la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés, 31 parties à la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme et 26 parties au Protocole additionnel à cette

dernière Convention, relatif à l'importation de documents et de matériel de propagande touristique.

41. Dans sa résolution 663 B (XXIV), le Conseil a invité les Etats Membres à commenter le *Rapport sur une politique coordonnée en matière de niveaux de vie familiaux* (ST/SOA/34)<sup>29</sup> établi par un groupe de travail d'experts en conformité de la résolution 585 F (XX) du Conseil. Trente-trois gouvernements ont communiqué des observations. Une analyse des réponses reçues figure dans le document E/CN.5/336.

42. Entre janvier 1958 et avril 1959, 57 gouvernements et 16 organisations non gouvernementales ont fait parvenir leurs réponses à un questionnaire envoyé conformément à la résolution 663 E (XXIV) du Conseil. Les renseignements contenus dans les réponses reçues à fin décembre 1958 ont servi à la préparation de la deuxième *Etude internationale des programmes d'action sociale* (E/CN.5/332-ST/SOA/39)<sup>30</sup>.

43. Les observations de 23 gouvernements sur le rapport du Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, observations communiquées au Secrétaire général conformément à la résolution 663 F (XXIV) du Conseil, sont présentées dans les documents E/CN.5/340 et Add.1 à 5.

44. En ce qui concerne la résolution 317 (IV) de l'Assemblée générale, trois Etats ont ratifié la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ou y ont adhéré au cours de la période considérée, ce qui porte à 25 le nombre des ratifications ou des adhésions à ladite Convention.

45. Pour ce qui est de la résolution 390 A (XIII) du Conseil, on a utilisé les réponses de gouvernements à un questionnaire pour préparer un rapport du Secrétaire général sur "La répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui" (E/CN.5/338). Ces réponses ont aussi servi de base à une note publiée dans le No 13 de la *Revue internationale de politique criminelle* (ST/SOA/SER.M/13)<sup>31</sup>.

46. En ce qui concerne le contrôle des stupéfiants<sup>32</sup>, les documents E/CN.7/356 (chap. 1er) et E/CN.7/356/Add.1 (chap. 1er et annexe, par. 2 à 5 et 87 à 129) contiennent des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements conformément aux résolutions 211 A (III) de l'Assemblée générale et 159 I (VII), 436 G (XIV), 548 H I (XVIII) et 588 D I (XX) du Conseil, relatives au Protocole du 19 novembre 1948, et aux résolutions 505 G (XVI) et 626 C II (XXII) du Conseil, relatives au Protocole de 1953.

47. Les documents E/NR.1957/SUMMARY et Add.1<sup>33</sup> contiennent un résumé des renseignements que les gouvernements ont communiqués en exécution des résolutions 159 II B (VII) et 505 B (XVI) du Conseil, sur l'abolition de l'usage de l'opium à fumer.

48. Des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements en conformité des résolutions 159 II C (VII), 436 F (XIV) et 548 D (XVIII) du Conseil, relatives aux recherches scientifiques sur l'opium, figurent dans les documents E/CN.7/356 et Add.1 (chap. VI) et E/CN.7/357 et Add.1.

<sup>29</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 1957.IV.7.

<sup>30</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.IV.2.

<sup>31</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 58.IV.4.

<sup>32</sup> Voir chap. VI, sect. V.

<sup>33</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.XI.1 et Add.1.

<sup>28</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.



49. Le document E/NM.1958/3 reproduit les renseignements fournis par les gouvernements en application de la résolution 436 D (XIV) du Conseil, relative au trafic illicite de stupéfiants effectué par les équipages de navires marchands et d'aéronefs civils.

50. Des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements en conformité des résolutions 588 B (XX), 626 C III (XXII) et 689 E (XXVI) du Conseil, relatives au contrôle international des stupéfiants et à la mise en œuvre des traités, figurent dans les documents E/CN.7/356 (chap. III) et E/CN.7/356/Add.1 (chap. III et annexe, par. 109 à 117).

51. Des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements pour appliquer la résolution 548 E (XVIII) du Conseil, relative à la question de la feuille de coca, figurent dans les documents E/CN.7/356 (chap. VIII) et E/CN.7/370.

52. Des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements en conformité de la résolution 548 G (XVIII) du Conseil, relative à la question de la diacétylmorphine, figurent dans le document E/CN.7/366.

53. Des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements en application de la résolution 548 H II (XVIII) du Conseil, relative à la cétobémidone, figurent dans les documents E/CN.7/356 (chap. IX), E/CN.7/356/Add.1 (annexe, par. 4 et 5) et E/CN.7/366.

54. Des renseignements sur les demandes d'assistance technique pour le contrôle des stupéfiants présentées par des gouvernements conformément aux résolutions 626 D et E (XXII) du Conseil figurent dans le document E/CN.7/364.

55. Des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements pour donner suite à la résolution 689 C (XXVI) du Conseil qui les a invités instamment à surveiller de près la publicité relative aux nouveaux stupéfiants, figurent dans le document E/CN.7/356/Add.1 (annexe, par. 87 à 95).

56. Des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements en conformité de la résolution 689 D (XXVI) du Conseil qui les a priés instamment de placer la norméthadone sous contrôle national, figurent dans le document E/CN.7/356/Add.1 (annexe, par. 96 à 108).

57. Des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements pour donner suite à la résolution 689 F (XXVI) du Conseil qui leur a recommandé de contrôler les stupéfiants se trouvant dans les trousseaux de premier secours des aéronefs qui effectuent des vols internationaux figurent dans le document E/CN.7/356/Add.1 (annexe, par. 118 à 129).

58. Des renseignements sur les observations présentées par les gouvernements touchant le projet de convention unique sur les stupéfiants qui leur a été communiqué par le Secrétaire général en conformité de la résolution 689 J (XXVI) du Conseil, figurent dans les documents E/CN.7/356 (chap. V) et E/CN.7/356/Add.1 (chap. V).

59. Dans le domaine des droits de l'homme<sup>34</sup>, le nombre des Etats parties aux conventions conclues sous les auspices de l'Assemblée générale ou du Conseil a augmenté comme il est indiqué ci-dessous.

60. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 630 (VII), recommandé instamment aux Etats Membres,

<sup>34</sup> Voir chap. VII.

ainsi qu'à certains autres Etats, de devenir parties à la Convention relative au droit international de rectification. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, un Etat a ratifié ladite Convention. Au 1er juin 1959, neuf Etats l'avaient signée et cinq l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré. Il faut la ratification ou l'adhésion de six Etats pour que la Convention entre en vigueur.

61. Dans sa résolution 928 (X), l'Assemblée a exprimé le ferme espoir que les gouvernements prendraient rapidement les mesures nécessaires aux fins de ratifier la Convention sur le statut des apatrides ou d'y adhérer dans le plus bref délai possible. Vingt-deux Etats ont signé cette convention. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, trois nouvelles adhésions ont été reçues, ce qui porte le total à cinq. Il faut la ratification ou l'adhésion de six Etats pour que la Convention entre en vigueur.

62. Par sa résolution 795 (VIII), l'Assemblée a fait de nouveau appel aux Etats pour qu'ils adhèrent le plus tôt possible à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Deux Etats ont adhéré à cette convention, ce qui a porté à 60 le nombre total des ratifications et des adhésions à la date du 1er juin 1959.

63. Par sa résolution 794 (VIII), l'Assemblée générale a invité instamment tous les Etats parties à la Convention de 1926 relative à l'esclavage à signer ou à accepter le Protocole de 1953 qui transfère à l'Organisation des Nations Unies les fonctions exercées précédemment par la Société des Nations, et elle a recommandé à tous les autres Etats d'adhérer à la Convention ainsi amendée. Le nombre des Etats parties à la Convention de 1926 relative à l'esclavage, modifiée par le Protocole de 1953, était passé à 44 au 1er juin 1959. Huit Etats sont devenus parties à la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, ce qui a porté à 28 le nombre total des parties à ladite Convention à la date du 1er juin 1959.

64. Pour ce qui est des résolutions 640 (VII) et 793 (VIII) de l'Assemblée générale, deux Etats sont devenus parties à la Convention sur les droits politiques de la femme. Au 1er juin 1959, 41 Etats avaient signé cette convention et 31 l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

65. La Convention sur la nationalité de la femme mariée [résolution 1040 (XI) de l'Assemblée générale, annexe] qui est entrée en vigueur le 11 août 1958, a été signée par 25 Etats Membres; au 1er juin 1959, 15 Etats l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

66. En ce qui concerne la résolution 652 D (XXIV) du Conseil, la Convention de 1951 de l'OIT (No 100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale avait, au 1er juin 1959, été ratifiée par 31 Etats.

67. On a également reçu des réponses relatives à la mise en œuvre d'autres recommandations intéressant les droits de l'homme comme il est indiqué ci-dessous.

68. Au 1er juin 1959, 25 Etats avaient communiqué des renseignements relatifs à la célébration, sur leur territoire, du dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en conformité des résolutions 651 B (XXIV) et 683 F (XXVI) du Conseil.

69. Conformément aux résolutions 1189 A (XII) et 1313 C (XIII) de l'Assemblée générale, 20 États Membres ont fait connaître leurs vues touchant le projet de convention sur la liberté de l'information<sup>35</sup>, ce qui porte à 29 le nombre total des États qui ont présenté des observations à ce sujet (A/3868 et additifs).

70. Conformément à la résolution 643 (XXIII) du Conseil, quatre gouvernements ont transmis des renseignements sur les moyens d'information dans les pays sous-développés<sup>35</sup>, ce qui porte le total à 12 (E/3205 et Add.1).

71. Conformément à la résolution 683 C (XXVI) du Conseil, neuf États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ont communiqué leurs observations (E/CN.4/771 et Add.1 à 5) touchant le rapport du Comité de la liberté de l'information (E/CN.4/762) de la Commission des droits de l'homme.

72. Dans sa résolution 624 B (XXII), le Conseil a demandé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées de présenter un rapport périodique sur les droits de l'homme pour la période 1954-1956. Six gouvernements ont fait parvenir leurs rapports, ce qui porte le total à 41. Un résumé des rapports figure dans les documents E/CN.4/757 et Add.1 à 7.

73. L'*Annuaire des droits de l'homme pour 1956*, établi en application des résolutions 303 H (XI) et 683 D (XXVI) du Conseil contient des renseignements relatifs aux faits nouveaux survenus dans 74 États. Cinquante-sept gouvernements ont communiqué des informations destinées à l'Annuaire.

74. En ce qui concerne la résolution 56 (I) de l'Assemblée générale relative aux droits politiques de la femme, trois États ont accordé des droits politiques aux femmes pendant la période considérée. (Voir également le paragraphe 64).

75. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, des gouvernements ont fait parvenir leurs réponses au questionnaire sur les possibilités qui sont offertes aux femmes comme juristes, architectes et ingé-

<sup>35</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 3, par. 58.

nieurs (E/CN.6/343 et additifs), préparé en application de la résolution 652 E (XXIV) du Conseil, au questionnaire relatif à l'âge du mariage, au libre consentement au mariage et à l'enregistrement des mariages, préparé conformément à la résolution 680 B (XXVI) du Conseil<sup>36</sup>, ainsi qu'aux parties I (sect. C), II et III qui traitent respectivement de l'accès des femmes aux charges et fonctions publiques<sup>36</sup>, des droits de la femme en matière de régime des biens (E/CN.6/208/Add.4) et de la condition de la femme dans le droit de la famille (E/CN.6/185/Add.16) du questionnaire relatif à la condition juridique et au traitement de la femme préparé en application de la résolution 2/11 du Conseil. Des renseignements ont également été communiqués par des gouvernements en conformité de la résolution 652 H (XXIV) du Conseil, sur la législation fiscale applicable aux femmes et spécialement aux femmes mariées effectuant un travail rémunéré (E/CN.6/344 et additifs).

76. En conformité de la résolution 651 E (XXIV) du Conseil, 29 États Membres ont fait parvenir leurs observations touchant un projet de déclaration des droits de l'enfant (E/CN.4/780 et Add.1 et 2).

77. En conformité de la résolution 651 F (XXIV) du Conseil, 26 gouvernements ont fait parvenir leurs observations touchant un projet de déclaration sur le droit d'asile (E/CN.4/781 et Add.1 et 2).

78. Donnant suite à sa résolution 572 (XIX), le Conseil a convoqué une conférence pour achever la rédaction de la Convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires et la signer. La Convention a été signée par 26 États. Cinq autres États y ont adhéré, ce qui a porté à 12 le nombre total des ratifications et des adhésions au 1er juin 1959.

79. Donnant suite à sa résolution 369 (IV), l'Assemblée générale a convoqué une conférence pour achever la rédaction de la Convention concernant la déclaration de décès des personnes disparues et la signer. Un Protocole a prorogé de 10 ans la validité de cette convention, qui devait venir à expiration le 23 janvier 1957. Un autre État a adhéré au Protocole, ce qui a porté à six, au 1er juin 1959, le nombre des États parties à la Convention amendée par le Protocole.

<sup>36</sup> Ces réponses seront publiées en 1960.

## SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE

### Section I. — Etude de la situation économique mondiale

80. Ouvrant, à la vingt-huitième session du Conseil, le débat sur la situation économique mondiale, le Secrétaire général a déclaré<sup>1</sup> que si l'on envisageait la situation dans l'avenir immédiat, les événements récents autorisaient l'optimisme. La reprise qui avait suivi la récession était en bonne voie: en Amérique du Nord, la production avait déjà dépassé les maxima atteints au cours des années passées et en Europe occidentale le rythme de l'activité économique s'était accéléré. Si l'on avait pu craindre que la récession n'aboutisse à une forte régression, cette appréhension n'avait pas été justifiée et il fallait s'en féliciter. Cependant, on ne pouvait écarter l'éventualité qu'à l'avenir des reculs de l'activité économique ne prennent une forme plus grave.

81. Les perspectives plus lointaines inspiraient moins d'optimisme. Le rythme de l'expansion économique avait déjà commencé à se ralentir quelque temps avant le début de la récession. Si ce ralentissement était dû en partie au fait que la reconstruction consécutive à la guerre était terminée, d'autres éléments étaient également en jeu. Au cours des dernières années, l'orientation de la politique économique s'était modifiée. L'inquiétude croissante qu'inspirait l'inflation des prix, en particulier, avait engendré une tendance à résoudre le conflit entre la stabilité et la croissance peut-être trop exclusivement dans le sens de la stabilité. L'attitude des gouvernements à l'égard de l'expansion avait été influencée aussi par des considérations touchant la balance des paiements. La libération progressive des échanges et des paiements en Europe occidentale avait considérablement accru l'interdépendance des pays de cette région. Dans ces conditions, aucun pays ne pouvait maintenant un rythme de croissance beaucoup plus rapide que celui des autres pays avec lesquels il commerçait sans s'exposer à des pressions considérables sur sa balance des paiements. La nécessité d'éviter ces pressions pouvait conduire à ralentir le rythme d'expansion économique.

82. Comme l'indiquait l'*Etude sur l'économie mondiale en 1958* (E/3244)<sup>2</sup>, les grands pays industriels, lorsqu'ils fixaient le rythme de leur développement à long terme, contribuaient beaucoup à déterminer le rythme possible d'expansion des pays sous-développés. L'expansion de la capacité de production des pays sous-développés dépendait au premier chef des importations de biens d'équipement que leur fournissaient les pays industrialisés et ils devaient se procurer les ressources en devises que nécessitaient ces importations surtout au moyen d'exportations de produits primaires. Dans les pays industriels, la demande de produits primaires considérée sur une longue période augmentait plus lentement que la production, tandis que dans les pays sous-développés sur la voie du progrès écono-

mique les besoins d'importations s'étaient accrus plus vite que la production nationale. En conséquence, les pays sous-développés avaient constamment marqué une tendance au déséquilibre extérieur, aggravée souvent par des poussées inflationnistes.

83. Les pays à économie planifiée avaient dû également choisir entre les deux objectifs — expansion et stabilité; dans le passé, ils avaient presque toujours opté pour l'expansion. Plus récemment, le rythme d'expansion avait eu tendance à se ralentir et dans le cadre des plans économiques on s'était attaché davantage à la consommation.

84. S'il était vrai que l'expansion continue des grands pays créditeurs était une condition nécessaire au développement économique mondial, elle n'était pas, à elle seule, une condition suffisante. Les pays industriels pourraient, certes, contribuer à atténuer le déficit en devises des pays sous-développés si, abaissant leurs tarifs douaniers, ils importaient plus de produits primaires, mais cela ne résoudrait pas tout le problème. L'instabilité des prix des produits de base, autre obstacle à l'expansion des pays de production primaire, avait également persisté, même durant les périodes d'essor économique.

85. Sans doute, toute expansion économique saine suppose-t-elle que les Etats appliquent chez eux une politique judicieuse, mais on faciliterait beaucoup la solution du problème que pose l'écart grandissant entre pays sous-développés et pays économiquement avancés en s'attaquant par des méthodes nouvelles à l'instabilité des prix des produits de base et en reconsidérant les principes sur lesquels repose l'aide économique internationale.

86. Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe a déclaré<sup>3</sup> que l'essor de l'économie européenne décrit dans l'*Etude sur la situation économique de l'Europe en 1958* (E/ECE/345)<sup>4</sup> s'était poursuivi et même accéléré. Les principales forces expansionnistes avaient été l'accroissement soutenu de la consommation, la reprise de la construction et, dans certains cas, les dépenses publiques. Le développement rapide des exportations en 1959 avait donné une impulsion accrue à l'économie des pays d'Europe. Les pays d'Europe orientale avaient prévu pour 1959 des taux d'accroissement élevés de l'investissement. Dans les plans en cours d'exécution, des secteurs tels que l'agriculture et le logement occupaient une plus large place que dans le passé et l'on avait exprimé l'espoir que le niveau de la consommation serait relevé parallèlement aux investissements.

87. En Europe occidentale, l'investissement privé n'avait réagi que lentement au renversement des mesures de politique économique restrictive, à l'utilisation de stimulants nouveaux et à l'amélioration générale des perspectives économiques. Sans une élévation constante du niveau de l'investissement, on ne saurait, comme

<sup>1</sup> E/SR.1068.

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.II.C.1. On trouvera un résumé de l'*Etude* aux paragraphes 92 à 102.

<sup>3</sup> E/SR.1069.

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.II.E.1.

l'exigeait le développement économique, augmenter la productivité et modifier la structure de l'appareil de production. On avait envisagé la possibilité de voir réapparaître, durant l'actuelle phase d'essor, des problèmes d'inflation et conclu qu'il fallait trouver des méthodes permettant de résoudre ces problèmes sans mettre prématurément fin à l'expansion.

88. Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine a déclaré<sup>5</sup> que le rythme d'expansion à long terme de la région s'était sensiblement ralenti ces dernières années, une fois disparues les conditions relativement favorables des premières années d'après guerre. Il était devenu évident qu'on ne pouvait introduire les méthodes de la technique moderne et accélérer l'industrialisation sans transformer le système traditionnel du commerce extérieur et qu'on ne pouvait porter le revenu par habitant à un niveau à peu près satisfaisant sans modifier la structure économique des pays de la région. Pour retrouver le rythme d'expansion économique des premières années d'après guerre, il faudrait appliquer sur une très grande échelle une politique de substitution des importations. Pour assurer le succès d'une telle politique, il faudrait organiser une industrie puissante, notamment pour la fabrication de biens d'équipement. Le fractionnement actuel de l'effort industriel et du marché avait nui gravement à l'efficacité et l'intégration économique progressive de la région paraissait donc s'imposer. Le Groupe de travail du marché régional de l'Amérique latine avait progressé dans l'élaboration de mesures envisagées et l'on espérait qu'à brève échéance se tiendrait une réunion d'experts gouvernementaux qui pourraient présenter un avant-projet. Dans le domaine des paiements, une récente réunion des banques centrales de la région avait abouti à des propositions concrètes en vue de l'établissement d'un système de transferts multilatéraux des soldes bilatéraux résultant de l'application des accords bilatéraux en vigueur.

89. Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a déclaré<sup>6</sup> que si la région avait subi en 1958 quelques reculs sur le plan économique, la situation s'était améliorée vers la fin de l'année et cette reprise s'était poursuivie en 1959. La production de denrées alimentaires, en particulier, avait sensiblement augmenté grâce à de meilleures récoltes. La chute de leurs exportations en 1958 avait forcé les pays d'Asie à réduire leurs importations de biens d'équipement nécessaires à leur développement économique. L'Europe occidentale étant un important débouché pour les pays de la région, la Commission avait continué à s'intéresser vivement aux progrès de la convertibilité et à la mise en place de la Communauté économique européenne.

90. A longue échéance, le problème le plus grave dans la région était celui que posaient la densité de la population et l'accroissement démographique. Dans ces conditions, les programmes de développement industriel devaient avoir pour but non seulement d'encourager la diversification de l'économie, mais aussi de résoudre le problème de la pléthore de main-d'œuvre. Seule une action sur le plan national, il est vrai, permettrait de résoudre des problèmes comme ceux de la population et de la répartition des ressources, mais une action internationale pourrait contribuer à en résoudre d'autres qui se posent avec acuité dans la région, notamment l'instabilité des prix des produits de base, la pénurie

de capitaux et de devises et le retour fréquent de la disette.

91. Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, dans un bref exposé sur l'évolution économique actuelle et les principaux problèmes de ce continent, a déclaré<sup>7</sup> que partout en Afrique on s'était vivement inquiété de la chute des prix des produits de base en 1958. Les prix avaient bien cessé de fléchir vers la fin de l'année, mais cette expérience avait renforcé dans la région la conviction que la diversification constituerait le seul moyen de protection durable. Les pays d'Afrique s'efforçaient de stabiliser les prix payés aux producteurs et d'amener les États industriels à abaisser les tarifs douaniers appliqués aux produits africains. A longue échéance, l'un des plus grands besoins de la région était celui de capitaux étrangers. Déjà, diverses sources nationales et internationales avaient fourni, à titre officiel, des subventions et des prêts appréciables et de nombreux pays d'Afrique avaient adopté des lois pour encourager l'investissement de capitaux privés étrangers. Les apports de capitaux étaient cependant restés inférieurs aux besoins. En même temps, plusieurs pays s'étaient efforcés de développer chez eux le marché financier. Le progrès économique de l'Afrique était retardé par le manque d'énergie peu coûteuse et de compétences techniques et par une connaissance insuffisante des ressources naturelles. La région profiterait grandement d'une intensification de l'aide internationale dans plusieurs de ces domaines.

#### RAPPORTS SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE

92. Le Conseil, dans son examen annuel de la situation économique mondiale, s'est fondé surtout sur l'*Étude sur l'économie mondiale, 1958* (E/3244)<sup>8</sup>. Outre un exposé de l'évolution économique en 1958 et un bref aperçu des perspectives pour 1959, ce document contenait une étude, sur le plan international, des problèmes que posaient les produits de base et les politiques y relatives.

93. Dans l'introduction à l'*Étude*, on notait que la reprise qui avait suivi les récents reculs dans les pays industriels avait été encourageante. Les trois récessions que les États-Unis d'Amérique avaient subies depuis la fin de la guerre avaient été de brève durée, mais on aurait tort de tenir pour acquis que des récessions futures suivraient le même cours. S'il était vrai que les stabilisateurs automatiques tels que les impôts progressifs, les prestations de la sécurité sociale et les subventions à l'agriculture avaient sensiblement renforcé les pays industriels, ces éléments ne pouvaient que ralentir une régression, mais non pas amorcer par eux-mêmes un redressement. En l'absence d'une demande réelle suffisante, une intervention vigoureuse des pouvoirs publics pourrait être nécessaire, non seulement sur le plan de la monnaie, mais aussi sur le terrain fiscal.

94. La menace d'une inflation future avait non seulement influé sur la politique antirécessionniste, mais pouvait même avoir des répercussions importantes sur le développement économique à long terme. On avait, de nos jours, tendance à insister sur les dangers de l'inflation et à ne pas tenir assez compte des risques et du prix d'une déflation. Quand des ressources en hommes et en matériel restaient inemployées, les dommages causés à la société et les souffrances n'étaient pas moins graves que les pertes provoquées par l'inflation.

<sup>5</sup> E/SR.1071.

<sup>6</sup> E/SR.1070.

<sup>7</sup> E/SR.1072.

<sup>8</sup> Publication des Nations Unies, No de vente : 59.II.C.1.

95. Un aspect très sérieux de la récente récession industrielle avait été sa répercussion sur les marchés des produits primaires. Fait d'égale importance, les perspectives d'exportation à plus longue échéance des pays de production primaire n'étaient pas encourageantes. Elles étaient fonction de l'accroissement de la demande de produits primaires importés dans les pays industriels, mais cet accroissement y avait été très inférieur à l'expansion du revenu national et de la production. Au contraire, dans la plupart des pays sous-développés, les besoins d'importation avaient eu tendance à augmenter plus rapidement que la production car le développement économique avait exigé un fort accroissement des importations, de biens d'équipement en particulier. L'augmentation trop lente des recettes d'exportation avait provoqué des difficultés accrues dans la balance des paiements. C'est ce conflit qui risquait d'empêcher que les pays de production primaire n'atteignent ou ne maintiennent un rythme d'expansion suffisant. Les pays avancés pourraient être d'un grand secours s'ils réduisaient judicieusement leurs droits d'importation sur les produits primaires, mais faute d'une assistance internationale plus abondante, les progrès ne pourraient être que d'une décevante lenteur.

96. On notait dans l'*Etude* que, de 1927 à 1957, les exportations de produits primaires autres que le pétrole en provenance des pays sous-développés n'avaient augmenté, en volume, que de 23 pour 100, pourcentage qui ne représentait qu'un sixième du taux d'accroissement de la production manufacturière dans le monde. La hausse des prix des produits primaires par rapport à ceux des articles manufacturés avait, il est vrai, atténué le décalage du pouvoir d'achat externe des exportations de produits primaires. Néanmoins, si l'on faisait abstraction du pétrole, l'accroissement du pouvoir d'achat externe des pays sous-développés au cours des trente années précédant 1957 n'avait représenté que les deux cinquièmes de l'expansion de la production manufacturière mondiale. De plus, l'instabilité des marchés de produits primaires n'avait cessé de poser un problème depuis la fin de la guerre. Bien que le commerce des produits de base ait été, depuis la fin du dernier conflit, un peu plus stable qu'entre les deux guerres, ce progrès ne pouvait se comparer à celui réalisé dans la stabilisation de l'économie interne des pays industriels.

97. Passant en revue les politiques nationales en matière de produits de base, l'*Etude* notait que les mesures de protection et de soutien des prix adoptées par les pays industriels avaient eu pour effet de freiner les importations de produits primaires, en Europe occidentale surtout, et d'accroître l'excédent exportable de certains produits agricoles aux Etats-Unis d'Amérique. Dans les pays de production primaire, la politique à long terme en matière de produits de base avait souvent été, dans une large mesure, inspirée par la conviction que le volume des exportations de produits primaires ne pourrait s'accroître dans l'avenir que dans une proportion très limitée; ce leur était une raison de plus d'encourager l'industrialisation. Pour tenter de parer à l'instabilité à court terme du commerce des produits de base, de nombreux pays de production primaire avaient adopté des mesures pour atténuer les répercussions des fluctuations externes sur leur économie. Mais, dans ce domaine, l'action isolée d'un pays ne pouvait avoir que des effets très limités.

98. L'*Etude* notait que cette portée limitée des mesures prises isolément par les Etats justifiait une politique internationale en matière de produits de base. Toutefois, les conflits entre intérêts nationaux avaient

généralement réduit les ententes internationales sur les produits de base à des fonctions sans relief, comme celle de faciliter des échanges de vues. Les accords formels conclus depuis la fin de la guerre avaient eu pour principal mérite de poser un ensemble de principes nouveaux, tels que la représentation paritaire des consommateurs et des producteurs ou la nécessité d'harmoniser les accords avec une répartition rationnelle des ressources. Les principaux accords internationaux sur les produits de base conclus depuis la guerre avaient, dans une certaine mesure, permis d'établir des mécanismes de stabilisation. Selon l'*Etude*, si les Etats trouvaient le champ d'action actuel trop restreint, des méthodes plus audacieuses et de plus vaste portée pourraient être indiquées.

99. Dans les pays à économie planifiée, la pénurie constante de la plupart des produits primaires avait été un trait saillant de l'expérience d'après guerre. Cela tenait en partie à la place prédominante que le développement industriel occupait dans les plans économiques. Malgré la planification et la répartition dirigée des ressources, les prix des produits de base avaient également influé sur les rapports entre l'offre et la demande. Tandis que, dans tous les pays à économie planifiée, la production industrielle avait progressé à un rythme très rapide durant la période d'après guerre, l'expansion de l'agriculture avait été dans l'ensemble très modeste; la production minérale était restée elle aussi retardataire, mais moins que la production agricole. Cependant, les nouveaux plans à long terme adoptés dans les trois dernières années prévoyaient un accroissement très sensible de la production et des échanges de produits primaires. De plus, presque tous les pays avaient pris, depuis 1953, d'importantes mesures pour corriger les défauts de leur système d'établissement des prix.

100. En examinant l'évolution économique en 1958, l'*Etude* notait que, dans le groupe des pays industriels, la moyenne de production de l'année avait été légèrement inférieure à celle de 1957. Le deuxième semestre de 1958 avait été marqué par une reprise partielle et l'activité économique avait continué à grandir durant les premiers mois de 1959. Aux Etats-Unis d'Amérique, le renversement de la conjoncture après la récente régression avait été dû en premier lieu aux mesures prises par le secteur public qui, stimulant l'économie, avaient suffi à renverser le mouvement de contraction dû au recul très marqué des investissements en capital fixe. En Europe occidentale, l'activité économique n'avait pas fléchi de façon notable bien que le rythme des investissements en capital fixe se soit ralenti là aussi. La confiance n'y avait pas été ébranlée aussi profondément qu'en Amérique du Nord et la liquidation des stocks y avait été beaucoup moins poussée. L'évolution des échanges et des paiements internationaux des pays industriels au cours de 1958 avait été le contraire de ce que le monde croyait devoir être la conséquence d'une récession en Amérique du Nord: les réserves d'or des Etats-Unis avaient baissé, tandis que les réserves d'or et de devises étrangères d'autres pays industriels avaient augmenté à un rythme presque sans précédent. Fait capital, la récession avait coïncidé avec la fin de la période d'essor au Japon et en Europe occidentale, ce qui avait nui aux exportations des Etats-Unis vers ces pays. On prévoyait que pour l'ensemble des pays industriels la production dépasserait en 1959 le niveau de l'année précédente. Il était néanmoins probable que le sous-emploi non seulement du matériel mais encore de la main-d'œuvre persisterait pendant quelque temps.

101. Pour la première fois depuis 1952, le volume des exportations des pays de production primaire n'avait pas augmenté en 1958. La cause immédiate en était le recul de l'activité économique dans les pays industriels, mais on relevait que le rythme d'expansion fléchissait déjà depuis 1955. Les cours des produits primaires avaient sensiblement baissé tandis que la valeur unitaire, à l'exportation, des articles manufacturés avait continué à augmenter. En conséquence, les rapports d'échange entre produits primaires et produits manufacturés avaient baissé en moyenne de 8 pour 100 de 1957 à 1958. Dans l'ensemble, les importations des pays de production primaire avaient été inférieures d'environ 7 pour 100 à celles de 1957; cette réduction s'était traduite par un ralentissement assez général du rythme d'expansion économique. Avec le début de la reprise dans les pays industriels, la demande de certains produits primaires s'était améliorée quelque peu au cours du deuxième semestre de 1958 et cette tendance s'était maintenue en 1959.

102. L'*Etude* notait que, dans les pays à économie planifiée, la production industrielle avait continué à s'accroître en 1958, à peu près à la même cadence qu'en 1957 sauf, exception importante, en Chine continentale, où l'on avait signalé un taux d'accroissement d'un niveau inusité. Alors qu'en 1957 la production des biens de consommation avait en général augmenté plus vite que celle des biens de production, c'est ce dernier secteur qui avait, en général, progressé davantage en 1958. Dans la plupart des pays d'Europe orientale, la production agricole n'avait que modérément dépassé le niveau atteint en 1957. Mais l'augmentation avait été très sensible en Union soviétique, et, en Chine continentale, on signalait un accroissement impressionnant de plus de 60 pour 100. La Chine continentale mise à part, le rythme d'expansion du commerce extérieur de tous les pays à économie planifiée s'était très nettement ralenti en 1958. Les plans pour 1959 prévoyaient des taux d'accroissement extrêmement élevés pour la Bulgarie et la Chine continentale et des rythmes d'expansion généralement inférieurs à ceux de 1958 pour les autres pays à économie planifiée. Les plans à long terme, nouveaux ou révisés, prévoyaient pour 1958, dans la plupart des pays, un taux d'accroissement de la production industrielle plus faible que par le passé. En revanche, on prévoyait en général pour l'agriculture un rythme d'expansion plus rapide qu'auparavant.

103. L'*Etude sur la situation économique de l'Europe en 1958* (E/ECE/345)<sup>9</sup> et les *Bulletins économiques pour l'Europe* donnaient une analyse de l'évolution économique actuelle dans les pays de l'Europe orientale et occidentale et en Union soviétique. Les *Bulletins* contenaient également des articles sur les répercussions dans le monde de la récession américaine de 1957/58, l'évolution récente des échanges entre les pays d'Europe occidentale et les pays d'Europe orientale ainsi que sur la planification et la gestion économiques en Yougoslavie. L'*Etude* consacrait des chapitres au rapport entre l'expansion économique et la balance des paiements des pays de l'Europe occidentale, à la consommation et aux problèmes de distribution en Europe orientale et en Union soviétique, et aux tendances de la consommation en Europe occidentale.

104. En 1958, le produit intérieur avait continué de beaucoup augmenter dans les pays d'Europe orientale et en Union soviétique, grâce surtout au développement de l'industrie qui s'était poursuivi de façon assez uni-

forme et à peu près au même rythme qu'en 1957. L'expansion industrielle était due surtout à une utilisation plus intensive des capitaux et à une plus grande productivité de la main-d'œuvre. Les revenus réels par habitant étaient restés stationnaires ou avaient augmenté plus lentement que par le passé, de sorte que les ressources disponibles avaient subi une pression bien moindre que les années précédentes. En 1958, l'industrie avait beaucoup mieux réussi à atténuer certaines des pénuries et anomalies étudiées dans les *Etudes* précédentes. La plupart des pays avaient procédé à de grandes réformes de structure dans le domaine agricole.

105. Un changement très net s'était produit en cours d'année dans l'optique des gouvernements et des hommes d'affaires d'Europe occidentale, leurs craintes initiales concernant les répercussions de la récession américaine et la tendance à la stagnation en Europe occidentale ayant fait place à un optimisme relatif. L'*Etude* indiquait que si l'accroissement de la production s'était ralenti ou avait cessé, en revanche l'amélioration des balances des paiements, la plus grande stabilité des prix et de plus faibles augmentations de salaires offraient de meilleures perspectives pour une reprise de l'expansion. Aussi l'*Etude* accordait-elle une importance particulière à la possibilité d'assouplir peu à peu les restrictions et de stimuler la demande par diverses mesures. Les auteurs de l'*Etude* concluaient que les mesures prises vers la fin de 1958 ne pouvaient pas avoir de profondes répercussions sur l'activité économique — tel n'était d'ailleurs pas leur but — et qu'étant donné la capacité excédentaire, l'amélioration du marché de l'argent et des marchés financiers ne saurait susciter à elle seule une prompte reprise des investissements industriels.

106. Le chapitre consacré aux balances des paiements en Europe occidentale insistait particulièrement sur les liens entre l'expansion économique et la balance extérieure. Il examinait le rapport entre la structure économique générale de différents pays, la composition de leurs exportations et leur balance des paiements et montrait que, d'une manière générale, une rapide expansion de la production tendait à aller de pair avec une balance externe créditrice. Il étudiait également le rôle que jouait l'offre de main-d'œuvre. Dans une autre section, on suivait l'évolution de la balance des paiements dans certains pays d'Europe occidentale pour illustrer et préciser les conclusions générales qui se dégagnaient de l'analyse précédente. Pour terminer, ce chapitre mesurait la marge d'ajustement à un déséquilibre extérieur, compte tenu des récentes mesures de convertibilité monétaire, et étudiait brièvement les répercussions que l'intégration économique graduelle des six pays membres de la Communauté économique européenne auraient probablement sur la balance des paiements d'autres pays.

107. Un autre chapitre de l'*Etude* était consacré aux tendances de la consommation en Europe occidentale, en s'attachant surtout aux dépenses encourues pour l'achat de denrées alimentaires et de biens de consommation durables. Etudiant l'accroissement du revenu réel par habitant ainsi que celui de la part de la consommation et des investissements dans le produit national brut, le chapitre concluait qu'à la diminution de la part de la consommation depuis 1950 avait correspondu une augmentation presque égale de l'épargne des particuliers, ce qui indiquait que cette épargne avait largement contribué au financement de l'expansion considérable des investissements entre 1950 et 1956. Une des principales conclusions de cette étude était

<sup>9</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.II.E.1.

que la part des dépenses alimentaires dans l'ensemble des dépenses de consommation était restée stationnaire. On avait également étudié les variations dans la composition des dépenses alimentaires et accordé beaucoup d'attention à la demande croissante de biens de consommation durables, notamment à l'accroissement passé et prévu de la demande d'automobiles. Dans une dernière section ont été examinées les conséquences qu'auraient l'importance croissante de la consommation pour le rythme futur du développement général et l'expansion du secteur des services comme stabilisateur automatique de l'économie.

108. Enfin, on a cherché, dans un autre chapitre de l'*Etude*, à faire le point des principaux problèmes que présente la consommation personnelle en Europe orientale et en Union soviétique. Ce chapitre groupait les données connues qui ont trait aux tendances passées et à la structure de la consommation en Europe orientale et en Union soviétique depuis la fin de la guerre. L'étude portait sur les variations de l'offre de denrées alimentaires et d'autres biens de consommation et relevait que, contrairement à ce qui s'était passé dans les pays d'Europe occidentale, la consommation par habitant, en volume, de presque toutes les denrées alimentaires de base s'était jusqu'ici accrue très vite au fur et à mesure que les revenus augmentaient. On a analysé les renseignements existants sur les budgets familiaux pour montrer, dans divers cas, la composition des dépenses de consommation et souligné les différences par rapport à la structure de la consommation en Europe occidentale. On a étudié également l'évolution probable de la demande ainsi que la question des prix relatifs et l'étude se terminait par l'examen des problèmes qui se posent quand on s'efforce de mieux adapter l'offre à la demande.

109. L'*Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient en 1958*<sup>10</sup> passait en revue la situation économique de la région en 1958 et les progrès de l'industrialisation depuis la fin de la guerre.

110. D'une manière générale, l'année 1958 avait été marquée par des reculs économiques temporaires en Asie et en Extrême-Orient, la Chine continentale mise à part. Des conditions atmosphériques défavorables avaient fait baisser en 1957/58 la production de riz dans la principale zone rizicole qui va de l'Inde du centre et du nord-est aux Philippines. Il ne s'agissait, à vrai dire, que d'un recul temporaire et les estimations de la récolte de paddy de 1958/59 étaient encourageantes; néanmoins, dans toute une série de pays, l'expansion agricole n'avait pas été aussi forte que prévu.

111. Certains pays en voie d'industrialisation, comme la Chine (Taïwan), l'Inde, la Corée du Sud, le Pakistan et les Philippines, avaient modérément accru leur production industrielle en 1958. A ces gains, il fallait toutefois opposer le passif de la récession japonaise. Dans l'ensemble, cependant, la production industrielle de la région n'avait pas vraiment baissé. Après avoir pris un grand essor, elle était restée stationnaire durant la dernière partie de 1957, mais passé quelques fluctuations elle avait repris, d'une manière générale, sa marche ascendante vers la fin de 1958. Un fléchissement de la production textile de l'Inde et du Japon avait été lié à la mise en œuvre, dans certains pays importateurs, de plans tendant à un plus grand degré d'autarcie. L'*Etude* soulignait la nécessité de consultations inter-

nationales à l'intérieur et à l'extérieur de la région pour éviter une concurrence trop acharnée.

112. La récession industrielle qui avait débuté aux Etats-Unis au troisième trimestre de 1957 avait fait baisser quelque peu les recettes que la région tirait de l'exportation de certains produits, le caoutchouc et l'étain notamment. Les exportations de produits primaires de la région avaient en particulier souffert du fait que, pour défendre sa balance des paiements, le Japon avait réduit assez radicalement ses importations. La récession ayant eu pour effet de diminuer les ressources en devises, on avait réduit les importations, même celles de biens d'équipement, et le développement économique dans la plupart des pays de la région s'en était trouvé ralenti. Comme l'Europe occidentale restait le plus grand débouché pour les produits primaires de la région, on attachait une grande importance aux premières réductions des droits d'importation dans la Communauté économique européenne entrée en vigueur le 1er janvier 1959, et aux mesures de convertibilité monétaire annoncées en décembre 1958. Les pays de la région de la CEE ne pouvaient tirer qu'un avantage assez limité des mesures de convertibilité partielle prises par les pays d'Europe occidentale, mais on pensait que ces mesures faciliteraient le progrès vers le multilatéralisme. Certains pays de la région avaient exprimé la crainte que l'association à la Communauté économique européenne des territoires d'outre-mer de ses membres n'aboutisse à des mesures discriminatoires à l'encontre de certains produits primaires exportés par l'Asie. Les renseignements dont on disposait ne permettaient pas cependant de tirer des conclusions précises.

113. L'étude sur la situation économique de l'Amérique latine en 1958 (*Estudio Económico de América Latina, 1958* — E/CN.12/498 et Add.1) analysait l'influence exercée sur l'Amérique latine par les événements extérieurs et étudiait l'évolution récente de quelques pays ainsi que les événements dans l'ensemble de la région. Plusieurs questions étaient traitées dans les annexes à cette étude à savoir: les accords se rapportant au café et à d'autres produits d'exportation latino-américains; les contingentements imposés par les Etats-Unis à l'importation de pétrole, de plomb et de zinc; le commerce avec l'URSS et l'Europe orientale; les projets de développement de l'industrie automobile, de la sidérurgie et d'autres industries lourdes de l'Amérique latine. L'étude montrait que la diminution des recettes d'exportation latino-américaines tenait avant tout au rythme plus lent de développement de tous les pays industriels depuis 1955 plutôt qu'à la récession aux Etats-Unis d'Amérique. Le développement des économies de l'Amérique latine, qui avait fait augmenter la demande d'importation, ainsi que la stagnation ou la chute des exportations avaient créé dans les balances des paiements des problèmes d'une gravité croissante. De plus, la pénurie de produits importés par rapport aux besoins avait renforcé les tendances inflationnistes, dont l'origine était due au manque d'équilibre des programmes de développement et à des mesures économiques mal venues, principalement dans le domaine fiscal et monétaire. Plusieurs gouvernements avaient adopté des mesures pour faire face à ces problèmes de déséquilibre intérieur et extérieur qui avait en bien des cas ralenti le développement économique.

114. Le volume des importations par les Etats-Unis de produits latino-américains n'avait presque pas varié malgré la récession, mais les prix avaient baissé. Les importations de l'Europe occidentale avaient diminué.

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 1959.II.F.1 (également publié en tant que volume IX, No 4 du *Economic Bulletin for Asia and the Far East*).

115. Le resserrement du commerce mondial avait causé une réduction des frets maritimes, ce qui, dans une certaine mesure, avait compensé la baisse des prix. En 1958, la valeur des exportations latino-américaines avait diminué de 700 millions de dollars, soit d'environ 8 pour 100. Les apports de capitaux privés avaient également diminué et les crédits à moyen terme pour financer les importations de biens d'équipement avaient cessé de s'accroître. En même temps, l'augmentation des amortissements avait compensé les entrées plus importantes de capitaux publics. Les devises disponibles pour le paiement des importations avaient donc diminué brutalement; aussi les importations avaient-elles baissé de près d'un milliard de dollars. Les mesures prises en vue de limiter plus encore les importations avaient exercé dans plusieurs pays de fortes pressions sur des marchés des changes en voie de libération. Le taux de change en vigueur pour les importations avait augmenté considérablement pendant l'année, surtout en Argentine, au Brésil et au Chili. Malgré la réduction des importations le déficit de la région avait atteint plus de 900 millions de dollars dont près de 400 millions pour le Venezuela. Le déficit de ce pays avait été couvert par une partie de ses réserves d'or et de devises. Les réserves du reste de l'Amérique latine avaient également diminué de plus de 200 millions de dollars pour tomber à un niveau critique. De plus, beaucoup de nations avaient dû contracter de nouveaux emprunts à court terme, surtout aux Etats-Unis d'Amérique.

116. Les recettes extérieures étant le principal élément dynamique de l'économie latino-américaine, il n'était pas surprenant, étant donné les tendances de l'économie mondiale que le taux de croissance du produit brut ait diminué en 1958, tombant à 3 pour 100 contre 5 pour 100 en 1957. Si l'on tenait compte de l'accroissement démographique, on constatait que le produit par habitant était resté stationnaire.

117. Plusieurs facteurs internes avaient contribué à neutraliser les effets déprimants des conditions extérieures. Dans quelques pays importants de l'Amérique latine, la demande de produits nationaux avait tendu à se maintenir au même niveau que l'année précédente ou à le dépasser. La production agricole avait également augmenté dans presque tous les pays d'Amérique latine. Quant à l'industrie manufacturière, le rythme d'accroissement de la production, après s'être ralenti temporairement en 1957 avait recouvré en 1958 la vigueur qu'il avait montrée en 1956; cela tenait au fait que les industries dynamiques telles que la sidérurgie, l'industrie métallurgique et mécanique, l'industrie de l'automobile et des tracteurs avaient continué à progresser en 1958, bien que leur importance dans l'ensemble de l'industrie de l'Amérique latine soit restée limitée.

118. Certains gouvernements avaient également marqué une tendance à neutraliser la diminution de la demande externe par des mesures compensatrices: dévaluation des taux de change applicables à l'exportation de certains produits, octroi de subventions à l'exportation, financement ou achat par l'Etat des stocks excédentaires. L'investissement brut avait dépassé le niveau de 1957 du fait que de nombreux pays avaient cherché à fabriquer des produits de substitution pour leurs importations et entrepris des travaux en vue du développement par l'Etat des secteurs de base. Les dépenses publiques s'étaient maintenues à un niveau élevé et l'on avait enregistré des déficits budgétaires considérables. Les dépenses de consommation avaient montré également une certaine tendance à l'augmenta-

tion. Le phénomène de l'inflation était resté circonscrit aux seuls pays qui l'éprouvaient antérieurement, quoique dans quelques-uns d'entre eux — l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay — la hausse des prix se soit accélérée. Pour atténuer l'influence des facteurs inflationnistes, quelques pays — la Bolivie et le Chili principalement — avaient appliqué une politique d'austérité. L'Argentine avait annoncé une sévère politique anti-inflationniste qui devait recevoir, au début de 1959, un commencement d'application.

119. Le rapport sur l'*Evolution économique au Moyen-Orient, 1957-1958* (E/3256)<sup>11</sup>, présenté comme supplément à l'*Etude sur l'économie mondiale*, examinait brièvement les principaux faits survenus dans cette région dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie, du pétrole, du commerce extérieur et des paiements. L'appendice statistique consacré aux principales activités économiques des pays de la région occupait une large place dans le rapport.

120. L'un des principaux facteurs de l'évolution économique dans cette région en 1957 et 1958 avait été le développement continu de l'industrie pétrolière. Malgré le recul de la production durant la dernière partie de l'année 1956 et au début de 1957, à la suite de la crise de Suez, le niveau de production de 1957 avait dépassé de 37 pour 100 celui de 1956 et en 1958 l'accroissement avait été de près de 21 pour 100 par rapport à 1957. La production agricole avait légèrement augmenté tant en 1957 qu'en 1958 et l'on continuait à s'orienter vers la production de cultures marchandes industrielles en faisant usage de plus en plus d'engrais et de machines agricoles. Dans plusieurs pays de la région, toutefois, la production agricole avait subi d'amples fluctuations en raison de variations atmosphériques locales. La production manufacturière s'était accrue dans la plupart des pays de la région, mais en Irak et au Liban les événements politiques de 1958 avaient eu un effet défavorable. En Turquie, la situation difficile de la balance des paiements avait eu tendance à ralentir en 1958 le rythme des investissements dans l'industrie. Le pétrole mis à part, les exportations avaient augmenté d'environ 7,5 pour 100 de 1956 à 1957, mais avaient d'une manière générale diminué en 1958, tant le volume que les prix des exportations agricoles ayant baissé. Les importations avaient augmenté légèrement en 1957 et fortement en 1958, conséquence de l'accroissement des recettes tirées de l'industrie pétrolière et des crédits étrangers.

121. Comme prévu dans sa résolution 690 C (XXVI), le Conseil a été également saisi d'un rapport préliminaire du Secrétaire général (E/3266 et Add.1)<sup>12</sup> qui décrivait les mesures qu'il avait prises en vue de préparer un rapport trimestriel sur l'évolution à court terme de la situation économique mondiale. On trouvait en annexe au rapport l'exposé des données statistiques tant internationales que nationales, qui pourraient être présentées dans l'étude trimestrielle envisagée de l'évolution économique.

#### DÉBATS DU CONSEIL

122. Au cours des débats du Conseil<sup>13</sup> certains représentants ont dit le mérite de l'analyse donnée dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1958* (E/3244) de divers aspects du problème du commerce des produits de base ainsi que de diverses mesures nationales et

<sup>11</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.II.C.2.

<sup>12</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour.

<sup>13</sup> E/SR.1068 à 1073, 1087; E/AC.6/SR.271.



internationales tendant à le résoudre et de leurs effets sur l'économie des pays sous-développés.

123. Divers membres du Conseil ont fait observer que l'une des conséquences les plus graves de la dernière récession avait été l'effet qu'elle avait eu sur le commerce mondial des produits de base. Elle avait attiré l'attention sur le problème de l'instabilité du marché des produits de base et sur ses conséquences pour le progrès économique des pays sous-développés. Le fléchissement des cours et le ralentissement du commerce des produits de base au cours de la récession, joints à une certaine augmentation des prix industriels, avaient fait baisser d'environ 2.000 millions de dollars les recettes réelles des pays exportateurs de produits de base et avaient entraîné une diminution correspondante de leur capacité d'importation. En outre, plusieurs représentants ont souligné que la reprise de la production industrielle n'avait eu jusqu'à présent qu'un effet limité sur les cours des produits primaires.

124. Des membres du Conseil ont noté que l'expérience récente avait prouvé une fois de plus l'effet désastreux que l'instabilité du marché des produits de base pouvait avoir sur l'économie des pays sous-développés et sur leur expansion. Faute de réserves de devises suffisantes, souvent les pays n'avaient pas pu prendre de mesures efficaces pour atténuer les répercussions de la diminution de leurs recettes d'exportation sur leurs importations, et, ne pouvant plus se procurer l'équipement nécessaire, s'étaient vus contraints de différer l'exécution de certains programmes d'investissement.

125. La stabilisation du commerce des produits de base était essentiellement un problème d'ordre international: les pays sous-développés, laissés à eux-mêmes, ne pouvaient pas faire grand-chose pour le résoudre. Tandis que certains représentants étaient d'avis que la lutte contre les fluctuations cycliques de la demande dans les pays industriels ferait beaucoup pour éliminer le problème, d'autres estimaient qu'elle n'apporterait qu'une solution partielle et que d'autres mesures étaient également nécessaires. Les mesures directes de stabilisation appliquées jusqu'à ce jour n'avaient porté que sur un petit nombre de produits particuliers et ne s'étaient pas révélées très efficaces, mais les accords existants pouvaient et devaient être renforcés et bénéficier d'un plus vaste appui. Certains représentants ont dit qu'il pouvait y avoir lieu d'envisager autrement le problème de la stabilisation du commerce des produits de base. On a généralement reconnu que la solution à long terme du problème de l'instabilité économique due aux fluctuations des cours des produits de base était la diversification des économies. Elle réduirait l'instabilité en élargissant la gamme des produits exportés, et elle atténuerait l'effet des fluctuations des recettes d'exportation sur les pays sous-développés en diminuant la mesure dans laquelle leur économie dépend des importations.

126. Une grande partie des débats du Conseil a été consacrée aux tendances et perspectives à long terme du commerce des produits de base, envisagées par rapport au problème d'un développement économique équilibré dans l'ensemble du monde. Certains représentants ont noté que la demande de produits primaires importés des pays industriels avait eu tendance, à la longue, à augmenter moins vite que la production. On a reconnu que, dans la mesure où ce retard provenait de changements technologiques et structurels de l'industrie, il accompagnait inévitablement le progrès industriel et semblait devoir subsister. Plusieurs représentants se

sont déclarés inquiets des incidences que pourrait avoir cette situation sur le développement économique futur des pays de production primaire. Étant donné que les pays non industriels devaient importer pratiquement tous les biens d'équipement nécessaires pour développer leur capacité de production, le rythme d'expansion qu'il leur était possible de soutenir était fonction, dans une large mesure, de leurs recettes d'exportation. Dans ces conditions, leur expansion ne pouvait être que plus lente que celle des pays industriels, d'autant plus que le développement de leur production avait tendance à s'accompagner d'une augmentation comparativement plus forte de la demande d'importations. Toute tentative pour accélérer l'expansion économique des pays sous-développés échouerait donc à brève échéance avec l'apparition de difficultés de balance des paiements. Certains représentants ont cependant estimé que ces prévisions étaient trop pessimistes.

127. Les membres du Conseil se sont accordés à reconnaître non seulement que les pays industriels avaient le devoir d'aider les pays sous-développés qui s'efforçaient de développer leur économie, mais qu'il était aussi dans leur propre intérêt de le faire. L'expansion continue des pays industriels était une condition nécessaire au développement du reste du monde. Il était également indispensable de prendre des mesures pour aider les pays sous-développés à résoudre le problème du déséquilibre persistant de leur commerce extérieur. Plusieurs représentants ont préconisé des concessions douanières et la réduction des charges fiscales frappant les produits primaires importés, pour en stimuler le commerce. On a également suggéré que les pays industriels envisagent de modérer la protection dont ils entourent leur production agricole intérieure et accroissent leurs importations de denrées alimentaires. On a avancé que si les pays industriels remplaçaient un produit national coûteux par un produit importé moins onéreux, leur commerce se développerait et s'accompagnerait vraisemblablement d'un accroissement de la consommation totale.

128. Divers représentants ont souligné à plusieurs reprises que les pays sous-développés avaient encore, et de plus en plus, besoin d'apports suffisants de capitaux. On a fait remarquer que pendant les années qui avaient suivi la guerre les apports de capitaux privés avaient été insuffisants pour les besoins et avaient été inégalement répartis. On a reconnu que l'assistance économique et les prêts officiels étaient venus les compléter de plus en plus largement, mais certains représentants ont jugé qu'il importait de faire un vaste effort pour développer encore ce mode de financement. On a fait allusion à ce propos à la suggestion tendant à ce que les pays envisagent de reconsidérer la politique qui consiste à subordonner le développement de l'aide internationale aux pays sous-développés aux progrès accomplis dans le domaine du désarmement mondial.

129. La diversification économique est indispensable pour résoudre les problèmes à long terme qui se posent aux pays sous-développés ainsi que ceux qui découlent de l'instabilité du commerce des produits de base. Certains représentants ont noté que l'expansion économique à long terme des pays sous-développés dépendait tout autant de l'augmentation de leur capacité d'importation que de leur aptitude à remplacer des articles importés par des produits locaux.

130. Plusieurs représentants ont parlé du problème de l'expansion et de la stabilité. On avait avancé qu'étant donné le sujet de préoccupation croissante que l'inflation des prix devenait pour les gouvernements,

ceux-ci pouvaient avoir eu tendance, lorsqu'ils avaient dû choisir entre la stabilité monétaire et l'expansion économique, à trancher trop exclusivement en faveur de la stabilité. On s'est accordé à trouver qu'il fallait continuer à chercher à réaliser l'une et l'autre. Certains représentants ont estimé que non seulement la stabilité des prix était compatible avec l'expansion économique, mais encore qu'elle en était un facteur essentiel. D'autres ont noté qu'il pouvait y avoir conflit entre les deux objectifs, mais qu'il devait être possible de les concilier.

131. Passant à la situation actuelle, plusieurs représentants ont rappelé que l'on avait craint en 1958 que la récession qui frappait les Etats-Unis ne devienne plus grave que les précédentes. Les événements avaient démontré que ces craintes n'étaient pas justifiées. Bien que la contraction ait été plus forte qu'au cours des récessions précédentes, la reprise avait été plus rapide et la production avait atteint une nouvelle pointe. Dans les pays d'Europe occidentale, le recul avait été plus modéré et plus bref encore. On a, cependant, attiré l'attention sur le fait que le taux de chômage était resté relativement élevé dans certains pays industriels pendant la période de reprise. Certains représentants se sont déclarés convaincus que les stabilisateurs automatiques avaient fonctionné de manière telle qu'il était inutile de craindre une spirale déflationniste impossible à enrayer, lors d'une nouvelle récession. Les pays industriels avaient appris à maintenir dans des limites raisonnables les récessions éventuelles.

132. Certains représentants ont signalé que, contrairement à ce qui s'était passé précédemment, les réserves des pays autres que les Etats-Unis s'étaient renforcées pendant la récession. Des capitaux avaient continué à sortir des Etats-Unis pendant toute la période de reprise. On a souligné que la reconstitution des réserves, notamment celles des pays d'Europe occidentale, avait facilité la libéralisation des échanges et des paiements mondiaux et avait permis de faire des progrès considérables dans le sens d'une pleine convertibilité des monnaies européennes.

133. En ce qui concerne le rapport préliminaire (E/3266 et Add.1) sur les travaux effectués en ce qui concerne les évaluations à court terme de la situation économique mondiale, on a suggéré de compléter les données statistiques par des commentaires relatifs aux tendances dépassant l'avenir immédiat. On a également noté qu'il faudrait une analyse des tendances à plus longue échéance pour pouvoir définir les objectifs d'une politique économique internationale.

134. Le représentant du Fonds monétaire international s'est déclaré en désaccord avec deux idées exprimées dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1958* (E/3244). Il ne pouvait partager l'avis selon lequel la stabilisation des prix risquait de se révéler incompatible avec l'expansion économique. En ce qui concerne la conclusion de l'*Etude* aux termes de laquelle les pays sous-développés éprouveraient des difficultés chroniques de balance des paiements du fait que l'élasticité de la demande d'importations en fonction du revenu serait plus forte dans les pays sous-développés que ne l'est la demande d'importations de produits primaires dans les pays industriels, il a fait remarquer qu'il fallait distinguer une situation de concurrence et une situation où la concurrence était complètement freinée. La thèse exposée dans l'*Etude* ne pouvait être soutenue que dans le second cas.

135. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a déclaré que

la production agricole avait continué de se développer dans le monde entier et que la cadence de ce développement avait légèrement dépassé celle de l'accroissement démographique. La fin de la récession et la reprise qui avait suivi n'avaient guère contribué à améliorer la situation des prix agricoles. Le fait que les prix industriels avaient accusé une tendance à la hausse par rapport aux prix agricoles avait eu de très fortes répercussions sur la situation de la balance des paiements des pays peu développés. La situation avait atteint un degré de gravité tel que les plans de développement se trouvaient compromis. En l'état actuel des choses, deux solutions étaient possibles: la première était l'application de mesures internationales de stabilisation des prix, qui semblait avoir peu de chances immédiates de succès; la seconde consisterait à ce que les pays peu développés développent leur industrie jusqu'au niveau qui leur permettrait de payer en partie leurs importations de biens d'équipement par leurs exportations de produits industriels. Ils importeraient également davantage de denrées alimentaires. C'était d'ailleurs ce qui était en train de se produire, mais ce processus exigeait un apport de fonds considérable des pays plus prospères. Certains signes donnent à penser que cet apport augmentait.

#### DÉCISIONS DU CONSEIL

136. Le Conseil a adopté une résolution [741 (XXVIII)] dans laquelle, reconnaissant la nécessité, pour aider aussi bien le secteur public que le secteur privé, du pays même comme de l'étranger, lorsqu'ils devaient formuler leurs politiques d'investissement et de développement, d'avoir des statistiques et d'autres données périodiques économiques appropriées ainsi que des études économiques sérieuses, a appelé l'attention des Etats Membres sur le fait que beaucoup de pays avaient toujours besoin de mettre au point des statistiques exactes et de réunir d'autres données à jour essentielles pour leurs études et enquêtes économiques. Le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder, de concert avec les institutions spécialisées et autres organes compétents, à une évaluation des techniques de prévision économique à long terme qui avaient été mises au point et notamment de celles auxquelles avaient actuellement recours l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires, des possibilités d'appliquer ces techniques aux pays à des stades différents de développement, ainsi que de leurs possibilités et limitations. Il a prié en outre le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa trentième session, un premier rapport rendant sommairement compte des prévisions établies jusqu'alors et des problèmes que posait leur établissement, d'autres rapports devant suivre sur ces mêmes questions, si le besoin s'en faisait sentir.

137. Dans sa résolution 727 A (XXVIII), le Conseil, rappelant sa résolution 695 (XXVI) et les résolutions de l'Assemblée générale 1260 (XIII) et 1316 (XIII), a exprimé sa satisfaction que les commissions économiques régionales et d'autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales aient récemment pris des mesures pour développer les échanges internationaux d'informations scientifiques et techniques. Il estimait que le rythme du progrès scientifique et technique dans le monde et l'accroissement continu, dans divers domaines, des connaissances humaines qui pouvaient servir à intensifier le développement économique, obligeaient à

prêter la plus grande attention aux échanges internationaux d'informations scientifiques et techniques. Il s'est déclaré persuadé que ces considérations devraient continuer de trouver l'expression qui leur convenait dans les travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées, et pour ces raisons, recevraient la place qui leur était due dans les évaluations des programmes pour les cinq années à venir des Nations Unies et des institutions spécialisées et dans le rapport d'ensemble qui serait fondé sur ces évaluations<sup>14</sup>. Enfin, le Conseil a décidé de revoir cette question à sa trente et unième session, après examen des programmes pour les cinq années à venir actuellement préparés par l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et des autres rapports pertinents en cours d'élaboration.

## Section II. — Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

138. A propos de la question des problèmes internationaux relatifs aux produits de base, le Conseil était saisi, à sa vingt-huitième session<sup>15</sup>, du rapport de la Commission du commerce international des produits de base sur sa septième session (E/3225)<sup>16</sup> et du rapport de 1959 de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base (E/3269)<sup>17</sup>. Il disposait également de la première partie de *l'Etude sur l'économie mondiale, 1958* (E/3244)<sup>18</sup>, qui traite du commerce des produits de base et des politiques y relatives dans la période d'après guerre, question que le Conseil a abordée à l'occasion de son examen de la situation économique mondiale (voir section I ci-dessus).

### RAPPORT DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL DES PRODUITS DE BASE

139. Le Conseil a examiné le rapport de la Commission du commerce international des produits de base sur sa septième session<sup>16</sup>, la première qu'elle ait tenue depuis sa réorganisation, avec son statut modifié et son nouveau mandat [résolution 691 (XXVI) du Conseil]. Le rapport appelait l'attention sur le fait que l'indice des termes de l'échange entre les produits primaires et les articles manufacturés avait encore diminué en 1958, et qu'il était inférieur d'environ 20 pour 100 à celui de 1950. Le fléchissement constaté en 1958 a été dû en grande partie à la faiblesse de la demande de certains produits de consommation courante et au fait que les consommateurs ont puisé dans leurs stocks de matières premières. D'une manière générale, les stocks de produits primaires des pays exportateurs ont augmenté en 1958. En même temps, la baisse des prix des produits de base entraînait une réduction de la valeur de leurs exportations.

140. La Commission a présenté un important programme de travail (E/3225, Chapitre IV), comprenant l'étude des conséquences des fluctuations de l'activité économique dans les pays industriels sur le commerce international des produits de base, l'étude des mesures nationales et internationales tendant à remédier aux fluctuations sur les marchés des produits de base, et l'étude des perspectives de la production et de la demande de produits primaires. La Commission a égale-

ment décidé d'examiner à sa huitième session les mesures internationales visant à compenser les fluctuations des recettes en devises provenant des exportations de produits primaires.

141. La Commission a informé le Conseil que certains de ses membres estimaient que le Conseil et la Conférence de la FAO devraient examiner l'opportunité d'une réunion commune de la Commission du commerce et des produits de base et de la Commission des produits de la FAO, afin d'étudier le premier rapport de fond sur les perspectives de la production et de la demande de produits primaires.

### RAPPORT DE LA COMMISSION PROVISOIRE DE COORDINATION DES ENTENTES INTERNATIONALES RELATIVES AUX PRODUITS DE BASE

142. La Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base (ICCICA) a fait remarquer que la période considérée dans son rapport (E/3269)<sup>17</sup> — 1958 et le début de 1959 — avait été marquée par l'ampleur inhabituelle des consultations et de l'action intergouvernementales concernant les problèmes relatifs aux produits de base. Tout en reconnaissant l'importance des consultations portant sur des principes généraux et l'existence d'une interdépendance entre certains produits, la Commission a fait valoir que l'expérience récente prouvait qu'il fallait continuer à chercher la solution des problèmes relatifs aux produits de base dans un examen séparé des problèmes propres à chaque produit. La Commission a passé en revue l'expérience des récentes conférences des Nations Unies sur les produits de base. Il a été tenu compte au cours des négociations à la fois de l'évolution des idées concernant les techniques nouvelles et des changements intervenus en matière de commercialisation. Les nouveaux accords sur le sucre et le blé s'appliquaient à une proportion plus grande du commerce international et à un nombre plus élevé de pays participants. La Commission a reconnu qu'il pourrait parfois être nécessaire de prendre des mesures d'urgence, mais elle a rappelé que de telles mesures ne devaient pas être contraires aux principes établis et que l'on devait, tout en les appliquant, envisager des ententes plus durables. La Commission a exprimé l'avis que les groupes d'étude pouvaient contribuer utilement à résoudre divers problèmes que posait le commerce international des produits de base. La Commission avait parfois jugé utile de consulter d'abord les gouvernements intéressés et, à cette fin, elle avait trouvé commode de prier le Secrétaire général de convoquer des réunions préparatoires.

143. La Commission a continué à coordonner les travaux des divers groupes d'étude des produits de base. Dans son rapport, elle a présenté un aperçu sommaire des consultations et de l'action intergouvernementales en 1958 et au début de 1959 en ce qui concerne le cacao, la noix de coco et les produits dérivés, le café, le cuivre, le coton, le plomb et le zinc, l'huile d'olive, le riz, le caoutchouc, le sucre, le thé, l'étain, le tabac, le blé et la laine.

### DÉBATS DU CONSEIL

144. Comme on l'a signalé à la section I ci-dessus, les problèmes internationaux relatifs aux produits de base ont également retenu toute l'attention du Conseil pendant son examen de la situation économique mondiale, la première partie de *l'Etude sur l'économie mondiale, 1958* (E/3244) traitant de façon complète du

<sup>14</sup> Voir chap. VIII, sect. I, par. 591 à 594.

<sup>15</sup> E/AC.6/SR.267-270; E/SR.1086.

<sup>16</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 6.

<sup>17</sup> Ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour.

<sup>18</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.II.C.1.

commerce des produits de base et des politiques y relatives dans la période d'après guerre.

145. Au cours du débat qui a suivi l'examen des rapports des deux Commissions, certains membres du Conseil ont souligné la complexité des problèmes internationaux relatifs aux produits de base et en particulier de l'interdépendance entre les fluctuations à court terme et l'évolution à long terme. On a évoqué l'importance des consultations intergouvernementales dans ce domaine et les diverses conférences et réunions qui ont eu lieu en 1958 et au début de 1959. On a fait valoir que les gouvernements intéressés devaient se consulter pour résoudre les problèmes que posent les produits de base, et à ce propos on a mentionné tout particulièrement la question de l'écoulement des stocks excédentaires. On a également envisagé la possibilité de consultations entre le Secrétaire général et les gouvernements sur les mesures que l'on pourrait encore prendre pour résoudre ces problèmes.

146. Le Conseil a noté que la septième session de la Commission avait été marquée par la participation active de pays industriels qui sont actuellement membres de la Commission et par la présence d'un nombre important de pays non membres qui avaient répondu à l'invitation du Conseil [résolution 691 B (XXVI)]. Le Conseil a estimé que la Commission était appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans la coordination des activités intergouvernementales concernant les problèmes relatifs aux produits de base.

147. Un certain nombre de représentants ont déclaré qu'ils considéraient le programme de travail de la Commission comme un plan d'étude bien équilibré des principaux problèmes. On a accueilli favorablement le projet d'étude des conséquences des fluctuations de l'activité économique dans les pays industriels, étant donné les rapports qui existent entre elles et les fluctuations à court terme des prix des produits primaires et du volume de leur commerce. On a souligné la nécessité d'empêcher un fléchissement de la demande de ces produits dans les pays industrialisés, et insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à étudier les possibilités de réduire les fluctuations sur les marchés des produits primaires, ou d'en atténuer les effets néfastes au moyen de mesures internationales ou nationales. A cet égard, plusieurs représentants ont attiré l'attention sur les répercussions des mesures nationales sur le plan international. Le projet d'étude des perspectives de la production et de la demande de produits primaires a suscité l'intérêt du Conseil, qui a accueilli avec satisfaction cette initiative de la Commission. Certains représentants, à propos de la décision de la Commission d'examiner les mesures financières de compensation, ont exprimé l'espoir que le Fonds monétaire international serait en mesure de l'aider dans cette étude.

148. Le représentant de la FAO a parlé de la place de l'agriculture dans le commerce mondial des produits de base et des tendances récentes des produits agricoles. Il a défini dans ses grandes lignes l'action de la FAO dans ce domaine et déclaré que la FAO était désireuse de collaborer avec la Commission.

149. A la fin du débat, le Conseil a adopté une résolution [726 (XXVIII)] dans laquelle il a approuvé le programme de travail adopté par la Commission du commerce international des produits de base, y compris l'étude des mesures qu'il conviendrait de prendre sur le plan national et sur le plan international pour remédier aux fluctuations des prix sur les marchés des produits de base. Il recommandait également aux gouvernements,

dans leurs efforts pour résoudre les problèmes concernant un produit donné, de prendre en considération l'avis des pays de production primaire intéressés, en particulier des pays peu développés et des pays tributaires, dans une large mesure, de l'exportation d'un petit nombre de produits de base, et de tenir compte des conséquences nuisibles que toutes mesures envisagées pourraient avoir pour ces pays. Enfin, il priait le Secrétaire général de saisir le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, avant l'ouverture de la Conférence de 1959 de cette organisation, de la question d'une réunion commune de la Commission du commerce international des produits de base et du Comité des produits de la FAO et de présenter à la trentième session du Conseil, compte tenu du point de vue de la Commission du commerce international des produits de base et de celui de la FAO, un rapport sur l'opportunité et, le cas échéant, sur les modalités d'une telle session commune.

### Section III. — Commerce et paiements internationaux

150. A sa vingt-septième session, le Conseil a examiné<sup>19</sup> le rapport annuel du Fonds monétaire international pour l'exercice ayant pris fin le 30 avril 1958 ainsi qu'un exposé complémentaire portant sur la période du 1er mai au 31 décembre 1958<sup>20</sup>.

151. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil, le Directeur général du Fonds a passé en revue les principaux événements qui ont influé sur la situation économique au cours des 12 derniers mois, mentionnant en particulier la fin de la récession aux Etats-Unis et le fait que la politique antirécessionniste des Etats-Unis a eu des effets favorables sur les réserves monétaires d'autres pays qui ont pu, à leur tour, adopter des mesures pour mettre fin à la récession. Il a insisté sur la nécessité de résorber le chômage, tout en évitant une hausse des coûts et des prix, sur les répercussions qu'a eues dans les pays de production primaire la chute des prix des matières premières — due en partie à des fluctuations cycliques et en partie à la structure même de l'économie — et sur les efforts de ces pays pour se développer, qui sont souvent générateurs de pressions inflationnistes; il a rappelé le retour à la convertibilité extérieure des monnaies dans 14 pays d'Europe occidentale, le renouveau d'expansion que connaît le commerce international et les plans prévus pour augmenter les ressources du Fonds monétaire et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

152. Au cours des 12 derniers mois, le total des sommes remboursées au Fonds (537,3 millions de dollars) a dépassé le montant des tirages effectués (269,9 millions de dollars); 1.157,3 millions de dollars ont été prêtés par le Fonds en vertu d'arrangements de principe. Depuis sa création, le Fonds a mis à la disposition de ses membres 4.200 millions de dollars, dont les deux tiers environ depuis 1956. En outre, 41 arrangements de principe ont été conclus. L'amélioration de la situation en Europe occidentale a amené le Fonds à s'intéresser

<sup>19</sup> E/SR.1052 et 1053.

<sup>20</sup> Fonds monétaire international, *Rapport annuel des administrateurs pour l'exercice qui a pris fin le 30 avril 1958* (Washington [D. C.]), transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/3197); et "Aperçu de l'activité du Fonds pour la période du 1er mai au 31 décembre 1958" et *Enlargement of Fund resources through increases in quotas: A report by the Executive Directors to the Board of Governors* (Washington [D. C.]), transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/3197/Add.1 et Corr.1).

d'avantage à d'autres parties du monde. Au cours des 12 mois considérés, le Fonds a accordé son assistance à 20 pays, dont 13 pays d'Amérique latine. Les programmes de stabilisation monétaire de grande envergure entrepris en Turquie et en Argentine et auxquels des pays membres ont apporté une aide en même temps que le Fonds sont particulièrement intéressants. Le Fonds a donné des consultations à 34 pays, en y envoyant généralement une mission; il a accordé une assistance technique aux Etats membres qui en ont fait la demande et 41 pays ont bénéficié de son programme de formation.

153. Le Conseil des Gouverneurs a approuvé un accroissement des quotes-parts, et si tous les pays intéressés acceptent l'augmentation prévue, les ressources du Fonds seront accrues de 5.800 millions de dollars et ses avoirs en or, ainsi que dans les six monnaies dans lesquelles les prélèvements ont été opérés au cours des dernières années, augmenteront de 75 pour 100.

154. Plusieurs représentants ont félicité le Fonds d'avoir contribué à instituer la convertibilité extérieure des devises en Europe occidentale et ont exprimé leur satisfaction du projet d'augmenter les ressources du Fonds. Des membres du Conseil ont aussi félicité le Fonds de l'assistance financière qu'il avait accordée à divers pays, soit directement soit en vertu d'arrangements de principe, des consultations qu'il avait données et de l'aide qu'il avait apportée aux pays qui voulaient mettre au point des programmes de stabilisation économique. La persistance de la pénurie de dollars, en dépit de l'amélioration de la situation en ce qui concerne les paiements internationaux, a été signalée. On a émis l'avis qu'il serait souhaitable que le Fonds envisage la possibilité d'utiliser ses ressources accrues pour atténuer les répercussions des fluctuations de prix des produits primaires et qu'il s'intéresse de près aux mesures adoptées par les différents pays sur le plan monétaire. Plusieurs représentants se sont inquiétés des répercussions sur l'économie des pays sous-développés de l'évolution défavorable de leur balance des paiements due à la détérioration des termes de l'échange; ils ont indiqué qu'une responsabilité particulière incombait à cet égard aux grands pays industriels. Plusieurs

représentants ont aussi souligné les dangers que présentait l'inflation, qui augmentait, au lieu de les résoudre, les difficultés des pays sous-développés et ils ont déclaré que les mesures monétaires et fiscales ne pouvaient assurer la stabilité économique qu'à court terme et qu'il fallait des mesures de caractère plus fondamental pour stabiliser la situation à long terme.

155. Le Directeur général a dit dans sa réponse que la chute des cours des produits primaires imposait des responsabilités aux grands pays industriels vis-à-vis des pays sous-développés. Aux pays industriels incombait, notamment, la responsabilité d'adopter des mesures antirécessionnistes et une politique commerciale plus libérale, de fournir des fonds pour le développement et de conclure des arrangements spéciaux concernant les produits de base, question à laquelle le Fonds comptait s'intéresser davantage à l'avenir. La proposition d'utiliser les ressources accrues du Fonds à financer des mesures pour résoudre les problèmes que posent les prix des produits de base devrait être étudiée en elle-même, une fois terminée l'étude entreprise par l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général n'était pas d'avis que la seule mission du Fonds devait être de corriger les déséquilibres en temps normal, les buts énoncés à l'article premier de l'Accord relatif au Fonds correspondant clairement aux questions de politique financière générale et aux problèmes de l'emploi. Il a souligné qu'il importait que tous les membres du Fonds participent aux consultations de cet organisme, car celles-ci porteraient de plus en plus sur les questions générales définies à l'article premier de l'Accord relatif au Fonds. Il faudrait étudier de près, dans un proche avenir, les meilleurs moyens d'organiser ces consultations.

156. Le Conseil clôt le débat en prenant acte du rapport du Fonds monétaire international [résolution 706 (XXVII)].

157. A sa vingt-huitième session, au cours des débats sur la situation économique mondiale, le Conseil se trouvait saisi de la résolution 1322 (XIII) de l'Assemblée générale, sur le développement de la coopération internationale dans le domaine des échanges commerciaux.

## Annexe

### EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE CONSEIL OU SES COMITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### *Vingt-huitième session*

Confédération internationale des syndicats chrétiens:  
Situation économique mondiale: E/SR.1073.

Confédération internationale des syndicats libres:  
Etude de la situation économique dans le monde: E/SR.1072.

Confédération internationale des syndicats libres:  
Problèmes internationaux relatifs aux produits de base:  
E/AC.6/SR.267.

Fédération syndicale mondiale:  
Situation économique mondiale: E/SR.1069.

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique:  
Etude de la situation économique dans le monde: E/C.2/SR.178.

Pax Romana:  
Etude de la situation économique dans le monde: E/C.2/SR.178.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Confédération internationale des syndicats libres:  
E/C.2/521. Problèmes économiques mondiaux.

Chambre de commerce internationale:  
E/C.2/528. Valeur en douane des marchandises importées.

Fédération syndicale mondiale:  
E/C.2/535. Situation économique mondiale.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES \***

158. A sa vingt-septième session, le Conseil a considéré certains aspects particuliers de la question du développement économique des pays sous-développés, notamment les problèmes que posent l'industrialisation et la productivité, les sources d'énergie, la coopération internationale dans le domaine de la cartographie et la réforme agraire. Il a également examiné les rapports annuels de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale. A sa vingt-huitième session, le Conseil a repris l'étude de certains de ces problèmes, puis a fait le point de la coopération internationale en vue du développement économique et a envisagé les perspectives dans ce domaine; il a passé en revue les divers moyens suggérés pour accélérer l'expansion économique dans les pays sous-développés grâce à une action internationale.

159. On trouvera, dans la partie A du présent chapitre, des indications sur la documentation dont le Conseil a été saisi, ainsi qu'un exposé des mesures prises par le Conseil sur chacun des points de l'ordre du jour correspondants<sup>1</sup>. La partie B fait état des discussions du Conseil consacrées aux questions d'assistance technique et au premier rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial.

160. A sa vingt-huitième session, le Conseil était également saisi d'un rapport intérimaire sur les techniques d'étude des ressources et des besoins (E/3267 et Add.1)<sup>2</sup>, préparé par le Secrétaire général en application de la résolution 614 C (XXII) du Conseil. Conformément aux suggestions faites par le Secrétaire général à la vingt-sixième session (E/3134<sup>3</sup>, par. 47) et approuvées alors par le Conseil [résolution 693 B (XXVI), annexe], le rapport intérimaire portait sur les techniques d'étude dans trois domaines particuliers: démographie (ressources humaines), ressources hydrauliques et cartographie.

**A**

**Section I. — Coopération internationale en vue du développement économique des pays sous-développés \*\***

161. A sa vingt-huitième session, le Conseil a examiné un rapport intérimaire préparé par le Secrétaire

\*Pour tous renseignements relatifs aux activités du Conseil en matière de démographie, voir chap. VI, sect. II.

\*\* L'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale contient le point suivant: "Développement économique des pays sous-développés: rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les gouvernements des Etats Membres pour favoriser le développement économique des pays sous-développés, conformément à la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale".

<sup>1</sup> E/SR.1085-1087, E/SR.1089; E/AC.6/SR.272-273.

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

<sup>3</sup> Ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.

général (E/3258 et Add.1 et 2)<sup>4</sup> conformément à la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale. Dans ce rapport étaient rassemblés les renseignements transmis par les gouvernements sur les mesures qu'ils ont prises ou envisagé de prendre en vue d'aider les pays sous-développés et, dans le cas des gouvernements des pays sous-développés, sur les mesures qu'ils ont décidé de prendre pour hâter leur progrès économique et social. Il donnait également un résumé de ces renseignements groupés sous les titres suivants: assistance technique, financement du développement économique, coopération scientifique, planification à long terme et expansion du commerce international.

162. Au cours du débat, on a noté un accroissement de la coopération entre les Etats, dont témoignaient le vif intérêt manifesté par les gouvernements et les mesures qu'ils prenaient. Cependant, c'était une tâche si considérable de réduire l'écart entre les pays développés et les pays sous-développés que l'on a souligné la nécessité de poursuivre cette coopération et de l'intensifier par tous les moyens possibles.

163. Dans sa résolution 740 A (XXVIII), le Conseil a demandé instantanément aux gouvernements des Etats Membres de passer aussi largement et aussi rapidement que possible à l'exécution de tous les programmes et de tous les plans d'action concrète en vue d'aider davantage au développement économique des pays sous-développés.

**Section II. — Moyens suggérés pour accélérer l'expansion économique dans les pays sous-développés grâce à une action internationale**

164. A sa vingt-huitième session, le Conseil était également saisi d'un rapport préparé par le Secrétaire général (E/3259)<sup>2</sup> en application de la résolution 1323 (XIII) de l'Assemblée générale. Ce rapport donnait un aperçu analytique des diverses suggestions et propositions formulées au cours des dernières années, au sein des organes économiques des Nations Unies, sur des sujets concernant le développement économique, comme les produits de base et le commerce international des produits de base, le développement des ressources naturelles, l'industrialisation, l'assistance technique et le financement du développement économique. Conformément à la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale, on a tenu compte dans ce rapport des renseignements communiqués par les gouvernements au Secrétaire général.

165. L'impression qui s'est dégagée des débats du Conseil sur ces suggestions et propositions a été assez encourageante. Le Conseil a reconnu l'efficacité des efforts déployés par l'entremise des Nations Unies et d'autres institutions internationales ainsi que par voie d'accords pour favoriser le développement économique des pays sous-développés. Certaines délégations ont

<sup>4</sup> En application de la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale, un rapport final sera soumis à l'Assemblée générale, lors de sa quatorzième session.

souligné qu'il fallait prendre des mesures plus pratiques et intensifier l'action concertée pour s'attaquer aux problèmes les plus importants que les pays sous-développés devaient résoudre. Parmi ces problèmes, on a mentionné en particulier le renforcement du commerce international des produits de base. Par sa résolution 740 A (XXVIII), le Conseil a transmis à l'Assemblée générale l'aperçu analytique préparé par le Secrétaire général (E/3259) ainsi que les observations dont ce rapport a fait l'objet à la vingt-huitième session du Conseil.

### Section III. — Courant international des capitaux privés

166. Au cours des débats sur la coopération internationale et les mesures visant au développement économique, l'attention du Conseil a été appelée sur les problèmes de financement. A propos de la nécessité de compléter les investissements nationaux dans les pays sous-développés par un apport substantiel et continu de capitaux étrangers, le Conseil a discuté, sur la base du rapport sur *Le courant international des capitaux privés, 1956-1958* (E/3249)<sup>5</sup>, le rôle que peuvent jouer les investissements privés étrangers. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que les investissements privés n'étaient pas une forme satisfaisante d'aide extérieure, car ils étaient faits en fonction de leur rapport et non des besoins. Par contre, plusieurs délégations se sont félicitées des principales conclusions du document, à savoir que la somme des capitaux privés investis à l'étranger par les principaux pays fournisseurs de capitaux avait été plus élevée que par le passé au cours des dernières années que l'Europe occidentale était redevenue un fournisseur important de capitaux et que les placements internationaux de portefeuille reprenaient de l'ampleur. On a reconnu cependant que la répartition des capitaux entre les régions et les industries restait très inégale, les pays sous-développés dépourvus de ressources naturelles importantes attirant peu les investissements privés. On a jugé qu'il était indispensable de fournir des capitaux sous forme de dons ou de prêts officiels à intérêt peu élevé.

167. Dans sa résolution 740 D (XXVIII), le Conseil, prenant note de la résolution 1317 (XIII) dans laquelle l'Assemblée générale demandait instamment aux Etats Membres de continuer à travailler à la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies, a invité les Etats Membres des Nations Unies et des institutions spécialisées à accorder toute l'attention voulue à la résolution 1317 (XIII) de l'Assemblée générale et à continuer d'examiner la possibilité de fournir les ressources financières qui permettraient d'accélérer le développement économique, compte tenu des moyens prévus dans ladite résolution, ainsi que des autres moyens qui avaient été proposés ou mentionnés lors des débats ou dans les documents du Conseil et de l'Assemblée générale.

### Section IV. — Problèmes fiscaux internationaux

168. A sa vingt-huitième session, le Conseil était saisi d'une étude des mesures prises récemment par les gouvernements au sujet des investissements étrangers (E/3249, annexe III), qui traitait entre autres des nouvelles mesures fiscales adoptées par les pays importateurs et les pays exportateurs de capitaux. On a

<sup>5</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.II.D.2. Ce rapport était le premier des rapports qui paraîtront tous les trois ans, conformément à la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale, modifiée par la résolution 1035 (XI).

remarqué que, au cours des dernières années, de nombreux pays importateurs de capitaux, non seulement avaient pris des mesures visant à stimuler les investissements privés étrangers, mais encore avaient systématiquement amélioré leur administration, tandis que certains pays exportateurs de capitaux avaient modifié le régime fiscal auquel étaient soumis les bénéfices tirés des investissements à l'étranger.

169. Le Conseil était également saisi d'une étude (E/3272) sur l'imposition en Suède des investissements privés suédois à l'étranger; cette étude était la quatrième d'une série d'études par pays sur l'imposition des investissements privés à l'étranger<sup>6</sup>. Le Secrétaire général a proposé<sup>7</sup> de mettre fin à cette série, les renseignements en question étant maintenant publiés par un institut de recherche privé, en collaboration avec le Secrétariat, étant bien entendu que le Secrétariat continuera ses recherches sur l'imposition des investissements à l'étranger en vue de faciliter les opérations d'assistance technique, l'établissement des programmes fiscaux dans les pays sous-développés et les études en cours sur le financement du développement industriel et les mouvements de capitaux privés. Le Conseil a approuvé cette proposition<sup>8</sup>.

### Section V. — Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale

170. A sa vingt-septième session, le Conseil a examiné<sup>9</sup> les rapports annuels de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale, ainsi que les suppléments donnant un aperçu des principales activités de ces organisations, jusqu'au 31 janvier 1959 pour la première et jusqu'au 15 mars 1959 pour la seconde<sup>10</sup>.

171. Dans une déclaration prononcée devant le Conseil, le Président de la Banque a indiqué que la Banque avait développé ses activités. Au cours des 12 mois écoulés, la Banque avait consenti 34 prêts représentant au total plus de 750 millions de dollars. L'Asie avait reçu 400 millions de dollars, l'Amérique latine 150 millions, l'Afrique 110 millions et l'Europe 90 millions. Pendant la même période, la Banque avait émis plus de 630 millions de dollars de bons, dont les trois cinquièmes en dehors des Etats-Unis et un cinquième en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

172. Les gouverneurs de la Banque avaient décidé de doubler le capital de la Banque. Compte tenu de cette décision et des propositions visant la création de nouvelles institutions de crédit régionales en Amérique

<sup>6</sup> Les études précédentes avaient trait aux Pays-Bas (E/2865/Add.1), à la Belgique (E/2865/Add.2) et au Royaume-Uni (E/3074/Add.1).

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3274, par. 13.

<sup>8</sup> Voir chap. VIII, sect. II.

<sup>9</sup> E/SR.1054 et 1055.

<sup>10</sup> Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *Troisième rapport annuel, 1957-1958* (Washington [D. C.]), transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/3198); et "Supplément au troisième rapport annuel: Aperçu des activités de la Banque du 1er juillet 1958 au 31 janvier 1959", transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/3198/Add.1). Société financière internationale, *Deuxième rapport annuel, 1957-1958* (Washington [D. C.]), transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/3199); et "Supplément au deuxième rapport annuel: Aperçu des activités de la Société du 11 septembre 1958 au 15 mars 1959", transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/3199/Add.1).

latine et au Moyen-Orient, on était fondé à espérer que le montant des capitaux publics disponibles pour l'aide au développement économique continuerait d'augmenter. Ces perspectives devraient vivement encourager les pays à utiliser leurs propres capitaux, qui seuls pouvaient assurer un succès durable. C'était dans le secteur des services d'utilité publique qu'il importait tout particulièrement d'employer les capitaux nationaux; la Banque avait souligné à diverses reprises la nécessité de fixer les tarifs de manière à permettre à ces services, non seulement de couvrir leurs frais, mais encore de contribuer au financement de leur expansion.

173. Au cours de la période considérée, l'action de la Banque ne s'était pas limitée au domaine financier: elle avait envoyé des missions dans certains pays pour donner des conseils au sujet de mesures destinées à assurer le développement de leur économie, participé à des travaux relatifs à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, encouragé l'activité des banques pour le développement industriel, collaboré avec le Fonds spécial des Nations Unies et joué un rôle de médiateur dans certains différends qui opposaient les gouvernements d'États Membres.

174. Passant en revue le rapport de la Société financière internationale (SFI), le Président de la Banque a signalé que les opérations de la Société avaient gagné en ampleur. Depuis sa création, la SFI avait pris, dans sept pays, 14 engagements d'investissement représentant un total de 13 millions de dollars. Des membres du personnel de la SFI s'étaient rendus dans 38 pays, soit pour étudier certains projets précis, soit pour prendre contact avec certaines personnes.

175. Plusieurs représentants ont félicité la Banque d'avoir développé des activités financières et autres et, notamment, d'avoir fourni une aide aux pays sous-développés. On a fait observer cependant que le montant des prêts consentis par la Banque était peu élevé par rapport à la diminution, pendant la période considérée, de la capacité d'importation des pays de production primaire. De nombreux représentants ont souligné les difficultés éprouvées par les pays sous-développés et ont appelé l'attention notamment sur les problèmes que pose l'institution de tarifs satisfaisants pour les services d'utilité publique. On a reconnu que les emprunts de la Banque, de même que les prêts consentis par elle, avaient été mieux répartis du point de vue géographique. On s'est demandé toutefois si les prêts directs à l'agriculture et à l'industrie étaient suffisamment importants par rapport aux prêts destinés à développer l'infrastructure de l'économie. Plusieurs représentants ont constaté avec satisfaction que les opérations de prêts de la Banque étaient devenues plus souples, mais ils ont suggéré d'accélérer la procédure d'octroi des prêts. On a souligné, à propos de la collaboration de la Banque avec d'autres institutions publiques, qu'il serait souhaitable d'en créer de nouvelles, telles que l'Association internationale de développement et le Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED). On s'est félicité de l'augmentation des emprunts privés contractés, sans la garantie de la Banque, au moment de l'obtention des prêts de la Banque.

176. Plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits des travaux de la SFI; on a exprimé l'avis qu'elle devrait développer ses activités et ne pas tarder à émettre ses propres obligations afin d'augmenter ses ressources. On a félicité la Société de la plus grande souplesse de ses opérations, mais on a fait observer

qu'elle avait, jusqu'ici, limité son activité aux pays sous-développés les plus avancés et souligné qu'elle avait attaché relativement peu d'importance au développement d'industries appartenant à des ressortissants des pays emprunteurs.

177. Dans sa réponse, le Président de la Banque a précisé que près de 20 pour 100 des prêts de la Banque avaient été consentis à l'industrie, mais qu'il était souvent nécessaire de commencer par aider les pays à instituer leurs services d'utilité publique essentiels. Il a appelé l'attention, à propos de l'aide fournie par la Banque à l'industrie, sur les prêts qu'elle avait consentis à des banques nationales de développement. Il a également signalé les avantages que l'agriculture tirait indirectement de bon nombre des prêts consentis par la Banque à d'autres secteurs. La Banque s'efforçait sans cesse de réduire les formalités et les délais d'octroi des prêts, mais parfois les retards étaient imputables aux gouvernements des pays emprunteurs, qui tardaient à adopter les mesures administratives et législatives nécessaires. Touchant l'activité de la Banque dans d'autres domaines, le Président a indiqué que la Banque avait aidé 16 pays à établir des programmes de développement et se préparait à faire de même pour trois autres pays. Enfin, il a annoncé que la SFI serait bientôt en mesure de développer davantage ses activités.

178. Le Conseil a clos le débat en prenant acte des rapports de la Banque et de la SFI [résolution 707 (XXVII)].

## Section VI. — Industrialisation et productivité

179. A sa vingt-septième session, le Conseil a été saisi du rapport adressé au Secrétaire général par le Comité consultatif chargé d'étudier le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation (E/3213)<sup>11</sup>, et établi en exécution de la résolution 674 A (XXV); de mémoires soumis au Comité, aux fins d'examen, par certains de ses membres (E/3213/Add.1)<sup>12</sup>; du troisième rapport concernant les progrès accomplis en exécution du programme de travail sur l'industrialisation (E/3219)<sup>13</sup>, établi par le Secrétaire général comme suite à la résolution 597 A (XXI) du Conseil; du rapport sur la *Gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés*<sup>14</sup>, établi par le Secrétariat dans le cadre de son programme de travail, principalement sur la base des discussions d'un groupe d'experts qui s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'automne de 1957 et du deuxième numéro du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*<sup>15</sup>.

180. Au cours du débat<sup>15</sup>, de nombreux représentants ont informé le Conseil des progrès de l'industrialisation dans leur pays. Quelques représentants de pays économiquement sous-développés ont signalé un certain nombre de difficultés qui entravaient leurs efforts en ce sens, notamment l'instabilité des recettes en devises étrangères, qu'entraînent les fluctuations des cours mondiaux des produits de base et de l'activité économique des pays plus avancés. Ils ont souligné la nécessité d'une intégration économique progressive et d'une diversification graduelle des activités économiques, en

<sup>11</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3213 et Add.1-2.

<sup>12</sup> *Ibid.*, point 5 de l'ordre du jour.

<sup>13</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 58.II.B.5.

<sup>14</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.II.B.1.

<sup>15</sup> E/SR.1049-1051, 1053, 1056-1058, 1060; E/AC.6/SR.256-261.



particulier des exportations, afin de renforcer l'économie et de favoriser le développement industriel de ces pays.

181. Les membres du Conseil ont approuvé dans l'ensemble les recommandations essentielles que le Comité consultatif avait formulées pour l'orientation générale du programme de travail du Secrétariat des Nations Unies en matière d'industrialisation. Ils ont reconnu qu'il importait d'organiser le programme de façon à faciliter l'industrialisation rapide des pays sous-développés et que les travaux devaient être de nature à permettre aux gouvernements d'en utiliser les résultats dans la pratique. Il a été convenu généralement que la position centrale et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement économique demandaient que l'on confie au Secrétariat certains travaux qui ne pourraient être exécutés avec autant d'efficacité par d'autres organismes; et qu'il fallait établir une liaison plus étroite que jamais entre les projets de recherches dans le cadre du programme de travail en matière d'industrialisation et les activités de l'assistance technique de l'ONU, y compris celles du Fonds spécial, à la fois en ce qui concerne les services de secrétariat technique affectés aux opérations pratiques et l'orientation des recherches.

182. La plupart des membres du Conseil ont reconnu que des projets comme ceux qui se rapportent aux zones ou parcs industriels et à la petite industrie sont conformes à la première recommandation, puisqu'ils doivent profiter immédiatement aux pays sous-développés. De nombreux membres du Conseil ont souligné l'utilité du travail de recherche effectué par le Secrétariat dans des études relatives à certaines industries ou usines; d'autres membres ont appuyé ce point de vue du Comité consultatif selon lequel il conviendrait d'élargir la portée des travaux de recherche du Secrétariat de façon à inclure des analyses d'ordre macro-économique (c'est-à-dire les travaux relatifs aux plans et aux programmes de développement industriel).

183. En ce qui concerne la seconde recommandation, le Conseil a reconnu que le Secrétariat devait jouer le rôle de centre de rassemblement, d'analyse et de diffusion de certaines catégories de renseignements tels que ceux qui sont recueillis dans des opérations d'assistance technique exécutées par diverses organisations. D'une manière plus générale, le Conseil a estimé souhaitable que le Secrétariat organise le rassemblement et la diffusion par des conférences, des cycles d'étude, des colloques, etc. de connaissances et de faits relatifs à différentes matières dans le domaine de l'industrie.

184. Des membres du Conseil ont déclaré qu'ils approuvaient les recommandations du Comité consultatif relatives aux services de secrétariat technique affectés aux opérations d'assistance et notamment celles qui tendent à améliorer la sélection et la mise au courant des experts et à réaliser une liaison plus étroite entre les services consultatifs d'experts et le programme de bourses des pays bénéficiaires. Un membre du Conseil s'est déclaré en faveur de la fourniture de services de secrétariat technique aux opérations d'assistance au stade de l'établissement du programme.

185. Répondant à certains membres du Conseil qui avaient exprimé leur inquiétude quant au nombre et à la portée des travaux proposés par le Comité consultatif, le représentant du Secrétaire général a fait observer que la plupart des membres du Conseil, au cours des débats des années précédentes, avaient fait remarquer que le programme de travail du Secrétariat dans le domaine de l'industrialisation était insuffisant en

portée et en ampleur. Quelques représentants ont proposé que la question de l'ordre de priorité dans le programme de travail soit reconsidérée par le Conseil à sa vingt-neuvième session, à la lumière des discussions relatives aux programmes quinquennaux qui doivent avoir lieu à la vingt-huitième session<sup>16</sup>.

186. Tous les membres du Conseil ont approuvé l'organisation mise sur pied par le Secrétaire général pour la mise en œuvre du programme. Des opinions divergentes toutefois ont été exprimées en ce qui concerne la nécessité de réunir de nouveau le Comité consultatif en 1960, et plusieurs représentants ont réaffirmé l'opinion qu'ils avaient exprimée aux sessions précédentes du Conseil, à savoir qu'un organisme ou une agence spéciale devrait être créé dans le cadre des Nations Unies en vue de traiter des problèmes de l'industrialisation.

187. Quelques membres du Conseil ont déclaré qu'une diffusion plus large des études du Secrétariat accroîtrait de manière considérable leur utilité pour les gouvernements et ils ont suggéré que des mesures soient prises à cet effet.

188. A l'issue du débat, le Conseil a adopté une résolution [résolution 709 A (XXVII)] dans laquelle il a félicité le Secrétaire général du travail accompli jusqu'alors au titre du programme relatif à l'industrialisation et a pris note avec satisfaction du rapport et des recommandations du Comité consultatif relatifs à l'extension du programme de travail et à son exécution. Le Conseil a prié le Secrétaire général de préparer, compte tenu des programmes quinquennaux qui seraient étudiés à sa vingt-huitième session, des propositions concernant les travaux futurs en matière d'industrialisation, pour que le Conseil les examine à sa vingt-neuvième session et puisse étudier plus avant l'ordre de priorité des divers éléments du programme de travail. Le Conseil a prié aussi le Secrétaire général d'accorder, dans ce programme, toute l'importance voulue aux études relatives aux méthodes d'établissement de programmes ou de plans d'industrialisation, ces études pouvant servir de base à l'assistance technique donnée aux gouvernements en cette matière, compte tenu des travaux accomplis par les commissions économiques régionales; et, dans l'intervalle, d'attacher une importance particulière aux projets qui présenteraient un intérêt pratique direct pour le développement économique, par exemple les projets concernant la petite industrie, les zones et parcs industriels, les techniques de gestion et les instituts de recherche technologique. Le Conseil a exprimé sa satisfaction de ce que le Secrétaire général ait fait de la Section de l'industrie du Secrétariat un service de la Direction des affaires économiques, l'a prié instamment d'envisager de renforcer encore les moyens d'action et le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation et a approuvé aussi le recours, individuellement ou en groupe, aux services de consultants. Il a souligné l'intérêt qu'il y avait à encourager, sur le plan national et régional, l'organisation de cycles d'étude, de consultations et de centres de formation, afin de donner une application pratique aux résultats des recherches et des études qui ont été faites ou seront faites dans l'avenir dans le cadre du programme; il a invité les commissions économiques régionales à prévoir dans leurs programmes de travail des cycles d'étude et des colloques portant sur des sujets précis et qui puissent servir les fins du programme

<sup>16</sup> Voir chap. VIII, sect. II.

des Nations Unies concernant l'industrialisation. Le Conseil a recommandé de coordonner plus étroitement le programme de travail sur l'industrialisation avec les opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial; il a jugé souhaitable de continuer et, si besoin était, d'élargir encore la coopération entre le Secrétaire général et les institutions spécialisées dans le domaine de l'industrialisation. Enfin, il a prié instamment le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour diffuser aussi largement que possible les études et les rapports préparés dans le cadre du programme de travail sur l'industrialisation, et notamment le *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*.

189. Dans la résolution 709 B (XXVII), le Conseil a pris note avec satisfaction des efforts que font certains groupes de pays sous-développés pour intégrer progressivement leurs économies et diversifier graduellement leurs activités économiques; il a reconnu toute la valeur de la collaboration que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire des commissions régionales du Conseil et des institutions spécialisées, apportait aux pays qui cherchent à atteindre ces objectifs; et il a recommandé à ces organisations de donner un rang de priorité élevé, dans leurs programmes de travail, à l'octroi d'une assistance aux pays qui cherchent à diversifier leurs exportations, surtout ceux qui se proposent d'atteindre cet objectif par l'effort conjoint des secteurs public et privé<sup>17</sup>.

### Section VII. — Développement des ressources énergétiques

190. A sa vingt-septième session, le Conseil était saisi d'un "Rapport sur les travaux entrepris dans le domaine du développement de l'énergie et recommandations y relatives" (E/3212 et Add.1)<sup>18</sup> et d'un rapport sur les "Faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources nouvelles d'énergie et recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale" (E/3218)<sup>18</sup>. Ces deux rapports avaient été rédigés par le Secrétaire général en application de la résolution 653 (XXIV) du Conseil.

191. Pour établir le premier des deux rapports susmentionnés, on avait passé en revue les études, rapports et programmes de travail des organes et services des Nations Unies s'occupant des questions d'énergie et l'on avait tenu compte de ce qu'avaient fait dans ce domaine les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales. Le rapport passait en revue les travaux consacrés aux problèmes énergétiques en général (ressources, besoins, commerce, prix), aux combustibles classiques, aux formes nouvelles d'énergie et à l'énergie électrique, respectivement. Il contenait également une analyse de l'expérience acquise et des difficultés rencontrées dans le domaine de l'assistance technique pour le développement des ressources en énergie et formulait un certain nombre de recommandations pour l'orientation des travaux futurs.

192. Une de ces recommandations était que les Nations Unies s'emploient bientôt à mettre au point, avec l'aide d'un groupe d'experts et la coopération d'organisations internationales comme la Conférence mondiale de l'énergie, des méthodes, pour l'évaluation économique des ressources énergétiques, qui assurent la comparabilité internationale. Une autre recomman-

lation était d'entreprendre, par priorité, l'analyse à long terme des coûts et prix des combustibles et de l'énergie dans divers pays.

193. Le rapport signalait en outre que bon nombre des problèmes économiques que soulevait le développement énergétique dans les pays sous-développés n'avaient encore retenu que très peu l'attention et proposait, pour combler cette lacune, d'organiser des cycles d'étude auxquels participeraient des fonctionnaires du Ministère des travaux publics et d'autres ministères.

194. Enfin, le rapport recommandait d'entreprendre, en tant que premier pas vers l'amélioration de la coordination des activités d'assistance technique, une étude générale de l'assistance technique fournie dans le domaine de l'énergie.

195. Le rapport sur les "Faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources nouvelles d'énergie et recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale" (E/3218)<sup>18</sup> examinait les faits nouveaux survenus depuis la publication de l'étude précédente intitulée *Sources nouvelles d'énergie et développement économique* (E/2997)<sup>19</sup>. Il était fondé sur une documentation provenant de sources diverses, comprenant, notamment, plusieurs études scientifiques de l'UNESCO.

196. En application de la résolution 1319 (XIII) de l'Assemblée générale, le Conseil était saisi d'un autre document — le rapport du Colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient, qui s'est tenu à New-Delhi, en décembre 1958, sous les auspices de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) [E/3203]<sup>20</sup>.

197. Au cours du débat<sup>21</sup>, les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits du rapport sur le développement de l'énergie. On a estimé que les propositions concrètes qu'il contenait méritaient de retenir sérieusement l'attention. Le rapport sur les sources nouvelles d'énergie a été également reçu favorablement et les propositions relatives à l'ordre du jour d'une conférence internationale ont été, d'une manière générale, approuvées en principe.

198. Les représentants ont été généralement d'accord pour penser qu'il importait de mettre les pays qui ont le choix entre diverses sources d'énergie en mesure de faire l'évaluation économique qui s'impose. On a signalé à ce propos qu'il fallait délimiter nettement les tâches à accomplir par le Secrétariat du Siège, les commissions économiques régionales et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), afin d'assurer la coordination des efforts et d'éviter les doubles emplois, et qu'il y avait lieu de demander au Secrétaire général de préparer une note sur la répartition des travaux entre ces différents organismes.

199. Certains membres ont exprimé des doutes quant à l'opportunité, au stade actuel, d'entreprendre par priorité l'analyse à long terme des coûts et prix des combustibles dans divers pays. La plupart des membres ont approuvé cependant la recommandation du Secrétaire général tendant à organiser des cycles d'étude sur les aspects économiques du développement énergétique.

200. En ce qui concerne les formes nouvelles d'énergie, les membres ont estimé que le Secrétaire général

<sup>19</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 1957.II.B.1.

<sup>20</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.II.F.3, 1ère partie.

<sup>21</sup> E/SR.1049 à 1051, 1053 et 1056 à 1058; E/AC.6/SR.256 à 261.

<sup>17</sup> Voir aussi la section VII ci-après.

<sup>18</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

avait eu raison de choisir l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique comme étant les trois formes sur lesquelles il convenait de mettre l'accent pour le moment. On a dit, toutefois, qu'il serait bon de faire porter les études futures également sur les combustibles chimiques. Les représentants ont approuvé, d'une manière générale, l'importance accordée aux applications pratiques. Il a été reconnu que le succès de la prochaine conférence dépendrait dans une large mesure du soin avec lequel elle serait préparée. On a souligné aussi que les pays industrialisés étaient en mesure d'apporter une contribution particulièrement importante aux travaux de la conférence en raison de leurs connaissances techniques poussées dans les domaines en question.

201. Quelques représentants ont estimé qu'il y aurait lieu de préciser certains aspects de l'ordre du jour proposé, soit en consultation avec les gouvernements intéressés, soit au sein d'un comité *ad hoc* d'experts et l'on a suggéré d'attendre les résultats des réunions préliminaires avant de décider de la date et de l'ordre du jour de la conférence. En revanche, d'autres membres ont exprimé l'avis que les réunions d'experts devraient servir à rapprocher la date de la conférence et non à l'éloigner. Une proposition tendant à élargir le mandat de la conférence de manière à comprendre les combustibles classiques a rallié peu de suffrages.

202. Le Conseil a également examiné le rapport du Colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient. Certains représentants ont été d'avis que les Nations Unies devraient favoriser l'organisation, dans d'autres régions, de colloques du même genre, afin de déterminer les problèmes communs à différents pays et de faciliter la coordination des efforts. On a également souligné qu'il fallait apporter aux pays sous-développés une aide concrète dans le domaine de la protection et de l'exploitation de leurs gisements de pétrole. On a proposé de réunir un comité d'experts pour étudier les moyens d'inclure le développement des ressources pétrolières dans les programmes d'assistance technique et économique de l'ONU et des institutions spécialisées. Enfin, on a proposé de transmettre aux commissions économiques régionales le rapport du Colloque ainsi que les comptes rendus des débats du Conseil sur la question.

203. Les représentants de l'AIEA et de l'UNESCO ont fait chacun une déclaration sur les travaux que leurs organisations effectuent dans le domaine de l'énergie.

204. A la fin du débat, le Conseil a adopté deux résolutions [710 (XXVII) et 711 (XXVII)], composées, chacune, de deux parties. Dans la résolution 710 A (XXVII), le Conseil a félicité le Secrétaire général de son rapport sur les sources nouvelles d'énergie et l'a prié de prendre les mesures nécessaires à la réunion d'une conférence des Nations Unies sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique, considérées spécialement du point de vue de leurs applications. Cette conférence devrait se tenir en 1961 si possible et au plus tard en 1962, sur la base de l'ordre du jour suggéré dans le rapport (E/3218, 1ère partie), compte tenu des précisions ou modifications sur lesquelles les gouvernements des États Membres et les institutions spécialisées compétentes pourraient ultérieurement désirer attirer l'attention du Secrétaire général. L'ordre du jour devrait tenir compte également des modifications qui paraîtraient souhaitables à l'issue des réunions d'experts que le Secrétaire général était prié de con-

voquer, en consultation avec les gouvernements intéressés et les institutions spécialisées, au plus tard à la fin de 1960. Il s'agirait de réunions préliminaires pour l'échange d'informations sur les recherches entreprises et les résultats obtenus en ce qui concerne les applications des sources nouvelles d'énergie, en particulier l'énergie géothermique et l'énergie solaire, dont les rapports seraient présentés à la conférence. Le Secrétaire général était également invité à faire rapport au Conseil, au plus tard lors de sa trentième session, sur les mesures qu'il aurait prises pour donner suite à la résolution.

205. Dans la résolution 710 B (XXVII), le Conseil a pris acte du rapport sur le développement de l'énergie et a prié le Secrétaire général d'élaborer une méthodologie pouvant servir à évaluer, selon les critères utilement comparables, les ressources énergétiques par pays, par région ou pour tout autre ensemble géographique. Les gouvernements des États Membres étaient invités à fournir au Secrétaire général, sur sa demande, les informations qui pouvaient être nécessaires pour l'élaboration de cette méthodologie. En outre, le Conseil priait le Secrétaire général d'assurer, à la demande des gouvernements des États Membres intéressés, la préparation de cycles d'étude sur le plan régional, ou selon toute autre procédure appropriée, afin de faire mieux connaître les problèmes économiques que posait l'aménagement des ressources énergétiques dans les pays sous-développés, en tenant compte des travaux réalisés par les organisations et institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales. Enfin, le Conseil décidait que des personnes qualifiées appartenant à des institutions scientifiques ou aux branches intéressées de l'industrie dans les pays participants pourraient prendre part à ces cycles d'étude, si leur gouvernement le demandait.

206. Sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le développement de l'énergie et dans le rapport du Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation (E/2213 et Add.1 et 2)<sup>22 23</sup>, le Conseil a adopté une autre résolution [711 A (XXVII)] dans laquelle il a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur la possibilité et l'utilité de rassembler, d'analyser et de diffuser les données d'expérience obtenues à l'occasion des projets d'assistance technique multilatéraux, régionaux, bilatéraux ou nationaux et des activités connexes dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie.

207. Par la résolution 711 B (XXVII), le Conseil transmettait aux commissions économiques régionales le rapport du Colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient ainsi que les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à cette question lors de sa vingt-septième session.

208. À sa vingt-huitième session, le Conseil était saisi<sup>24</sup> du rapport présenté par le Secrétaire général en exécution de la résolution 711 A (XXVII) [E/3273]<sup>25</sup>. Il était dit, dans ce rapport, que, faute de temps, il n'avait pas été possible d'examiner en détail tous les aspects de la question. On a estimé qu'une

<sup>22</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

<sup>23</sup> Voir également la section VI ci-dessus.

<sup>24</sup> E/AC.6/SR.272, 273; E/SR.1085-1087, 1089.

<sup>25</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

étude et une analyse complètes de l'expérience acquise dans le domaine de l'assistance technique seraient utiles mais qu'une tâche de cette nature et de cette envergure imposerait une lourde charge au Secrétariat. La réalisation de cette étude dépendrait en partie de la possibilité d'obtenir des renseignements, en partie du volume des informations rassemblées et de l'effectif du personnel nécessaire pour exécuter le travail. On a suggéré que le Secrétariat aborde le problème sur une base sélective et à titre d'essai, en s'attachant d'abord aux données d'expérience déjà réunies — il pourrait ainsi se préoccuper, dans le domaine des ressources énergétiques, des problèmes de l'électrification et, dans le domaine de l'industrialisation, des problèmes que pose l'établissement de programmes et de plans de développement industriel.

209. Le Conseil a approuvé les vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général. Au cours des débats, on a fait remarquer que les travaux proposés ne posaient aucun problème financier pour le moment et que, si les arrangements suggérés donnaient de bons résultats, le Conseil pourrait examiner plus tard les incidences financières qu'entraînerait un élargissement du champ d'activité.

210. Par sa résolution 740 C (XXVIII), le Conseil économique et social a chargé le Secrétaire général d'entreprendre tout d'abord sur une base sélective et expérimentale le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données sur l'expérience acquise en ce qui concerne l'assistance technique multilatérale, régionale, bilatérale et nationale dans les domaines de l'industrialisation et des ressources en énergie, et de lui faire rapport périodiquement sur l'avancement des travaux.

211. Rappelant ses résolutions 710 B (XXVII), 711 B (XXVII) et 345 A (XII), le Conseil, par sa résolution 740 B (XXVIII), a invité le Secrétaire général à l'informer, si possible à sa vingt-neuvième session, des études que l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires auront entreprises jusque-là en ce qui concerne la mise en valeur des ressources pétrolières dans les pays sous-développés et à faire figurer dans son rapport une liste des projets relatifs aux questions pétrolières qui auront été entrepris en vertu du programme de développement et d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées; il l'a aussi invité à mettre à la disposition des gouvernements participants intéressés des renseignements sur les moyens par lesquels les programmes établis sous les auspices des Nations Unies peuvent aider à la mise en valeur des ressources pétrolières des pays sous-développés; enfin, il a décidé d'envisager, à une session ultérieure, compte tenu des renseignements fournis et des demandes adressées par les gouvernements membres, s'il y aurait lieu ou non d'accorder aux gouvernements une assistance complémentaire dans ce domaine, dans le cadre des activités actuelles de développement et d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées.

### **Section VIII. — Coopération internationale en matière de cartographie**

212. La deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, réunie en application de la résolution 600 (XXI) du Conseil, s'est tenue du 21 octobre au 1er novembre 1958 à Tokyo, où elle était l'hôte du Gouvernement japonais. Les représentants de 28 pays et des observateurs de cinq organisations scientifiques inter-

nationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ont pris part aux travaux.

213. La Conférence a examiné les questions relatives à l'extension de la coopération régionale en matière de cartographie et certains problèmes techniques qui se posent dans diverses branches de cette science. Ses membres ont échangé des informations sur des procédés normalisés et de nouvelles techniques intéressant particulièrement la région. La Conférence s'est attachée particulièrement à l'application de données cartographiques précises et de méthodes topographiques modernes pour l'établissement de cartes et l'exploitation des ressources naturelles ainsi que pour les études de planification économique et sociale. Elle a étudié également certains plans qui présentent un intérêt mondial, tels que la Carte internationale du monde au millionième (CIM), la carte bathymétrique générale, les cartes aéronautiques mondiales et la normalisation internationale de l'orthographe et de la transcription des noms. La Conférence a adopté trente-cinq résolutions qui figurent dans son rapport (E/CONF.25/3)<sup>26</sup>.

214. La Conférence s'est déclarée convaincue que ses délibérations avaient fourni des renseignements précieux qui permettraient de mieux s'attaquer aux problèmes cartographiques de la région sur les plans international et national, et elle a recommandé qu'une autre conférence soit convoquée en 1961 au plus tard.

215. Le Conseil a examiné<sup>27</sup>, à sa vingt-septième session, le rapport de la Conférence ainsi que le rapport du Secrétaire général sur cette question (E/3209 et Add.1-4)<sup>28</sup>. Tenant compte de l'intérêt croissant que les gouvernements ont manifesté en participant aux travaux des conférences précédentes et de la recommandation de la Conférence de Tokyo, le Conseil a prié le Secrétaire général [résolution 714 (XXVII)] de consulter les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées sur la convocation, en 1961 au plus tard, d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et sur la date, le lieu et l'ordre du jour de cette conférence, et de rendre compte au Conseil économique et social à sa vingt-neuvième session.

216. Le Conseil a examiné aussi<sup>27</sup> le rapport du Secrétaire général (E/3209 et Add.1-4)<sup>28</sup> sur les consultations qu'il avait entreprises avec les gouvernements au sujet de son projet de travaux tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques (E/3209, par. 11), projet établi en exécution du paragraphe 4, a, de la résolution 600 (XXI) du Conseil. Il ressort des débats du Conseil et des réponses reçues que de nombreux gouvernements ont marqué de l'intérêt pour cette question. On a reconnu que les travaux dans ce domaine soulevaient deux questions fondamentales: sur le plan national, la standardisation sous une forme unique d'un nom géographique par les pays intéressés et, sur le plan international, l'accord sur des méthodes uniformes de transcription dans d'autres langues de la forme adoptée. On a constaté aussi un accord général sur la nécessité d'organiser un vaste échange de renseignements techniques par l'intermédiaire d'un organisme central

<sup>26</sup> Deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, 20 octobre-1er novembre 1958, Tokyo, vol. 1, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, No de vente: 59.I.9).

<sup>27</sup> E/SR.1063, 1064, 1066.

<sup>28</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.

ainsi que sur la mise en œuvre par les Nations Unies de la normalisation internationale dans ce domaine.

217. Par sa résolution 715 A (XXVII), le Conseil a prié le Secrétaire général: a) d'encourager les pays qui n'ont pas d'organisme national pour la normalisation et la coordination des noms géographiques à en créer un et à établir prochainement une nomenclature géographique nationale, et de les conseiller à cette fin; b) de prendre les mesures nécessaires pour faire assurer les fonctions de centralisation en ce qui concerne les noms géographiques, et notamment pour rassembler des nomenclatures, rassembler et communiquer des renseignements sur les procédés techniques que chaque Etat Membre a adoptés pour la normalisation des noms géographiques nationaux ainsi que sur les méthodes et les systèmes employés par chaque Etat Membre pour la transcription des noms géographiques des autres pays.

218. Le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de constituer, en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable ainsi que des différents systèmes linguistiques du monde, un petit groupe de consultants qui seraient choisis dans les pays ayant la plus grande expérience des problèmes de nomenclature géographique et qui auraient pour tâche d'étudier les problèmes techniques de normalisation des noms géographiques dans chaque pays et de présenter au Conseil, à la session qui conviendrait, un rapport sur l'intérêt qu'il y aurait à réunir une conférence internationale pour l'étude de ces questions et à encourager la constitution de groupes de travail sur des bases linguistiques communes. De plus, le Conseil a prié les gouvernements des pays intéressés qui ont déjà l'expérience de ces questions de détacher, sur la demande du Secrétaire général, et à leurs frais, des consultants qui feraient partie du groupe.

219. Enfin, le Secrétaire général a présenté au Conseil à sa vingt-septième session un rapport (E/3209 et Add.1-4)<sup>28</sup> sur les consultations qu'il avait engagées avec les gouvernements des pays qui ont adhéré aux conventions relatives à la carte internationale du monde au millionième (CIM) concernant la proposition faite par le Secrétaire général, à la demande du Conseil et tendant à amender les spécifications actuelles régissant la préparation et la publication des feuilles de la CIM (E/3209, par. 21). Les 16 réponses reçues indiquaient que les pays étaient favorables dans l'ensemble au principe de l'assouplissement des spécifications en vue de hâter la publication des cartes CIM. Les réponses du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, qui proposent une définition plus précise de la limite de latitude laissée à chaque pays, différaient toutefois quant à la définition suggérée.

220. En tenant compte de ces considérations, le Conseil a prié le Secrétaire général [résolution 715 B (XXVII)] d'inviter instamment les gouvernements à faire connaître leur avis sur son projet. En outre, il a demandé au Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa vingt-neuvième session, et après avoir examiné les réponses des gouvernements et consulté les spécialistes du projet, des recommandations précises concernant les amendements à apporter aux spécifications régissant la préparation et la publication des feuilles de la CIM.

221. Considérant qu'il est indispensable de connaître les ressources naturelles renouvelables d'un pays pour planifier le développement de ces ressources et leur exploitation maximum, le Conseil a demandé au Secrétaire général [résolution 715 C (XXVII)] de consulter

les organisations techniques compétentes au sujet de la possibilité d'indiquer au moyen de symboles appropriés, sur les futures éditions de feuilles de la Carte internationale du monde au millionième, la couverture végétale existante et de faire rapport au Conseil à une de ses prochaines sessions sur le résultat de ses consultations.

### Section IX. — Réforme agraire

222. A sa vingt-septième session, le Conseil a examiné un rapport sur la réforme agraire (E/3208)<sup>29</sup> préparé par le Secrétaire général en collaboration, notamment, avec la FAO, conformément à la résolution 649 B (XXIII) du Conseil. La première partie du rapport rendait compte des travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, soit séparément soit en commun, pour appuyer les mesures nationales de réforme agraire. La deuxième partie donnait un aperçu préliminaire d'un nouveau rapport sur les mesures nationales et leurs répercussions, qui doit être soumis au Conseil en 1962. Le rapport traitait de diverses questions choisies comme sujets d'étude éventuels, conformément au paragraphe 5 de la résolution 649 B (XXIII) du Conseil, parmi les nombreux problèmes que pose la réforme agraire.

223. Au cours du débat sur la réforme agraire<sup>30</sup>, le Conseil a été unanime à reconnaître que les mesures de réforme — notamment les mesures qui garantissent aux intéressés un droit d'occupation à long terme, celles qui concernent la constitution d'exploitations d'une superficie rentable, le développement de la colonisation agricole et le contrôle du crédit — donnaient une impulsion à la formation de capital et encourageaient les cultivateurs à produire davantage, à mieux utiliser la terre et les ressources disponibles et favorisaient le développement économique en général. Un certain nombre de représentants ont fait observer que partout où les parcelles étaient trop petites et trop dispersées, où les possibilités de devenir propriétaire étaient rares, où les impôts étaient trop élevés, les règlements administratifs trop stricts et l'insécurité de jouissance généralisée, les mauvaises méthodes de culture et le niveau généralement bas de la productivité agricole décourageaient l'effort individuel, retardaient les progrès techniques et créaient une situation qui entraînait un gaspillage de la main-d'œuvre et des ressources et paralysait le développement économique. De nombreux membres du Conseil ont souligné les résultats intéressants que des gouvernements avaient obtenus grâce aux mesures de réforme agraire.

224. En ce qui concerne la contribution de l'Organisation des Nations Unies, de la FAO et d'autres institutions spécialisées, on a constaté avec regret que ces organisations n'avaient pas reçu des gouvernements beaucoup de demandes d'assistance technique en vue de faciliter la réforme agraire ou d'intégrer les programmes de réforme agraire dans les plans généraux de développement économique. Certains représentants ont fait valoir que la façon dont on abordait maintenant les questions de réforme agraire avait pris un caractère plus technique que par le passé et que l'ONU et les institutions spécialisées, notamment la FAO, étaient toutes désignées pour réunir, examiner et diffuser les renseignements indispensables pour mener à bien toute action entreprise dans ce domaine. D'autres représentants ont exprimé l'avis qu'un programme de réforme

<sup>28</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

<sup>30</sup> E/SR.1049 à 1051, 1053, 1056 à 1058, 1060 et 1061; E/AC.6/SR.256 à 261.

agraire, pour donner de bons résultats, devait comprendre des mesures pour améliorer l'agriculture et l'élevage, la diffusion d'un enseignement rural et le développement du crédit agricole, et qu'il fallait prévoir, en même temps, d'autres possibilités d'emploi dans les entreprises industrielles pour les personnes qui seraient amenées à quitter la terre. Quelques membres du Conseil ont souligné qu'il fallait, si l'on voulait promouvoir le bien-être de ceux qui vivent de l'agriculture, fournir aux travailleurs agricoles et aux agriculteurs sans terre la possibilité de disposer de terres et encourager la constitution de coopératives agricoles.

225. Certains représentants ont regretté que le rapport du Secrétaire général ne soit qu'un exposé des mesures prises par les institutions intéressées dans le domaine des recherches et enquêtes sur la question et qu'il ne donne pas davantage de renseignements sur les progrès réalisés dans les divers pays et n'étudie pas le fond même des mesures de réforme agraire. D'autres représentants ont dit qu'il y aurait lieu d'entreprendre un plus grand nombre d'études de caractère pratique pour essayer de répondre aux besoins particuliers des différents pays dans les diverses régions. Il a été reconnu que les études effectuées et les cycles d'étude envisagés seraient d'autant plus utiles que l'ONU et les institutions spécialisées insisteraient davantage sur la nécessité d'échanger les connaissances acquises. Le Conseil a estimé qu'il convenait de continuer à organiser des réunions et cycles d'étude qui permettent aux pays d'une même région de se communiquer des renseignements utiles. On a également émis l'opinion que les services de l'ONU et les institutions spécialisées intéressées auraient intérêt à se mettre en rapport avec les universités et instituts s'occupant de ces questions dans les pays à économie planifiée.

226. Au cours du débat sur le prochain rapport, bon nombre de représentants ont approuvé les grandes lignes de l'aperçu qui figure dans la deuxième partie du rapport (E/3208) et ont exprimé leur satisfaction de voir que l'on envisageait de consacrer ce rapport à certains problèmes particuliers et de ne plus se contenter, pour recueillir des renseignements, d'adresser un questionnaire aux gouvernements tous les trois ans. Alors que certains membres du Conseil ont exprimé l'avis que les gouvernements devraient être invités à communiquer plus de renseignements qu'on ne leur en demandait jusqu'ici dans les questionnaires sur la réforme agraire, d'autres représentants ont dit qu'il ne fallait pas abuser de cette méthode. Certains d'entre eux ont proposé que le rapport de 1962 comprenne une section où seraient résumées les mesures prises par les gouvernements intéressés pour appliquer la résolution 370 (XIII) du Conseil, en faisant valoir qu'il existait un rapport étroit entre la solution des problèmes posés par la réforme agraire et les mesures destinées à favoriser le développement de l'agriculture sur le plan national; pour eux, la réforme agraire était un problème non seulement économique mais aussi socio-économique et ils estimaient que des considérations fondées sur la rentabilité des exploitations ne devraient pas empêcher une distribution plus équitable des terres.

227. A la fin du débat, le Conseil a adopté une résolution [712 (XXVII)] dans laquelle il invitait les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à continuer d'appliquer, comme il conviendrait, les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale relatives à la réforme agraire. Aux termes de cette résolution, le Conseil félicitait le Secrétaire général et les institutions

spécialisées intéressées des travaux qu'ils avaient entrepris pour faire progresser la réforme agraire, tels qu'ils étaient brièvement exposés dans le rapport sur la réforme agraire (E/3208), et priait le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, notamment avec la FAO, un autre rapport à soumettre au Conseil en 1962, en suivant les grandes lignes de l'aperçu préliminaire figurant au paragraphe 57 du dernier rapport (E/3208), compte tenu des sources d'information énumérées aux paragraphes 59 et 60 de ce rapport et des avis que les Etats Membres pourraient exprimer devant le Conseil et l'Assemblée générale. Le Conseil invitait les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres d'institutions spécialisées à fournir au Secrétaire général et aux institutions spécialisées intéressées, sur leur demande, la documentation dont ils pourraient avoir besoin pour établir le rapport. Le Conseil recommandait aussi à ces Etats d'envisager de créer, selon qu'il conviendrait, des centres régionaux de recherche et de formation pour aider à étudier de façon suivie les régimes fonciers et l'utilisation des terres et invitait la FAO et les autres organisations internationales compétentes à coopérer aux travaux de ces centres.

## B

### Section X. — Programme d'assistance technique des Nations Unies \*

228. A sa vingt-huitième session<sup>31</sup>, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme d'assistance technique des Nations Unies (E/3236)<sup>32</sup>, où étaient décrits les travaux entrepris en exécution des résolutions 200 (III), 304 (IV), 418 (V), 723 (VIII) et 926 (X) de l'Assemblée générale. Le Conseil a pris également connaissance des renseignements contenus dans le rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique (E/3226<sup>33</sup> et Add.1) concernant les travaux exécutés par l'Organisation des Nations Unies au titre du Programme élargi, ainsi que des recommandations du CAT (E/3298)<sup>32</sup> qui, à la demande du Conseil, avait étudié les rapports mentionnés ci-dessus.

229. Le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'assistance technique des Nations Unies (E/3236) passait en revue les services fournis aux gouvernements pendant l'année 1958. Ce rapport, qui devait être examiné en même temps que le rapport annuel du BAT au CAT et en constitue le complément, portait sur les travaux que l'Organisation avait effectués au titre du Programme élargi et des programmes ordinaires, décrivait succinctement les activités entreprises par type d'assistance fournie, par pays et par région; il contenait également des tableaux financiers et statistiques, qui reproduisaient des renseignements relatifs à l'assistance technique fournie dans le domaine de l'administration publique (voir ci-dessous sect. XI). A propos de l'orientation du programme, le rapport signalait que les gouvernements bénéficiaires attachaient de l'importance au maintien de la continuité de projets utiles d'assistance technique et qu'il importait d'éviter qu'ils ne perdent de leur valeur par suite d'un retrait prématuré de l'assistance; pour ce double motif,

\* L'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale contient le point suivant: "Programmes d'assistance technique".

<sup>31</sup> E/TAC/SR.186, 187, 189, 191, 195 et 196; E/SR.1088.

<sup>32</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour.

<sup>33</sup> Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 5.

il serait difficile d'entreprendre de nouveaux projets tant que l'on n'augmenterait pas d'une façon sensible les ressources totales disponibles.

230. En présentant le rapport au CAT, le Commissaire à l'assistance technique a mis l'accent sur la nécessité de fournir une assistance à de nombreuses régions du continent africain. Certains résultats avaient déjà été obtenus mais si l'on n'avait pu pousser plus avant le programme d'assistance technique pour l'Afrique, c'était en grande partie parce qu'on avait modifié les programmes des autres régions et des pays des autres régions. Le Commissaire a signalé qu'il était toujours difficile de recruter des experts et de placer des boursiers. L'aide apportée par divers comités nationaux avait beaucoup contribué à éliminer ces difficultés. Le Commissaire a annoncé que le coût des services d'administration et des services d'exécution ne s'était élevé qu'à 13,2 pour 100 du coût total des opérations et que la somme de 144.000 dollars affectée primitivement à ces dépenses avait pu servir à des projets d'assistance technique. Enfin, il a fait état de la réorganisation de l'AAT dans le cadre du Secrétariat, dont il est question au paragraphe 597 ci-dessous.

231. Conformément à la résolution 1320 (XIII) de l'Assemblée générale relative à l'opportunité et à la possibilité pratique d'établir et de tenir à jour des registres du personnel scientifique et technique des pays peu développés, le Commissaire a signalé au Comité que certaines institutions tenaient à jour de tels registres pour différentes régions et différents pays. L'opinion générale des institutions a été que la tenue à jour d'un registre central n'irait pas sans problème: il faudrait établir des normes pour le choix des noms à retenir, il serait difficile de les tenir constamment à jour et cela pourrait être coûteux. De plus, les membres du Comité se tenaient pour assurés que les dispositifs en place permettaient de recruter efficacement le personnel.

232. Au cours des débats du CAT, certains représentants se sont félicités des réalisations de l'AAT et ont approuvé l'affectation à des projets d'assistance technique de la somme économisée sur le coût des services d'administration et des services d'exécution.

233. En ce qui concerne la présentation du rapport du Secrétaire général, le Comité a demandé qu'à l'avenir tous les rapports sur les opérations d'assistance technique effectuées par les Nations Unies soient groupés en un document unique, que le rapport soit plus étendu et comprenne une analyse des faits qui y sont généralement contenus, particulièrement des tendances du programme ainsi que des conclusions à en tirer.

234. Le Comité a soulevé la question de savoir s'il était souhaitable de placer le programme ordinaire sous le contrôle d'un organe intergouvernemental. Le Commissaire a indiqué au Comité que la question était actuellement examinée par le représentant du Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

235. Le Comité a pris note de la déclaration du Commissaire sur les registres du personnel scientifique et technique.

236. Sur la recommandation du CAT, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/3236), par sa résolution 738 (XXVIII).

## Section XI. — Assistance des Nations Unies en matière d'administration publique \*

237. A sa vingt-huitième session, le Conseil était saisi<sup>34</sup> d'un rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en matière d'administration publique (E/3230)<sup>35</sup> ainsi que d'une déclaration du Secrétaire général (E/3230/Add.1)<sup>35</sup> au sujet des progrès du programme expérimental relatif à l'envoi de personnel exécutif et administratif, entrepris en 1958 en application de la résolution 1256 (XIII) de l'Assemblée générale. Le Conseil était également saisi d'un rapport du CAT (E/3298)<sup>35</sup> qu'il avait chargé d'examiner ces questions.

238. Ainsi que l'avait demandé le Comité de l'assistance technique à sa vingt-quatrième session, le rapport du Secrétaire général, comme celui de 1958, qui fut le premier à fournir ces renseignements, contenait des données détaillées et complètes sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique en matière d'administration publique, à la fois au titre du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique.

239. Au cours de la discussion générale, plusieurs membres du CAT ont souligné l'importance d'une administration saine et efficace, condition essentielle du succès pour le développement économique et l'action sociale. D'aucuns ont regretté que les gouvernements demandeurs n'aient pas suffisamment recourus aux bourses et l'on a également recommandé qu'une importance accrue soit donnée aux instituts régionaux de formation et aux autres formes d'action concertée. On a exprimé l'espoir que le recrutement se ferait sur une base très large et que l'on ferait appel à des experts, choisis sur le plan régional et originaire de pays sous-développés, au courant des problèmes se posant dans des pays semblables aux leurs. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général (E/3230).

240. Dans sa déclaration sur l'état d'avancement du programme expérimental, le Secrétaire général a rapporté qu'à la date du 8 juillet 1959, il avait reçu 90 demandes fermes émanant de 28 pays. En ce qui concerne neuf postes, les candidats approuvés par leur gouvernement avaient déjà été nommés ou étaient sur le point de l'être; les candidatures à cinq autres postes restaient en suspens, dans l'attente de l'approbation des gouvernements et le recrutement de 15 autres postes était en cours. Comme il fallait s'y attendre puisqu'il s'agissait de la mise en œuvre d'un nouveau programme, le processus d'établissement des demandes — il était parfois nécessaire de tirer celles-ci au clair — et le choix d'un ordre de priorité par les gouvernements prenaient du temps. L'on avait également jugé nécessaire d'avancer prudemment pour commencer et d'élargir les possibilités de choix, à la fois entre pays et entre postes, afin que les bienfaits de ce nouveau genre d'assistance technique soient répartis équitablement et compte dûment tenu de la priorité des besoins. Bien que le temps écoulé depuis le début de cette expérience soit trop court pour que l'on puisse tirer des conclusions définitives quant aux résultats, il était pourtant évident que les besoins en personnel exécutif et administratif étaient importants et assez généraux et que maints

\* L'Assemblée doit se prononcer à ce sujet. Une question intitulée "Programmes d'assistance technique" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session.

<sup>34</sup> E/TAC/SR.190, 192, 195, 196. E/SR.1088.

<sup>35</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour.

gouvernements accueilleraient avec enthousiasme l'offre d'une aide sous cette forme. Le recrutement de candidats remplissant toutes les conditions voulues pour les missions de ce genre n'avait pas présenté de graves difficultés. En fait, le Secrétaire général a regretté que les possibilités de faire face aux besoins déclarés aient été si sévèrement réduites par les limites imposées à cette expérience. Dans ces conditions, il a proposé au Conseil de poursuivre cette expérience en en accroissant un peu la portée.

241. Un certain nombre de membres du CAT se sont déclarés satisfaits du programme et de la façon dont il était mis en œuvre tandis que certains autres ont réitéré les doutes qu'ils avaient formulés au début concernant l'opportunité d'entreprendre ce programme. On s'est demandé également s'il était opportun d'élargir le programme avant que celui-ci eût fait l'objet d'une évaluation appropriée. La majorité des membres a estimé cependant qu'il convenait de laisser à l'expérience la possibilité de se dérouler pendant assez de temps et avec assez d'ampleur pour qu'elle puisse faire ses preuves. Certains, pourtant, ont exprimé l'avis que la continuation de l'expérience se justifiait, mais qu'il convenait de fixer une limite de temps précise.

242. Le Comité a noté que le crédit autorisé pour le programme de 1959 ne serait vraisemblablement pas intégralement utilisé. Il a noté également que le Secrétaire général avait pris pour bien entendu que le nombre de postes à pourvoir au titre du programme expérimental ne devrait pas dépasser 25. Certains membres se sont demandé si une telle conclusion devait vraiment être tirée des débats que l'Assemblée générale et ses commissions ont consacrés à cette question, mais la plupart ont été d'avis qu'il fallait en tout cas indiquer clairement que l'ampleur du programme ne devrait dépendre à l'avenir que des ressources financières rendues disponibles et non d'une limite imposée au nombre de postes.

243. Sur la proposition du CAT, le Conseil a adopté une résolution [739 (XXVIII)] dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale que l'expérience commencée en 1959 soit poursuivie sur la base de la résolution 1256 (XIII) adoptée par l'Assemblée générale le 14 novembre 1958; que, pour décider de la question de savoir si le programme expérimental serait poursuivi, elle tienne compte des vues exprimées au Comité de l'assistance technique quant à l'état d'avancement du programme et à l'opportunité de laisser au Secrétaire général suffisamment de latitude pour la poursuite de cette expérience, dans les limites des ressources mises à sa disposition; et que le Secrétaire général soit prié de présenter un rapport analysant d'une façon détaillée le déroulement de l'expérience, ainsi que des recommandations fondées sur cette analyse, à la session du Conseil qui se tiendra au cours de l'été de 1960.

## **Section XII. — Programme élargi d'assistance technique \***

244. A la reprise de sa vingt-sixième session, le Conseil a décidé [résolution 704 (XXVI)] de modifier sa résolution 222 (IX), pour permettre à l'Agence internationale de l'énergie atomique de devenir membre du Bureau de l'assistance technique et de participer au Programme élargi d'assistance technique dans les

\* Une question intitulée "Programmes d'assistance technique" est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

mêmes conditions que les autres organisations participantes.

245. A sa vingt-huitième session<sup>36</sup>, le Conseil était saisi du rapport du Comité de l'assistance technique (E/3191)<sup>37</sup> sur les travaux de sa session de novembre et décembre 1958, au cours de laquelle il avait approuvé le programme de travaux pour 1959, et autorisé l'allocation aux organisations participantes des fonds nécessaires pour l'exécution des projets approuvés<sup>38</sup>.

246. Le Conseil était également saisi du rapport annuel du BAT au CAT (E/3226<sup>39</sup> et Add.1) et du rapport du CAT (E/3298)<sup>37</sup> sur les travaux de sa session de juin et juillet 1959. Le Conseil a noté qu'au cours de cette session, le CAT avait examiné les rapports du BAT portant sur les procédures d'élaboration des programmes à l'échelon national (E/TAC/84), les arrangements relatifs aux dépenses locales (E/TAC/85), le montant du Fonds de roulement et de réserve (E/TAC/86), les observations des organisations qui participent au Programme élargi sur la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le budget du programme ordinaire et celui du Programme élargi (E/TAC/83 et Add.1-3 et E/TAC/89), ainsi que le rapport préparé sur ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/4130) et un rapport présenté par l'OIT sur la formation à l'étranger de personnel technique de niveau moyen (E/TAC/87).

247. En ce qui concerne la question du montant du Fonds de roulement et de réserve, le CAT a pris acte du rapport du BAT (E/TAC/86) et décidé de ne prendre aucune mesure pour le moment. Les autres décisions et recommandations du CAT et les mesures prises par le Conseil à leur sujet sont indiquées plus loin.

## **DIX ANS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉLARGI**

248. Le CAT a examiné le déroulement des activités entreprises au titre du Programme élargi d'assistance technique au cours des dix années écoulées depuis sa création. Huit mille experts avaient été recrutés pour l'exécution du Programme élargi et plus de 14.000 bourses avaient été accordées. Environ 140 pays et territoires avaient bénéficié du Programme et le nombre des pays contributeurs était passé de 54 à 85. Les contributions, qui s'étaient accrues progressivement, atteindraient cette année un total général de 235 millions de dollars pour l'ensemble de la période de 10 ans; il convenait d'ajouter à ce chiffre les dépenses de contrepartie des pays bénéficiaires, qui représentaient à peu près le triple du montant des dépenses d'exécution du Programme élargi.

249. Le Comité a constaté avec plaisir le caractère de plus en plus international du Programme, qui s'est traduit notamment par le nombre croissant de pays qui offraient des experts et des moyens de formation aux boursiers; ce qui, à l'origine, n'avait été qu'un programme d'assistance technique était devenu une coopération technique à l'échelle mondiale. Le Comité a également noté la coopération de plus en plus étroite

<sup>36</sup> E/TAC/SR.182-191, 193-200; E/SR.1088.

<sup>37</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour.

<sup>38</sup> Par la suite, à sa treizième session, l'Assemblée générale a confirmé [résolution 1305 (XIII)] l'allocation de fonds aux organisations participantes pour le programme de 1959.

<sup>39</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 5.



qui s'est établie entre les institutions au cours des 10 premières années. Le nombre des organisations participant au Programme était passé de six à neuf au cours de cette période.

#### BILAN DE L'ACTIVITÉ POUR 1958

250. Dans sa résolution 733 (XXVIII), le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport annuel du BAT au CAT (E/3226 et Add.1).

251. Examinant les travaux effectués en 1958, le Comité a noté que les dépenses d'exécution du Programme avaient atteint leur chiffre record depuis 1950. Du point de vue de l'assistance accordée, le nombre de mois-experts et la valeur des fournitures et du matériel fournis avaient légèrement augmenté, tandis que le nombre de bourses accordées avait diminué.

252. Le Comité a eu conscience que l'œuvre des experts et la formation des boursiers étaient la raison d'être du Programme. En particulier, il a pris note avec satisfaction du nombre d'experts que les pays sous-développés pouvaient fournir. Son attention a été attirée sur divers problèmes liés au recrutement des experts; plusieurs membres ont souligné la nécessité d'améliorer encore les méthodes de recrutement et de préparation des experts et de faire en sorte qu'ils puissent plus facilement rendre compte de leurs travaux et les évaluer à la fin de leur mission. Le Comité a noté que ces problèmes étaient également examinés à une réunion des comités nationaux européens et il a été heureux qu'on lui ait donné l'assurance que l'on ne négligerait rien pour procéder de façon plus efficace au recrutement des experts dans le plus grand nombre possible de pays et de territoires.

253. Le Comité s'est préoccupé de la diminution du nombre de bourses octroyées mais il a aussi reconnu qu'avec le système de l'établissement des programmes par pays, c'étaient les gouvernements demandeurs qui devaient se prononcer sur l'ordre des priorités à accorder aux divers types d'assistance. On a également noté que cette diminution avait été compensée en partie par une augmentation du nombre des bourses octroyées dans le cadre des programmes ordinaires des organisations participantes. A cet égard, il est apparu que les gouvernements, en formulant leurs demandes, portaient de plus en plus d'attention aux divers moyens d'obtenir une assistance à un moment donné, et il se pourrait qu'ils demandent plus d'experts dans le cadre du Programme élargi et un plus grand nombre de bourses au titre des programmes multilatéraux ou bilatéraux.

254. Comme les années précédentes, le Comité a envisagé la répartition géographique de l'assistance technique et plusieurs membres se sont félicités de l'assistance accrue apportée aux pays qui ont récemment accédé à l'indépendance. On a souligné que les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle bénéficiaient d'une assistance plus importante. Le Comité a noté le degré toujours plus grand d'intégration des projets du Programme élargi aux plans et aux programmes nationaux de développement et il a espéré que la situation continuerait de s'améliorer dans ce sens. En ce qui concerne les projets continus, le Comité s'est félicité qu'une analyse complète de ces projets figure dans le rapport annuel du BAT et, tandis que plusieurs membres manifestaient quelque inquiétude au sujet du nombre de projets à très long terme, il a noté l'emploi toujours plus large qui était fait des plans d'opération, grâce auxquels les projets à long terme étaient plus rationnellement mis en œuvre et leur transfert aux gouvernements rendu progressif et sans heurt.

255. Le Comité a vu, dans la faveur croissante que connaît l'assistance technique fournie à titre onéreux, une preuve de plus de l'intérêt que les gouvernements attachaient à l'assistance technique que leur permettaient d'obtenir les organisations internationales.

256. Le Comité a tenu à faire savoir combien il appréciait l'examen critique du Programme qui figure dans le rapport annuel. Quelques suggestions ont été émises, et en particulier on a estimé souhaitable de fournir un plus grand nombre de renseignements sur les projets qui se sont soldés par un échec et sur les raisons de tels échecs. Le Comité a admis qu'il n'était pas nécessaire que les futurs examens critiques du Programme portent sur l'ensemble du Programme chaque année et qu'ils pourraient ne contenir qu'une description sommaire des principaux faits nouveaux et présenter un exposé approfondi sur certains points.

257. Au cours du débat sur le rapport annuel du BAT, le Comité a étudié la requête adressée par le Congrès de l'Organisation météorologique mondiale au Conseil (E/TAC/88 et Add.1), concernant la fixation d'une quote-part annuelle minimum qui permettrait de prévoir au moins un modeste total partiel pour chaque pays dont on savait qu'il avait besoin d'une assistance de l'OMM; il a examiné en outre une demande semblable adressée par le représentant de l'UIT. Le Comité a estimé que le mieux était simplement de prier le Président-Directeur du BAT d'aménager si possible la quote-part allouée aux petites institutions en prélevant sur les sommes tenues à sa disposition à titre de réserve pour les cas où il fallait faire face à des surcroîts de dépenses occasionnés par un changement des plans.

#### ASPECTS FINANCIERS DU PROGRAMME

258. Le Comité a marqué sa préoccupation du fait qu'en 1959, pour la première fois, les contributions n'avaient pas accusé d'augmentation même modeste et que, bien que quelques gouvernements aient annoncé des contributions accrues, le montant des crédits disponibles pour 1959 serait d'environ 30 millions de dollars, soit à peu près 1,3 million de dollars de moins qu'en 1958. Le Comité a rappelé qu'à sa session de novembre 1958, prévoyant le cas où les ressources seraient insuffisantes, il avait approuvé le prélèvement d'une somme de 1,5 million de dollars sur le Fonds de roulement et de réserve, mais il a noté qu'en dépit de cette aide supplémentaire, le programme de 1959 ne pourrait pas être exécuté à concurrence de plus de 94 pour 100. Le CAT a noté également que diverses sommes, correspondant à la fois à des promesses de contributions bénévoles et à des engagements obligatoires au titre des dépenses locales pour les années précédentes étaient encore impayées, et il a souligné l'importance d'un règlement rapide de ces montants.

259. Sur la recommandation du Comité, le Conseil a adopté une résolution [734 (XXVIII)] dans laquelle il a noté avec une profonde satisfaction les résultats déjà enregistrés par le Programme. Il a reconnu que ces résultats avaient été rendus possibles par les contributions volontaires des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, aussi bien que par la participation substantielle des pays qui reçoivent une assistance, et que, de ce fait, des bases solides avaient été jetées pour le Programme à son niveau actuel. Le Conseil était conscient des efforts que les gouvernements et les organisations intéressées faisaient pour augmenter encore les ressources disponibles pour l'assistance technique, grâce au système des fonds d'affectation spéciale et à l'expansion des activités locales

que les organisations finançaient sur leurs budgets ordinaires; il a regretté, cependant, que le rythme d'expansion du Programme élargi pendant ces dernières années se soit ralenti alors qu'en même temps le nombre et l'importance des demandes d'assistance émanant tant des pays indépendants depuis peu que des autres pays avaient continué d'augmenter. Le Conseil était préoccupé, en particulier, par la réduction du programme d'exécution pour 1959 et des prévisions concernant l'établissement du programme pour 1960, alors qu'une nouvelle augmentation de l'assistance était nécessaire dans le cas de certains pays d'Afrique et d'autres régions au moment où ils accédaient à l'indépendance. Le Conseil a réaffirmé sa conviction que, vu les résultats obtenus jusqu'ici, une expansion continue et progressive des activités et des ressources financières du Programme était souhaitable. Eu égard à ces considérations, le Conseil a exprimé l'espoir, au début de la deuxième décennie du programme, que tous les pays qui participent au programme seraient prêts à augmenter encore leurs contributions; il a prié le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des gouvernements qui seraient invités à assister à la Conférence annuelle de l'assistance technique, en octobre 1959, pour y annoncer leurs contributions au Compte spécial du Programme élargi pour 1960.

#### PROCÉDURES D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES À L'ÉCHELON NATIONAL

260. Conformément à la résolution 700 (XXVI) du Conseil, le BAT a présenté au CAT des propositions visant à simplifier les procédures d'élaboration des programmes et à donner plus de souplesse à l'exécution du programme.

261. Le Comité a longuement étudié cette question et il a accordé une attention toute particulière à la suggestion du Bureau de l'assistance technique tendant à ce que le Programme soit établi, approuvé et exécuté pour deux années, au lieu d'une année comme c'est le cas actuellement. Il a été généralement reconnu que si l'on établissait les programmes pour deux années, on disposerait d'un plus long délai pour préparer les projets, recruter les experts, sélectionner les boursiers et se procurer le matériel. Pourvu que les fonds nécessaires soient disponibles, les projets pourraient être mis à exécution au moment le plus opportun de la période de deux années, qui serait fixé de concert par les gouvernements et les organisations participantes intéressées. L'établissement des programmes pour deux années permettrait de mieux préparer les projets à l'avance et d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre du Programme.

262. Le Comité a reconnu qu'il serait certes utile que les gouvernements puissent annoncer leurs contributions pour plus d'une année mais que le régime d'établissement des programmes pour deux ans n'impliquait pas nécessairement l'adoption d'un système d'engagement bisannuel car un certain nombre de pays éprouveraient peut-être des difficultés d'ordre constitutionnel ou autres à souscrire des engagements pour deux ans. Le Comité n'a donc proposé aucune modification à la règle des engagements annuels et il a précisé que les attributions de fonds à chaque organisation participante pour la mise en œuvre des projets continueraient à être faites chaque année. Cependant, si l'on adoptait le système d'établissement bisannuel des projets, les organisations participantes auraient toute latitude, après consultation avec les gouvernements intéressés, de reporter des projets de la première année à la seconde, ou d'en

avancer l'exécution de la deuxième année à la première. Les organisations participantes conserveraient les soldes détenus par elles à la fin de la première année et pourraient les utiliser au cours de la seconde.

263. Le Comité a reconnu que le régime des programmes bisannuels ne résoudrait peut-être pas entièrement les difficultés rencontrées dans l'application du système actuel, et il a recommandé d'adopter ce régime à titre d'essai pour la période de 1961-1962. Il a procédé à un premier examen de plusieurs autres solutions, telles que l'établissement des budgets de projets et l'établissement des projets dans le cadre du programme et il a prié le Bureau de l'assistance technique de lui présenter, lors de sa session de juillet 1960, un rapport sur l'intérêt et la possibilité d'instituer un système d'établissement des projets.

264. Le Comité a examiné d'autres suggestions de caractère technique, destinées à accroître la souplesse du programme, et il a étudié la question du montant de la petite réserve qui doit être mise à la disposition des organisations participantes et du Président-Directeur pour leur permettre d'opérer des aménagements mineurs dans le programme lors de son établissement.

265. Sur la recommandation du CAT, le Conseil a adopté une résolution [735 (XXVIII)] relative à l'élaboration des programmes à l'échelon national, dans laquelle il a décidé qu'à titre d'essai et pour la période de 1961-1962, les projets au titre du Programme seraient établis et approuvés pour une période de deux années, mais que les attributions de fonds à chaque organisation participante continueraient à être faites chaque année. Le Conseil a estimé en outre que les projets dont la durée prévue dépassait deux ans devraient être approuvés par le gouvernement intéressé, pour toute la durée du projet, à l'époque où le projet figurait pour la première fois dans le programme national. Il a prié le Bureau de l'assistance technique de présenter au CAT, en novembre 1959, des recommandations détaillées concernant la mise en œuvre du Programme pour une période de deux années, après avoir consulté les gouvernements bénéficiaires par l'intermédiaire des représentants résidents. Il a prié le CAT de soumettre au Conseil, à la reprise de sa vingt-huitième session, les amendements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux résolutions concernant le Programme élargi d'assistance technique en vue d'établir et de mettre en œuvre ce programme par périodes de deux ans. En dernier lieu, le Conseil a invité le Bureau de l'assistance technique et les organisations participantes à prendre les dispositions voulues pour que le Programme élargi puisse être mis en œuvre par périodes de deux ans.

#### ARRANGEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES LOCALES

266. Le Comité était saisi d'un rapport du Bureau sur les arrangements relatifs aux dépenses locales (E/TAC/85), dans lequel le Bureau recommandait de fixer, à partir du programme de 1960, le montant des contributions des gouvernements bénéficiaires à 12,5 pour 100 des coûts des services d'experts effectivement fournis au pays au cours de l'année. Le Président-Directeur a indiqué, cependant, que les consultations avec les gouvernements avaient montré qu'il n'existait guère de chance d'arriver à un accord substantiel sur cette recommandation, mais que l'on notait un sentiment persistant en faveur d'une simplification du système actuel de règlement des dépenses locales. Il a proposé que, pour 1960, les dépenses locales à la charge de chaque gouvernement soient

fixées sur la base d'un pourcentage du coût total des services d'experts fournis à ce gouvernement, mais que ce pourcentage soit fixé pour chaque pays sur la base des frais de subsistance locaux des experts effectivement à la charge de ce pays en 1958.

267. Les membres du Comité ont en général reconnu qu'un tel système permettrait de simplifier, comme il était désirable, les méthodes de calcul des contributions sans toutefois faire disparaître ce qu'il pouvait y avoir d'inéquitable dans les montants fixés pour 1958. Sur la recommandation du Comité, le Conseil a adopté une résolution [736 (XXVIII)] dans laquelle il a décidé d'appliquer ce système en 1960 à titre d'arrangement provisoire. Il a également prié le Président-Directeur de présenter au Comité de l'assistance technique, en juillet 1960, un rapport sur les moyens d'assurer une répartition plus équitable des dépenses locales entre les gouvernements intéressés.

#### RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION ET DES DÉPENSES DES SERVICES D'EXÉCUTION ENTRE LE BUDGET DU PROGRAMME ORDINAIRE ET CELUI DU PROGRAMME ÉLARGI

268. Le CAT était saisi des observations et des décisions communiquées par les organes directeurs des organisations participantes au sujet de la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le budget du programme ordinaire et celui du Programme élargi, ainsi que des suggestions formulées par le Comité consultatif à ce sujet. Il a continué à examiner la question de savoir si le budget ordinaire des organisations participantes devrait prendre en charge la totalité ou une partie déterminée des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution<sup>40</sup>. Le Comité a noté que les opinions à ce sujet variaient selon les organes directeurs des organisations participantes, encore qu'ils soient, pour la plupart, d'avis de s'en tenir à une forme de remboursement par prélèvement sur le Compte spécial du Programme élargi, et que le Comité consultatif se soit déclaré en faveur de l'application d'un pourcentage uniforme — soit 12 pour 100 des allocations faites pour les divers projets, compte tenu des dépenses locales — pour déterminer le montant de la somme forfaitaire à allouer par prélèvements sur le Compte spécial, à chacune des organisations participantes pour couvrir ses dépenses d'administration et celles des services d'exécution.

269. Certains membres du Comité ont estimé, tout en appuyant les propositions du Comité consultatif en tant que mesure provisoire, que les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution devraient être progressivement prises en charge par les budgets ordinaires des organisations. D'autres membres ont estimé que le Compte spécial devrait pourvoir à toutes les dépenses découlant des activités entreprises au titre du Programme élargi. A cet égard, deux membres ont indiqué que la prise en charge même partielle des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution par les budgets ordinaires des organisations impliquerait l'abandon du principe des contributions volontaires et l'adoption du principe du paiement obligatoire des contributions des membres en monnaie forte qui créeraient un précédent grave. D'autres membres ont pensé que le problème

consistait en réalité à réduire les dépenses et à simplifier les procédures actuelles. D'autres encore ont estimé que le CAT ne devrait prendre aucune décision avant d'avoir consulté tous les gouvernements à ce sujet.

270. Le Comité a en général reconnu que tout système prévoyant l'allocation d'une somme forfaitaire aux organisations participantes sur la base d'un pourcentage uniforme devrait prévoir des périodes de transition d'une durée variable compte tenu de la diversité des exercices financiers des organisations participantes, et qu'il y aurait lieu d'introduire quelque souplesse dans ce système lorsqu'il s'agirait de l'appliquer à de petites institutions.

271. Sur la recommandation du Comité, le Conseil a adopté une résolution [737 (XXVIII)] dans laquelle il reconnaissait qu'il était souhaitable de maintenir les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution relatives au Programme élargi d'assistance technique à un niveau aussi bas que possible, afin de porter au maximum les ressources consacrées à la mise en œuvre des projets; le Conseil considérait qu'il convenait de prendre, dès qu'il serait possible, une décision définitive sur la question de la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le budget du Programme élargi et celui du programme ordinaire, et il a décidé qu'à titre provisoire, les allocations faites par prélèvement sur le Compte spécial du Programme élargi pour couvrir les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution des organisations participantes devraient prendre la forme de sommes forfaitaires, étant entendu que: pour 1960, leur montant ne devrait pas excéder celui des allocations correspondantes pour 1959; pour 1961, leur montant se situerait à mi-chemin entre les allocations pour 1960 et l'équivalent de 12 pour 100 des allocations faites en 1959 pour les projets, compte tenu des dépenses locales. Le Conseil a également décidé qu'une somme de 84.000 dollars devrait être allouée à l'Agence internationale de l'énergie atomique en 1960 pour couvrir ses dépenses d'administration et ses dépenses des services d'exécution et que, pour 1961, le montant de la somme forfaitaire serait calculé sur la base des allocations faites au titre du programme pour 1960. Le Conseil a reconnu qu'il faudrait user d'une certaine souplesse dans l'application des dispositions prises aux organisations participantes dont les budgets sont peu importants ou qui ne bénéficient que de faibles allocations au titre du Programme élargi. Le Conseil a invité les organisations participantes à poursuivre leurs efforts en vue de réduire le plus possible, sous réserve de la bonne marche des opérations, les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution et leur a demandé d'examiner dès que faire se pourrait la possibilité d'inscrire tout excédent à leur budget ordinaire si ces dépenses ne pouvaient être couvertes entièrement par les allocations provenant du Compte spécial. En outre, toute fraction des fonds alloués pour les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution, mais dont telle organisation participante n'aurait pas eu besoin à cette fin, devrait être prise en considération lorsque l'on fixerait la quote-part de cette organisation. Le Conseil a décidé d'examiner, à sa session d'été de 1960, les autres dispositions financières à prendre pour les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution.

<sup>40</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 3, par. 252-257.

272. Le Comité a pris note du rapport sur la formation à l'étranger de personnel technique de niveau moyen (E/TAC/87) qui lui a été présenté conformément à la résolution 1255 (XIII) de l'Assemblée générale.

### Section XIII. — Fonds spécial \*

273. Le rôle du Conseil économique et social à l'égard du Fonds spécial créé récemment est défini dans la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale qui prévoit notamment que le Conseil économique et social sera chargé d'élaborer les règles et principes généraux qui doivent régir l'administration et les opérations du Fonds spécial, de passer en revue les opérations du Fonds d'après les rapports annuels que présentera le Conseil d'administration et d'examiner le Programme élargi d'assistance technique et le programme du Fonds spécial dans leurs rapports réciproques.

274. A sa vingt-sixième session, lors de l'examen des recommandations de la Commission préparatoire du Fonds spécial, le Conseil a approuvé une recommandation visant à créer un comité chargé d'aider le Conseil à examiner les rapports relatifs au Fonds spécial des Nations Unies et au Programme élargi d'assistance technique dont il est saisi, et à étudier toutes les questions relatives aux activités de ces organismes que le Conseil jugera bon de lui soumettre. En raison du caractère préliminaire du premier rapport présenté par le Conseil d'administration du Fonds spécial, le Conseil a décidé de remettre à plus tard la création de ce comité <sup>41</sup>.

275. A sa vingt-huitième session <sup>42</sup>, le Conseil a examiné le premier rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial <sup>43</sup>. Prenant la parole à l'ouverture des débats, le Directeur général du Fonds spécial a rappelé que la création du Fonds spécial a pu être comparée à une manière d'offensive économique dont la portée sur le développement économique des régions sous-développées serait sans précédent. Il a évoqué à ce propos la disproportion entre le revenu national moyen et le revenu par habitant dans les pays sous-développés d'une part et dans les pays plus avancés d'autre part. A l'heure actuelle, le taux d'accroissement du revenu national des pays peu développés était infiniment trop lent et l'accroissement rapide de la population ne faisait que retarder l'augmentation nette du revenu national. Au cours de la période 1960-1970, il faudrait s'efforcer de doubler l'augmentation du revenu national annuel net de ces pays, et de la faire passer de 1 à 2 pour 100. Si modeste qu'elle soit du point de vue du revenu par habitant, cette augmentation n'en améliorerait pas moins considérablement les conditions de vie réelles.

276. Pour y parvenir, les pays sous-développés devraient eux-mêmes augmenter leurs investissements, tandis que, de leur côté, les pays plus avancés pourraient doubler les leurs dans les pays sous-développés. Le Directeur général a en outre souligné que l'un des buts essentiels du Fonds spécial est d'intensifier la capacité d'absorption de capitaux de ces pays.

277. Dans la plupart des cas, la principale raison pour laquelle un pays était sous-développé tenait à une

utilisation insuffisante de ses ressources matérielles et humaines qu'il connaissait mal. Pour le Directeur général, le Fonds spécial devait permettre de faire un pas de plus dans la voie ouverte par le Programme élargi d'assistance technique et d'atteindre des domaines particulièrement favorables aux investissements de capitaux. Le Conseil d'administration avait adopté la politique consistant à insister sur des programmes qui mettent en évidence le potentiel de production des ressources non encore évaluées, sur les besoins essentiels de formation du personnel, sur la création de centres de recherche et sur des enquêtes peu coûteuses permettant des investissements rapides. Il serait également possible de donner une certaine importance aux enquêtes effectuées en prévision d'investissements, qui pourraient se présenter sous forme d'études techniques préparatoires et d'avant-projets.

278. Le Directeur général a ajouté qu'il ne fallait pas considérer les premiers projets approuvés par le Conseil d'administration comme constituant un ensemble typique. A mesure que les opérations du Fonds spécial s'étendraient, il serait possible de mettre sur pied un programme mieux équilibré.

279. Le Directeur général a attiré l'attention sur le fait qu'on disposait actuellement de la moitié à peine des crédits qu'au départ on avait jugés nécessaires pour le financement du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique. Il espérait que les gouvernements reconsidéreraient cette question des contributions afin que l'on puisse atteindre le montant de 100 millions de dollars préconisé par l'Assemblée générale.

280. Les 10 prochaines années seraient d'une importance cruciale. Ce qu'il fallait avant tout, c'était réaliser une percée dans quelques pays au moins pour permettre au Fonds de faire ses preuves et de montrer ce dont il était capable. L'impulsion ainsi donnée pourrait, dès avant la fin de notre siècle, mener à la victoire sur la pauvreté, l'ignorance et la maladie.

281. Au cours du débat, plusieurs représentants ont rendu hommage au Directeur général et à ses collaborateurs pour avoir lancé le Fonds spécial avec tant de succès. En quelques mois, en effet, le Directeur général a pu présenter au Conseil d'administration un premier programme, dont les 13 projets, approuvés par le Conseil d'administration, sont en cours d'exécution. D'une manière générale, on s'est accordé à penser que les projets choisis semblaient pleins de promesses et paraissaient correspondre aux objectifs que le Fonds spécial s'était donnés. Pour la plupart, les membres du Conseil ont approuvé les principes énoncés par le Directeur général: le Fonds spécial devait prêter une attention toute particulière aux programmes de nature à mettre en évidence le potentiel des ressources non encore recensées, et aux activités fondamentales de formation et de recherche. Certaines délégations ont exprimé quelque inquiétude quant à la possibilité d'appliquer trop strictement le principe suivant lequel les projets devraient conduire immédiatement à des investissements et permettre d'augmenter la productivité à bref délai. Pour elles, il y avait aussi certains cas où le Fonds devrait permettre de suppléer au manque d'études générales et techniques sur les ressources naturelles et la main-d'œuvre disponibles. Le Fonds spécial pourrait en outre envisager des projets pilotes. Pour ce qui est de la répartition géographique des projets, divers représentants ont exprimé l'espoir que l'on accroîtrait l'assistance prêtée aux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance. Pour permettre au Conseil d'adminis-

\* A l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale figure le point suivant: "Situation et opérations du Fonds spécial".

<sup>41</sup> E/SR.1066.

<sup>42</sup> E/SR.1081, 1082.

<sup>43</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.

tration d'évaluer les projets avec plus de précision, le secrétariat du Fonds spécial devrait à l'avenir communiquer des données plus complètes sur les projets qu'il aurait examinés.

282. En ce qui concerne l'exécution des projets, plusieurs représentants ont émis l'opinion que si le gouvernement bénéficiaire avait les moyens d'entreprendre l'exécution d'un projet, il convenait de lui donner l'occasion de le faire. Toutefois, le Directeur général devrait être en mesure de faire appel, le cas échéant, à l'aide de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. On a également rendu hommage à l'assistance que les Nations Unies et les institutions spécialisées avaient prêtée aux gouvernements pour les aider à mettre sur pied des projets économiquement rentables et financièrement sains. Cette coopération pourrait s'intensifier pendant la phase d'exécution des projets, au cours de laquelle le rôle de ces institutions prendrait une importance accrue. Plusieurs représentants se sont alarmés de l'ampleur des frais généraux que les institutions spécialisées prévoient pour l'exécution des projets. Une partie aussi importante que possible des ressources du Fonds devait être consacrée aux opérations proprement dites.

283. Les membres du Conseil ont exprimé l'espoir unanime qu'en 1960 le nombre des États contributeurs et les montants versés au Fonds spécial augmenteraient considérablement. Aucun effort ne devrait être négligé pour atteindre l'objectif fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1240 (XIII). On a également émis l'opinion que l'emprunte que les gouvernements mettraient à fournir un appui substantiel au Fonds spécial permettrait sans doute de juger dans quelle mesure l'assistance multilatérale en pays peu développés

était vraiment réalisable. Pour plusieurs représentants, une entente sur le désarmement mondial libérerait des ressources considérables dont pourrait profiter le Fonds spécial. En ce qui concerne la forme des contributions, il était inquiétant de constater qu'une grande partie des contributions annoncées ne pourraient pratiquement pas être employées, car elles étaient versées en monnaies nationales non convertibles ou difficilement utilisables. Plusieurs représentants ont d'autre part insisté pour que l'on utilise pleinement les contributions versées en monnaies nationales.

284. En réponse aux observations formulées au cours du débat, le Directeur général a précisé que le plan d'opérations du Fonds spécial ne faisait pas de différences entre investissements publics et investissements privés. Il partageait avec les membres du Conseil l'espoir de voir s'étendre la portée du programme et s'accélérer le rythme de son application au cours de l'année à venir, et il a fait appel aux gouvernements pour qu'ils versent en 1960 leur part du budget dont le total est fixé à 100 millions de dollars. Le Directeur général a exprimé la grande confiance qu'il avait en l'avenir du programme, qui reposait sur l'idée que le sous-développement n'était que le résultat d'une utilisation insuffisante des ressources et de la main-d'œuvre, et qu'une fois les ressources découvertes, les investissements ne tarderaient pas à suivre.

285. A la fin du débat, le Conseil a approuvé le rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial et a décidé de mentionner dans son rapport à l'Assemblée générale les observations formulées à ce sujet ainsi que les éloges adressés au Directeur général et à son personnel pour la tâche accomplie.

## Annexe

### EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE CONSEIL OU SES COMITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 80 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### *Vingt-septième session*

Confédération internationale des syndicats chrétiens :  
Développement économique des pays sous-développés :  
E/SR.1056.

Confédération internationale des syndicats libres :  
Développement économique des pays sous-développés :  
E/SR.1057.

Fédération internationale des producteurs agricoles :  
Développement économique des pays sous-développés :  
E/SR.1057.

Organisation internationale des employeurs :  
Développement économique des pays sous-développés :  
E/SR.1056.

#### *Vingt-huitième session*

Chambre de commerce internationale :  
Développement économique des pays sous-développés :  
E/SR.1086.

Confédération internationale des syndicats chrétiens :  
Développement économique des pays sous-développés :  
E/SR.1087.

Confédération internationale d syndicates libres :  
Développement économique des pays sous-développés :  
E/SR.1087.

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies :  
Développement économique des pays sous-développés :  
E/SR.1086.

Fédération syndicale mondiale :  
Développement économique des pays sous-développés :  
E/SR.1087.

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### *Vingt-huitième session*

Fédération internationale des femmes diplômées des universités :  
Assistance technique : E/C.2/SR.178.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Association fiscale internationale :  
E/C.2/512. La taxation des revenus de l'exploitation des brevets d'invention, marques de fabrique et modèles industriels, spécialement du point de vue international.

Association fiscale internationale :  
E/C.2/513. La preuve en droit (impôt sur le revenu).

Confédération internationale des syndicats chrétiens :  
E/C.2/518. Développement économique des pays sous-développés — Réforme agraire.

Ligne internationale des droits de l'homme :  
E/C.2/520. Développement économique des pays sous-développés — Réforme agraire.

Fédération syndicale mondiale :  
E/C.2/522. Développement économique des pays sous-développés — Réforme agraire.

Chambre de commerce internationale:  
E/C.2/526. Double imposition, règlement des litiges.

Chambre de commerce internationale:  
E/C.2/527. La fiscalité et les pays en voie de développement.

Chambre de commerce internationale:  
E/C.2/529. XVIIème Congrès. Déclarations et résolutions  
1957-1959.

Chambre de commerce internationale:  
E/C.2/530. Stabilité monétaire.

Chambre de commerce internationale:  
E/C.2/531. Comment attirer les investissements étrangers.

Chambre de commerce internationale:  
E/C.2/532. Crédit à l'exportation.

## ACTIVITES ECONOMIQUES REGIONALES

286. A sa vingt-huitième session, au cours du débat sur la situation économique mondiale, le Conseil a examiné les rapports annuels de la CEE, de la CEAE0 et de la CEPAL, ainsi que le premier rapport de la CEA et un rapport du Secrétaire général sur le lien entre les travaux des commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et les programmes de l'ONU dans le domaine social (E/3250). Les rapports des commissions économiques régionales sont résumés dans les paragraphes 289 à 391 ci-après, et un compte rendu des débats du Conseil sur ces rapports est donné dans les paragraphes 392 à 401.

287. Le Conseil a également examiné la question de la concentration des travaux des commissions et les évaluations de leurs programmes de travail pour 1959-1964 qui figuraient en annexe aux rapports annuels. Un exposé des débats du Conseil sur ces questions figure au chapitre VIII. Un résumé des études économiques régionales pour l'Europe, l'Asie et l'Extrême-Orient et l'Amérique latine, ainsi qu'une brève étude de l'évolution récente de l'économie en Afrique fondée sur le rapport que le Secrétaire exécutif de la CEA a présenté au Conseil figurent au chapitre II; le Conseil les a examinés en même temps que l'*Etude sur l'économie mondiale* pour 1958.

288. Le Conseil a examiné également des propositions d'amendements aux mandats de la CEE, de la CEAE0 et de la CEPAL. Cette question est traitée aux paragraphes 399 à 401.

### Section I. — Rapports des commissions économiques régionales

#### COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

289. Comme elle l'indique dans son rapport annuel (E/3227)<sup>1</sup>, la Commission économique pour l'Europe, à sa quatorzième session, a passé en revue l'ensemble de ses activités, qui faisaient l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. Elle a aussi examiné les travaux de ses organes subsidiaires ainsi que la situation économique de l'Europe, en se fondant sur l'*Etude sur la situation économique de l'Europe en 1958* (E/ECE/345)<sup>2</sup>.

290. La Commission a examiné les résolutions et décisions l'intéressant qui avaient été adoptées par le Conseil et l'Assemblée générale depuis la treizième session de la Commission, en s'attachant tout particulièrement à la résolution 693 B (XXVI) du Conseil. En ce qui concerne la résolution 694 B (XXVI) du Conseil, la Commission a décidé d'amender l'article 3 de son règlement intérieur qui dispose désormais que les documents de base relatifs à l'ordre du jour provisoire d'une session doivent être, d'une manière générale, communiqués aux gouvernements au plus

tard quarante-deux jours avant l'ouverture de la session. Pour ce qui est de la décision<sup>3</sup> du Conseil relative aux propositions d'amendements aux mandats de la CEE, de la CEAE0 et de la CEPAL, la Commission a décidé, étant donné les opinions divergentes qui s'étaient fait jour à ce sujet, que le rapport annuel de la Commission au Conseil devrait dûment faire état des vues exprimées au cours de sa session, pour que le Conseil en soit informé<sup>4</sup>.

291. La Commission a approuvé son programme de travail et l'ordre de priorité pour 1959-1960. Elle était également saisie de l'évaluation de son programme de travail pour la période 1959-1964, effectuée en vertu des résolutions 665 C (XXIV) et 694 D (XXVI) du Conseil. Elle a décidé de joindre en annexe à son rapport annuel au Conseil cette évaluation ainsi que les comptes rendus des débats consacrés à cette question.

292. La Commission a adopté une série de résolutions (E/3227, 3ème partie). Sur la question du commerce, elle a invité le Secrétaire exécutif à faire rapport à la Commission, à sa prochaine session, sur les nouvelles opinions exprimées par les gouvernements au sujet des propositions de l'Union soviétique relatives à la création d'une organisation régionale du commerce paneuropéenne et à la convocation d'une conférence des ministres sur les questions touchant le développement des échanges intra-européens; elle a invité le Secrétaire exécutif à entreprendre une étude sur les accords économiques et commerciaux à long terme; enfin, elle a exprimé l'espoir que les pays qui font partie de divers groupements sous-régionaux tiendraient sans cesse compte des intérêts des pays tiers. Elle a aussi adopté des résolutions relatives à la poursuite des travaux déjà en cours sur l'automatisation, la documentation technique et économique, la productivité du travail et la lutte contre la pollution des eaux. Dans une résolution concernant les problèmes de l'énergie en Europe, la Commission a reconnu l'utilité que pouvaient présenter des réunions spéciales périodiques consacrées aux problèmes de l'énergie et a décidé d'envisager à une session ultérieure la convocation d'une autre réunion de cette nature. La Commission a décidé de faire du Groupe de travail spécial des problèmes du gaz un organe permanent. Dans une résolution relative à la coopération interrégionale, la Commission s'est, notamment, félicitée de l'intérêt qu'avaient manifesté nombre de pays des autres régions pour l'activité de ses organes subsidiaires et a exprimé l'avis que le Secrétaire exécutif devrait participer à l'élaboration de toute étude commune sur le commerce qui serait entreprise en vertu de la résolution 1322 (XIII) de l'Assemblée générale. Quant aux travaux nouveaux, la Commission a chargé le Secrétaire exécutif de préparer une étude sur la nature et l'importance de la production et des exportations de biens d'équipement

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 3.

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.II.E.1.

<sup>3</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 3, par. 373-374.

<sup>4</sup> Voir ci-après par. 399 à 401.

des industries mécaniques et de l'industrie de l'appareillage électrique.

293. Des experts désignés par la Zone orientale d'Allemagne ont participé à certaines des réunions des organes subsidiaires de la Commission, conformément à l'article 10 du mandat de la CEE. A la quatorzième session de la Commission, plusieurs représentants ont rappelé, au sujet des termes "Zone orientale d'Allemagne", que les experts en question et un certain nombre de représentants avaient déclaré devant ces organes subsidiaires que les experts représentaient la République démocratique allemande et que l'article 10 avait perdu son sens en ce qui concernait la République démocratique allemande. D'autres délégations ont déclaré qu'elles s'opposaient à tout changement, soutenant que les dispositions de l'article 10 du mandat de la Commission continuaient de s'appliquer.

294. La Commission a continué à collaborer avec les institutions spécialisées et est restée en relation de travail, à l'échelon des secrétariats, avec un certain nombre d'organismes intergouvernementaux ne faisant pas partie de la famille des Nations Unies. Comme par le passé, un nombre considérable d'organisations non gouvernementales ont collaboré avec le secrétariat et les organes subsidiaires de la CEE.

295. On trouvera brièvement résumées ci-dessous certaines des activités principales des organes subsidiaires de la Commission, qui sont exposées dans le rapport de cette dernière (E/3227).

#### *Agriculture*

296. Le Comité des problèmes agricoles a continué d'échanger des renseignements sur les modifications récentes de la politique agricole des gouvernements et sur d'autres faits nouveaux. Il a étudié les perspectives à court terme des marchés de plusieurs produits agricoles. Un groupe d'experts a effectué une étude des facteurs qui influent sur la demande des principales denrées alimentaires et a entrepris une comparaison des objectifs de la production et des perspectives de la consommation dans les divers pays en 1965. Les organes subsidiaires du Comité qui s'occupent, respectivement, de la normalisation des denrées périssables, de l'établissement de conditions de vente uniformes pour certains produits agricoles et des problèmes posés par la mécanisation de l'agriculture ont poursuivi leurs travaux. En outre, des visites collectives ont été organisées, ainsi que des échanges de renseignements bibliographiques, de films et d'autres documents.

#### *Charbon*

297. Le Comité du charbon et ses organes subsidiaires se sont particulièrement attachés aux problèmes de la production, du commerce et de l'utilisation des statistiques. Le Comité proprement dit a continué d'étudier un certain nombre de problèmes à long terme, notamment celui des investissements, liés au développement futur de l'industrie et du marché charbonniers en Europe. Il a mis au point des méthodes visant à élargir les échanges de renseignements et d'experts entre les pays participants, surtout en ce qui concerne les problèmes de production. Le Sous-Comité du marché charbonnier a poursuivi son examen des problèmes à court terme de la commercialisation. Un projet relatif aux conditions générales d'exportation et d'importation des combustibles solides a été rédigé. Le Groupe de travail de l'utilisation a poursuivi ses études sur la carbonisation à basse et à moyenne température et a entrepris l'étude intensive de certains problèmes parti-

culiers relatifs à l'utilisation rationnelle des combustibles de qualité inférieure.

#### *Gas*

298. Le Groupe de travail des problèmes du gaz a étudié avec une attention particulière un certain nombre de problèmes importants concernant l'industrie du gaz en Europe, notamment ceux qui ont trait au rôle actuel et futur des importantes réserves de gaz naturel, qui est en train de transformer radicalement l'industrie. À ce sujet, le transport et la commercialisation du gaz liquéfié ont fait l'objet d'une étude. Le Groupe de travail a également examiné les problèmes que pose la souplesse de l'industrie du gaz et des rapports ont été établis au sujet du stockage souterrain de gaz et des politiques tarifaires en tant que moyen de régularisation de la demande. Le Groupe de travail a aussi étudié les méthodes d'évaluation de la demande de gaz.

#### *Energie électrique*

299. Le Comité de l'énergie électrique a continué de suivre avec attention les faits nouveaux survenus dans ce domaine, en particulier les questions relatives au financement de nouveaux ouvrages dans le domaine de l'énergie électrique, à la couverture des pointes de charge et à la rationalisation de la consommation d'énergie électrique. Dans le cadre de ses recherches sur les nouvelles possibilités d'échange d'énergie électrique entre les pays de l'Europe centrale et du sud-est de l'Europe, le Comité a effectué une évaluation des aménagements hydro-électriques existants, en construction ou en projet sur le Danube. Il a entrepris une étude des droits et obligations des entreprises de production et des entreprises de transport et de distribution de l'énergie électrique à l'égard des collectivités publiques et des particuliers, ainsi que du problème des garanties dans les contrats d'échange et de vente d'énergie électrique. Il a aussi publié une série de sept rapports sur des questions relatives à l'électrification rurale. En vue de mettre au point des méthodes uniformes de détermination des ressources hydro-électriques exploitables d'Europe, le Comité s'est mis d'accord sur les principes de base à retenir pour déterminer le potentiel linéaire hydro-électrique des cours d'eau et les indices des irrégularités de l'écoulement. Il a aussi décidé de publier régulièrement un bulletin contenant des renseignements sur le débit des principaux fleuves européens. Le Comité s'est efforcé de favoriser les échanges d'informations, dans le cadre de son mandat, et a entrepris l'analyse des rapports présentés à la Deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, traitant des aspects économiques de la production d'énergie électrique par des centrales nucléaires.

#### *Logement*

300. Le Comité de l'habitat a passé en revue les principaux faits nouveaux et les perspectives d'avenir dans le domaine du logement, en se fondant sur une étude du secrétariat sur le logement en Europe — tendances et politiques de 1957 (E/ECE/329). Il a examiné certains problèmes à long terme relatifs à l'élaboration des programmes de construction de logements et au financement de la construction et, en se fondant sur un rapport établi par la Fédération mondiale des anciens combattants en qualité de rapporteur, la question de la construction de logements pour les personnes physiquement diminuées. Une étude d'ensemble sur l'habitat rural a été entreprise avec le concours d'un groupe de rapporteurs. Un autre groupe



a poursuivi la préparation d'un rapport sur les programmes et politiques de suppression des taudis. Le Comité a chargé un groupe de rapporteurs d'entreprendre une enquête pilote sur certains problèmes particuliers d'urbanisme et d'aménagement des agglomérations. Le Comité a examiné les problèmes relatifs au coût élevé de la construction. Il a entrepris des préparatifs en vue d'une réunion spéciale sur la normalisation et ses incidences sur le commerce international des matériaux de construction. Les rapporteurs ont continué à travailler à la préparation d'une étude d'ensemble sur l'utilisation de l'espace dans les logements de type courant.

301. Le premier *Bulletin annuel des statistiques du logement et de la construction pour l'Europe* a été publié.

302. Le Comité a décidé d'organiser de temps à autre, avec le concours d'experts des pays industrialisés intéressés, des cycles d'étude consacrés à des questions précises relatives au logement et présentant un intérêt pour les pays moins industrialisés et les pays en voie de développement. Dans le cadre des efforts déployés pour favoriser la coopération entre tous les pays d'Europe sur les questions techniques relatives à la construction de logements, la collaboration est devenue toujours plus étroite avec les organisations internationales professionnelles et spécialisées dans ce domaine, et le Comité a organisé des visites par groupes en Tchécoslovaquie et en Italie.

#### *Industrie et produits de base*

303. Dans le cadre de l'activité du Comité de l'industrie et des produits de base, le Groupe de travail spécial des contrats en matière d'industries mécaniques et celui des machines agricoles ont poursuivi leurs travaux. Avec le concours du secrétariat, deux rapporteurs désignés par les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'URSS ont préparé un rapport sur les incidences économiques de l'automatisation (E/ECE/334-G, annexe II).

#### *Transports intérieurs*

304. Une convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) a été signée au début de 1959 par 12 pays. La nouvelle convention remplace la convention provisoire adoptée en 1949 et prévoit un champ d'application plus vaste.

305. Depuis 1958, 12 pays européens ont renoncé à exiger des documents douaniers pour l'importation temporaire de véhicules automobiles à usage privé.

306. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les propositions relatives à l'unification des règlements de police et de la signalisation en navigation intérieure, ainsi que l'unification des marques d'identification et des certificats de bâtiments.

307. Afin d'uniformiser la signalisation routière en Europe et de diminuer ainsi les risques d'accidents de la circulation routière, de nouveaux signaux routiers ont été approuvés et des prescriptions détaillées uniformes concernant les marques routières ont été recommandées aux gouvernements aux fins d'insertion dans leur réglementation nationale.

308. L'Accord de 1958 concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des véhicules à moteur a été mis au point et ouvert à la signature. Des projets de règlements relatifs aux projecteurs et aux ampoules ont été acceptés par plusieurs pays.

309. Les annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ont été modifiées afin, notamment, d'être rendues conformes au règlement européen sur le transport de marchandises dangereuses par voie ferrée.

310. Afin de faciliter la constitution d'un pool européen de palettes, le Comité des transports intérieurs a fixé les dimensions unifiées à adopter pour les palettes.

311. Il a recommandé aux gouvernements d'effectuer un recensement en 1960 sur les grandes routes internationales, afin de déterminer dans quelle mesure ces artères sont adaptées au trafic.

#### *Main-d'œuvre*

312. Le Comité de la main-d'œuvre n'ayant eu aucune activité, le Bureau international du Travail a soumis à la Commission à sa quatorzième session un rapport sur le problème de la main-d'œuvre en Europe en 1958.

#### *Acier*

313. Le Comité de l'acier a passé en revue les tendances générales des marchés européens et mondiaux de l'acier en 1957, en se fondant sur une étude préparée par le secrétariat (E/ECE/330). L'étude d'ensemble sur les perspectives à long terme de la sidérurgie européenne s'est poursuivie au cours de l'année. L'objet principal de cette étude est de déterminer les mesures qui aideraient l'Europe à s'adapter à l'évolution probable à long terme du marché mondial de l'acier.

314. Les *Bulletins trimestriels de statistiques de l'acier pour l'Europe* ont été publiés en 1958 sous une forme nouvelle et, pour la première fois, en édition trilingue.

315. Le Groupe de travail des statistiques de l'acier a étudié la question du rassemblement régulier de statistiques sur les stocks des négociants et des consommateurs et sur la consommation réelle d'acier.

316. Le Comité a déployé de nouveaux efforts pour favoriser la coopération entre tous les pays d'Europe sur les problèmes techniques de la sidérurgie. Il a été décidé que le secrétariat préparerait, à la fin de chaque année, un calendrier des congrès techniques de la sidérurgie à participation internationale. Les gouvernements ont été invités à faire connaître au secrétariat les visites d'experts qui auront été organisées, à titre de réciprocité, entre les pays de l'Europe occidentale et ceux de l'Europe orientale, et à communiquer le programme de ces visites pour l'année à venir. Plusieurs pays participant aux travaux du Comité ont échangé des renseignements détaillés sur les méthodes employées pour établir les tableaux d'effectifs dans certaines aciéries déterminées. Un groupe d'experts a continué d'étudier les méthodes employées pour calculer la capacité de production de fer et d'acier. Le Comité a décidé de réunir à nouveau le Groupe de travail spécial pour qu'il examine la possibilité d'élaborer des clauses uniformes dans les conditions de vente unifiées des produits sidérurgiques.

#### *Bois*

317. Le Comité du bois a examiné l'évolution en 1958 des marchés des sciages résineux, des bois ronds de petites dimensions et des bois feuillus ainsi que leurs perspectives pour 1959. Il a également passé en revue l'étude sur les tendances de l'utilisation du bois pour la confection de traverses de chemin de fer et a décidé

que les nouveaux travaux relatifs à cette étude, à l'étude sur la consommation de bois dans le secteur de l'emballage et les travaux concernant certains problèmes concernant l'utilisation du bois et des déchets de bois seraient entrepris par priorité.

318. Le Comité mixte FAO/CEE des techniques de travail en forêt et de la formation des ouvriers forestiers a poursuivi ses travaux en collaboration avec le BIT. Un petit groupe d'experts a également été réuni pour faciliter les travaux du Groupe de travail mixte FAO/CEE des statistiques des forêts et des produits forestiers.

319. Le Comité a invité les gouvernements à faire savoir au secrétariat s'ils seraient disposés à organiser, sur la base de la réciprocité, des voyages d'étude dans le cadre des travaux entrepris par le Comité, afin de développer les contacts entre les pays participants.

#### *Développement du commerce*

320. Le Comité pour le développement du commerce a passé en revue l'évolution des échanges intra-européens et notamment des échanges Est-Ouest, en s'attachant en particulier aux difficultés et aux problèmes rencontrés, dont un certain nombre d'obstacles précis auxquels se sont heurtés les pays dans les efforts qu'ils ont faits pour stimuler le commerce Est-Ouest. Le Comité a examiné la répercussion, sur le commerce intra-européen, de la création de la Communauté économique européenne et d'autres efforts d'intégration économique à l'échelon sous-régional et a noté que le secrétariat avait l'intention de continuer, dans toute la mesure du possible, à analyser dans ses publications régulières les répercussions économiques sur le commerce intra-européen de tous les efforts déployés en Europe, à l'échelon sous-régional en vue de parvenir à une plus grande intégration économique.

321. Le Comité a examiné une série de suggestions relatives aux moyens spécifiques de développer en Europe des échanges mutuellement avantageux, suggestions qu'un certain nombre de gouvernements avaient présentées conformément à la résolution 12 (XIII) de la Commission<sup>5</sup>. Il a décidé de convoquer en juin 1959 une réunion spéciale d'experts afin de faire mieux connaître l'organisation et les techniques adoptées dans les pays d'Europe en matière de commerce extérieur (et notamment de paiements), et de contribuer ainsi à améliorer la compréhension mutuelle. Parmi les autres questions qu'a étudiées le Comité, on peut citer l'arbitrage, les foires commerciales et salons spécialisés, l'unification des conditions générales de vente, les problèmes d'assurance et les accords de paiements. Le Comité a examiné la question des échanges commerciaux avec les pays d'autres régions. Il a noté avec satisfaction que des représentants de pays d'autres régions avaient suivi les travaux de sa septième session.

322. Le Comité a invité le secrétariat à établir un rapport sur les problèmes liés à la protection des brevets et autres inventions, et à étudier la possibilité de simplifier et d'uniformiser les documents d'exportation.

323. La sixième Consultation d'experts sur le commerce entre l'Est et l'Ouest a eu lieu en même temps que la session du Comité, pendant laquelle s'est tenue également une réunion de représentants des gouvernements qui ont examiné le régime de la compensation multilatérale.

324. Les Comités de la CEE ont poursuivi divers travaux prévus dans la résolution 7 (XI) de la Commission<sup>6</sup>. Le Comité des problèmes agricoles a terminé ses travaux sur la préparation de conditions de vente uniformes pour les agrumes, entrepris à la demande des pays de l'Europe méridionale. Sous les doubles auspices de la Conférence des statisticiens européens et de la FAO, un cycle régional d'étude des recensements et enquêtes agricoles s'est consacré essentiellement aux problèmes que pose l'amélioration des services de statistique dans les pays de la région ayant droit à une assistance technique, c'est-à-dire dans la plupart des pays de l'Europe méridionale. Le Comité de l'énergie électrique a poursuivi ses travaux relatifs au programme "Yugelexport" et à l'enquête menée par le secrétariat sur la possibilité d'échanger de l'énergie électrique entre les pays de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-Est. Le Comité de l'habitat a décidé que seraient organisés périodiquement, sous ses auspices, des cycles d'étude sur des sujets intéressant les pays moins industrialisés et en voie de développement. Les travaux effectués sous les auspices du Comité des transports intérieurs, relatifs au développement du réseau routier dans les pays du sud-est de l'Europe, se sont poursuivis. Le secrétariat est resté en contact étroit avec la FAC au sujet du projet de développement méditerranéen.

#### *Statistiques*

325. La Conférence des statisticiens européens a examiné les rapports de ses groupes de travail des recensements et enquêtes agricoles et des recensements de la population et des habitations, ainsi que les rapports de ses groupes de rapporteurs sur les statistiques du mouvement de l'actif et du passif financiers, les moyens de comparer les systèmes de comptabilité nationale et les statistiques sur les localités et la classification de la population par régions urbaines et rurales. La Conférence a également étudié: les mémoires du secrétariat sur les statistiques des dépenses de consommation privée et les moyens employés pour corriger les séries chronologiques relatives aux caractéristiques économiques en vue de compenser les variations saisonnières et assimilées; des rapports établis par le secrétariat, en coopération avec le BIT, sur des enquêtes courantes relatives aux budgets familiaux et sur la mesure dans laquelle sont mises en œuvre les recommandations internationales relatives aux statistiques de l'emploi et du chômage; un mémoire établi par la FAO en coopération avec le secrétariat de l'Organisation européenne de coopération économique sur les indices de la production agricole; un mémoire, établi par un rapporteur désigné par un gouvernement, sur les études et la formation complémentaire des statisticiens; un rapport du secrétariat sur l'activité des comités de la CEE dans le domaine des statistiques; enfin, les rapports de diverses organisations internationales sur leurs travaux statistiques. Un cycle régional d'études statistiques sur les recensements agricoles a été organisé en Pologne sous les doubles auspices de la FAO et de la Conférence. Au cours de l'année, des programmes européens de statistiques de la formation de capital fixe, de recensements de population, de recensements de l'habitation et de recensements agricoles ont été inaugurés.

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Supplément No 3, 3ème partie.

<sup>6</sup> Ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 6, 3ème partie.

326. Comme elle l'indique dans son rapport (E/3214)<sup>7</sup>, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a examiné, à sa quinzième session, les travaux de ses organes subsidiaires et a remanié son programme de travail pour pouvoir s'attacher davantage à renforcer la coopération intrarégionale et interrégionale en matière de développement et de plans économiques, de commerce, de mise en valeur des ressources et de transports et communications. La Commission a passé en revue les problèmes posés par la baisse des cours de produits de base durant l'année à la suite de la récession dans les pays industriels et par la nécessité d'accroître la production agricole. Elle a recommandé d'organiser un cycle d'étude qui évaluerait et exploiterait les données tirées du programme de recensements mondiaux de 1960 et de tenir une conférence régionale de la population. La Commission a également adopté des résolutions (E/3214, 3ème partie) sur la colonisation rurale ainsi que sur l'accroissement démographique et le développement économique dans la région de la CEAE0.

327. La Commission s'est déclarée satisfaite de l'évaluation réaliste dont ses travaux ont fait l'objet en exécution des résolutions 665 C (XXIV) et 694 D (XXVI) du Conseil. Elle a adopté une résolution [E/3214, 3ème partie, résolution 29 (XV)], par laquelle elle déclare faire sien, dans ses grandes lignes, le rapport pertinent et constate avec satisfaction que son programme de travail et l'ordre des priorités pour 1959-1960 tiennent compte des propositions faites dans ce rapport.

328. A la demande du Conseil<sup>8</sup>, la Commission a examiné deux projets d'amendement à son mandat, l'un portant sur les aspects sociaux du développement économique et les rapports entre les facteurs économiques et les facteurs sociaux, et l'autre sur l'établissement d'une liaison et d'une coopération appropriées avec les autres commissions régionales. La Commission a adopté une résolution [E/3214, 3ème partie, résolution 30 (XV)] recommandant au Conseil de modifier le mandat de la Commission<sup>9</sup>.

329. A la demande du Conseil [résolution 694 B (XXVI)], la Commission a modifié son règlement intérieur, qui prévoit maintenant que les documents de base seront distribués six semaines avant le début d'une session.

330. La Commission a continué à collaborer étroitement avec les institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales dans des domaines d'intérêt commun. Comme par le passé, de nombreuses organisations non gouvernementales internationales ont coopéré activement avec le secrétariat et les organes subsidiaires de la Commission.

331. On trouvera ci-après un bref résumé de certains des travaux principaux des organes subsidiaires dont l'exposé figure dans le rapport de la Commission (E/3214).

#### *Développement et plan économiques*

332. La Commission a fait sien le rapport du Groupe de travail du développement et des plans économiques (quatrième session) [E/CN.11/L.61] qui s'était inté-

ressé particulièrement aux problèmes d'industrialisation dans le cadre général du développement et de la planification économiques. Le Groupe de travail a mis l'accent sur les principes d'action de l'Etat et les mesures qu'exige le progrès de l'industrialisation, notamment pour parer au manque de capitaux, de devises, de main-d'œuvre qualifiée, d'entrepreneurs et de personnel de direction.

333. La Commission a noté que les Etats auraient intérêt à coordonner leurs plans de développement économique, en particulier quand il s'agit de lancer des industries qui ont besoin de débouchés plus vastes que ne peuvent en offrir la plupart des marchés nationaux. Elle a examiné les répercussions du rythme d'accroissement démographique, qui s'accélère à l'heure actuelle dans les pays de la région, sur le ravitaillement, les investissements et l'épargne et sur le développement économique dans son ensemble. Elle a décidé de réunir des groupes de travail de spécialistes des techniques de programmation et de créer une conférence de planificateurs (économiques) d'Asie qui se réunirait tous les trois ans à partir de 1961. Le Groupe de travail doit examiner, en 1959, la question de l'équilibre à maintenir entre le développement social et le développement économique et en 1960 les aspects économiques du développement des transports.

#### *Commerce*

334. A sa deuxième session, le Comité du commerce a passé en revue l'évolution actuelle des échanges et des politiques commerciales. Il a examiné les répercussions possibles, sur le commerce des pays de la région, de la Communauté économique européenne, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres et à la lumière des travaux pertinents du GATT. Le Comité a été d'avis que les mesures prises en Europe occidentale au début de 1959 en matière de paiements et de changes représentaient un grand pas vers la création d'un système multilatéral et aboutiraient probablement à une concurrence plus vive tant pour les importations que pour les exportations de la région.

335. Le Comité a noté que selon l'affirmation du secrétaire exécutif dans son rapport sur les pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intrarégional (E/CN.11/TRADE/L.22), les pays participants avaient jugé ces pourparlers utiles. En examinant les conclusions du Groupe de travail des douanes (E/CN.11/TRADE/L.17), le Comité a fait remarquer que l'Administration douanière de chaque pays pouvait prendre l'initiative de faire mettre en œuvre certaines des recommandations du Groupe.

336. La Commission a constaté que la part des pays non industrialisés dans le commerce mondial d'exportation était en diminution. Elle a appris avec satisfaction que des pays industriellement avancés étaient prêts à coopérer à la stabilisation des prix des produits de base grâce à une action internationale. La Commission a décidé d'organiser une deuxième série de pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intrarégional ainsi qu'une deuxième session du Groupe de travail des douanes. Elle a également demandé au Comité du commerce et au secrétariat de suivre de près l'évolution de la CEE et la situation en matière de fret et de la tenir au courant des travaux des organismes internationaux qui s'occupent des problèmes relatifs aux produits de base. Elle a souligné qu'il fallait développer le tourisme et a demandé au secrétariat de poursuivre ses travaux sur l'arbitrage commercial ainsi que les études sur certains produits de base tels que les épices, les minéraux et

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 2.

<sup>8</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 3, par. 373-374.

<sup>9</sup> Voir ci-après, par. 399 à 401.

produits dérivés, le jute et les articles de jute ainsi que les produits de l'industrie mécanique.

### *Industrie et ressources naturelles*

337. A sa onzième session, le Comité de l'industrie et des ressources naturelles a passé en revue les progrès et problèmes de l'industrialisation dans la région et a proposé que les pays de la région créent des centres d'information industrielle, commencent à fabriquer des machines assez simples, mécanisent leur industrie familiale, étudient la demande et échangent des renseignements sur leurs plans de développement industriel pour éviter la surproduction et favoriser la coopération intrarégionale dans la commercialisation des produits de leurs industries.

338. En faisant sien le rapport du Colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient (E/CN.11/INR/13), le Comité a souligné qu'il faudrait créer un institut régional du pétrole, uniformiser les statistiques et mettre en valeur, par une action coordonnée, les ressources de la région en combustibles et en énergie.

339. Le Comité a approuvé le huitième rapport du Sous-Comité de la sidérurgie (E/CN.11/INR/12) et a conseillé que les pays de la région cherchent à savoir si une coopération intrarégionale est possible pour la production et les échanges de matières premières, de fer et d'acier, de fonte et d'acier semi-fini et fini.

340. Le Comité a fait sien le cinquième rapport du Groupe de travail de l'habitation et des matériaux de construction (E/CN.11/INR/10) qui avait manifesté l'inquiétude que lui inspirait la situation de plus en plus grave du logement dans la région. Le Comité a souligné que le secteur public comme le secteur privé devraient redoubler d'efforts pour fournir plus de logements, améliorer le ravitaillement en eau potable, l'évacuation des eaux usées et d'autres services collectifs et introduire de nouvelles techniques de construction au moyen d'entreprises-pilotes. Il a également pris note des conclusions qu'a adoptées le Cycle d'étude des Nations Unies sur la planification régionale quant à l'aménagement des principales agglomérations et des campagnes et à l'implantation des industries, dans le souci d'éviter la surpopulation dans les zones urbaines.

341. La Commission a approuvé les recommandations du Comité de l'industrie et des ressources naturelles. Elle a proposé que des groupes de travail des colloques et des cycles d'étude étudient les problèmes particuliers de l'industrialisation et a fait siennes les propositions tendant à réunir un groupe de travail des produits chimiques de base, un groupe de spécialistes de l'industrie de la cellulose et du papier (en collaboration avec la FAO), un cycle d'étude sur les méthodes des levés aériens, un deuxième colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières, un cycle d'étude sur la gestion des entreprises industrielles du secteur public et un colloque sur la bauxite. Elle a noté que la carte géologique de l'Asie et de l'Extrême-Orient avait été achevée et que la confection de cartes minéralogiques et tectoniques régionales commencerait sous peu. Elle a recommandé d'organiser des cycles d'étude et des groupes de travail qui examineraient certains problèmes cartographiques liés à la mise en valeur des ressources naturelles et de poursuivre la collaboration entre le secrétariat de la CEAE0 et le Service cartographique des Nations Unies pour favoriser la coopération régionale et internationale dans ce domaine. Elle a approuvé l'élargissement du mandat du Sous-Comité de la sidérurgie, étendant ainsi son champ d'action à la fonderie,

aux industries consommatrices d'acier et aux métaux non ferreux, et a changé le nom de cet organe en "Sous-Comité de la métallurgie et de la mécanique". La Commission a également noté que plusieurs Etats avaient offert de mettre à la disposition des pays de la région leurs instituts nationaux de recherche et de formation, par exemple dans le domaine de l'industrie pétrolière et des petites industries, et a proposé que le Fonds spécial apporte son assistance à cette fin.

### *Transports intérieurs et communications*

342. La Commission a examiné les travaux du secrétariat dans le domaine des transports intérieurs et des communications, le quatrième rapport du Sous-Comité des routes (E/CN.11/TRANS/136) et le rapport du Groupe de travail de la coordination des transports (E/CN.11/TRANS/137). Elle a proposé que les pays de la région prennent rapidement et de concert les mesures qui permettront de créer un réseau de routes internationales au moyen d'un programme échelonné prévoyant le raccordement des routes existantes dont on améliorerait progressivement la qualité, et la construction de liaisons routières nouvelles entre pays voisins. Elle a approuvé l'idée de faire organiser par le secrétariat des groupes de spécialistes pour chacune des trois zones où l'on propose de créer des liaisons routières internationales. Elle a recommandé aux pays de la région de participer à la semaine d'étude sur la sécurité routière que le Gouvernement de l'Inde doit organiser en 1959. Elle a approuvé la proposition d'étude des problèmes des transports routiers et d'organisation, par la suite, d'un cycle d'étude sur cette question.

343. Elle a pris note des travaux du Centre régional de formation de mécaniciens de moteurs de marine diesel de Rangoon et du Centre régional de formation de personnel des chemins de fer de Lahore. Elle a souligné l'utilité de démonstrations comme celles qui portent sur les bateaux à ailerons submergés. Elle a mis l'accent sur le rôle des instituts de recherche dans le développement des transports à bon marché et a recommandé d'accroître les moyens d'action des instituts nationaux de recherche pour répondre aux besoins de la région.

344. La Commission a recommandé que les pays de la région créent des organes régulateurs indépendants pour coordonner le développement des divers moyens de transport. Elle a noté qu'en 1960 le Groupe de travail du développement et des plans économiques s'occuperait de la question des transports dans ses rapports avec le développement économique et que des groupes de travail spéciaux examineraient des questions telles que la normalisation des méthodes comptables et statistiques, la coordination des tarifs, la fiscalité, les subventions et le rôle de l'Etat dans les transports.

345. La Commission a noté que le Groupe de travail de spécialistes des télécommunications se réunirait en 1959 en collaboration étroite avec l'UIT.

### *Défense contre les inondations et mise en valeur des ressources hydrauliques*

346. Aux trois sessions qu'il a tenues durant la période considérée, le Comité pour la coordination des études sur le bassin inférieur du Mékong s'est attaché tout particulièrement à la coordination des diverses opérations nécessaires à l'utilisation de l'aide reçue des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que des services de spécialistes des institutions des Nations Unies. Le programme d'étude a commencé par le rassemblement de données fondamentales et l'enquête de reconnaissance

sur les affluents. Une mission de la FAO a fait dans le bassin des études préliminaires sur l'irrigation, les sols, les forêts, la pêche, les cultures, l'élevage et l'économie agricole. Une équipe de spécialistes de l'AAT s'est attachée à l'étude préliminaire des ressources minérales, de la navigation intérieure, de la maîtrise des eaux, du marché de l'énergie et des problèmes économiques d'ordre général que pose la mise en valeur du bassin inférieur du Mékong. L'OMM a détaché un spécialiste pour étudier les problèmes hydrologiques et météorologiques.

347. Avec le concours du Bureau de l'assistance technique, le Comité a également nommé un bureau consultatif international de trois membres, chargé d'aider à évaluer le progrès des études, et un agent exécutif qui, avec l'aide du personnel nécessaire, conseillera le Comité pour ce qui est de l'administration et de la coordination technique des plans de mise en valeur générale du bassin inférieur du Mékong.

348. Pendant la session de la Commission, les Gouvernements de l'Australie, du Canada et du Royaume-Uni ont également annoncé qu'ils offraient leur aide. La Commission s'est félicitée de l'esprit de coopération internationale qui s'était manifesté à l'occasion de cette entreprise ainsi que du soutien et de l'aide apportés par le secrétariat de la CEAE0, qui avaient permis de réaliser des progrès rapides. Elle a exprimé l'espoir que le Fonds spécial aiderait à mener à bonne fin le programme d'étude.

349. La Commission a également noté que le Bureau de la défense contre les inondations et de la mise en valeur des ressources hydrauliques de la CEAE0 avait organisé, en collaboration avec l'AAT, un voyage d'étude de spécialistes de la région pour qu'ils prennent connaissance des travaux de mise en valeur des ressources hydrauliques en Europe et en Amérique du Nord, avait poursuivi la publication du *Flood Control Journal* et du Recueil de la défense contre les inondations et avait effectué des travaux préparatoires en vue du Cycle d'étude CEAE0/OMM sur les réseaux hydrologiques et du Groupe de travail du terrassement qui sera organisé sous les auspices communs de la CEAE0 et de la Direction des affaires économiques.

#### *Alimentation et agriculture*

350. En passant en revue les travaux de la Division mixte CEAE0/FAO, la Commission a salué la création, dans les pays de la région, d'établissements de crédits qui doivent répondre aux besoins particuliers des cultivateurs. Elle a souligné l'importance des méthodes employées pour fixer des objectifs à la planification du développement agricole. Elle a demandé à la CEAE0 et à la FAO de préparer en commun un programme de réunions régionales et de centres de formation d'économie agricole.

#### *Statistiques et recherches diverses*

351. La Commission a approuvé le rapport et les recommandations de la deuxième Conférence des statisticiens d'Asie (E/CN.11/493). Elle a souligné que les Etats devraient faire le nécessaire pour renforcer leurs services et organisations statistiques, afin de mettre sur pied un système complet de statistiques qui puisse servir à la planification du développement économique et social et permettre d'arrêter des directives. Elle a pris note avec satisfaction du programme d'assistance mixte ONU/FAO en faveur des pays de la région qui bénéficieront ainsi de moyens de formation et de services consultatifs pour les recensements mondiaux

de la population et de l'agriculture en 1960. La Commission a en outre adopté la résolution 28 (XV) par laquelle, après avoir pris note avec satisfaction de l'étude du secrétariat sur les tendances démographiques et le développement économique dans la région de la CEAE0, elle a recommandé d'organiser un cycle régional d'étude sur l'appréciation et l'exploitation des données des recensements dans la région ainsi que de tenir dans cette région la prochaine session de la Commission de la population (E/2314, 3ème partie).

#### *Affaires sociales*

352. Comme par le passé, les travaux de la Division des affaires sociales de la CEAE0 ont porté, entre autres, sur les questions de population, le développement communautaire et les services sociaux. La Division a rédigé une monographie analytique sur la répartition des crédits publics entre le secteur économique et le secteur social à Ceylan et a participé à des enquêtes sur les aspects économiques du développement communautaire en Chine (Taiwan), dans l'Inde et au Pakistan. Elle a pris part à une étude sur les rapports entre l'accroissement démographique et le développement économique et a en outre continué à prêter son concours au Centre de formation et de recherches démographiques, créé à Bombay par le Gouvernement indien et l'Organisation des Nations Unies. Il a été organisé un cycle d'étude des Nations Unies sur la planification et l'administration des programmes nationaux de développement communautaire.

#### *Assistance technique*

353. La Commission a pris note avec satisfaction du document d'information qu'a présenté le secrétariat du BAT et qui porte sur l'assistance technique fournie aux pays et territoires de la région de la CEAE0 dans le cadre du Programme élargi et des programmes ordinaires (E/CN.11/495). Elle a noté que l'assistance technique des Nations Unies pouvait, comme dans le cas de l'entreprise du Mékong, servir de catalyseur quand il s'agissait d'obtenir une aide multilatérale en faveur de projets internationaux. La Commission a estimé que l'on pourrait tirer parti de son expérience théorique et pratique pour établir une liaison encore plus étroite entre les travaux de la Commission et les programmes nationaux, et que les services consultatifs du secrétariat de la CEAE0 pourraient aider à formuler des programmes complets d'études des ressources et à créer des instituts de recherche, des centres de formation, etc., dans la région.

#### *Services consultatifs*

354. Le secrétariat de la CEAE0 a, comme par le passé, encouragé l'échange d'expérience et de renseignements entre les Etats membres sur des questions scientifiques, techniques et économiques. Il a rendu des services consultatifs en collaboration avec les institutions spécialisées, le Service de gestion de l'assistance technique et le Bureau de l'assistance technique. Le secrétariat de la CEAE0 est représenté dans les conseils de perfectionnement des centres régionaux de formation consacrés, entre autres, aux chemins de fer et aux recensements et statistiques ainsi que dans les centres de recherche comme celui de l'habitation. Il a continué à aider et à conseiller le Comité pour la coordination des études sur le bassin inférieur du Mékong.

#### COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

355. La Commission économique pour l'Amérique latine a tenu sa huitième session à Panama en mai

1959. Comme elle l'indique dans son rapport annuel (E/3246/Rev.1)<sup>10</sup>, la Commission a adopté un certain nombre de résolutions portant sur des questions telles que l'amélioration des procédures budgétaires, le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale, le programme mixte CEPAL/SGAT de formation en vue du développement économique, la création de groupes consultatifs pour le développement économique, les facteurs structurels et institutionnels du développement agricole, une étude des tendances et perspectives de l'industrie du bois, le cadre institutionnel de l'industrialisation, l'exécution d'une étude des industries mécaniques, l'exploitation planifiée des ressources hydro-électriques et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. La Commission a également pris note du rapport du Comité du commerce sur les travaux de sa deuxième session et accordé la plus haute priorité à la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Comité. Lors de l'examen du programme de travail et de l'ordre de priorité pour 1959-1960, la Commission a placé au premier rang des priorités les projets relevant du programme d'intégration économique des pays d'Amérique centrale. Elle n'a pas adopté de changements notables de principe, mais elle a ajouté cinq projets au programme de travail actuel et en a supprimé cinq. La Commission a également examiné l'évaluation de son programme de travail préparée conformément aux résolutions 665 C (XXIV) et 694 D (XXVI) du Conseil. Elle a pris note avec satisfaction de son orientation générale et prié le Conseil et les autres organismes des Nations Unies d'accorder à ce document toute l'attention qu'il mérite.

356. A la demande du Conseil<sup>11</sup>, la Commission a examiné deux modifications que l'on se propose d'apporter à son mandat, la première ayant trait aux aspects sociaux du développement économique et à l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux, la deuxième concernant la coopération et la liaison entre les commissions économiques régionales. La Commission a recommandé au Conseil d'adopter ces deux modifications<sup>12</sup>. Se conformant aux recommandations du Conseil [résolution 694 B (XXVI)], la Commission a modifié son règlement intérieur en prévoyant que la documentation de base devra être distribuée six semaines avant l'ouverture de chaque session.

357. A la suite de la session extraordinaire du Comité plénier de la Commission qui s'est tenue à New-York en octobre 1958 pour examiner les propositions relatives au financement de la construction d'un bâtiment des Nations Unies à Santiago et de l'adoption par l'Assemblée générale [résolution 1273 (XIII)] de la recommandation du Comité, des pourparlers ont été entamés avec le Gouvernement chilien au sujet de l'aménagement du site et d'autres travaux préliminaires de caractère technique.

358. La Commission et son secrétariat ont continué à maintenir des relations étroites avec les institutions spécialisées et d'autres organisations qui s'intéressent aux problèmes économiques de l'Amérique latine. La Banque et le Fonds monétaire international ont notamment travaillé en liaison étroite avec la Commission au sujet du programme d'intégration de l'Amérique centrale.

359. Quelques-unes des activités principales de la CEPAL, qui sont décrites plus en détail dans le rapport de la Commission (E/3246/Rev.1), sont résumées brièvement ci-après.

#### *Politique commerciale*

360. A sa deuxième session, qui s'est tenue à Panama du 11 au 19 mai 1959, le Comité du commerce a examiné les rapports de ses organes subsidiaires (Groupe de travail des banques centrales et Groupe de travail du marché régional latino-américain), des études préparées par le secrétariat et les rapports de groupes consultatifs en politique commerciale.

361. A sa deuxième session, qui s'est tenue à Rio-de-Janeiro en novembre 1958, le Groupe de travail des banques centrales a adopté un projet de protocole relatif à un système latino-américain de transferts multilatéraux de soldes bilatéraux, qui est depuis entré en vigueur.

362. Le Groupe de travail du marché régional latino-américain, qui a tenu sa deuxième session à Mexico en février 1959, a recommandé l'adoption d'une série de principes directeurs concernant certains aspects de la structure et du fonctionnement du marché commun latino-américain. Il a suggéré que ces principes devraient être élaborés de façon détaillée pendant les négociations relatives à la formulation et l'adoption d'un accord latino-américain sur le marché commun et qu'ils devraient porter, entre autres, sur les points suivants: bénéfices commerciaux réciproques du marché commun, stabilité dans le traitement que s'accordent réciproquement les différents pays, alignement des tarifs douaniers, coordination de la politique commerciale, règles de concurrence, mesures tendant à corriger le déséquilibre des balances de paiement, mesures spéciales (clauses de retrait ou de sauvegarde), coordination tarifaire et statistique, participation de l'entreprise privée et régime des paiements.

363. Le Comité du commerce a estimé que le marché commun devait être ouvert à tous les pays d'Amérique latine désireux d'y participer, respecter le principe de la libre concurrence et englober le plus grand nombre de produits possible.

364. Il a été décidé qu'un groupe d'experts désignés par les gouvernements se réuniraient au plus tard en février 1960 pour rédiger un avant-projet d'accord sur le marché commun qui serait ultérieurement examiné par le Comité du commerce<sup>13</sup>.

#### *Programme d'intégration de l'Amérique centrale*

365. A la cinquième session du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale, qui s'est tenue à Tegucigalpa (Honduras) en juin 1958, les représentants plénipotentiaires des pays de l'Amérique centrale ont signé le Traité multilatéral de libre-échange et d'intégration économique centro-américaine, la Convention sur le régime des industries centro-américaines susceptibles d'être intégrées, l'Accord centro-américain sur la circulation routière et l'Accord centro-américain sur la standardisation des signaux routiers. Le Traité multilatéral de libre-échange et d'intégration économique centro-américaine, signé par les cinq gouvernements d'Amérique centrale le 10 juin 1958, est entré en vigueur entre le Guatemala, le

<sup>10</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 4.

<sup>11</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 3, par. 373-374.

<sup>12</sup> Voir ci-après, par. 399 à 401.

<sup>13</sup> On trouvera des renseignements plus détaillés sur les débats du Comité du commerce et de la Commission à sa huitième session dans: Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 1, chap. II, sect. A. 9, c) et dans: Rapport de la deuxième session du Comité du commerce (E/CN.12/C.1/15/Rev.2).

Salvador et le Nicaragua par le dépôt en juin 1959 du troisième instrument de ratification. Dans ces pays, la Convention sur le régime des industries centro-américaines susceptibles d'être intégrées a également été ratifiée et elle entrera en vigueur lors du dépôt du cinquième instrument de ratification. Ces accords marquent une étape importante vers l'intégration économique de l'Amérique centrale.

366. Le Comité a approuvé l'action menée dans le cadre du Programme d'intégration économique depuis la quatrième session et fixé l'orientation nouvelle de ce programme. Il a également examiné les travaux des divers sous-comités et des réunions spéciales, par l'intermédiaire desquels le programme est mis en œuvre avec l'assistance du secrétariat; il a décidé de créer d'autres sous-comités: ceux de l'énergie électrique, du logement, de la construction, de l'urbanisme et celui des transports.

367. A sa quatrième session, le Sous-Comité centro-américain de coordination statistique a examiné et évalué les progrès réalisés en matière de coordination statistique et il a approuvé des résolutions sur les statistiques de l'agriculture et du commerce extérieur, ainsi que sur les statistiques démographiques et fiscales.

368. A sa cinquième session, le Sous-Comité centro-américain du commerce a abouti à un accord sur l'alignement des taxes à l'importation pour de nombreux produits auxquels s'applique le Traité multilatéral de libre-échange et d'intégration économique centro-américaine. Il a préparé la première convention centro-américaine sur l'alignement des tarifs douaniers, visant la moitié environ des produits inclus dans la liste annexée au Traité, et il a recommandé aux gouvernements de la signer. Conformément aux résolutions adoptées par le Sous-Comité, un groupe de consultants composé de représentants des ministères a fixé des niveaux uniformes pour la majorité des produits inclus dans le Traité. Il a prévu aussi une uniformisation progressive dans le cas des produits pour lesquels une uniformisation immédiate est impossible.

369. A sa première session, le Sous-Comité centro-américain des transports a recommandé d'appliquer, à titre d'essai, les "Spécifications générales pour la construction de routes et de ponts en Amérique centrale".

370. A sa première session, le Sous-Comité centro-américain du logement, de la construction et de l'urbanisme a souligné qu'il était particulièrement nécessaire de promouvoir la liberté du commerce des matériaux et de l'équipement de construction et d'établir des industries pour la production de ces matériaux dans le cadre du programme d'intégration économique. Le programme de travail du Sous-Comité pour 1958-1959 a été approuvé. Le Sous-Comité a examiné quels seraient les besoins probables de la région, en matière d'assistance technique et de coopération des organismes nationaux, pour la mise en œuvre du programme d'habitation.

#### *Développement économique*<sup>14</sup>

371. La Commission a attaché, au cours de l'année, une importance accrue aux études destinées à préparer les travaux sur le marché commun et l'intégration de l'Amérique centrale. Les études par pays se sont con-

centrées sur l'Amérique centrale (Costa-Rica, Salvador, Honduras et Panama), et l'on a mis la dernière main à l'étude sur le développement économique de l'Argentine.

372. On a analysé l'influence du marché commun sur la croissance économique de l'Amérique latine, en étudiant notamment la demande et les sources de l'offre de biens d'équipement et d'autres produits dans les économies latino-américaines jusqu'en 1975. On a examiné également les perspectives d'un élargissement des exportations classiques, en même temps que les possibilités de financement extérieur et de substitution des importations. On a étudié enfin le niveau que devrait atteindre le commerce latino-américain pour maintenir le taux historique de croissance des économies de l'Amérique latine.

373. La Commission a souligné l'intérêt qu'il y aurait à ce que l'on étende à la programmation du développement économique l'assistance que le secrétariat fournit depuis plusieurs années aux gouvernements en coopération avec d'autres services de l'ONU et avec les institutions spécialisées, dans des domaines comme l'industrie du papier et de la cellulose et l'intégration des pays de l'Amérique centrale. Elle s'est donc déclarée en faveur des groupes consultatifs pour le développement économique que le secrétariat de la Commission a constitués de concert avec le Service de gestion de l'assistance technique des Nations Unies.

374. Les cours organisés régulièrement dans le cadre du programme commun CEPAL/SGAT de formation en matière de développement économique ont eu lieu pour la septième fois à Santiago de juillet 1958 à février 1959 et ont été suivis par 19 stagiaires. Des cours intensifs ont été organisés à Rio-de-Janeiro et à Buenos-Aires.

#### *Industrie*<sup>14</sup>

375. L'étude du développement industriel du Pérou est terminée. Après l'étude sur l'industrie des véhicules à moteur au Brésil, on va entreprendre une étude générale analogue dans d'autres pays d'Amérique latine. On prépare un inventaire de l'industrie latino-américaine dans le cadre des études relatives au marché commun. Des données préliminaires sur cet inventaire ont été présentées à la Commission à sa huitième session (E/CN.12/524/Add.1-3). L'étude des industries chimiques a commencé par une étude pilote entreprise au Chili avec la coopération de la Société chilienne de développement (CORFO). Une réunion d'industriels, de représentants des chemins de fer et d'observateurs officiels s'est tenue en mars 1959 pour étudier les moyens d'assurer le développement des industries fabriquant du matériel ferroviaire en Amérique latine.

376. Le Groupe consultatif CEPAL/FAO/SGAT du papier et de la cellulose a terminé ses enquêtes sur le terrain en Equateur, au Mexique et au Venezuela et entrepris des études au Brésil. D'autres pays ont demandé à bénéficier du concours de ce groupe.

#### *Energie, ressources hydrauliques et agriculture*<sup>14</sup>

377. La Commission a recommandé aux gouvernements d'aider l'AIEA dans les travaux qu'elle entreprend en Amérique latine. Un groupe d'étude CEPAL/SGAT/OMM sur les ressources hydrauliques a terminé les études qu'il avait entreprises sur le Chili, l'Equateur et le nord de la Patagonie (Argentine). Le Venezuela et Cuba ont demandé à bénéficier des mêmes services.

<sup>14</sup> On trouvera des renseignements plus détaillés sur les débats de la Commission à sa huitième session dans: *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 1*, chap. II, sect. A.9, c), et dans: *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 4*.

378. Les travaux dans le cadre du programme conjoint CEPAL/FAO se sont concentrés sur l'étude du rôle des produits de l'agriculture et de l'élevage dans le marché commun envisagé pour l'Amérique latine et la poursuite de l'étude sur le café. Jusqu'à présent, on a étudié sept produits (huiles et graisses, blé et farine de blé, produits laitiers, viande, laine, coton et fruits) et un avant-projet de trois de ces études, rédigées en fonction du marché commun, a été présenté à la Commission à sa huitième session (E/CN.12/499). Après la publication du volume I de la série *Le Café en Amérique latine* (E/CN.12/490) qui traite de la Colombie et du Salvador, des enquêtes sur place ont été entreprises au Brésil, en vue d'une étude analogue.

#### *Aspects sociaux du développement économique*

379. Le secrétariat a organisé, en collaboration avec la Direction des affaires sociales et l'UNESCO, un cycle d'étude sur l'urbanisation, qui s'est tenu à Santiago en juillet 1959.

380. Pour ce qui est des questions démographiques, la Commission attache une très grande importance à l'offre de main-d'œuvre, en raison de son rapport étroit avec le développement économique dans des pays et régions déterminés et avec les analyses et projections que suppose le travail de programmation. Le Centre de recherches et de formation démographiques pour l'Amérique latine de Santiago, aux travaux duquel participent la Direction des affaires sociales et la CEPAL, a organisé une première série de cours en 1958.

381. Le secrétariat de la CEPAL, la Direction des affaires sociales de l'ONU et l'Union panaméricaine ont coopéré à l'organisation de réunions d'experts sur le financement de la construction de logements, dans le cadre du programme d'assistance technique des Nations Unies.

#### *Assistance technique*

382. La Commission s'est félicitée de l'aide fournie par le SGAT aux gouvernements latino-américains et au secrétariat. Elle a demandé que cette collaboration se poursuive afin de promouvoir le Programme d'intégration économique de l'Amérique centrale et a pris note avec satisfaction des travaux entrepris par les groupes consultatifs pour le développement économique organisés en commun par la CEPAL et le SGAT.

#### COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

383. La Commission économique pour l'Afrique, qui a été créée en avril 1958 aux termes de la résolution 671 (XXV) du Conseil, a tenu sa première session du 29 décembre 1958 au 6 janvier 1959 au Parlement à Addis-Abéba. Un compte rendu détaillé de l'organisation de la session et des débats figure dans le premier rapport de la Commission (T/3201)<sup>15</sup>.

384. Tous les Etats Membres qui peuvent faire partie de la Commission étaient représentés à la première session, à l'exception de l'Union sud-africaine, qui avait décidé de ne pas participer pour le moment aux travaux de la Commission. Tous les membres associés de la Commission étaient également représentés. Dix-sept Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission avaient envoyé des observateurs. Conformément au paragraphe 11 du mandat de la Commission (T/3201, annexe III), neuf institutions spécialisées étaient représentées. Les représentants d'un certain nombre d'orga-

nisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ont également assisté à la session conformément au paragraphe 14 du mandat.

385. Au cours du débat, plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que tous les pays et territoires situés dans les limites géographiques fixées à la compétence de la Commission prendraient part à ses travaux. La délégation française a indiqué que les institutions de la communauté créée par la nouvelle constitution ne seraient pas mises en place avant le mois d'avril 1959 et que, pour cette raison, elle serait tenue de réserver la position de cette communauté sur les décisions que prendrait la Commission.

386. Conformément au paragraphe 15 de son mandat, la Commission a adopté son règlement intérieur (E/3201, annexe IV), qui est semblable dans ses grandes lignes à ceux des autres commissions économiques régionales et qui contient certaines dispositions que le Conseil a demandé à tous ses organes subsidiaires d'adopter.

387. Tenant compte des avantages que les autres commissions économiques régionales ont tirés de leurs relations avec des organisations intergouvernementales et prenant en considération le paragraphe 13 et d'autres dispositions de son mandat relatives aux organisations intergouvernementales, la Commission a estimé [E/3201, 3ème partie, résolution 1 (I)] qu'une liaison appropriée avec la Conférence d'Accra des Etats indépendants d'Afrique, le Comité économique de la Ligue des Etats arabes et la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara était souhaitable. Elle a chargé le Secrétaire exécutif de s'efforcer de prendre, dès que possible, des dispositions appropriées pour établir une liaison avec ces trois organisations. Elle a également chargé le Secrétaire exécutif de porter, dès que possible, à la connaissance de la Commission soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un membre, des renseignements détaillés sur toutes autres organisations intergouvernementales fonctionnant en Afrique avec lesquelles la Commission pourrait avoir le désir d'établir des relations similaires; elle a déclaré qu'une décision concernant ces relations pourrait être prise par correspondance entre le Secrétaire exécutif et les membres associés de la Commission, à condition que les membres de la Commission soient d'accord à l'unanimité.

388. La Commission a étudié avec une attention particulière les problèmes concernant l'octroi d'une assistance économique et technique accrue aux Etats et territoires d'Afrique. Elle a constaté qu'à l'heure actuelle ces Etats et territoires reçoivent une assistance technique et économique limitée. Elle a recommandé au Conseil [E/3201, 3ème partie, résolution 2 B (I)], lorsqu'il examinerait les problèmes relatifs à l'aide technique et économique, de continuer à ne pas perdre de vue les besoins spéciaux des Etats et territoires d'Afrique, en vue d'accroître l'importance de l'aide mise à leur disposition. Elle a exprimé l'espoir que les Etats Membres trouveraient les moyens d'accroître l'assistance technique et économique aux Etats et territoires d'Afrique, en se préoccupant spécialement des pays traversant une phase critique et que le Conseil d'administration du Fonds spécial, le Bureau de l'assistance technique et les institutions spécialisées considéreraient avec bienveillance, lorsqu'ils procéderaient à l'examen annuel des programmes d'assistance technique, les demandes présentées par des pays d'Afrique, en tenant compte de leurs besoins particuliers.

<sup>15</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 10.



389. La Commission a également adopté une résolution [E/3201, 3ème partie, résolution 2 A (I)] dans laquelle elle a rappelé l'admission récente de la Guinée à l'Organisation des Nations Unies et l'arrêt de l'aide financière et technique extérieure du fait de l'accession de ce pays à l'indépendance. La Commission a reconnu la nécessité d'une aide spéciale des Nations Unies à la Guinée et a exprimé l'espoir que la situation spéciale de ce pays recevrait toute l'attention nécessaire de la part des autorités chargées d'administrer les différents programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

390. La Commission a consacré une grande partie de ses débats à l'établissement d'un programme de travail et des priorités. Elle était saisie d'un mémoire du Secrétaire exécutif qui donnait un aperçu général du champ d'activité dévolu à la Commission aux termes du mandat fixé par le Conseil. Le programme de travail figure dans la cinquième partie du rapport de la Commission. Il prévoit notamment une étude sur l'Afrique occidentale. La Commission a estimé que, sous réserve de l'assentiment des gouvernements d'Afrique occidentale, le Secrétaire exécutif devrait entreprendre une étude dans laquelle seraient énumérés les cas où les pays et territoires d'Afrique occidentale pourraient tirer un avantage réciproque du renforcement de leurs relations économiques dans des domaines comme le commerce, les transports, la conservation des ressources hydrauliques et la mise en commun de la production d'énergie électrique. Le Secrétaire général a également été invité à entreprendre une étude pour déterminer les différents aspects d'une unité économique maghrébine, et en particulier ses aspects agricoles et industriels. D'autres projets d'action concertée portaient sur les moyens d'aider les gouvernements d'Afrique du Nord à développer leurs pêcheries maritimes et leurs réserves d'alfa, sur les mesures permettant de rendre plus efficace la lutte contre les acridiens et sur la suppression des maladies infectieuses du bétail dans la région nord-ouest de l'Afrique. La Commission a souligné l'intérêt qu'il y aurait à organiser une formation en cours d'emploi au secrétariat de la Commission et elle a demandé à l'UNESCO de faire une enquête sur les moyens dont on dispose pour la formation dans les domaines économique et statistique, ainsi que dans des domaines connexes. Il a été décidé de convoquer un cycle d'étude sur le développement communautaire et une réunion d'experts économistes. Il a été décidé également d'entreprendre l'exécution d'un programme statistique à long terme, comportant une enquête statistique sur l'Afrique et de réunir une conférence de statisticiens africains. La Commission a reconnu que l'Afrique avait grand besoin d'enquêtes sur les ressources, sur le commerce international et sur l'établissement des programmes de développement. Elle a également autorisé l'exécution d'un programme de recherche qui porterait sur certains des problèmes les plus importants que pose le développement économique de l'Afrique et sur leurs aspects sociaux. Il a été prévu que les institutions spécialisées seraient consultées préalablement à la mise en œuvre du programme de travail et on a proposé que des arrangements spéciaux soient pris avec la FAO en vue de l'établissement d'un programme commun.

391. La Commission a décidé [E/3201, 3ème partie, résolution 3 (I)] de tenir sa deuxième session à Tanger au début de 1960.

## Section II. — Examen des rapports annuels par le Conseil

392. Les rapports annuels de la CEE (E/3227), de la CEAFEO (E/3214) et de la CEPAL (E/3246/Rev.1)<sup>16</sup> ont été présentés au Conseil, à sa vingt-huitième session, par les secrétaires exécutifs de ces commissions qui ont décrit dans leurs exposés les principaux faits nouveaux intéressant les activités des commissions et de leurs secrétariats. Le Secrétaire exécutif de la CEA a présenté le premier rapport de la Commission au Conseil (E/3201)<sup>17</sup> et exposé les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place du secrétariat de la Commission et l'exécution des travaux faisant partie du programme. Il a signalé qu'il avait engagé des pourparlers en vue d'entreprendre l'étude relative à l'établissement de contacts économiques plus étroits entre les pays et territoires de l'Afrique occidentale, qui a été demandée par la Commission. Le secrétariat de la CEA a établi des rapports étroits avec la FAO pour exécuter les travaux que la Commission a demandé d'entreprendre au sujet de la lutte antiacridienne et de la suppression des maladies infectieuses du bétail dans la région nord-est de l'Afrique. Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'un accord avait été conclu avec la FAO en vue de la création d'une section mixte FAO/CEA de l'économie agricole, dont le chef est un fonctionnaire détaché par la FAO. Un groupe de travail sur le développement communautaire et une conférence de statisticiens africains doivent se réunir en septembre et octobre 1959. Des dispositions ont été prises pour organiser une réunion d'économistes qui aura lieu à la fin de l'année 1959. Le Secrétaire exécutif a également établi avec l'UNESCO et avec d'autres institutions spécialisées des rapports qui ne pourront être que fructueux.

393. Au cours du débat<sup>18</sup>, les membres du Conseil se sont félicités des travaux accomplis par les commissions économiques régionales et des programmes prévus pour l'avenir. Les commissions économiques régionales ont joué un rôle marquant dans l'action mondiale entreprise en vue de promouvoir le développement économique et elles sont un rouage important des organes créés à l'Organisation des Nations Unies pour traiter des questions économiques. Plusieurs délégations ont estimé que les travaux des commissions prenaient une importance accrue à mesure que leur efficacité et leur prestige augmentaient. On a mentionné l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'il existe entre elles une coopération et des contacts plus étroits.

394. De l'avis des membres du Conseil, la CEE a rendu des services signalés en publiant des études objectives et approfondies sur l'économie des pays d'Europe et elle occupe une situation unique en tant que lieu de rencontre où l'on peut notamment examiner à tout moment de façon systématique et approfondie les problèmes que pose la coopération entre les pays d'Europe occidentale et orientale. On a loué tout spécialement les travaux accomplis par plusieurs organes subsidiaires de la CEE, notamment le Comité pour le développement du commerce et le Comité des transports intérieurs. On a signalé l'importance des études relatives au commerce des biens d'équipement et à l'automatisation. Plusieurs délégations ont été d'avis que les possibilités d'action de la Commission n'avaient pas été

<sup>16</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Suppléments Nos 3, 2 et 4 respectivement.

<sup>17</sup> *Ibid.*, Supplément No 10.

<sup>18</sup> E/AC.6/SR.262-265; E/SR.1082.

plètement exploitées et ont exprimé l'espoir que le relâchement de la tension internationale permettrait d'aborder de façon constructive les grands problèmes que la Commission devrait pouvoir résoudre.

395. Les membres du Conseil ont reconnu la valeur des travaux effectués par la CEAE0, notamment dans le domaine du développement économique. Plusieurs délégations ont mentionné l'imagination dont la CEAE0 et son secrétariat avaient fait preuve dans la façon dont ils avaient abordé un certain nombre de projets destinés à profiter à l'ensemble de la région ou à un groupe de pays déterminé. La Commission a été félicitée pour le rôle qu'elle a continué à jouer en ce qui concerne la mise en valeur du bassin inférieur du Mékong et pour l'initiative qu'elle a prise en préparant des plans réalistes pour la construction, par tronçons successifs, d'une route asiatique qui relierait les pays de la région, du Viet-Nam à l'Iran. On a estimé que ces travaux n'auraient pas pu être entrepris, n'eût été le prestige et l'autorité acquis par la CEAE0. On a mentionné la valeur des activités du Groupe de travail du développement et des plans économiques ainsi que les travaux relatifs à la statistique, à la petite industrie, au commerce intrarégional et à la mise en valeur des ressources minérales. Un certain nombre de délégations ont considéré que la décision de convoquer une conférence des planificateurs économiques d'Asie était une mesure opportune qui pourrait aider utilement la CEAE0 dans la poursuite de ses objectifs et constituer par la suite un modèle qui serait suivi dans d'autres régions.

396. Lors de l'examen des activités de la CEPAL, les membres du Conseil ont insisté spécialement sur l'expansion des services consultatifs que la CEPAL met à la disposition des pays de la région et sur le progrès de l'intégration économique de l'Amérique latine auquel la Commission a très largement contribué. Les membres du Conseil ont exprimé leur satisfaction du rôle que la CEPAL avait joué dans la préparation des plans tendant à la création d'un marché régional, dont la mise en œuvre pourrait être facilitée par l'homogénéité relative des pays de la région. La plupart des délégations ont estimé que la création de groupes consultatifs du développement économique et de la programmation était extrêmement utile et que ces groupes contribueraient de façon appréciable au développement économique qui est l'objectif immédiat et primordial des pays d'Amérique latine. Une délégation s'est demandée avec inquiétude si la création de groupes consultatifs ne risquait pas de diminuer quelque peu le caractère largement international de l'assistance fournie aux pays, sous forme de conseils d'experts, au titre du programme d'assistance technique et s'il n'existait pas un danger que l'action des groupes sorte du cadre des activités considérées comme normales pour la Commission. Le secrétariat a précisé que les services dont bénéficieraient les gouvernements seraient considérablement améliorés s'ils étaient rendus par des experts dont les activités en matière d'assistance technique ne seraient pas menées indépendamment des travaux de recherche effectués par la CEPAL et qui, grâce à leur profonde connaissance de la situation économique et sociale des divers pays, pourraient fournir des avis plus réalistes et plus profitables. Le personnel des groupes consultatifs pourra ajouter à sa profonde expérience des travaux de recherche une connaissance des problèmes pratiques que pose le développement économique des différents pays. Les groupes consultatifs ne seraient pas ouverts uniquement aux experts venant d'un con-

tinant particulier et leur caractère international serait sauvegardé, étant donné notamment qu'ils seraient gérés conformément aux règles applicables à l'assistance technique des Nations Unies.

397. Les membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis depuis sa création récente par la Commission économique pour l'Afrique. Ils ont été d'avis que la CEA entreprenait un programme de travail raisonnable et pratique qui lui permettrait de s'attaquer à certains des besoins les plus urgents du continent africain. La Commission pourrait bénéficier de l'expérience que les autres commissions régionales ont acquise au cours de plus de 10 années. Une collaboration étroite avec les institutions spécialisées l'aiderait également à s'acquitter de sa tâche. On a attiré l'attention sur l'intérêt que présentent les projets qui figurent dans le programme de travail de la Commission, en ce qui concerne l'Afrique occidentale et une unité économique maghrébine. Les membres du Conseil ont formé des vœux pour le succès des travaux futurs de la Commission.

398. Par une résolution [723 (XXVIII)], le Conseil a pris acte des rapports annuels des commissions économiques régionales et approuvé leurs programmes de travail et les ordres de priorité y relatifs.

#### MODIFICATIONS DU MANDAT DES COMMISSIONS

399. Au cours des sessions qu'elles ont tenues en 1959, la CEE, la CEAE0 et la CEPAL ont examiné les modifications que l'on proposait d'apporter à leur mandat et que le Conseil leur avait renvoyées à sa vingt-sixième session<sup>19</sup>. Ces modifications tendaient à inclure dans les mandats des commissions une disposition relative aux aspects sociaux du développement économique et à l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux, ainsi qu'une disposition sur la coopération et la liaison entre les commissions économiques régionales.

400. Les rapports annuels des trois commissions donnaient un compte rendu de leurs débats sur cette question. La CEAE0 et la CEPAL avaient l'une et l'autre recommandé à l'unanimité [E/3214, 3ème partie, résolution 30 (XV); E/3246/Rev.1, par. 202-209] que le Conseil approuve les modifications envisagées. En ce qui concerne la CEE cependant, une divergence d'opinion s'était fait jour lors de l'examen de la question et la Commission avait décidé que son rapport annuel ferait dûment état des vues exprimées pour que le Conseil en soit informé.

401. Répondant au vœu exprimé par la CEAE0 et par la CEPAL, le Conseil a adopté une résolution [723 (XXVIII)] par laquelle il a modifié le mandat de ces deux commissions. Par contre, en l'absence d'une recommandation de la Commission, les membres du Conseil n'ont pu se mettre d'accord au sujet d'une modification éventuelle du mandat de la CEE. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il faudrait au moins approuver l'amendement prévoyant l'établissement d'une liaison et d'une coopération appropriées avec les autres commissions économiques régionales, étant donné que le mandat de la CEAE0 et de la CEPAL avait été modifié de manière à prévoir une telle coopération et qu'une disposition analogue avait été insérée dans le mandat de la CEA. D'autres délégations cependant ont estimé que le Conseil ne devait pas prendre de mesure à ce sujet puisque la Commission elle-même n'avait pu

<sup>19</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 3, par. 373-374.

parvenir à un accord. Elles pensaient en outre qu'aucune des deux modifications envisagées ne s'imposait réellement dans le cas de la CPE, car, ainsi que l'avaient déclaré plusieurs de ses membres et le Secrétaire

### Annexe

#### EXPOSÉS PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

##### *L'ingt-huitième session*

Fédération internationale des femmes diplômées des universités :  
Examen des rapports des commissions économiques régionales :  
E/C.2/SR.178.

#### EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Fédération internationale des syndicats chrétiens :  
E/C.2/533. Développement économique de l'Afrique.

Fédération mondiale des anciens combattants :  
E/C.2/540. Colonisation agricole en Asie et en Extrême-Orient.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Confédération internationale des syndicats libres :  
E/ECE/NGO/3. Situation de l'industrie charbonnière.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Confédération internationale des syndicats libres :  
E/CN.11/NGO/24. La récession des industries textiles en Asie.

exécutif, en vertu de son mandat actuel la Commission s'occupait déjà des aspects sociaux du développement économique, le cas échéant, et coopérait avec les autres commissions régionales.

E/CN.11/NGO/25. Exposé sur les fluctuations des prix des produits primaires.

Union internationale des organismes officiels de tourisme :  
E/CN.11/NGO/26. Expansion du tourisme et des voyages internationaux.

Fédération syndicale mondiale :  
E/CN.11/NGO/27. Situation économique en Asie.

Confédération internationale des syndicats libres :  
E/CN.11/NGO/28. Situation économique en Asie.

Union internationale des organismes officiels de tourisme :  
E/CN.11/NGO/29. Le tourisme dans la région de la CFAEO.

Fédération internationale des producteurs agricoles :  
E/CN.11/NGO/30. Commerce et agriculture.

Fédération internationale des femmes juristes :  
E/CN.11/NGO/31. Programme de travail et priorités.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Fédération routière internationale et Organisation mondiale du tourisme et de l'automobile :  
E/CN.14/NGO/1. Les routes, les transports routiers et le tourisme en Afrique.

Fédération internationale des femmes diplômées des universités :  
E/CN.14/NGO/2. Discussion générale.

Union internationale pour l'étude scientifique de la population :  
E/CN.14/NGO/3. Les données démographiques et le développement économique et social.

Chambre de commerce internationale :  
E/CN.14/NGO/4. Problèmes que pose l'incidence, sur le secteur privé de l'économie d'un programme de développement économique et social.

## AUTRES QUESTIONS ECONOMIQUES

402. Les chapitres II, III et IV rendent compte de l'examen que le Conseil a fait de la situation économique mondiale, des questions relatives au développement économique et de l'activité des commissions économiques régionales. Le présent chapitre a trait aux autres questions économiques importantes. Il n'y est pas fait état, cependant, de l'activité de la Commission de statistique, qui ne s'est pas réunie pendant la période considérée. Les travaux courants du Bureau de statistique sont exposés dans le *Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation*<sup>1</sup>.

### Section I. — Principes de la coopération économique internationale

403. A sa vingt-huitième session, le Conseil était saisi<sup>2</sup> d'un recueil d'extraits des résolutions portant sur les principes de la coopération économique internationale (E/3202) établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1157 (XII) de l'Assemblée générale. Le Conseil était également saisi des avis exprimés par un certain nombre de gouvernements sur l'opportunité de formuler, en s'inspirant des dispositions de la Charte des Nations Unies, des résolutions contenues dans le recueil et d'autres textes internationaux pertinents, un énoncé des objectifs économiques des Nations Unies et des moyens de coopération internationale qui peuvent servir à atteindre lesdits objectifs. Le Secrétaire général avait demandé ces avis en application de la résolution 1321 (XIII) de l'Assemblée générale.

404. Dans la résolution 727 B (XXVIII), le Conseil a pris note du recueil et des avis exprimés par plusieurs gouvernements et il a prié le Secrétaire général de transmettre aux Etats Membres les autres réponses qu'il pourrait recevoir et de préparer pour la trentième session du Conseil un résumé analytique comparatif de toutes les réponses qui lui seront parvenues.

### Section II. — Questions relatives aux transports et aux communications

405. A sa vingt-huitième session, le Conseil était saisi du rapport de la Commission des transports et des communications sur les travaux de sa neuvième session (E/3264)<sup>3</sup>, document qui, conformément à la résolution 693 B (XXVI) du Conseil, constituait un rapport définitif sur les travaux de la Commission où figuraient des recommandations touchant les dispositions à prendre à l'avenir pour assurer l'exécution des activités dont la Commission s'acquittait jusqu'alors et qui n'ont pas été confiées à d'autres institutions, notamment à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO). Ce rapport donnait une liste des questions dont le Conseil et ses

organes compétents devaient, de l'avis de la Commission, continuer à s'occuper. Le rapport énumérait comme questions de portée essentiellement mondiale: les moyens de faciliter les voyages et les transports internationaux, le transport international des marchandises dangereuses, l'assistance technique, l'activité des institutions spécialisées, les statistiques internationales des voyages et des transports ainsi que la liberté contractuelle en matière d'assurances de transport. Comme questions de portée essentiellement régionale, il mentionnait les progrès à réaliser, sur le plan régional, dans le domaine des transports et la coordination dans le domaine des transports intérieurs.

406. Outre les recommandations touchant les dispositions à prendre pour assurer à l'avenir l'exécution des travaux, la Commission avait inclu dans son rapport, pour les soumettre à l'examen du Conseil, des projets de résolution sur les moyens de faciliter les voyages et les transports internationaux et sur le transport international des marchandises dangereuses.

407. Au cours des débats du Conseil<sup>4</sup>, des délégations ont exprimé la crainte que la suppression de la Commission ne compromît l'œuvre importante qui restait à accomplir dans le domaine des transports et des communications. Le Conseil a été unanime à reconnaître que la Commission avait fait œuvre utile, mais la plupart des représentants ont estimé qu'elle avait avec succès rempli son mandat et que des dispositions analogues à celles que suggérait la Commission elle-même permettraient désormais d'effectuer avec toute l'efficacité voulue la tâche importante qui restait à accomplir et qui était, à certains égards, appelée à prendre de plus en plus d'ampleur. Un certain nombre de représentants ont insisté sur le fait que les commissions économiques régionales et notamment la CEPAL devaient s'occuper davantage des questions de transport et de communications.

408. Dans sa résolution 724 A (XXVIII), le Conseil a pris acte du rapport de la Commission et a exprimé sa satisfaction du travail qu'elle a effectué. Il a approuvé les suggestions contenues dans le rapport touchant les dispositions à prendre à l'avenir pour assurer l'exécution des autres activités dont la Commission s'était acquittée jusqu'alors et il a décidé de mettre fin au mandat de la Commission et de transférer, comme il conviendrait, le reste de ses activités au Conseil et à ses commissions économiques régionales.

409. Dans sa résolution 724 B (XXVIII), sur les moyens de faciliter les voyages et les transports internationaux, le Conseil, notant les vues de la Commission des transports et des communications sur une résolution adoptée en 1958 par l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, a prié le Secrétaire général de mettre à jour et de poursuivre plus avant les études techniques sur le tourisme et les voyages internationaux et, après avoir consulté les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées compétentes et

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 1, chap. II, A, sect. 8.

<sup>2</sup> E/AC.6/SR.271; E/SR.1087.

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 12.

<sup>4</sup> E/AC.6/SR.366; E/SR.1082.

d'autres organisations, de faire des recommandations pour le développement du tourisme et des voyages internationaux, notamment au sujet de l'opportunité de la convocation d'une conférence internationale sur ces questions.

410. Dans sa résolution 724 C (XXVIII), qui traite du transport international des marchandises dangereuses, le Conseil a pris note du rapport intérimaire du Comité d'experts chargés de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses (E/CN.2/191 et Add.1) et a félicité les experts des travaux remarquables qu'ils avaient accomplis. Le Conseil pria notamment le Secrétaire général de prolonger le mandat du Comité d'experts, d'envisager de porter de huit à neuf le nombre des experts et de convoquer la prochaine session du Comité à la fin de l'été de 1960. Le Conseil pria également le Secrétaire général de créer un groupe de trois experts des matières explosives. Il le pria aussi d'informer l'Agence internationale pour l'énergie atomique que le Conseil souhaitait qu'elle fût chargée d'élaborer des recommandations sur le transport des matières radioactives. Enfin, le Conseil pria instamment les gouvernements, les commissions économiques régionales et les organisations internationales intéressées de prendre note des recommandations revues du Comité d'experts et de continuer à tenir le Secrétaire général au courant de la mesure dans laquelle ils pouvaient aligner leurs propres pratiques sur ces recommandations.

411. Le Conseil était également saisi d'une communication (E/3282/Rev.1)<sup>5</sup>, par laquelle le Directeur général du Bureau international du Travail l'informait qu'un accord avait été réalisé au niveau du Secrétariat au sujet d'un symbole dont le Comité d'experts chargés de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses devait recommander l'adoption. Le symbole commun avait été soumis au Conseil d'administration du Bureau international du Travail lors de sa 142<sup>ème</sup> session et cet organisme, sous réserve de l'approbation du symbole par le Conseil économique et social, avait autorisé le Directeur général à en recommander l'adoption aux gouvernements. Le Conseil a entériné l'accord réalisé au sujet de ce symbole.

### Section III. — Arbitrage commercial international

412. La Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international, qui s'est réunie en vertu de la résolution 604 (XXI) du Conseil et s'est tenue au Siège de l'Organisation du 20 mai au 10 juin 1958<sup>6</sup>, a adopté une résolution dans laquelle elle a formulé le souhait que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses organes compétents, prenne les dispositions qu'elle jugerait bon pour que l'on étudie plus avant les mesures à prendre pour faire de l'arbitrage un mode de règlement plus efficace des litiges de droit privé<sup>7</sup>. Le Conseil a examiné cette résolution à sa vingt-septième session. Il était également

saisi d'une note du Secrétaire général (E/3211)<sup>8</sup> indiquant certains des points sur lesquels une action concertée pourrait contribuer à généraliser le recours à l'arbitrage dans le domaine du commerce international et des autres opérations de droit privé.

413. Le Conseil a adopté une résolution [708 (XXVII)] dans laquelle il a exprimé le vœu que les associations d'arbitrage s'attachent tout particulièrement à entreprendre une action éducative, à créer, le cas échéant, de nouveaux moyens d'arbitrage ou à améliorer les moyens existants, ainsi qu'à faciliter les arbitrages de droit privé. Il a invité les gouvernements à étudier avec bienveillance toute mesure ayant pour objet d'améliorer leur législation relative à l'arbitrage et leurs institutions arbitrales, à encourager les organisations intéressées dans leur œuvre de développement des moyens d'arbitrage et dans leurs activités connexes ainsi qu'à tirer parti, lorsqu'il y aurait lieu, des possibilités d'obtenir ou de fournir, selon le cas, des conseils et une assistance techniques. Il a suggéré que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent d'arbitrage commercial international coopèrent entre elles et avec les organes intéressés des Nations Unies. Il a recommandé aux commissions économiques régionales des Nations Unies qui n'auraient pas encore envisagé de le faire dans leur programme de travail, d'examiner s'il était souhaitable d'entreprendre une étude des moyens d'amener les Etats Membres, dans les régions dont elles s'occupent, à recourir plus largement à l'arbitrage; enfin, il a prié le Secrétaire général, dans les limites des crédits et du personnel disponibles, de seconder les gouvernements et les organisations qui cherchent à améliorer la législation, les pratiques et les institutions d'arbitrage, notamment en les aidant à obtenir aux sources appropriées des conseils et une assistance techniques et en leur donnant des avis qui leur permettent de coordonner leurs efforts et d'encourager le recours à l'arbitrage dans le domaine du commerce international et autres opérations de droit privé.

414. Au cours de la discussion<sup>9</sup> qui a abouti à l'adoption de cette proposition, la plupart des délégations ont partagé les vues exprimées par la Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international et approuvé les mesures décrites dans la proposition. Certains représentants ont toutefois regretté que cette proposition ne contienne pas une approbation expresse de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères<sup>6</sup>, et que son texte ne suive pas d'assez près les termes de la résolution adoptée à l'unanimité par la Conférence. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'unifier davantage la législation arbitrale commerciale tandis que d'autres ont estimé qu'il fallait accorder au moins autant d'importance aux mesures pratiques qu'aux mesures juridiques. On a estimé que le Secrétariat serait en mesure d'aider les gouvernements et les institutions à faciliter l'arbitrage là où, pour une raison ou une autre, les parties ne souhaitaient pas avoir recours aux moyens d'arbitrage existants, et que les organes des Nations Unies pouvaient assurer une orientation judiciaire lors de l'application des mesures pratiques proposées.

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour.

<sup>6</sup> Voir Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international, New-York, 20 mai-10 juin 1953, Acte final et Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (publication des Nations Unies, No de vente: 58.V.6.).

<sup>7</sup> Ibid., par. 16.

<sup>8</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour.

<sup>9</sup> E/SR.1059-1060.

## Annexo

### EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE CONSEIL OU SES COMITÉS PAR  
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT  
À L'ARTICLE 80 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### *Vingt-septième session*

Chambre de commerce internationale:

Arbitrage commercial international: E/SR.1059.

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ  
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES PAR DES ORGA-  
NISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'AR-  
TICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### *Vingt-huitième session*

Fédération routière internationale:

Rapport de la Commission des transports et des communi-  
cations: E/C.2/SR.179.

Union internationale des organismes officiels de tourisme:

Rapport de la Commission des transports et des communi-  
cations: E/C.2/SR.179.

### EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Association internationale du transport aérien:

E/C.2/541. Rapport de la Commission des transports et des  
communications.

Chambre de commerce internationale:

E/C.2/515. Comment améliorer les statistiques relatives aux  
matières premières.

Chambre de commerce internationale:

E/C.2/516. Statistiques sur les points de vente.

Alliance coopérative internationale:

E/C.2/524. Le rôle des coopératives.

Fédération routière internationale:

E/C.2/539. Rapport de la Commission des transports et des  
communications.

### EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS PAR DES ORGANISATIONS NON GOU- VERNEMENTALES

Union internationale des organismes officiels de tourisme:

E/CN.2/NGO/14. Moyens de faciliter les voyages et les  
transports internationaux.

## QUESTIONS SOCIALES

### Section I. — Situation sociale dans le monde

415. A sa vingt-huitième session, le Conseil a consacré à la situation sociale dans le monde un débat<sup>1</sup> qui a surtout porté sur l'*Etude internationale des programmes d'action sociale* (E/CN.5/332)<sup>2</sup> et sur le rapport de la Commission des questions sociales sur sa douzième session (E/3265 et Add.1)<sup>3</sup>.

416. La deuxième *Etude internationale des programmes d'action sociale* (E/CN.5/332), établie par l'Organisation des Nations Unies en collaboration avec le BIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS et conformément aux résolutions 585 H (XX), 663 E (XXIV), 663 H (XXV) du Conseil, faisait ressortir les modifications survenues depuis la publication, en 1955, de la première *Etude* et contenait une documentation concernant les mesures d'ordre international et national adoptées pour améliorer la situation sociale. Elle portait non seulement sur les programmes intéressant la santé, la nutrition et l'économie domestique, l'habitation, le travail et l'éducation, mais encore sur la sécurité sociale et les mesures connexes visant à garantir les moyens d'existence, les programmes spéciaux d'action de protection et de réadaptation sociales, l'administration publique et l'action sociale, la recherche sociale et les programmes sociaux, les programmes de développement rural, les programmes de développement communautaire rural et les programmes et mesures pour résoudre les problèmes de l'urbanisation rapide.

417. Le rapport de la Commission des questions sociales sur sa douzième session (E/3265 et Add.1) portait à l'attention du Conseil les vues de la Commission non seulement sur l'*Etude internationale des programmes d'action sociale*, mais aussi sur un programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine des habitations à bon marché et des installations collectives connexes (E/CN.5/339), que le Secrétaire général avait préparé en application des résolutions 663 A (XXIV), 664 (XXIV) [annexe A, I] et 694 C II (XXVI) du Conseil. Il contenait également les observations de la Commission sur le rapport relatif à l'organisation des programmes nationaux de service social (E/CN.5/333), établi par un groupe d'experts conformément à la résolution 663 G (XXIV) du Conseil, ainsi que sur le rapport du Secrétaire général intitulé *Formation en vue du service social: Troisième enquête internationale* (E/CN.5/331)<sup>4</sup>, établi conformément à la résolution 390 B (XIII) du Conseil. Dans son rapport, la Commission passait en revue les mesures prises et les activités proposées en exécution de la résolution 693 B (XXVI) [annexe], touchant l'avenir du programme de défense sociale des Nations Unies (E/CN.5/340), et rendait compte de l'examen d'un rapport préparé par le Secrétaire général sur la répression de la

traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/CN.5/338). Dans son analyse des progrès réalisés par les Nations Unies dans le domaine social entre le 1er janvier 1957 et le 31 décembre 1958 et des propositions concernant le programme de travail pour 1959-1961 (E/CN.5/334 et Add.1 à 4), la Commission des questions sociales informait le Conseil des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre en œuvre divers aspects du programme des Nations Unies dans le domaine social ainsi que des propositions concernant les activités futures.

418. En ouvrant le débat sur la situation sociale dans le monde, le Secrétaire général a insisté sur la nécessité d'un équilibre entre développement économique et progrès social. Si, d'une manière générale, on admettait que le niveau des ressources productives limite le rythme du progrès social, il était généralement moins reconnu que le progrès social n'est pas seulement une fin en soi, mais aussi un moyen de favoriser le développement économique.

419. Le Secrétaire général a indiqué qu'il ressortait de l'*Etude internationale des programmes d'action sociale* que l'application des programmes d'action sociale au cours de la période considérée (1953-1957) n'avait pas progressé au même rythme que pendant les premières années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale. Les programmes couvraient de vastes domaines, leur conception et leur exécution se perfectionnaient grâce à l'emploi de méthodes plus efficaces et à une meilleure connaissance des conditions sociales; fréquemment, toutefois, on observait un ralentissement et parfois un temps d'arrêt lorsque les pays se trouvaient en présence de sérieux obstacles financiers, politiques ou administratifs. Il existait cependant des exceptions: en Amérique latine et au Moyen-Orient, on notait un intérêt nouveau pour la réforme agraire et les programmes destinés à élever le niveau de vie des populations rurales; en Afrique, des efforts fructueux pour améliorer l'enseignement et la santé publique; dans les pays d'Europe orientale, une augmentation des prestations de la sécurité sociale et le lancement de nouveaux programmes d'habitation.

420. Le Secrétaire général a attiré particulièrement l'attention du Conseil sur le domaine de l'habitation. Il a noté que les progrès s'étaient ralentis et que, dans de nombreux pays, les conditions générales d'habitation avaient empiré. Cette situation résultait des difficultés de financement des programmes d'habitations à bon marché, de l'accroissement sans précédent de la population mondiale et de l'afflux croissant de la population des régions rurales vers les centres urbains. Le Secrétaire général a souligné que les programmes à long terme envisagés en matière d'habitations à bon marché devraient être étroitement liés aux projets de développement communautaire dans les régions rurales et aux programmes d'industrialisation et d'urbanisation. En ce qui concerne la formation du personnel pour l'exécution de programmes sociaux, il a signalé que les

<sup>1</sup> E/SR.1078 à 1080 et 1088; E/AC.7/SR.400 à 404.

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies. No de vente: 59.IV.2.

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 11.

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 59.IV.1.

crédits dont on disposait à l'heure actuelle ne permettaient pas aux Nations Unies de faire droit à des demandes d'assistance justifiables dans de nombreux cas d'urgence, moins encore de prolonger l'assistance pendant toute la période considérée comme nécessaire pour obtenir les résultats attendus.

#### ETUDE INTERNATIONALE DES PROGRAMMES D'ACTION SOCIALE

421. Un certain nombre de membres ont félicité le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées pour la qualité de l'*Etude internationale des programmes d'action sociale* (E/CN.5/332). Le Conseil a fait ressortir que l'objet principal de l'*Etude* était d'aider les pays à profiter mutuellement de leur expérience et en particulier de fournir des renseignements qui seraient utiles aux pays économiquement peu développés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes sociaux. A cet égard, certains représentants ont estimé que l'*Etude* aurait dû comprendre des renseignements plus détaillés sur des questions telles que le coût des programmes sociaux, la proportion du revenu national consacrée à ces programmes et la mesure dans laquelle les besoins existants avaient été satisfaits. On a également exprimé l'opinion qu'il aurait fallu étudier de plus près les obstacles rencontrés et qu'une analyse des raisons pour lesquelles certaines mesures sociales avaient échoué aurait été aussi utile que la description des programmes qui avaient été menés à bien. Quelques représentants ont relevé des insuffisances dans la description des programmes sociaux de certains pays et ont suggéré que les fonctionnaires qui travaillent à la préparation de ces documents soient recrutés sur une base géographique plus large.

422. Plusieurs suggestions ont été faites en ce qui concerne l'ordonnance de la série de rapports sur la situation sociale dans le monde et sur les programmes d'action sociale; on a envisagé notamment la possibilité de combiner les deux catégories de rapports en une seule série de façon à grouper davantage les besoins sociaux et les politiques destinées à les satisfaire dans le monde entier.

423. Au cours du débat, il a été souligné que le taux d'accroissement de la population mondiale, jusqu'ici jamais atteint, et l'afflux massif des populations des régions rurales vers les régions urbaines, qui s'était traduit par une urbanisation rapide, représentaient un problème de première grandeur. Le Conseil a reconnu que la dégradation des conditions d'habitation, causée en grande partie par ces tendances démographiques, constituait l'un des problèmes sociaux les plus graves dans les pays tant développés que sous-développés. Certains représentants ont exprimé l'opinion que le ralentissement du rythme de développement social observé dans de nombreux pays pendant la période considérée dans l'*Etude* n'était pas inévitable et que des mesures efficaces visant à atténuer les tensions politiques et à réduire les dépenses militaires auraient permis de disposer de ressources plus importantes pour améliorer le bien-être des populations.

424. Le Conseil a souligné l'interdépendance du développement économique et du développement social et fait remarquer que les progrès réalisés dans l'un quelconque des divers domaines sociaux étaient étroitement liés aux progrès réalisés dans d'autres, de sorte qu'un retard survenu dans l'un de ces domaines risquait d'entraver la mise en œuvre d'autres programmes. On a particulièrement fait ressortir l'utilité de l'étude

sur le développement économique et social équilibré qui serait effectuée conformément à la résolution 663 E (XXIV) du Conseil et incorporée dans le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde. Plusieurs représentants ont exprimé l'opinion que, tout en attachant l'importance voulue à la participation de la population elle-même, il convenait de souligner que la planification et le financement des programmes sociaux incombaient avant tout aux gouvernements; d'autres représentants ont fait valoir que l'initiative bénévole avait un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de ces programmes.

425. Le Conseil a adopté une résolution [731 C (XXVIII)] dans laquelle il a pris acte de la deuxième *Etude internationale des programmes d'action sociale* (E/CN.5/332) et prié le Secrétaire général de demander aux Etats Membres des renseignements sur les difficultés rencontrées et les leçons qui se dégagent de l'expérience acquise dans le domaine de l'action sociale, qui pourraient aider les pays sous-développés à préparer et à exécuter leurs programmes d'action sociale; cette documentation figurerait, s'il y a lieu, dans les futurs rapports de la série, avec les suggestions et recommandations du Secrétaire général sur la question.

426. Le Conseil a adopté une autre résolution [731 J (XXVIII)] dans laquelle il a exprimé l'espoir que l'on consacrerait des efforts spéciaux à mettre au point, à l'échelon national et international, des programmes sociaux destinés à remédier d'une manière plus efficace aux problèmes de l'accroissement démographique, de l'urbanisation et de la pénurie de logements. Le Conseil a instamment prié les Etats Membres d'étudier les répercussions sociales de la planification et du développement économiques, il a recommandé à cet effet que les Etats Membres examinent en détail les ressources existantes en personnel formé et conscient des grands problèmes socio-économiques et qu'ils étudient des plans en vue de remédier aux insuffisances que l'on pourrait constater. Le Conseil a également souligné l'importance de la conception du développement communautaire et la nécessité d'étudier plus avant son application aux problèmes liés à l'urbanisation. Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, à ce que l'on fasse appel à des experts sociaux, aux stades appropriés, lors de la planification et de l'exécution des projets de développement économique.

427. A l'occasion du débat sur l'*Etude*, le Conseil a examiné une proposition qui envisageait la possibilité de mettre à la disposition de toutes les couches de la population des médicaments et des préparations médicales prophylactiques à des prix accessibles aux groupes à faible revenu. On a exprimé l'opinion que les obstacles au commerce international de médicaments et de préparations médicales prophylactiques devraient être aplanis dans toute la mesure du possible et qu'il conviendrait d'encourager la baisse des prix et l'expansion du commerce de ces produits. D'autre part, il a été signalé que l'on était déjà en train de prendre des mesures internationales à cet égard: assistance technique de l'OMS, fournitures procurées par le FISE et élimination par le GATT des obstacles au commerce. Il a été reconnu d'un commun accord que la question présentait une grande importance, mais les avis étaient partagés quant aux mesures à prendre.

428. Le Conseil a adopté une résolution [731 I (XXVIII)] dans laquelle il a recommandé que les services et les organisations nationaux et internationaux,



et compris les organisations bénévoles, qui s'intéressent aux soins médicaux, accordent une attention spéciale aux possibilités de fournir des médicaments et des préparations médicales prophylactiques à des prix accessibles aux groupes à faible revenu et il a invité l'OMS, compte tenu des renseignements recueillis, à accorder une attention spéciale à la question lorsqu'elle préparerait son deuxième rapport sur la situation sanitaire dans le monde.

#### PROGRAMME À LONG TERME D'ACTION INTERNATIONALE CONCERTÉE DANS LE DOMAINE DE L'HABITATION

429. Plusieurs membres du Conseil ont analysé la situation du logement dans leurs pays respectifs en appelant l'attention sur les facteurs qui avaient entravé les progrès dans ce domaine. On a signalé que, bien souvent, les programmes de logement n'étaient pas intégrés aux autres plans économiques et sociaux. On a examiné les méthodes permettant de financer la construction d'habitations et de fournir les services de techniciens et d'architectes par l'intermédiaire d'organismes publics ou semi-publics. On a suggéré de faire appel aux capitaux privés pour la mise en œuvre des programmes de logement. Il a paru que, dans certains pays, on ne s'était pas suffisamment soucié de mettre le grand public au courant des nombreux aspects du problème de l'habitation et d'indiquer les mesures que les habitants pouvaient prendre sur le plan local pour améliorer leurs propres logements en utilisant les matériaux dont ils disposaient sur place. On a émis l'opinion que l'aide des pouvoirs publics sous forme de crédit, de matériaux et de plans de construction contribuerait à atténuer la pénurie de logements.

430. Certains représentants ont noté que, si le problème de l'habitation se posait aussi bien dans les pays sous-développés que dans les pays fortement industrialisés, il n'était souvent pas du tout le même pour ces deux groupes de pays. On a estimé qu'il fallait aborder avec précaution un problème aussi vaste et aussi complexe. L'accord s'est fait en ce qui concerne les plans d'études sur les habitations à bon marché et l'utilisation de méthodes reposant sur l'effort personnel, qui occupaient une place importante dans le programme de travail. De même, on a suggéré d'encourager les habitants à devenir propriétaires de leur habitation en leur accordant des exemptions fiscales et des conditions de crédit plus favorables.

431. Sur la recommandation de la Commission des questions sociales, le Conseil a adopté une résolution [731 B (XXVIII)] dans laquelle il a noté et approuvé les principes et les lignes générales du programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine des habitations à bon marché et des installations collectives connexes (E/CN.5/339) et a recommandé aux gouvernements d'entreprendre ou d'accélérer l'exécution des programmes visant à accroître le nombre des habitations à bon marché et des installations et services collectifs dans le cadre de programmes nationaux intéressant l'habitation, le développement urbain et rural et l'ensemble du développement économique et social, et de faciliter l'utilisation plus intensive, dans le cadre de ces programmes, des efforts des individus et des groupes, notamment de l'effort personnel, de l'entraide, de la coopération et des méthodes analogues. Il a reconnu que l'assistance fournie aux gouvernements par les organisations internationales dans le domaine de l'habitation bon marché et des installations collectives connexes devait être organisée à long terme et il a prié le Secrétaire général de faire

rapport au Conseil à sa trentième session et à la Commission des questions sociales à sa treizième session sur des projets précis, communs ou individuels, d'action à long terme des organisations participantes.

#### SERVICES SOCIAUX

432. Le Conseil a souligné qu'il importait de développer les services sociaux afin de protéger et de consolider la vie familiale, et de continuer à accorder un rang de priorité élevé, tant sur le plan national que sur le plan international, à la formation du personnel de service social. On a estimé que le rapport établi par un groupe d'experts sur l'organisation des programmes nationaux de service social (E/CN.5/333) fournissait une base utile pour l'examen de la question et contenait un certain nombre de suggestions constructives. Un membre a formulé des réserves au sujet de la priorité donnée par les experts à ce que l'on pouvait appeler les activités d'"organisation de la collectivité" sur les services individualisés de caractère curatif, et il a émis l'avis que les deux catégories de services sociaux étaient également indispensables. On a suggéré que la prochaine *Enquête* porte surtout sur la formation de personnel de service social aux divers échelons et insiste spécialement sur la formation d'administrateurs. On a également estimé que la Commission des questions sociales avait accordé une importance excessive aux services sociaux — pris au sens étroit — et à la formation en vue du service social, qui n'intéressent qu'un nombre limité de pays.

433. Sur la recommandation de la Commission des questions sociales, le Conseil a adopté une résolution [731 D (XXVIII)] dans laquelle il a félicité le groupe d'experts de son rapport (E/CN.5/333) et exprimé ses remerciements à ceux qui avaient participé à la préparation du rapport intitulé *Formation en vue du service social: Troisième enquête internationale* (E/CN.5/331). Il a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres, les institutions spécialisées intéressées et les organisations non gouvernementales compétentes à communiquer leurs observations sur le rapport du groupe d'experts, sur les observations du Secrétaire général concernant ce rapport et sur la *Troisième enquête internationale*, en tenant compte des vues des membres de la Commission des questions sociales. Le Conseil a également autorisé le Secrétaire général à réunir un nouveau groupe d'experts, pour analyser l'expérience récemment acquise par les divers pays et dégager des principes directeurs ainsi que des méthodes efficaces pour l'organisation et l'administration des services sociaux.

434. Sur la recommandation de la Commission des questions sociales, le Conseil a en outre adopté une résolution [731 H (XXVIII)] par laquelle il a prié le Secrétaire général de continuer à donner une haute priorité à l'aide aux gouvernements pour la planification et l'organisation des services sociaux nationaux de protection de la famille et de l'enfance, et plus spécialement à la coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en ce qui concerne l'aide du FISE aux services sociaux destinés aux enfants et les aspects sociaux des autres programmes bénéficiant de l'assistance du FISE. Le Secrétaire général a également été prié de prévoir des crédits supplémentaires pour la fourniture des services techniques nécessaires pour la préparation et la mise en œuvre de cette aide du FISE, et les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées ont été invitées à prêter leur

concours, dans le domaine de leur compétence, en ce qui concerne les services techniques nécessaires.

#### RÉPRESSION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI

435. Les membres du Conseil ont, dans l'ensemble, approuvé les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général à la Commission des questions sociales sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/CN.5/338). Le Conseil a adopté une résolution [731 E (XXVIII)] s'inspirant d'un texte recommandé par la Commission des questions sociales. Par cette résolution, le Conseil a invité les gouvernements à prendre toutes mesures appropriées pour faire disparaître les causes qui favorisent la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui en améliorant constamment les conditions de vie, sociales et économiques, de leurs peuples, et il a recommandé aux gouvernements mentionnés à l'article 23 de la Convention de 1949 relative à cette question [résolution 317 (IV) de l'Assemblée générale] d'envisager d'adopter les mesures proposées au chapitre IX du rapport du Secrétaire général (E/CN.5/338), dans le cadre de l'action efficace qu'ils entreprendraient dans ce domaine et d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption de ces mesures.

#### AVENIR DU PROGRAMME DE DÉFENSE SOCIALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

436. Notant le lien étroit qui existe entre la prévention du crime et le traitement des délinquants, d'une part, et les questions d'urbanisation, d'industrialisation, d'habitation et de développement communautaire, d'autre part, les membres du Conseil se sont déclarés en faveur de la proposition du Secrétaire général (E/CN.5/340), approuvée par la Commission des questions sociales, selon laquelle une plus grande partie des ressources de l'ONU serait consacrée aux mesures pratiques visant à aider les gouvernements dans le domaine de la défense sociale et toutes les activités essentielles dans ce domaine resteraient la responsabilité de l'ONU. Il serait fait davantage appel à la coopération avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Plusieurs délégations ont fait valoir que l'ONU devait continuer à diriger les activités internationales en matière de défense sociale. On a également souligné l'importance de la création d'instituts régionaux de défense sociale en Extrême-Orient et en Amérique latine.

437. A ce sujet, le Conseil a adopté une résolution [731 F (XXVIII)] dans laquelle il a mis l'accent sur les points susmentionnés. Il a considéré qu'il appartenait à l'Organisation des Nations Unies de faire le nécessaire pour maintenir la direction et la coordination du programme au Siège. Afin de faciliter une meilleure coordination avec les organisations non gouvernementales, il a recommandé que les activités de l'Office européen des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants soient élargies et il a invité le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec la Fondation internationale pénale et pénitentiaire et d'autres organismes non gouvernementaux en vue de trouver les meilleures formules d'action qui permettent de les associer plus étroitement aux activités des Nations Unies. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'activer les mesures en vue du fonctionnement effectif des instituts

régionaux de défense sociale en Amérique latine et en Asie et Extrême-Orient.

#### DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

438. Le Conseil a accordé une attention particulière à la contribution que le développement communautaire pouvait apporter à la solution des problèmes relatifs au progrès social. Il a paru que nombre de gouvernements et d'institutions spécialisées utilisaient surtout la méthode du développement communautaire pour amener la population locale à donner son appui à l'exécution des plans nationaux de développement; or, le but initial du développement communautaire était de resserrer les liens locaux et de stimuler l'initiative locale et l'effort personnel en vue de créer des activités et des institutions. L'expérience acquise en matière de développement communautaire avait montré que cette méthode contribuait à accroître la cohésion à l'intérieur des collectivités locales, à encourager la coopération et à donner à la population une plus grande confiance en elle-même. On a exprimé l'espoir que le programme des Nations Unies dans ce domaine bénéficierait à l'avenir d'une attention accrue, car il convenait d'encourager l'effort personnel dans les pays qui se développent depuis peu. Plusieurs représentants ont souligné que les gouvernements se rendaient compte qu'il fallait examiner conjointement les problèmes posés par l'état arriéré des zones rurales et par l'urbanisation et que, s'il permettait de réaliser des progrès lents et réguliers, le développement communautaire n'était pas une panacée. On a exprimé l'espoir que le programme mis en œuvre dans ce domaine serait examiné plus avant du point de vue de ses rapports avec le développement des villes.

439. On a regretté qu'à sa douzième session la Commission des questions sociales n'eût pas examiné de façon aussi complète qu'elle aurait pu le faire l'œuvre des Nations Unies dans le domaine du développement communautaire, l'un des aspects les plus importants de toute l'action sociale; toutefois, on a noté que ce domaine d'activité occupait une place importante dans le programme de travail de la Commission pour 1959-1961.

440. Le Conseil n'a pas adopté de résolution spéciale sur ce sujet mais, dans ses résolutions sur les aspects sociaux du développement économique [731 J (XXVIII)] et sur le programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'habitation [731 B (XVIII)], il a pris note des répercussions que pouvait avoir le développement communautaire dans ces domaines. Au cours du débat sur le développement communautaire le Conseil était également saisi d'un rapport sur les progrès accomplis et les perspectives d'action concertée dans ce domaine (E/CN.5/334/Add.2).

#### FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL \*

441. La Commission des questions sociales avait appelé l'attention du Conseil sur l'insuffisance des fonds disponibles pour l'assistance technique dans le domaine social et avait recommandé de trouver le moyen de remédier à cette situation, qui avait empêché le Secrétaire général de donner suite à de nombreuses demandes urgentes et valables des gouvernements, notamment en Afrique. Le Conseil, notant que l'assistance technique était un des moyens essentiels d'aider les gouverne-

\* L'Assemblée générale doit se prononcer à ce sujet.

nements à mettre en œuvre leur politique et leurs programmes d'action sociale, a souligné l'importance du programme de fonctions consultatives en matière de service social et la nécessité d'accroître les crédits prévus pour ce programme. Le Secrétaire général présenterait à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, des demandes de crédit pour couvrir les dépenses supplémentaires requises au titre du programme.

442. Le Conseil a adopté une résolution [731 G (XXVIII)] dans laquelle il a souligné l'importance de l'assistance technique pour permettre aux gouvernements d'atteindre leurs objectifs nationaux en ce qui concerne l'élévation des niveaux de vie et le renforcement de la vie familiale et communautaire. Il a exprimé sa préoccupation de voir que le crédit actuellement inscrit au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les fonctions consultatives en matière de service social ne permettait pas au Secrétaire général de donner suite à des demandes urgentes et valables émanant de pays qui se développent depuis peu, en particulier en Afrique, et concernant les domaines visés par la résolution 418 (V) de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a été prié d'étudier, sur leur demande, avec les pays qui se développent depuis peu, dans quelle mesure les services existants d'assistance technique fournis dans le domaine social par l'intermédiaire des Nations Unies répondent à leurs besoins; d'exécuter, à la demande des gouvernements, des projets pilotes visant à améliorer les programmes sociaux nationaux et à permettre de trouver de nouvelles méthodes, plus efficaces, pour la formation de personnel social; de faire rapport à la Commission des questions sociales sur le fonctionnement des programmes existants et de présenter des recommandations en vue de leur renforcement, notamment en prévoyant éventuellement de nouvelles formes d'assistance technique. Le Conseil a également demandé à l'Assemblée générale de prendre en considération, lorsqu'elle examinerait le budget de 1960 et des années suivantes, la nécessité de développer encore le programme de fonctions consultatives en matière de service social et l'avantage qu'il y aurait, à cet effet, à accroître les crédits y relatifs.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1959-1961

443. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé "Progrès réalisés par les Nations Unies dans le domaine social entre le 1er janvier 1957 et le 31 décembre 1958 et propositions concernant le programme de travail pour 1959-1961" (E/CN.5/334 et Add.1 à 4). Au cours du débat, il a été question de divers projets prévus dans le programme de travail pour les deux années à venir. On a spécialement noté les plans relatifs au rapport de 1961 sur la situation sociale dans le monde, qui comprendrait une étude du développement économique et social équilibré, ainsi que des études sur le développement communautaire dans les zones urbaines et sur les problèmes d'administration publique que pose le développement communautaire. Le Conseil a adopté une résolution [731 A (XXVIII)] dans laquelle il a pris acte du rapport de la Commission des questions sociales (E/3265/Rev.1) et approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité qu'il contient pour 1959-1961.

#### ANNÉE INTERNATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE

444. Par sa résolution 1283 (XIII), l'Assemblée générale avait invité l'OMS à examiner une recommandation visant à organiser, principalement sur le plan

national, une Année internationale de la santé et de la recherche médicale, de préférence en 1961, et à adopter des méthodes propres à intensifier la coopération internationale dans ce domaine. Une résolution adoptée à ce sujet par la douzième Assemblée mondiale de la santé et deux résolutions connexes du Conseil exécutif de l'OMS ont été communiquées au Conseil économique et social (E/3281)<sup>5</sup>. On y approuvait dans l'ensemble les plans relatifs à l'organisation d'une telle Année, qui contribuerait à attirer l'attention sur l'importance des problèmes sanitaires et à faire connaître l'œuvre des Nations Unies et des institutions spécialisées dans ce domaine d'action humanitaire. La douzième Assemblée mondiale de la santé avait décidé de différer sa décision jusqu'à la réunion de la treizième Assemblée et, en attendant, de demander à ses membres leur opinion sur l'organisation d'une Année internationale de la santé et de la recherche médicale.

445. Le Conseil a adopté une résolution [731 K (XXVIII)] par laquelle il a pris acte des décisions de la douzième Assemblée mondiale de la santé concernant l'organisation de l'Année et les a transmises à l'Assemblée générale. Il avait été proposé que l'Assemblée générale confirme sa décision prévoyant que l'Année internationale aurait lieu en 1961, mais cette proposition n'a pas été adoptée.

#### ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE PARCS NATIONAUX ET RÉSERVES ANALOGUES

446. A sa vingt-septième session, le Conseil a adopté une résolution [713 (XXVII)] par laquelle il a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec l'UNESCO, la FAO et les autres institutions spécialisées intéressées, une liste des parcs nationaux et réserves analogues, accompagnée d'une brève description de chacun d'eux, pour examen par le Conseil à sa vingt-neuvième session, ainsi que de formuler des recommandations concernant la tenue à jour de la liste et sa distribution. Le Conseil a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à communiquer au Secrétaire général une description des zones qu'ils désiraient voir figurer sur une liste internationale des parcs nationaux et réserves analogues. Il a invité en outre l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et les autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil qui sont intéressées à la question à aider le Secrétaire général, sur sa demande, à préparer la liste proposée.

447. Au cours du débat<sup>6</sup> qui a conduit à l'adoption de la résolution, certains membres du Conseil, tout en reconnaissant qu'il importait d'assurer la conservation des parcs nationaux et des réserves, ont estimé qu'il serait plus opportun de confier à l'UNESCO le soin d'établir la liste en question. Certains membres ont également regretté que la proposition s'adressât seulement aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

#### Section II. — Population

448. A sa vingt-septième session, le Conseil a examiné le rapport de la Commission de la population (dixième session) [E/3207/Rev.1]<sup>7</sup>. Au cours de cet examen<sup>8</sup>, les membres du Conseil se sont dans l'en-

<sup>5</sup> Également publié sous la cote A/4133.

<sup>6</sup> E/SR.1063.

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Supplément No 3.

<sup>8</sup> E/AC.7/SR.388-389, E/SR.1066.

semble déclarés satisfaits du rapport et ont souscrit aux recommandations de la Commission. Par sa résolution 721 A (XXVII), le Conseil a pris acte du rapport et approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité qui y figuraient.

#### SITUATION DÉMOGRAPHIQUE MONDIALE

449. Dans le rapport sur sa dixième session, comme dans son rapport précédent, la Commission de la population a appelé l'attention du Conseil sur le taux d'accroissement accéléré de la population, en particulier dans les pays peu développés, et s'est référée aux projections démographiques établies par le secrétariat, selon lesquelles la population mondiale, qui est actuellement de près de 2 milliards 800 millions d'habitants, variera entre 3 milliards 600 millions et 3 milliards 900 millions en 1975 et pourrait atteindre les chiffres de 4 milliards 900 millions à 6 milliards 900 millions en l'an 2000. La Commission a exprimé l'avis qu'il incombe à tous les gouvernements d'étudier l'interdépendance de l'accroissement de la population et du progrès économique et social, et de tenir compte des résultats de cette étude pour décider de leur politique et élaborer leurs programmes d'action. Cette obligation était particulièrement impérieuse là où le taux d'accroissement de la population était rapide et la pauvreté générale. La Commission a souligné l'importance de la tâche de l'Organisation des Nations Unies, qui devait fournir une assistance aux Etats Membres dans ce domaine en procédant à certaines études, en aidant à la formation de personnel spécialisé et à la mise au point de méthodes d'analyse démographique et en contribuant à accroître le volume des statistiques démographiques de base et à en améliorer la qualité.

450. Au cours du débat du Conseil, plusieurs délégations ont signalé l'importance des problèmes démographiques qui se posaient dans les pays peu développés et la nécessité de procéder à des enquêtes et de prendre les mesures appropriées. Malgré quelques divergences d'opinion concernant la politique à suivre par les Etats Membres, les membres du Conseil ont, au cours de la discussion, approuvé dans une très grande mesure la manière dont la Commission posait le problème et définissait les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

#### ORIENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE DÉMOGRAPHIE

451. En raison de l'importance et de l'urgence croissantes des problèmes démographiques dans les pays peu développés, la Commission a recommandé que les travaux du secrétariat dans ce domaine soient intensifiés, notamment : a) la publication d'études sur divers aspects de la situation démographique mondiale examinée dans ses relations avec la situation et les problèmes économiques et sociaux; b) la mise au point de méthodes de projections démographiques et d'autres méthodes d'analyse démographique, essentielles pour le rassemblement des renseignements nécessaires sur les tendances démographiques et sur leurs incidences économiques et sociales; c) l'aide et les encouragements à apporter aux gouvernements des pays sous-développés qui désireraient développer leurs propres recherches dans ces domaines au moyen d'études démographiques pilotes et de missions d'experts d'assistance technique; d) les études sur les migrations intérieures dans les pays sous-développés, et particulièrement le mouvement des campagnes vers les villes, qui constituent l'un des problèmes que pose le développement économique

et social. La Commission a également formulé dans son rapport quelques suggestions visant à une expansion parallèle des travaux démographiques des commissions économiques régionales.

452. Au cours du débat du Conseil, plusieurs délégations ont exprimé l'intérêt de leurs gouvernements pour une intensification des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le sens mentionné plus haut, et aussi pour la continuation d'autres fonctions dont le secrétariat s'acquitte actuellement dans le domaine de la démographie. Dans l'ensemble, les préoccupations particulières des divers pays ont confirmé le souci général de voir le programme de travail s'orienter dans le sens indiqué par la Commission.

453. En vue d'encourager et d'aider les gouvernements à étudier l'évolution démographique et ses incidences, la Commission a recommandé diverses études pilotes qui devraient être exécutées conjointement par l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements intéressés, en vue de démontrer l'intérêt qu'il y a à utiliser les données disponibles, notamment les résultats des recensements, dans l'élaboration et l'exécution de programmes de développement. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution [721 B (XXVII)], par laquelle, entre autres choses, il a prié le Secrétaire général d'offrir aux gouvernements des pays sous-développés qui pourraient en faire la demande la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour effectuer, au cours des prochaines années, un nombre restreint d'études de ce genre.

454. L'un des aspects du problème démographique dont l'importance s'est accrue rapidement ces dernières années dans la plupart des pays peu développés est celui des migrations des régions rurales vers les villes. Les renseignements sur l'ampleur et les caractéristiques de ce mouvement et sur ses rapports avec les problèmes de l'urbanisation et de l'industrialisation sont insuffisants en ce qui concerne la plupart des pays et, jusqu'à présent, les organisations internationales n'ont que peu aidé les gouvernements intéressés à recueillir les données nécessaires sur ce sujet. Sur la recommandation de la Commission de la population, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution [721 C (XXVII)] par laquelle, entre autres choses, il a prié le Secrétaire général d'offrir la coopération de l'Organisation des Nations Unies aux pays peu développés en voie d'industrialisation qui désirent entreprendre des études sur l'ampleur et les caractéristiques des migrations intérieures, notamment entre régions rurales et régions urbaines.

#### Section III. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)

455. A sa vingt-septième session, le Conseil a examiné<sup>9</sup> les rapports du Conseil d'administration du FISE sur ses sessions de septembre 1958 (E/3136)<sup>10</sup> et mars 1959<sup>11</sup>.

456. S'adressant au Conseil, le Président du Conseil d'administration du FISE a signalé que le FISE participait à l'exécution de 368 programmes dans 105 pays et territoires. Son aide n'avait pas pour seul objectif de répondre aux besoins immédiats des enfants, mais visait également à encourager l'adoption de mesures préventives et à permettre aux pays d'entreprendre sans cesse de nouvelles activités de portée croissante. L'in-

<sup>9</sup> E/SR.1064-1065.

<sup>10</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Supplément No 2.

<sup>11</sup> Ibid., Supplément No 2A.

fluence du FISE ne pouvait se mesurer uniquement au nombre des bénéficiaires de son assistance; ses travaux exerçaient également une influence marquée sur les plans des gouvernements et la création de services permanents destinés à relever les niveaux économique et social. Etant donné le type d'aide que fournissait le FISE et la façon dont ses travaux étaient liés à ceux d'autres organes des Nations Unies et des institutions spécialisées, son œuvre était devenue le complément indispensable des opérations d'assistance technique.

457. Le Président du Conseil d'administration a signalé que les 55 millions de mères et d'enfants qui bénéficiaient directement des programmes auxquels le FISE prêtait son concours ne représentaient qu'une fraction des personnes qui avaient besoin d'aide; il y avait 550 millions d'enfants dans les pays qui recevaient une assistance du FISE. On prévoyait que la population infantine de ces pays augmenterait de 12 pour 100 au cours des cinq prochaines années et le FISE ne ferait que maintenir ses positions si son assistance se développait dans des proportions analogues. En 1959, le Conseil d'administration approuverait vraisemblablement des allocations de crédit d'un montant total de 27 millions de dollars. Il fallait espérer que l'appui accru des gouvernements lui permettrait d'atteindre l'objectif de 32 millions de dollars en 1963.

458. Récemment, le FISE s'était intéressé à de nouvelles méthodes d'aborder les problèmes de la nutrition des enfants, à certains aspects du développement communautaire et des services sociaux pour enfants, ainsi qu'à l'amélioration de la formation reçue par les maîtres d'écoles primaires dans des domaines apparentés à ceux dans lesquels le FISE fournissait une aide (par exemple ceux de la santé, de l'éducation nutritionnelle et de l'économie domestique). Alors que précédemment le FISE travaillait surtout en collaboration avec l'OMS, il entretenait aussi maintenant d'étroits rapports avec la FAO et la Direction des affaires sociales de l'Organisation des Nations Unies et il avait récemment resserré ses liens avec l'UNESCO.

459. Le Président du Conseil d'administration a précisé que si le FISE s'attachait toujours à fournir une aide à un très grand nombre d'enfants, il accordait une importance croissante à la qualité des programmes dont il facilitait la mise en œuvre et s'efforçait d'encourager la formation de personnel national, en particulier de personnes aptes à diriger l'exécution des programmes.

460. Au cours du débat du Conseil, un grand nombre de représentants ont fait l'éloge des activités du FISE qu'ils ont qualifié de service international modèle dont les travaux ont suscité un enthousiasme et un appui général, sans jamais être influencés par des dissensions politiques. Ils ont loué la politique raisonnable du FISE et la manière efficace dont elle était appliquée par le Directeur général et son personnel. Quelques représentants ont cité le cas de leur propre pays pour illustrer l'efficacité avec laquelle le FISE aidait les gouvernements à mettre en œuvre des programmes d'amélioration économique et sociale.

461. Plusieurs membres du Conseil se sont déclarés satisfaits de l'augmentation des ressources du FISE et de l'expansion de ses activités au cours des dernières années, mais d'autres ont exprimé la crainte que cet accroissement ne suffise pas à compenser celui des besoins des enfants dû à la poussée démographique. En ce qui concerne l'ordre des priorités prévues dans le programme, certains ont exprimé l'espoir que le

FISE ne disperserait pas ses ressources limitées sur un trop grand nombre d'activités diverses; d'autres ont dit qu'il était indispensable de faire preuve de souplesse en aidant les gouvernements à répondre aux besoins, complexes et étroitement liés, des enfants. On a souligné à quel point il était important que le FISE procède constamment à la réévaluation et à la révision de ses activités et de sa politique. Certains représentants ont noté avec satisfaction que l'on faisait une place de plus en plus grande aux services de protection maternelle et infantile, à la nutrition des enfants et à la formation de personnel national. On a félicité le Conseil d'administration d'avoir décidé, en mars 1959, d'octroyer une aide aux services sociaux destinés aux enfants. La collaboration avec la Direction des affaires sociales de l'Organisation des Nations Unies et la prudence avec laquelle l'aide à ces services était envisagée ont été favorablement commentées. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était important de continuer à faire une place toute spéciale à l'assistance aux campagnes générales de lutte contre la maladie, afin de ne pas compromettre les bons résultats déjà obtenus dans ce domaine. Quelques membres du Conseil ont parlé de l'ampleur de l'aide fournie par le FISE pour l'éradication du paludisme et ils ont manifesté un intérêt particulier pour l'examen que le Conseil d'administration devait consacrer en septembre 1959 à sa participation financière à l'éradication du paludisme. La coordination qui existait entre les activités du FISE et celles d'autres organes des Nations Unies, ainsi que les efforts tentés pour coopérer davantage avec les organisations non gouvernementales ont également été bien accueillis.

462. A l'issue du débat, le Conseil a adopté une résolution [716 (XXVII)] dans laquelle il a pris acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration et félicité le Directeur général du FISE et les Directeurs généraux de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de la collaboration étroite qui s'était confirmée entre leurs organisations. Il a pris également note des recommandations du Conseil d'administration tendant à ce que deux rapports sur les résultats du programme d'éradication du paludisme — un de l'OMS et l'autre du secrétariat du FISE — lui soient soumis à sa session de septembre 1959, et il a exprimé le souhait que ces rapports soient communiqués aux gouvernements le plus tôt possible. Enfin, il a invité instamment les gouvernements des Etats Membres à continuer de mener le plus vigoureusement possible leurs programmes d'éradication du paludisme et à communiquer à l'Organisation mondiale de la santé et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance leurs avis sur les meilleurs moyens d'organiser ces campagnes dans le cadre des administrations gouvernementales, en tenant compte des rapports susmentionnés.

#### **Section IV. — Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés \***

463. A sa vingt-huitième session, le Conseil a examiné<sup>12</sup> le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/4104/Rev.1)<sup>13</sup>, pour la

\* Ce rapport fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

<sup>12</sup> E/SR.1083-1084.

<sup>13</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 11, transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/3263 et Add.1).

période de mai 1958 à mai 1959. Les principales questions traitées dans ce rapport étaient la protection internationale des réfugiés, les résultats obtenus dans le cadre du programme du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, les nouveaux travaux à entreprendre en 1959 et les problèmes spéciaux intéressant les réfugiés, notamment ceux qui se trouvent au Maroc et en Tunisie. Le rapport contenait également un bref exposé des mesures prises pour contribuer au succès de l'Année mondiale du réfugié instituée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1285 (XIII). Les rapports du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire sur sa première session et sur sa première session extraordinaire étaient joints en annexe au rapport du Haut-Commissaire. A sa première session, le Comité exécutif a approuvé pour les programmes de réfugiés de 1959 un objectif minimum de 4,7 millions de dollars dans le cadre d'un objectif global de 6 millions de dollars. A sa première session extraordinaire, le Comité a reconnu qu'il faudrait déployer des efforts particuliers à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié et a adopté l'objectif exceptionnel de 12 millions de dollars pour 1960.

464. En présentant son rapport, le Haut-Commissaire a fait savoir au Conseil que le Haut-Commissariat coopérait étroitement avec le bureau du représentant spécial désigné par le Secrétaire général pour l'Année mondiale du réfugié. L'Année avait été officiellement inaugurée en juin 1959; 54 gouvernements avaient déjà annoncé leur participation et les contributions versées par les gouvernements s'élevaient à 2,4 millions de dollars, dont plus d'un million versé au Haut-Commissariat.

465. Examinant les problèmes qui se posent au Haut-Commissariat, le Haut-Commissaire a dit qu'il avait de bonnes raisons d'espérer que la protection juridique fournie par le Haut-Commissariat trouverait une application plus large grâce aux ratifications de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés<sup>14</sup> ou aux adhésions à cette convention. En ce qui concerne l'émigration, il espérait que d'autres pays suivraient l'exemple encourageant d'un certain nombre de gouvernements qui avaient assoupli leurs critères de sélection en faveur des réfugiés âgés ou déficients.

466. Il était probable que l'objectif de 4,7 millions de dollars fixé pour les programmes de 1959 serait atteint. Quarante et un gouvernements avaient déjà apporté leur contribution à ces programmes, cinq d'entre eux pour la première fois. Les deux principaux programmes pour 1959 étaient le programme d'évacuation des camps et le programme pour l'Extrême-Orient. Le nombre des réfugiés qui recevront une assistance dans le cadre du programme d'évacuation des camps était tombé à 17.000 au 1er mai 1959, ce qui représentait une réduction de 4.000 depuis le 1er juillet 1958, alors que, pendant la même période, le nombre total de réfugiés se trouvant dans les camps était passé de 39.400 à 25.500. Dans le cadre de l'opération d'Extrême-Orient, environ 900 réfugiés d'origine européenne avaient été évacués du continent chinois depuis le début de 1959, mais on avait encore besoin de fonds pour le transport de 5.400 autres personnes. Des contributions importantes avaient cependant été apportées à ces deux programmes au titre de l'Année mondiale du réfugié.

<sup>14</sup> Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur le statut des réfugiés et des apatrides, tenue à Genève, Suisse, du 2 au 25 juillet 1951, *Acte final et Convention relative au statut des réfugiés* (publication des Nations Unies, No de vente: 1951.IV.4).

467. Outre ces programmes destinés à des groupes bien définis de réfugiés non réinstallés, le Haut-Commissaire avait également eu à faire face à des problèmes d'urgence dont le plus grave était à l'heure actuelle celui des réfugiés d'Algérie se trouvant au Maroc et en Tunisie. En coopération avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, le Haut-Commissariat avait organisé un programme d'alimentation de base pour 180.000 personnes. Grâce à la générosité des gouvernements et des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, on avait à peu près atteint, pour ce programme, le niveau minimum de calories requis, mais il y avait certains cas de sous-alimentation, particulièrement parmi les jeunes enfants. Le Haut-Commissaire suivait également la situation nouvelle créée par le cas des réfugiés du Tibet.

468. En terminant, le Haut-Commissaire a attiré l'attention du Conseil sur l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat (E/3260/Add.2)<sup>15</sup>. Il avait été difficile de faire des prévisions concernant les programmes des réfugiés, car le problème des réfugiés était à tous points de vue un problème aux aspects toujours changeants appelant des solutions dynamiques.

469. Un certain nombre de représentants ont fait l'éloge de l'œuvre accomplie par le Haut-Commissariat et ont noté avec satisfaction que le nombre des réfugiés non installés avait diminué grâce au programme d'évacuation des camps.

470. Les représentants se sont félicités de l'institution par l'Assemblée générale de l'Année mondiale du réfugié et ont été heureux de noter que par suite des mesures prises par les gouvernements, les organisations bénévoles, le Haut-Commissaire et le représentant spécial du Secrétaire général, l'Année mondiale du réfugié offrait toutes les chances de succès. On a exposé en détail les mesures prises dans un certain nombre de pays pour assurer ce succès. Outre les contributions spéciales destinées à fournir une assistance aux réfugiés placés sous la protection du Haut-Commissariat et à d'autres groupes de réfugiés, ces mesures consistaient notamment à offrir de plus nombreuses possibilités de réinstallation, en particulier pour les réfugiés déficients, et à créer des comités nationaux chargés d'assurer le succès de l'Année mondiale du réfugié. Dans certains pays, on s'efforçait actuellement d'activer les formalités d'adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

471. Certains représentants ont attiré l'attention sur les charges qui incombent aux pays de premier asile. Ces charges augmentaient avec chaque nouvelle vague de réfugiés, car le nombre des réfugiés âgés ou déficients qui ne pouvaient être facilement réinstallés à l'étranger s'accroissait. Le problème des réfugiés déficients devenait de plus en plus grave. Pourtant, l'expérience avait montré que même les réfugiés déficients pouvaient dans certains cas fournir une contribution réelle à l'économie d'un pays. On a souligné que la protection et la réinstallation des réfugiés étaient toujours l'une des tâches humanitaires les plus urgentes de l'Organisation des Nations Unies, car, sur le plan social, les réfugiés posaient au monde entier un problème de conscience.

472. Au cours du débat, il a également été question du voyage que le Haut-Commissaire a effectué avec succès en Amérique latine et on a manifesté de l'intérêt pour les mesures que le Haut-Commissariat et le Comité intergouvernemental pour les migrations euro-

<sup>15</sup> Voir chap. VIII.

péennes envisageaient de prendre pour favoriser la réinstallation des réfugiés dans cette région. On s'est inquiété de la situation des réfugiés du Tibet. On s'est félicité des mesures prises par le Conseil de l'Europe en vue de l'abolition des visas pour les réfugiés.

473. A l'issue du débat, le Conseil a adopté une résolution [725 (XXVIII)] dans laquelle il a pris acte du rapport établi par le Haut-Commissaire (A/4104/Rev.1), qui sera transmis à l'Assemblée générale (quatorzième session).

### Section V. — Contrôle international des stupéfiants

474. A sa vingt-huitième session, le Conseil a examiné<sup>16</sup> le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quatorzième session (E/3254)<sup>17</sup>, le rapport du Comité central permanent de l'opium sur l'activité du Comité en 1958 (E/OB/14 et Add.)<sup>18</sup> ainsi qu'un rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique pour le contrôle des stupéfiants (E/3268 et Add.1)<sup>19</sup>. Il a adopté une résolution [730 A (XXVIII)] dans laquelle il a pris acte du rapport de la Commission et a approuvé le programme ainsi que l'ordre de priorité dans le domaine des stupéfiants, qui figurent dans ce rapport. Il a également adopté une résolution [730 B (XXVIII)] dans laquelle il a pris acte du rapport du Comité central permanent de l'opium. On trouvera ci-dessous un bref exposé des principales activités de la Commission et du Comité central permanent de l'opium, ainsi que des mesures prises par le Conseil à la suite des recommandations de la Commission.

#### MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS ET CONTRÔLE INTERNATIONAL

475. Le rapport de la Commission a permis de constater que, d'une manière générale, les gouvernements s'acquittaient de l'obligation de fournir les renseignements et les rapports prévus dans les traités sur les stupéfiants. Cent trente-neuf pays et territoires avaient soumis des rapports annuels pour 1957, contre 122 pour 1954, 134 pour 1955 et 134 pour 1956. La Commission s'est toutefois crue obligée d'inviter le Secrétaire général à rappeler à certains pays, dont quelques-uns n'ont pas rempli cet engagement depuis plusieurs années, qu'ils sont tenus de communiquer leurs rapports annuels et les textes de leurs lois et règlements.

#### *Extension de la participation internationale aux traités multilatéraux sur les stupéfiants*

476. La Commission a examiné l'état des adhésions aux traités multilatéraux sur les stupéfiants et a souligné une fois de plus l'importance du Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, qui place sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention de 1931. Au cours des 12 derniers mois, quatre Etats seulement ont adhéré au Protocole; le nombre des Etats qui, à la date du 6 mai 1959, avaient adhéré était de 53. La participation à ce protocole était très limitée dans certaines régions, notamment sur le continent américain où quatre Etats seulement sur 22 y

<sup>16</sup> E/AC.7/SR.398, 399; E/TAC/SR.198; E/SR.1088.

<sup>17</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 9.

<sup>18</sup> Comité central permanent de l'opium, Rapport au Conseil économique et social sur l'activité du Comité en 1958 et Addendum (publication des Nations Unies, No de vente: 58.XI.5 et Addendum).

<sup>19</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour.

étaient devenus parties. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une résolution [730 C (XXVIII)] dans laquelle il a invité instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adhérer le plus rapidement possible au Protocole de 1948.

#### *Contrôle des stupéfiants nouveaux*

477. Au cours de l'année, deux stupéfiants nouveaux ont été placés sous contrôle international. La Commission a également décidé de placer sous contrôle international provisoire, en attendant la décision de l'OMS, un nouveau stupéfiant synthétique, connu sous le symbole NIII 7519, qui est considéré comme toxicomanogène et dangereux.

478. L'attention de la Commission a été appelée sur les difficultés rencontrées au cours des dernières années dans le contrôle international, du fait que certains gouvernements avaient tardé à placer des stupéfiants nouveaux sous contrôle national, de sorte que ces substances avaient pu être introduites dans le commerce international sans être soumises aux mesures de sauvegarde appropriées. On a cité à ce propos la norméthadone et le dextromoramide. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une résolution [730 D (XXVIII)], dans laquelle il a attiré l'attention sur les dangers de la situation. Les gouvernements ont été instamment invités à assurer le contrôle efficace des substances nouvelles produites dans leur pays, auxquelles sont attribuées des propriétés permettant de supposer qu'elles sont des stupéfiants, en examinant la possibilité de les soumettre immédiatement, et jusqu'à ce que l'OMS se soit prononcée à leur sujet, à un contrôle provisoire. Les gouvernements ont été également invités à examiner la possibilité d'appliquer les mesures nécessaires de contrôle, de toute urgence et dès réception de la notification du Secrétaire général faite en vertu des dispositions de l'article premier du Protocole de 1948 pour annoncer qu'un gouvernement considère qu'une certaine substance peut engendrer la toxicomanie. En outre, le Conseil a rappelé aux gouvernements qu'après avoir reçu la communication du Secrétaire général les informant, soit des conclusions de l'OMS, soit de la décision de la Commission des stupéfiants portant contrôle provisoire d'une certaine substance, ils devraient appliquer les mesures nécessaires de contrôle, de toute urgence et le plus rapidement possible.

479. Au cours du débat du Conseil, on a fait observer que, par cette résolution, le Conseil n'avait pas l'intention d'imposer aux gouvernements l'obligation morale de placer sous contrôle provisoire chaque substance faisant l'objet d'une notification; on leur demandait d'examiner la possibilité d'appliquer un contrôle, c'est-à-dire que chaque cas devait être examiné selon ses mérites. Le Conseil n'avait pas non plus l'intention de modifier en quoi que ce soit la méthode actuellement employée par le Secrétaire général en ce qui concerne les renseignements qu'il communique aux gouvernements. On espérait toutefois que les gouvernements feraient figurer dans leurs notifications adressées au Secrétaire général au sujet des substances qu'ils considéraient comme toxicomanogènes, des renseignements suffisants pour permettre aux autres gouvernements de procéder à leur propre évaluation.

#### *Résumé quinquennal des lois et règlements*

480. Faisant sienne l'opinion de la Commission selon laquelle les efforts et les dépenses que requiert l'établis-

sement du résumé quinquennal des lois et règlements nationaux relatifs aux stupéfiants, prévu à l'alinéa d du paragraphe 2 de la résolution 626 C III (XXII) du Conseil n'étaient plus justifiés, étant donné que la documentation périodique existante était suffisante (E/3254, par. 394 à 397), le Conseil a adopté une résolution [730 H (XXVIII)] par laquelle il a annulé l'alinéa d du paragraphe 2 de sa résolution 626 C III (XXII).

#### RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM

481. La Convention internationale du 19 février 1925 sur les stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, stipule que le Comité central permanent de l'opium présentera chaque année un rapport au Conseil économique et social. A sa vingt-huitième session, le Conseil a examiné le rapport du Comité sur son activité en 1958 (E/OB.14 et Addendum).

482. Le rapport indiquait à nouveau que le système de contrôle institué par les Conventions de 1925 et de 1931 avait pratiquement fait disparaître le danger constitué par les détournements de stupéfiants du marché licite vers le marché illicite, et que dans cette mesure les deux conventions semblaient bien avoir atteint leur objectif. En présentant au Conseil le rapport du Comité, le Président du Comité a souligné l'amélioration constante du contrôle statistique et s'est félicité de la coopération presque universelle des gouvernements, qu'ils soient ou non parties aux conventions. Le rapport cite notamment les quelques gouvernements qui, de façon constante, n'ont pas collaboré avec le Comité.

483. D'après les renseignements reçus par le Comité, la production licite de stupéfiants manufacturés s'était limitée aux besoins médicaux et scientifiques. Cependant, certaines substances susceptibles d'engendrer la toxicomanie ont été introduites sur le marché et ont échappé pendant un certain temps aux mesures de contrôle envisagées par les conventions. Pour ce qui est de deux de ces substances, la norméthadone et le dextromoramide, le Comité a résumé la situation dans son rapport. Il a, une fois de plus, adressé un appel aux gouvernements pour qu'ils appliquent avec toute la diligence voulue les dispositions des conventions instituant le contrôle des stupéfiants nouvellement découverts. Étant donné le nombre sans cesse croissant de stupéfiants placés sous contrôle international en vertu du Protocole de 1948, le Comité a estimé qu'il était très regrettable que l'un des principaux pays fabricants se soit abstenu jusqu'ici de devenir partie à ce protocole.

#### TRAFFIC ILLICITE

484. Dans son examen des renseignements les plus récents concernant le trafic illicite, la Commission a bénéficié de l'aide des observateurs de plusieurs gouvernements, du Bureau permanent de la Ligue arabe pour le contrôle des stupéfiants et de la Commission internationale de police criminelle. Tout en se félicitant de l'aide qui lui a été fournie, la Commission a fait remarquer qu'elle avait été gênée dans ses travaux par le manque de renseignements en provenance de plusieurs pays et par l'absence d'observateurs de ces pays qui avaient cependant été invités à se faire représenter.

485. Le nombre total des saisies signalées jusqu'à présent pour 1958 était sensiblement inférieur à celui de 1957 pour certaines catégories, mais dans l'ensemble le trafic de stupéfiants illicites demeurerait important et la Commission a estimé qu'il n'y avait aucune raison de se montrer optimiste. Tout en reconnaissant que les

gouvernements faisaient des efforts vigoureux pour combattre le trafic international organisé des stupéfiants, la Commission a cependant jugé nécessaire d'attirer l'attention des gouvernements sur la nécessité d'une coopération internationale plus étroite.

486. Les stupéfiants qui se rencontrent le plus fréquemment sur le marché illicite international étaient toujours l'opium, les opiacés et le cannabis, le trafic illicite présentant dans l'ensemble les caractéristiques déjà décrites dans les rapports de la Commission pour les années précédentes. La Commission a souligné qu'un grave aspect du trafic de l'opium et des opiacés était l'existence de cultures illicites du pavot à opium dans plusieurs parties du monde et a invité tous les gouvernements à intensifier leurs efforts en vue de réprimer cette culture.

487. Au cours de la période considérée, la Commission a reçu des renseignements un peu plus complets sur le trafic illicite de la cocaïne. Elle s'est inquiétée de l'existence, dans plusieurs pays de l'Amérique du Sud, d'un trafic croissant et apparemment bien organisé de cocaïne fabriquée clandestinement. Elle a tout particulièrement déploré les faits qui indiquent l'absence de coopération réelle entre les autorités chargées de lutter contre le trafic illicite dans ces pays et a invité les gouvernements intéressés à encourager leurs services compétents à collaborer étroitement entre eux et à travailler en liaison avec les organismes internationaux intéressés.

488. Rien n'indiquait l'existence d'un trafic international organisé des autres dérivés des stupéfiants naturels et, dans la plupart des rapports de saisies relatifs à ces substances, il s'agissait de détournements à partir de sources licites ou de vols de peu d'importance.

489. Les saisies déclarées de stupéfiants synthétiques ne représentaient qu'une proportion relativement faible du total des saisies de stupéfiants, mais la Commission a estimé qu'il ne fallait pas sous-estimer leur importance.

490. Le Conseil a noté que l'on prenait les dispositions nécessaires pour que la Mission pour l'étude de la question des stupéfiants au Moyen-Orient, créée par la résolution 689 I (XXVI) du Conseil, commence ses travaux au début du mois de septembre 1959.

#### EMPLOI ABUSIF DES STUPÉFIANTS (TOXICOMANIE)

491. La Commission a procédé à son examen annuel de la question complexe de la toxicomanie, en s'attachant tout particulièrement aux questions suivantes: rassemblement des données statistiques, toxicomanie dans la profession médicale et publicité relative aux stupéfiants nouveaux.

492. En ce qui concerne le rassemblement des renseignements, la Commission a noté que la situation s'était améliorée, mais qu'on avait besoin de données encore plus nombreuses et qu'il était difficile d'assurer la comparabilité des données provenant des différents pays. Il était à craindre que l'on attribue à des rapports incomplets une importance plus grande que ne le justifiaient les données qu'ils contenaient; ces rapports pouvaient servir à déterminer les mesures de contrôle prises par les autorités d'autres pays qui ne se rendaient pas parfaitement compte des imperfections des rapports.

493. La Commission s'est vivement préoccupée des faits indiquant la fréquence de la toxicomanie dans la profession médicale. La question, grave en elle-même, devenait encore plus inquiétante dans le cadre plus



large du problème des stupéfiants, puisque la profession médicale était un élément indispensable dans le système de contrôle des stupéfiants.

494. Pour ce qui est de la publicité relative aux stupéfiants nouveaux, la Commission a noté que cette publicité contenait souvent des déclarations indiquant que de nouveaux analgésiques étaient inoffensifs. Il était cependant arrivé que ces déclarations inexacts soient responsables de certains cas de toxicomanie. La Commission a estimé qu'il importait que les gouvernements soient instamment invités à surveiller de près cette publicité de façon à s'assurer, dans la mesure compatible avec la liberté de la presse, que les déclarations de cet ordre soient fondées uniquement sur des essais cliniques approfondis.

## PROJET DE CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS

### *Conférence de plénipotentiaires*

495. Le Conseil a fait sien l'opinion de la Commission selon laquelle la conférence de plénipotentiaires convoquée en exécution de la résolution 689 J (XXVI) devrait tenir une seule séance à la fois (avec une session simultanée — de deux semaines environ — d'un groupe d'experts). En raison de considérations d'ordre administratif et budgétaire, le Conseil a estimé qu'il serait préférable que la conférence ait lieu au Siège, de janvier à avril 1961 au lieu de se tenir à Genève, de septembre à décembre 1960, comme on l'avait proposé. Il a formulé une recommandation à cet effet<sup>20</sup>.

496. De l'avis de la Commission, la conférence devrait disposer de 14 semaines environ pour mener sa tâche à bien. Le Conseil a estimé qu'il convenait de prévoir une durée de huit semaines. S'il s'avérait impossible de terminer les travaux à l'expiration de cette période, la conférence pourrait recommander au Conseil qu'elle soit réunie à nouveau à une date ultérieure.

### *Préparations exemptées*

497. Les préparations contenant des stupéfiants qui, en raison de leur composition, ne risquent pas de produire la toxicomanie, sont exemptées des mesures de contrôle administratif prévues par la Convention de Genève de 1925<sup>21</sup>. La Commission avait décidé de faire figurer dans la convention unique, au tableau III, une liste des préparations bénéficiant de cette exemption et avait demandé au Secrétariat d'énumérer dans ce projet de tableau les préparations exemptées en vertu du système de traités existants. Ayant été informée par l'OMS que beaucoup des préparations en question étaient passées d'usage, la Commission a adopté une résolution [E/3254, par. 118, résolution 5 (XIV)] dans laquelle elle a invité l'OMS à préparer en tenant compte des normes thérapeutiques actuelles, une liste révisée des préparations exemptées à insérer dans la convention unique.

## OPIUM ET OPIACÉS

### *Recherches scientifiques*

498. Bien que les pays producteurs d'opium aient envoyé un nombre croissant d'échantillons d'opium authentifiés, la Commission a noté que trois vides importants restaient encore à combler dans la collection du

<sup>20</sup> E/AC.7/SR.398; E/C.4/SR.41; E/SR.1089.

<sup>21</sup> Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success (New-York) le 11 décembre 1946.

Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies, aucun échantillon n'étant parvenu de certains pays de l'Asie du Sud-Est, du Moyen-Orient et du continent américain.

499. Plusieurs membres de la Commission ont fait observer que les progrès réalisés depuis la dernière session en ce qui concerne la mise au point de méthodes simples, rapides et donnant des résultats faciles à reproduire pour la détermination de l'origine de l'opium étaient encourageants.

500. La Commission a adopté une résolution [E/3254, par. 271, résolution 6 (XIV)] dans laquelle elle a souligné que la détermination de l'origine de l'opium était directement liée au nombre d'échantillons authentifiés dont le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies disposait pour chaque région, et notamment pour les régions qui sont particulièrement touchées par le trafic illicite. Elle a adressé ses remerciements aux gouvernements qui avaient envoyé des échantillons et en particulier aux Gouvernements de l'Inde, de l'Iran et de la Turquie pour la gamme étendue d'échantillons qu'ils avaient communiqués, mais a renouvelé son invitation pressante aux gouvernements des pays où la production de l'opium est licite, y compris la Birmanie, le Japon et le Pakistan, pour qu'ils fournissent des échantillons authentifiés en quantité suffisante. Il a également renouvelé l'invitation faite à des pays où il pourrait exister des cultures illicites de pavot à opium, à envoyer lorsque l'authentification est possible, des échantillons de l'opium produit à partir des plantes qu'ils ont pu saisir. Il a attiré particulièrement sur cette recommandation l'attention des gouvernements des pays qui appartiennent à des régions directement affectées par le trafic illicite de l'opium ou qui sont au voisinage immédiat de sources de ce trafic, notamment l'Afghanistan, la Birmanie, le Cambodge, l'Equateur, le Laos, le Mexique, le Pakistan, la Thaïlande et le Viet-Nam. Il a demandé des échantillons de l'opium saisi dont l'origine est inconnue de façon que l'on puisse effectuer des essais en vue de déterminer leur origine. Enfin, il a approuvé la continuation et l'extension des travaux du Secrétariat concernant les analyses, dans les limites des ressources actuellement disponibles.

## FEUILLES DE COCA

501. La Commission a examiné à nouveau les divers aspects de la question de la feuille de coca et la situation dans les pays intéressés en se fondant tout particulièrement sur une étude d'ensemble préparée par le Secrétaire général (E/CN.7/370).

502. La Commission a noté que l'Argentine avait décidé de réduire progressivement les importations de feuilles de coca destinées à la mastication et que le Chili les avait complètement interdites. La Colombie avait poursuivi sa politique d'interdiction qui avait donné dans l'ensemble de bons résultats, sauf dans deux provinces où le problème demeurerait encore grave. Cependant, en Bolivie et au Pérou, principaux pays producteurs et consommateurs de feuilles de coca, le nombre de personnes s'adonnant à la mastication de la feuille de coca était encore important.

503. La Commission a reconnu que la question de la feuille de coca était étroitement liée à celle de l'assistance technique pour le contrôle des stupéfiants, car la solution de nombreux problèmes économiques et sociaux qui étaient à l'origine de l'habitude de mastiquer la feuille de coca représentait une lourde charge pour les ressources limitées des gouvernements intéressés.

*Utilisation à des fins médicales*

504. Etant donné l'avis exprimé par le Comité d'experts de l'OMS pour les drogues engendrant la toxicomanie, selon lequel l'utilisation du cannabis à des fins médicales était pratiquement désuète et n'était plus justifiée, le Conseil avait recommandé aux gouvernements, dans sa résolution 548 F, I (XVIII), d'étudier la possibilité de mettre fin aussi rapidement que possible à l'utilisation du cannabis à des fins médicales. Les dispositions du troisième projet de convention unique sur les stupéfiants, relatives au cannabis (E/CN.7/AC.3/9, par. 269-274), ont donc été établies en partant de l'hypothèse que l'utilisation du cannabis à des fins médicales serait en principe interdite. La Commission a cependant signalé au Conseil les récentes recherches sur lesquelles on a attiré son attention et selon lesquelles les préparations de cannabis pourraient avoir des propriétés antibiotiques. Elle a estimé qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier à nouveau les hypothèses de base sur lesquelles reposent les dispositions pertinentes du projet de convention.

505. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une résolution [730 E (XXVIII)] dans laquelle il a invité l'OMS à préparer, en tenant compte des dernières recherches, un rapport sur l'utilisation du cannabis en vue de l'extraction de substances utiles, en particulier des antibiotiques.

*Identification et recherches scientifiques connexes*

506. La Commission a de nouveau exprimé l'intérêt qu'elle portait aux méthodes susceptibles d'être utilisées par les agents chargés de la répression pour identifier le cannabis. Elle a adopté une résolution [E/3254, par. 308, résolution 8 (XIV)] par laquelle les gouvernements ont été invités à faire connaître les résultats des travaux de recherche effectués en vue d'améliorer les méthodes d'identification. Le Secrétariat des Nations Unies a été prié, dans le cadre de ses ressources actuelles et compte tenu de la priorité à donner aux travaux de laboratoire sur la détermination de l'origine géographique de l'opium, d'aider à coordonner les efforts accomplis à l'échelon national en vue d'améliorer les méthodes d'identification des stupéfiants à base de cannabis, notamment: i) en établissant un centre pour l'échange de renseignements et pour la distribution d'échantillons de cannabis; ii) en organisant des études en commun effectuées par des experts de différents pays; iii) en procédant à des expériences chimiques pour aider dans leurs travaux les experts des divers pays, notamment pour déterminer la comparabilité et la reproductibilité des techniques d'identification du cannabis. Les gouvernements ont été invités à désigner des experts en vue de coopérer à ces travaux.

## TRANSPORT DE STUPÉFIANTS DANS LES TROUSSES DE PREMIERS SECOURS DES AÉRONEFS EFFECTUANT DES VOLS INTERNATIONAUX

507. En application de la résolution 689 F (XXVI) du Conseil, la Commission a étudié les aspects médicaux, juridiques et administratifs du transport de stupéfiants dans les troussees de premiers secours des aéronefs effectuant des vols internationaux. Selon l'OMS, il était nécessaire que les troussees de premiers secours des aéronefs contiennent des stupéfiants (E/CN.7/L.208). De l'avis du Service juridique des Nations Unies (E/CN.7/367), les stupéfiants ainsi trans-

portés n'étaient pas soumis au système des certificats d'importation et des autorisations d'exportation institué par la Convention internationale de l'opium de 1925, à condition qu'ils soient transportés avec les mesures de garantie appropriées à seule fin d'être administrés, dans les conditions voulues, aux personnes voyageant dans l'aéronef et qu'ils ne soient pas enlevés de l'aéronef et ne franchissent pas les postes de douane à des points situés hors du pays d'immatriculation de l'aéronef intéressé. La Commission a également pris en considération l'avis de l'Organisation internationale de police criminelle (E/CN.7/363) concernant les mesures de garantie nécessaires pour prévenir les détournements des stupéfiants à des fins illicites. Elle a abouti à la conclusion qu'il serait préférable de mettre au point un recueil de règles essentielles qui pourrait servir aux gouvernements pour établir leurs propres règlements plutôt que d'essayer d'élaborer des règles très détaillées.

508. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une résolution [730 G (XXVIII)] dans laquelle il a invité le Secrétaire général, en coopération avec l'OACI et l'OMS et en consultation avec l'Organisation internationale de police criminelle, à préparer et à distribuer aux gouvernements, en temps voulu pour qu'il puisse être examiné par la Commission des stupéfiants à sa prochaine session, un recueil de règles générales visant à prévenir l'abus des stupéfiants et leur détournement à des fins illicites; ces règles devraient être recommandées aux gouvernements pour l'établissement de leurs propres règlements nationaux en matière de transport des stupéfiants dans les troussees de premiers secours des aéronefs effectuant des vols internationaux.

## STUPÉFIANTS SYNTHÉTIQUES ET AUTRES STUPÉFIANTS NOUVEAUX

509. La Commission a examiné les divers problèmes que posent les stupéfiants synthétiques et autres stupéfiants nouveaux. Elle a accordé une attention particulière à la question des mesures de contrôle provisoire à appliquer aux nouveaux stupéfiants qui peuvent engendrer la toxicomanie, en attendant la décision de l'OMS au sujet de leurs propriétés toxicomanogènes, ainsi qu'à la question de l'identification des stupéfiants synthétiques et autres stupéfiants nouveaux par les agents des services de répression.

510. En ce qui concerne le contrôle provisoire, le Conseil a adopté la résolution 730 D (XXVIII) [voir par. 478, ci-dessus].

511. Pour ce qui est du problème de l'identification des stupéfiants par les agents de services de répression, la Commission a noté les difficultés croissantes dues au fait que les appellations des stupéfiants synthétiques et autres stupéfiants nouveaux sont nombreuses et compliquées.

512. Elle a décidé d'autoriser le Secrétariat à consulter les gouvernements des Etats Membres de la Commission pour obtenir des renseignements préliminaires destinés à servir de base à l'étude d'une proposition visant à faciliter l'identification des stupéfiants qui traversent les frontières et de demander au Conseil de prier encore une fois instamment tous les gouvernements d'exiger que tout conditionnement circulant dans le commerce et contenant un stupéfiant soit marqué d'un double filet rouge très apparent.

513. Le Conseil a cependant décidé [résolution 730 F (XXVIII)] de ne pas se prononcer à présent sur la dernière proposition, puisque la conférence de pléni-

potentielles chargée d'adopter la convention unique serait saisie de la question.

#### ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS \*

514. Dans sa résolution 688 (XXVI), le Conseil avait prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, de revoir la nature et l'étendue de l'assistance demandée par les gouvernements dans le domaine du contrôle des stupéfiants, d'étudier jusqu'à quel point cette assistance pouvait être fournie dans le cadre des programmes existants et de présenter, si cela était nécessaire, des propositions sur l'assistance qui pourrait être fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, avec une estimation de son coût. Le Secrétaire général était invité à faire rapport sur ces questions à la Commission et au Conseil.

515. Après avoir consulté l'OMS et la FAO, le Secrétaire général a présenté des rapports à la Commission (E/CN.7/364 et Add.1) et au Conseil (E/3268 et Add.1). Ces rapports contenaient un exposé détaillé de l'assistance technique déjà fournie dans le domaine du contrôle des stupéfiants, ainsi que les derniers renseignements communiqués au Secrétaire général sur les besoins à prévoir dans ce domaine, d'où il ressortait que 19 gouvernements avaient manifesté le désir de recevoir diverses formes d'assistance.

516. L'OMS et la FAO ont indiqué que l'assistance qu'on leur demandait était essentiellement du même type que celle que ces organisations fournissaient déjà et qu'elles n'envisageaient donc pas de modifier leurs dispositions régissant l'octroi de l'assistance publique. Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a confirmé dans son rapport la situation qui a conduit à l'adoption de la résolution

\* L'Assemblée générale doit se prononcer à ce sujet.

#### Annexe

##### EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ  
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES PAR DES ORGANI-  
SATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'AR-  
TICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

###### *Vingt-septième session*

Union internationale pour la conservation de la nature et de  
ses ressources:

Etablissement, par le Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies, d'une liste des parcs nationaux et ré-  
serves équivalentes: E/C.2/SR.176.

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE CONSEIL OU SES COMITÉS PAR  
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT  
À L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

###### *Vingt-huitième session*

Fédération internationale des syndicats chrétiens:  
Situation sociale dans le monde: E/SR./1080.

Fédération syndicale mondiale:  
Situation sociale dans le monde: E/SR./1080.

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies:  
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés: E/SR.1083.

688 (XXVI) à savoir que les dispositions qui régissent actuellement l'assistance technique pour le contrôle des stupéfiants ne suffisaient pas à assurer une utilisation satisfaisante de l'assistance technique dans ce domaine. Il a suggéré de faire figurer dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des crédits réservés à un programme permanent.

517. La Commission a soumis au Conseil une résolution [E.3254, chap. XIV, résolution II (XIV)] dans laquelle elle a émis l'avis que l'octroi d'une assistance technique augmenterait sensiblement l'efficacité du système de contrôle prévu dans les instruments internationaux et a noté que plusieurs pays qui avaient besoin d'une assistance technique dans le domaine du contrôle des stupéfiants n'avaient pas été en mesure de faire figurer des projets spéciaux dans leurs programmes ordinaires et qu'il était difficile aux pays dans le système actuel de demander des programmes régionaux relatifs au contrôle des stupéfiants, malgré le besoin urgent d'une coopération sur le plan régional qui se faisait sentir dans certaines régions du monde. La Commission a recommandé d'instituer, dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, un programme permanent d'assistance technique dans le domaine du contrôle des stupéfiants.

518. Le Conseil a approuvé la recommandation de la Commission et a adopté une résolution [730 I (XXVIII)] dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de décider d'instituer, dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, un programme permanent d'assistance technique dans le domaine du contrôle des stupéfiants, cette assistance étant fournie par le Secrétaire général à la demande des gouvernements, conformément aux directives du Conseil et en coopération avec les institutions spécialisées. Il a recommandé aussi que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à tenir compte de ce programme lors de l'établissement du projet de budget de l'Organisation des Nations Unies.

Fédération mondiale des anciens combattants:

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés: E/SR.1083.

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ  
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES PAR DES ORGANI-  
SATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'AR-  
TICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fédération abolitionniste internationale:

Rapport de la Commission des questions sociales: E/C.2/  
SR.178.

Commission internationale catholique pour les migrations:

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés: E/C.2/SR.178.

Fédération internationale des femmes diplômées des universités:  
Rapport de la Commission des questions sociales: E/C.2/  
SR.178.

Fédération internationale des femmes diplômées des universités:  
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés: E/C.2/SR.178.

Fédération internationale des femmes juristes:

Rapport de la Commission des questions sociales: E/C.2/  
SR.178.

Fédération internationale des femmes juristes:

Contrôle international des stupéfiants: E/C.2/SR.178.

Alliance internationale sociale et politique Sainte-Jeanne-d'Arc:  
Rapport de la Commission des questions sociales: E/C.2/  
SR.179.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES

Union internationale pour la conservation de la nature et de  
ses ressources :

E/C.2/517. Établissement, par le Secrétaire général de  
l'Organisation des Nations Unies, d'une liste des parcs na-  
tionaux et réserves équivalentes.

Union catholique internationale de service social :

E/C.2/530. Situation sociale dans le monde.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DES QUESTIONS  
SOCIALES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

E/CN.5/NGO/61. Rapport de la Sixième Conférence des or-  
ganisations non gouvernementales qui s'intéressent aux mi-  
grations.

Union catholique internationale de service social :

E/CN.5/NGO/62. Progrès réalisés par les Nations Unies  
dans le domaine social entre le 1er janvier 1957 et le 31 dé-  
cembre 1958 et propositions concernant le programme de  
travail pour 1959-1961.

E/CN.5/NGO/63. Portée et organisation des programmes  
nationaux de service social.

Union internationale contre le péril vénérien et les tréponé-  
matoses :

E/CN.5/NGO/64. La répression de la traite des êtres hu-  
mains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Conférence internationale du service social :

E/CN.5/NGO/65. L'organisation des programmes natio-  
naux de service social.

Fédération internationale des femmes juristes :

E/CN.5/NGO/66. La répression de la traite des êtres hu-  
mains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Pan Pacific South-East Asia Women's Association :

E/CN.5/NGO/67. Délinquance juvénile.

Bureau international pour la répression de la traite des êtres  
humains :

E/CN.5/NGO/68. La répression de la traite des êtres hu-  
mains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Conférence internationale du service social :

E/CN.5/NGO/69. Progrès réalisés par les Nations Unies

dans le domaine social entre le 1er janvier 1957 et le  
31 décembre 1958 et propositions concernant le programme  
de travail pour 1959-1961.

Union internationale des villes et pouvoirs locaux et Fédéra-  
tion internationale de l'habitation et de l'urbanisme :

E/CN.5/NGO/70. Programme à long terme d'action inter-  
nationale concertée dans le domaine des habitations à bon  
marché et des installations collectives connexes.

Fédération internationale des femmes juristes :

E/CN.5/NGO/71. Avenir du programme de défense sociale  
de l'Organisation des Nations Unies.

Association internationale des écoles de service social :

E/CN.5/NGO/72. Formation au service social.

Union catholique internationale de service social :

E/CN.5/NGO/73. Formation en vue du service social.

EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU FONDS DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENFANCE PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMEN-  
TALES

Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE :

E/ICEF/NGO/55. Rapport du Comité, 1958.

Fédération mondiale pour la santé mentale :

E/ICEF/NGO/56. Résolutions appuyant la politique du  
FISE.

Fédération internationale des femmes de carrières libérales :

E/ICEF/NGO/57. Résolutions appuyant la politique du  
FISE.

Union internationale des organismes familiaux :

E/ICEF/NGO/58. Manifeste.

Comité d'organisations non gouvernementales auprès du  
FISE :

E/ICEF/NGO/59. Rapport du Comité, 1959.

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles :

E/ICEF/NGO/60. Possibilités d'assistance du FISE dans  
le domaine des services sociaux pour enfants.

EXPOSÉS ÉCRITS À LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS PAR DES  
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Fédération internationale des femmes juristes :

E/CN.7/362. Emploi abusif des stupéfiants (toxicomanie).

**DROITS DE L'HOMME**

519. Le présent chapitre rend compte des activités du Conseil, de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ainsi que de la Commission de la condition de la femme dans le domaine des droits de l'homme.

520. A sa vingt-septième session, le Conseil a examiné<sup>1</sup> un rapport spécial sur la liberté de l'information, soumis par la Commission des droits de l'homme (E/3224)<sup>2</sup>. Le Conseil a également pris acte d'un rapport sur la protection par copyright des nouvelles et autres informations de presse, qui avait été soumis conformément à la résolution du Conseil 522 D (XVII), par le Directeur général de l'UNESCO (E/3204)<sup>3</sup>. A sa vingt-huitième session, le Conseil a procédé à l'examen<sup>4</sup> et a pris note du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quinzième session (E/3229)<sup>5</sup> [résolution 728 A (XXVIII)], du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa treizième session (E/3228)<sup>6</sup> [résolution 722 A (XXVIII)], et du rapport du Secrétaire général sur le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/3253 et Add.1 et 2)<sup>7</sup> [résolution 729 (XXVIII)]; le Conseil a aussi étudié la question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information [résolution 731 (XXVIII)]. On trouvera ci-après un résumé des autres décisions prises par le Conseil et ses organes subsidiaires sur ces différents points.

521. Conformément à la résolution 1094 (XI) de l'Assemblée générale et à la résolution 665 C (XXIV) du Conseil, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur l'évaluation de la portée, des tendances et du coût des programmes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme pour la période 1959-1964 (E/3260 et Add.1). Les décisions prises par le Conseil sur cette question sont exposées au chapitre VIII.

**A**

**Section I. — Liberté de l'information**

**DÉVELOPPEMENT DES MOYENS D'INFORMATION  
DANS LES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS**

522. Dans sa résolution 1313 A (XIII), l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que le Conseil, tenant compte des recommandations que la Commission des droits de l'homme doit présenter en exécution de la résolution

<sup>1</sup> E/AC.7/SR.387-388; E/SR.1061, 1062, 1066.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 8*, chap. II.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, *Annexes*, point 10 de l'ordre du jour.

<sup>4</sup> E/AC.7/SR.393-396; E/SR.1088.

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 8*.

<sup>6</sup> *Ibid.*, Supplément No 7.

<sup>7</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, *Annexes*, point 12 de l'ordre du jour.

683 C (XXVI) du Conseil, préparerait un programme d'action et de mesures concrètes d'ordre international en vue de développer les entreprises d'information dans les pays sous-développés et elle a invité le Conseil à prier la Commission d'accorder une attention particulière aux procédures propres à assurer l'étude continue des problèmes relatifs à la fourniture d'une assistance technique aux pays sous-développés dans le domaine de l'information, et de rendre compte régulièrement au Conseil des progrès accomplis dans ce domaine. En même temps, l'Assemblée invitait l'UNESCO et les autres institutions spécialisées intéressées à préparer des propositions concrètes en vue d'aider à fournir aux pays peu développés ce dont ils ont besoin pour créer des moyens d'information adéquats.

523. A la reprise de sa vingt-sixième session<sup>8</sup>, le Conseil a transmis la résolution de l'Assemblée générale sur la liberté de l'information à la Commission des droits de l'homme en priant la Commission de lui présenter, à sa vingt-septième session, un rapport sur ce sujet.

524. La Commission a adopté une résolution [E/3229, par. 49, résolution 1 (XV)], par laquelle elle décidait de faire figurer régulièrement à son ordre du jour l'étude des faits nouveaux ayant une incidence sur la liberté de l'information, et notamment l'étude des problèmes que pose l'octroi aux pays sous-développés d'une assistance technique dans le domaine de l'information et elle proposait au Conseil de confier à l'UNESCO le soin de poursuivre l'étude du développement des moyens d'information dans les pays sous-développés.

525. Les membres du Conseil ont manifesté leur intérêt pour le projet de l'UNESCO d'organiser, sur le plan régional, une série de réunions techniques dont la première se tiendrait en Asie du Sud-Est en 1960, en vue d'établir un programme de développement et d'étudier des questions connexes (E/3206 et Add.1)<sup>9</sup>. Le Conseil, dans la première partie de sa résolution 718 (XXVII) a prié l'UNESCO, agissant en consultation avec les autres institutions spécialisées intéressées, avec les gouvernements des Etats Membres et avec les organisations qui jouent un rôle actif dans le domaine de l'information, d'entreprendre, dans le cadre de son programme, une étude des problèmes posés par l'octroi aux pays sous-développés d'une assistance technique dans ce domaine, en tenant compte des conclusions et suggestions relatives à ce sujet que le Comité de la liberté de l'information de la Commission des droits de l'homme a formulées dans son rapport (E/CN.4/762 et Corr.1) et de la résolution 1313 (XIII) de l'Assemblée générale et de faire parvenir son rapport et ses recommandations à la Commission et au Conseil pour l'été de 1961, afin de permettre au Conseil de procéder à l'évaluation des besoins et ressources d'ordre

<sup>8</sup> E/SR.1046.

<sup>9</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes*, point 10 de l'ordre du jour.

matériel, financiers et professionnels, en vue de la mise en œuvre du programme envisagé par cette résolution.

#### RAPPORTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANT LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

526. A sa vingt-septième session, le Conseil a noté avec satisfaction la décision qu'avait prise la Commission des droits de l'homme de faire figurer régulièrement à son ordre du jour l'examen des faits nouveaux ayant une incidence sur la liberté de l'information (voir par. 524 ci-dessus), et il a prié le Secrétaire général [résolution 718 (XXVII), part. II] de faciliter l'étude suivie de cette question en lui adressant chaque année un rapport sur les faits nouveaux ayant une incidence sur la liberté de l'information, rapport fondé sur la documentation fournie par l'UNESCO et les autres institutions spécialisées intéressées, ainsi que sur tous les autres éléments d'information disponibles. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de préparer en collaboration avec les gouvernements des États Membres, les institutions spécialisées, en particulier l'UNESCO, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et les organisations professionnelles intéressées, tant nationales qu'internationales, un rapport de fond qui devra être soumis au Conseil en 1961 et qui portera sur les faits nouveaux survenus depuis 1954 dans le domaine de la liberté de l'information.

527. Le Secrétaire général a fait savoir au Conseil qu'il pourrait, sans difficulté, accéder à la première demande si, comme l'avait fait entendre un membre du Conseil, les renseignements demandés devraient émaner surtout de sources officielles. En ce qui concerne le rapport de fond sur les faits nouveaux survenus depuis 1954 dans le domaine de la liberté de l'information, le Secrétaire général a fait savoir qu'il ne ferait pas établir ce rapport par son secrétariat permanent mais que, si le Conseil acceptait cette solution, il confierait cette tâche à un consultant dont il transmettrait le rapport au Conseil. Le Conseil a marqué son accord sur ces dispositions<sup>10</sup>.

#### RÉDUCTION DES TARIFS DES TÉLÉGRAMMES DE PRESSE INTERNATIONAUX

528. A sa vingt-septième session, le Conseil a examiné un projet de résolution adopté par la Commission des droits de l'homme à sa quinzième session (E/3229, chap. XIV, projet de résolution II) et présenté par elle au Conseil, sur la réduction des tarifs des télégrammes de presse internationaux, ainsi que les observations communiquées à ce sujet par le secrétariat de l'Union internationale des télécommunications (E/3234)<sup>11</sup>. Dans sa résolution 719 (XXVII), le Conseil a noté avec satisfaction les efforts déployés par l'UIT, l'UNESCO, et d'autres organismes pour réduire les tarifs des télégrammes de presse internationaux et il a exprimé l'espoir que ces efforts seraient poursuivis à l'occasion des conférences appropriées de l'UIT ou au moyen d'autres arrangements visant à instituer, aussi rapidement que possible, des tarifs réduits pour les télégrammes de presse internationaux.

#### PROJET DE DÉCLARATION SUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

529. A sa vingt-septième session<sup>12</sup>, le Conseil a été saisi du texte d'un projet de déclaration sur la liberté

<sup>10</sup> E/SR.1066.

<sup>11</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour.

<sup>12</sup> E/SR.1061, 1062, 1066; E/AC.7/SR.387; 388.

de l'information et il a examiné une proposition tendant à recommander à l'Assemblée générale d'en envisager l'adoption. Aux termes de la proposition, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies auraient été invités à présenter leurs observations sur le projet de déclaration au Secrétaire général qui les aurait transmises à l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session. Le Conseil a décidé, par sa résolution 720 (XXVII), d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session la question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information.

530. A sa vingt-huitième session<sup>13</sup>, le Conseil a été saisi d'un projet révisé de déclaration sur la liberté de l'information; il a examiné une proposition aux termes de laquelle le Conseil accepterait le projet de déclaration afin qu'il soit soumis aux gouvernements des États Membres et inviterait le Secrétaire général à réunir, avant le 1er janvier 1960, leurs observations quant à l'opportunité de ladite déclaration et quant au projet de texte ainsi qu'à établir un rapport d'ensemble contenant ces observations en vue d'un nouvel examen de la question par le Conseil.

531. Les partisans de la proposition ont rappelé que, dès 1953, dans un rapport établi à la demande du Conseil sur la question de la liberté de l'information, on avait préconisé la rédaction et l'adoption d'une déclaration sur la liberté de l'information<sup>14</sup>, et que le Conseil était, depuis sa vingt-septième session, saisi d'un projet de texte. La déclaration qu'ils envisageaient compléterait le projet de convention sur la liberté de l'information<sup>15</sup> dont l'Assemblée générale avait décidé, par sa résolution 1313 C (XIII), de discuter le texte à sa quatorzième session. Elle ne serait en aucune manière incompatible avec ce projet d'instrument. Ces partisans n'estimaient pas davantage que leur proposition pût influencer les décisions de l'Assemblée générale. Il leur paraissait peu probable que l'Assemblée générale fût en mesure, à sa quatorzième session, d'achever l'examen du projet de convention sur la liberté de l'information si l'on considérait que la définition des limites susceptibles d'être imposées à cette liberté n'avait fait aucun progrès depuis que le texte avait été établi, en 1948. En outre, ils ont fait observer que leur proposition n'exigeait pas du Conseil qu'il prit position avant de connaître l'attitude adoptée par l'Assemblée générale à sa quatorzième session. Adopter une déclaration qui proclame le principe de la liberté de l'information serait, à leur avis, une nouvelle étape vers la promotion de cette liberté qui constitue l'un des droits fondamentaux de l'homme et qui est essentielle à la réalisation des buts des Nations Unies tels qu'ils sont définis dans la Charte.

532. On a fait valoir, à l'encontre de la proposition, que la mesure qui serait ainsi prise ignorerait la Commission des droits de l'homme laquelle, normalement, devait prendre l'initiative sur ces questions, que la proposition était inopportune et que l'action hâtive qu'elle impliquerait ne serait en rien justifiée. L'élaboration simultanée de deux documents traitant de la liberté de l'information ne pourrait, a-t-on déclaré, que retarder la solution du problème, engendrer la confusion et troubler l'atmosphère qui avait permis à l'Assemblée générale de convenir, à une grande majorité,

<sup>13</sup> E/AC.7/SR.405, 406; E/SR.1088.

<sup>14</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément No 12, chap. VI, projet de résolution 12.

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document A/AC.42/7, Annexe.

de préparer une convention sur la liberté de l'information, considérée comme la méthode la plus constructive pour résoudre la question. On a fait observer que la convention, une fois adoptée, constituerait un instrument juridique précis ayant force obligatoire à l'égard des États qui la ratifieraient et définissant à la fois les droits et les obligations de ceux qui sont chargés de fixer les règles applicables aux moyens d'information, tandis qu'une nouvelle déclaration ne ferait probablement que reprendre les principes déjà proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et n'aurait pas force de loi.

533. Le Conseil, dans sa résolution 731 (XXVIII), a accepté le projet de déclaration sur la liberté de l'information afin qu'il soit soumis aux gouvernements des États Membres et il a invité le Secrétaire général à leur transmettre le texte de la résolution et du projet de déclaration y annexé. Le Conseil a prié les États Membres de faire part au Secrétaire général, avant le 1er janvier 1960, de leurs observations quant à l'opportunité, pour l'Organisation des Nations Unies, d'adopter une déclaration sur la liberté de l'information et quant au projet de texte qui leur était soumis. Le Secrétaire général a été chargé d'établir un rapport d'ensemble contenant ces observations. Le Conseil a décidé qu'il examinerait la question de façon plus approfondie, compte tenu des observations reçues, lors de sa vingt-neuvième session.

## Section II. — Droit d'asile

534. A sa quinzième session, la Commission des droits de l'homme a examiné à nouveau la question du droit d'asile qu'elle avait étudiée précédemment à ses douzième<sup>16</sup> et treizième<sup>17</sup> sessions. Pour répondre à des objections soulevées par certains États tant dans leurs observations sur le projet de déclaration relative au droit d'asile présenté par la France (E/CN.4/L.454 et Rev.1) à la treizième session de la Commission qu'au cours des débats de la Commission et du Conseil sur le projet de déclaration, le représentant de la France a soumis un texte révisé de la déclaration sous la forme d'un projet de résolution qui serait présenté pour adoption à l'Assemblée générale. La Commission a décidé [E/3229, par. 74, résolution 3 (XV)] d'entreprendre à sa seizième session la rédaction d'une déclaration relative au droit d'asile et a invité le Secrétaire général à transmettre l'avant-projet révisé présenté par la France ainsi que la documentation qui s'y rapporte aux gouvernements, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, en leur demandant de lui faire tenir, avant le 31 décembre 1959, leurs observations en la matière.

## Section III. — Etude du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé

535. A sa quinzième session, la Commission des droits de l'homme a examiné un supplément au rapport intérimaire de son comité chargé d'étudier le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé (E/CN.4/779/Add.1). Dans ce supplément, le Comité indiquait qu'il avait prié son président-rapporteur de préparer pour le mois de novembre 1959,

<sup>16</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément No 3*, par. 109-112.

<sup>17</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, *Supplément No 4*, par. 206-215.

avec l'aide du Secrétaire général, un projet de rapport sur le droit en question. Le Comité exprimait l'espoir de pouvoir préparer son rapport définitif en 1960, en temps voulu pour que la Commission des droits de l'homme puisse l'examiner et l'approuver à sa dix-septième session en 1961.

## Section IV. — Rapports périodiques sur les droits de l'homme

536. A sa quatorzième session, en 1958<sup>18</sup>, la Commission des droits de l'homme avait entrepris l'examen de la première série des rapports sur les droits de l'homme que les gouvernements doivent communiquer conformément à la résolution 624 B (XXII)<sup>19</sup> du Conseil, et avait prié le Secrétaire général de préparer à son intention, en consultation avec les institutions spécialisées, des suggestions concernant, d'une part, un plan plus détaillé qui servirait de guide aux gouvernements pour la préparation des rapports triennaux à venir et, d'autre part, le moyen d'éviter que les résumés des rapports des gouvernements et les rapports des institutions spécialisées ne fassent double emploi.

537. A sa quinzième session, la Commission a étudié les suggestions présentées par le Secrétaire général (voir E/3229, par. 96). Selon le Secrétaire général, les gouvernements devraient être invités à présenter des exposés concis, décrivant et expliquant les faits importants survenus dans le domaine des droits de l'homme, mentionnant les difficultés rencontrées et la manière dont on les avait surmontées, ainsi que les progrès accomplis. Sous cette forme, les rapports devraient permettre aux gouvernements d'échanger leurs connaissances et les résultats de leur expérience et de s'aider mutuellement à favoriser la cause des droits de l'homme. Ils maintiendraient également la distinction que le Conseil a faite dans sa résolution 683 D (XXVI) entre les renseignements fournis aux fins de publications dans l'*Annuaire des droits de l'homme* et ceux qui sont communiqués dans les rapports triennaux.

538. La Commission a pris note du mémoire du Secrétaire général. Sur sa recommandation, le Conseil a adopté une résolution [728 B (XXVIII)], dans laquelle il a prié les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de tenir le plus grand compte des suggestions présentées par le Secrétaire général lors de la rédaction de leurs rapports triennaux sur les droits de l'homme.

## Section V. — Projet de déclaration des droits de l'enfant\*

539. A sa quinzième session, la Commission des droits de l'homme a étudié (voir E/3229, chap. VII) le projet de déclaration des droits de l'enfant qui avait été préparé par la Commission des questions sociales en 1950<sup>20</sup> et examiné pour la première fois par la Commission des droits de l'homme à sa treizième session en 1957. Le projet étudié avait été rédigé en tenant compte des observations communiquées par 21 gouvernements et deux organisations non gouvernementales. La présidente de la Commission de la condition de la femme a émis l'idée que la Commission

<sup>18</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Supplément No 8*, chap. II.

<sup>19</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément No 3*, par. 21-46.

\* L'Assemblée générale doit se prononcer à ce sujet.

<sup>20</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, onzième session, Supplément No 3*, annexe II, 4ème partie.

des droits de l'homme souhaiterait peut-être renvoyer le texte de la déclaration à la Commission de la condition de la femme, pour étude et observations. La Commission des droits de l'homme a transmis au Conseil, sous la forme d'un nouveau projet de déclaration [E/3229, par. 197, résolution 5 (XV)] ses observations sur le projet de déclaration des droits de l'enfant préparé par la Commission des questions sociales ainsi que les comptes rendus de ses débats et autres documents pertinents.

540. Au cours du débat, le Conseil a exprimé sa satisfaction<sup>21</sup> de voir que la Commission des droits de l'homme avait terminé la rédaction du projet de déclaration des droits de l'enfant. Certains représentants ont estimé que le texte devrait être plus court, plus précis ou modifié à certains égards, mais d'autres ont déclaré que, si ce texte était trop concis ou trop précis, les divers pays, dont la structure économique et sociale diffère considérablement, éprouveraient des difficultés à adapter la déclaration aux conditions qui existent sur leur territoire.

541. Le Conseil s'est demandé s'il devait examiner le projet de déclaration en détail et se prononcer sur les amendements présentés, renvoyer le projet à la Commission des droits de l'homme, afin de permettre à un plus grand nombre d'États Membres ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme de faire connaître leur opinion sur ce texte avant qu'il soit adopté, ou bien communiquer le projet à l'Assemblée générale avec les documents pertinents. Par sa résolution 728 C (XXVIII), le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle les étudie à sa quatorzième session, le chapitre VII du rapport de la Commission (E/3229), relatif au projet de déclaration, ainsi que les comptes rendus des débats du Conseil sur ce sujet et les documents dont le Conseil était saisi.

## **Section VI. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités**

### **CONVENTION ET RECOMMANDATION CONCERNANT LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION**

542. Sur la recommandation de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/778 et Corr.1, par. 45, résolution A) et sur celle de la Commission des droits de l'homme (E/3229, par. 214), le Conseil a adopté, à sa vingt-huitième session, une résolution [résolution 728 D (XXVIII)] dans laquelle il prenait note avec grande satisfaction de l'adoption par l'OIT d'une convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (Convention 111) et d'une recommandation sur le même sujet (recommandation 111)<sup>22</sup>, et invitait les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres de l'OIT à ratifier ladite Convention ou à prendre d'autres mesures appropriées en ce qui la concerne et à adapter leur politique à la recommandation précitée.

### **PRÉPARATION DE PROJETS DE RECOMMANDATIONS ET D'UN PROJET DE CONVENTION CONCERNANT LES DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT**

543. La Sous-Commission a été informée à sa onzième session, de même que la Commission à sa

quinzième session (E/3229, par. 202-203), de la décision de la Conférence générale de l'UNESCO "de se charger d'élaborer des recommandations aux États membres et un projet de convention internationale concernant les différents aspects de la discrimination dans le domaine de l'enseignement" ainsi que d'autoriser le directeur général "à préparer un rapport préliminaire, des projets de recommandations et un projet de convention qui seraient communiqués aux États Membres pour observation et à convoquer en 1960 un comité de techniciens et de juristes désignés par les États Membres en vue de présenter des projets révisés de ces recommandations et de cette convention à la Conférence générale, lors de sa onzième session".

544. La Sous-Commission, qui avait achevé en 1957 l'*Étude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement*<sup>23</sup> et avait transmis des recommandations à ce sujet à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/740, chap. IV), a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport préliminaire, les recommandations et le projet de convention — qui devaient être préparés par l'UNESCO et distribués aux États membres de l'UNESCO pour observations — soient également communiqués à la Sous-Commission à sa douzième session en 1960, et a décidé de les examiner à cette date. La Commission qui, à sa quatorzième session, s'était déclarée favorable à la rédaction de principes fondamentaux relatifs à l'élimination des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement<sup>24</sup> et qui avait envisagé, dans un débat préliminaire, la possibilité de préparer un ou plusieurs instruments internationaux destinés à mettre fin aux mesures discriminatoires dans ce domaine, a pris acte avec satisfaction [E/3229, par. 208, résolution 6 (XV)] des mesures prises par l'UNESCO et l'a priée de lui soumettre pour examen, à sa seizième session, un rapport sur l'avancement des travaux en la matière.

### **ÉTUDES DES MESURES DISCRIMINATOIRES**

545. Dans le cadre du programme de travail approuvé par le Conseil et par la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités poursuit ses études des mesures discriminatoires dans divers domaines.

546. En 1959, à sa onzième session, la Sous-Commission a été saisie d'un supplément (E/CN.4/Sub.2/L.123/Add.1) au projet de rapport sur les mesures discriminatoires dans le domaine de la liberté de religion et des pratiques religieuses qu'elle avait examiné à sa dixième session. Le rapporteur spécial chargé de cette étude, M. Arcot Krishnaswami, a été prié de terminer son rapport définitif en temps voulu pour que la Sous-Commission l'examine à sa douzième session.

547. A sa onzième session, la Sous-Commission a aussi considéré le rapport d'activité sur l'étude des mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques (E/CN.4/Sub.2/L.147) présenté par le rapporteur spécial, M. Hernán Santa Cruz, et a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire pour que le rapporteur spécial puisse présenter à la Sous-Commission un projet de rapport à sa douzième session et un rapport final à sa treizième session. La Sous-Commission a été informée, toutefois, au nom du

<sup>21</sup> E/SR.393-396; E/SR.1088.

<sup>22</sup> Bureau international du Travail, *Bulletin officiel*, vol. XLI, 1958, No 2.

<sup>23</sup> Publication des Nations Unies, No de vente: 1957.XIV.3.

<sup>24</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Supplément No 8*, par. 62, résolution 2 (XIV).



Secrétaire général, qu'il serait possible de préparer pour sa douzième session (janvier 1960) un rapport très sommaire, qui se fonderait cependant sur un plus petit nombre de "monographies par pays" qu'il n'avait été d'usage jusqu'ici de le faire, mais que le rapport final ne pourrait être préparé pour la session suivante (janvier 1961) que si l'ouverture de nouveaux crédits permettait d'augmenter l'effectif actuel du personnel.

548. Le Conseil a estimé que l'étude des mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques devait se poursuivre sans entraîner de dépenses supplémentaires et que la Sous-Commission et la Commission devaient, par conséquent, modifier leurs programmes en conséquence<sup>25</sup>.

549. A sa onzième session, la Sous-Commission a également reçu et examiné une étude préliminaire des mesures discriminatoires dans le domaine du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, étude préparée à la demande de la Sous-Commission par M. José D. Ingles. Reconnaissant que, vu le personnel limité du secrétariat et ses engagements antérieurs, il était impossible d'entreprendre une étude complète de cette question avant 1960, la Sous-Commission a exprimé sa reconnaissance à M. Ingles et l'a prié de poursuivre ce travail préparatoire, dans la mesure où il l'estimait utile et possible, pour le soumettre à l'examen de la Sous-Commission à sa douzième session et de préparer notamment un projet de questionnaire ou de liste de sujets qui puisse servir de ligne générale ou de cadre pour l'étude.

550. La Sous-Commission, la Commission et le Conseil ont examiné la portée de l'étude proposée. Certains membres de la Sous-Commission et de la Commission ont estimé qu'il fallait aborder dans l'étude la question du paragraphe 1, aussi bien que celle du paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Selon d'autres représentants, cependant, le Conseil avait déjà, dans sa résolution 545 D (XVIII), clairement limité l'étude de la Sous-Commission à l'étude du "droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme", et le Conseil avait ultérieurement confirmé cette décision dans sa résolution 586 B (XX). Les débats qui ont eu lieu au Conseil, à sa vingt-huitième session, indiquent que le Conseil n'était pas disposé à élargir la portée de l'étude au-delà des termes de ses résolutions précédentes.

#### COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

551. Etant donné que le mandat des membres actuels de la Sous-Commission expirera le 31 décembre 1959, la Commission des droits de l'homme, à sa quinzième session, a décidé d'élire de nouveaux membres pour une période de trois ans, qui prendra fin le 31 décembre 1962. Avant de procéder à cette élection, la Commission a recherché s'il serait souhaitable d'élargir la composition de la Sous-Commission afin d'obtenir une répartition géographique plus équitable des sièges et d'assurer une représentation convenable aux nouveaux Membres de l'Organisation. La Commission a décidé de porter

de 12 à 14 le nombre des membres de la Sous-Commission, sous réserve de l'approbation du Conseil.

552. Sur une liste de candidats proposés par ses membres (E/CN.4/786 et Add.1-7) et par des États non membres de la Commission (E/CN.4/788 et Add.1-4), la Commission a élu 12 personnes membres de la Sous-Commission<sup>26</sup>, sous réserve de l'assentiment de leurs gouvernements.

553. Par sa résolution 728 E (XXVIII), le Conseil a approuvé la décision de la Commission de porter le nombre des membres de la Sous-Commission de 12 à 14 et a décidé d'élire les deux nouveaux membres au cours de la reprise de sa vingt-huitième session.

#### DEUXIÈME CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES QUI S'EMPLOIENT À ÉLIMINER LES PRÉJUGÉS ET LA DISCRIMINATION

554. Comme le Conseil l'y avait autorisé par sa résolution 683 E (XXVI), le Secrétaire général a réuni à Genève, du 22 au 26 juin 1959, la deuxième Conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination. Quatre-vingt-quatre organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ont envoyé à la conférence leurs représentants autorisés et des suppléants, choisis en fonction de leur réputation, de l'influence qu'ils exercent et de leur compétence.

555. Conformément à la résolution 683 E (XXVI) du Conseil, la Commission des droits de l'homme a invité [E/3229, par. 245, résolution 12 (XV)] la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à faire figurer dans son prochain rapport à la Commission ses observations sur les débats de la conférence.

#### Section VII. — Communications

556. A sa quatorzième session, la Commission des droits de l'homme, désireuse de recommander au Conseil de réexaminer ses résolutions relatives à la procédure à appliquer en ce qui concerne les communications concernant les droits de l'homme, avait nommé un comité chargé d'étudier la question et de préparer des recommandations que la Commission examinerait à sa quinzième session<sup>27</sup>. Dans son rapport (E/CN.4/782), le Comité a souligné qu'il importait de faire bien comprendre que nul ne pouvait attendre de la Commission des décisions quant au fond des communications contenant des plaintes et des allégations dirigées contre des gouvernements. Le Comité a, de plus, été unanime à estimer que les communications des particuliers qui demandent une assistance ou des conseils aux Nations Unies pour diverses affaires personnelles ne devraient pas être traitées selon la procédure prévue pour les communications concernant les droits de l'homme. Le Comité s'est déclaré persuadé qu'on pouvait laisser au secrétariat le soin de donner suite à ces communications dans les limites des ressources dont il dispose, étant bien entendu que les mesures prises par le secrétariat, qui consistent principalement à renvoyer les auteurs des communications aux autorités internationales ou nationales existantes, seraient nécessairement d'un caractère limité.

557. A sa quinzième session, la Commission a examiné le rapport du Comité et a adopté trois résolu-

<sup>26</sup> Les noms des nouveaux membres de la Sous-Commission figurent à l'appendice II.

<sup>27</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Supplément No 8*, par. 194.

<sup>25</sup> Voir chap. VIII, sect. II.

tions (E/3229, par. 256, 258 et 260) sur la procédure à suivre en ce qui concerne les communications relatives aux droits de l'homme. Sur la recommandation du Comité et de la Commission [E/3229, par. 256, résolution 13 (XV)], le Conseil, à sa vingt-huitième session, a adopté une résolution [résolution 728 F (XXVIII)] amendant les dispositions de ses résolutions précédentes touchant les communications concernant les droits de l'homme [résolutions 75 (V), 192 A (VIII), 275 B (X) et 454 (XIV)] et les groupant en un texte unique. Le seul amendement de fond est destiné à préciser que les personnes qui reçoivent des réponses à leurs communications ne doivent pas se nourrir d'illusions en ce qui concerne les pouvoirs de la Commission des droits de l'homme qui n'est habilitée à prendre aucune mesure au sujet de ces communications. Alors qu'au paragraphe d du texte original de la résolution 75 (V), le Conseil priait le Secrétaire général de faire savoir aux auteurs de toute communication relative aux droits de l'homme, sous quelque forme qu'ils l'aient adressée, "que leurs communications avaient été reçues et qu'il en avait été pris bonne note pour les examiner selon la procédure fixée par l'Organisation des Nations Unies", dans le nouveau texte le Conseil prie le Secrétaire général de leur faire savoir qu'il serait procédé pour leurs communications "comme il est dit dans la présente résolution". Alors qu'aux termes du texte original, le Secrétaire général devait indiquer "quand il le faudrait" que la Commission n'était habilitée à prendre aucune mesure au sujet de réclamations relatives aux droits de l'homme, selon le texte amendé le Secrétaire général est désormais tenu de mentionner ce fait.

558. A sa quinzième session, la Commission a prié le Secrétaire général [E/3229, par. 258, résolution 14 (XV)] de préparer et de faire distribuer à chaque session de la Commission, avec la liste confidentielle des communications concernant les droits de l'homme, un document confidentiel de nature statistique qui sera fondé sur cette liste et qui ne révélera ni le nom des auteurs des communications ni les pays auxquels ces communications se rapportent. La Commission a indiqué en détail comment rédiger ce document.

559. La Commission a prié le Secrétaire général [E/3229, par. 260, résolution 15 (XV)] de faire distribuer à ses membres, le jour de l'ouverture de chaque session, la liste confidentielle des communications et les réponses des gouvernements aux communications portées à leur connaissance.

560. Sur la recommandation du Comité (E/CN.4/782, par. 19), la Commission a décidé en outre (E/3229, par. 261) de cesser de prendre note de la distribution de la liste confidentielle de communications et des réponses des gouvernements, mais de continuer à indiquer dans son rapport au Conseil que la liste et les réponses avaient été distribuées par le Secrétaire général et reçues par les membres de la Commission.

## B

### Section VIII. — Condition de la femme

561. A sa vingt-huitième session, le Conseil a examiné<sup>28</sup> le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa treizième session (E/3228)<sup>29</sup> et par sa résolution 722 A (XXVIII) il a pris acte de ce rapport. On trouvera ci-dessous un résumé des recommandations de la Commission sur certaines des princi-

<sup>28</sup> E/AC.7/SR.390-392; E/SR.1078.

<sup>29</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 7.

pales questions qu'elle a examinées au cours de sa treizième session, ainsi que des mesures prises à ce sujet par le Conseil. Le résumé du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, présenté à la section IX du présent chapitre, indique les activités entreprises au titre de ce programme qui intéressent la condition de la femme.

### DROITS POLITIQUES DE LA FEMME

562. Au cours des débats du Conseil, plusieurs de ses membres ont noté avec satisfaction que le nombre des pays dans lesquels les femmes bénéficient de tous les droits politiques ne cesse d'augmenter. Un grand nombre de représentants ont estimé que le moment était venu où la Commission devait se fixer pour principal objectif d'encourager les femmes à tirer davantage parti de ces droits et à participer plus pleinement à la vie publique. Ils ont fait valoir que les cycles d'étude régionaux étaient un des meilleurs moyens de favoriser l'exercice des droits politiques, notamment dans les régions moins développées. On a approuvé la Commission d'avoir décidé [E/3228, par. 35, résolution 2 (XIII)] d'inviter les organisations non gouvernementales à encourager les échanges de renseignements pratiques entre les femmes et d'avoir prié le Secrétaire général [E/3228, par. 30, résolution 1 B (XIII)] de communiquer le rapport du cycle d'étude de Bogota aux membres de la Commission avant l'ouverture de sa quatorzième session.

### CONDITION DE LA FEMME EN DROIT PRIVÉ

563. Le débat du Conseil sur la condition de la femme en droit privé a porté en grande partie sur la question de l'âge du mariage, du libre consentement au mariage et de l'enregistrement des mariages. A sa vingt-sixième session, le Conseil avait décidé [résolution 680 B I (XXVI)] de prier le Secrétaire général de préparer une recommandation traitant de ces questions plutôt que le projet de convention demandé par la Commission de la condition de la femme<sup>30</sup>. Par la suite, lors de sa treizième session, la Commission a considéré [E/3228, par. 49, résolution 3 (XIII)] qu'en raison de l'importance de ce problème, il pourrait être utile de prescrire dans ces domaines des normes donnant effet aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme au moyen d'un instrument international de grande autorité. Elle a donc invité le Conseil économique et social à reconsidérer sa décision antérieure de demander la préparation d'une recommandation plutôt que d'une convention.

564. Tous les membres du Conseil se sont mis d'accord sur les objectifs à atteindre mais non sur les mesures à prendre pour traiter de ces questions. Plusieurs représentants ont estimé qu'en complétant une convention par un instrument international tel qu'une recommandation prévoyant l'établissement de rapports périodiques par les Etats Membres, il serait plus facile d'en appliquer les principes dans tous les pays. D'autres ont dit qu'une convention serait beaucoup plus efficace qu'une recommandation, sans toutefois s'opposer à la proposition tendant à rédiger par surcroît un instrument de ce genre. Après une discussion sur la forme que devrait prendre la recommandation envisagée et sur la manière dont elle devrait être appliquée, le Conseil a modifié le texte que la Commission lui avait soumis. Par sa résolution 722 B (XXVIII), le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un projet de convention et

<sup>30</sup> *Ibid.*, vingt-sixième session, Supplément No 7, chap. IV, par. 56, et chap. XVI, projet de résolution B, I.

un projet de recommandation traitant de l'âge du mariage, du libre consentement au mariage et de l'enregistrement des mariages et prévoyant l'envoi de rapports périodiques par les gouvernements des Etats Membres.

#### NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

565. Le Conseil a noté que le rapport sur la nationalité de la femme mariée établi pour la Commission (E/CN.6/254/Add.5) témoignait d'un progrès général et que 16 Etats avaient signé et ratifié la Convention sur la nationalité de la femme mariée ou y avaient adhéré.

566. Le Conseil a adopté une résolution [722 C (XXVIII)] dans laquelle il prie le Secrétaire général de préparer une brochure contenant un historique de la Convention et un commentaire de ses dispositions, en prenant les mesures nécessaires pour qu'elle soit publiée à une date rapprochée, ainsi que de faire le nécessaire pour que paraisse ultérieurement une mise à jour des renseignements touchant la législation relative à la nationalité de la femme mariée.

#### EGALITÉ DE SALAIRE POUR UN TRAVAIL ÉGAL

567. A sa treizième session, la Commission de la condition de la femme a examiné le texte d'un projet révisé de brochure sur l'égalité de salaire pour un travail égal (E/CN.6/341) qui avait été préparé par le Bureau international du Travail et le Secrétaire général. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une résolution [722 D (XXVIII)] par laquelle il prie le Secrétaire général de faire paraître dès que possible le projet de brochure sous forme de publication.

#### ACCÈS DE LA FEMME À L'ÉDUCATION

568. A sa treizième session, la Commission était saisie d'un rapport sur l'accès de la femme à la profession enseignante rédigé par l'UNESCO (E/CN.6/345). Comme l'avait recommandé la Commission, le Conseil a adopté une résolution [722 E (XXVIII)], dans laquelle il appelle l'attention des Etats sur ces résolutions 547 K (XVIII) et 587 G (XX) et invite l'UNESCO à préparer, pour la quinzième session de la Commission de la condition de la femme, un rapport complémentaire sur l'accès de la femme à la profession enseignante.

#### ACCÈS DE LA FEMME À LA VIE ÉCONOMIQUE

569. Au cours de leurs débats sur la question de l'accès de la femme à la vie économique, la Commission et, plus tard, le Conseil ont surtout examiné les possibilités d'emploi offertes aux femmes dans les principaux domaines des professions libérales et techniques et poursuivi leur discussion sur l'âge de la retraite et le droit à pension.

570. En ce qui concerne les possibilités d'emploi offertes aux femmes, le Secrétaire général avait établi à l'intention de la Commission des rapports sur l'accès de la femme à la formation et à l'emploi dans les professions d'architecte et d'ingénieur ainsi que dans les professions juridiques (E/CN.6/343 et Add.1 à 3). De nombreux membres de la Commission ont fait observer qu'il n'y avait plus guère d'obstacles juridiques à l'emploi des femmes dans ces domaines et elles ont ajouté qu'il restait à faire disparaître les préjugés existants et les attitudes traditionnelles avant que les possibilités d'emploi puissent être parfaitement égales. On a souligné à plusieurs reprises l'importance de bons

programmes d'orientation professionnelle, ainsi que des organes d'information des masses comme moyen de diffuser les connaissances et d'influencer l'opinion publique et l'on a également mis en relief l'œuvre utile des organisations non gouvernementales qui s'efforcent de mieux faire comprendre la contribution que les femmes peuvent apporter dans ces professions. Plusieurs membres du Conseil se sont déclarés entièrement d'accord avec ces vues.

571. Sur la demande du Conseil [résolution 680 C II (XXVI)], la Commission a réexaminé, lors de sa treizième session, la question de l'âge de la retraite et du droit à pension des femmes qui travaillent. Tous les membres de la Commission ont reconnu la complexité actuelle de cette question et elles ont relevé les différences qui existent de pays à pays selon la structure sociale. Après un long débat, la Commission a adopté une résolution [E/3228, par. 118, résolution 8 (XIII)] dans laquelle elle se déclare convaincue qu'il ne devrait pas y avoir de différence entre les travailleuses et les travailleurs quant à l'âge de la retraite, facultative ou obligatoire, et au droit à pension et recommande au Conseil d'adopter une résolution énonçant ce principe.

572. Au cours du débat qui a eu lieu au Conseil, plusieurs membres ont souligné que la Commission n'était pas encore unanime sur cette question. Ils ont estimé que le Conseil ne devrait, dans ces conditions, prendre aucune mesure. Certains représentants ont fait valoir que l'institution d'une égalité absolue entre les hommes et les femmes quant à l'âge de la retraite facultative serait une mesure rétrograde et priverait les femmes de grands avantages. D'autres représentants ont appuyé le projet de résolution soumis par la Commission; ils ont signalé que ce texte avait été adopté à une plus grande majorité à la treizième session qu'à la douzième et fait valoir que fixer un âge de la retraite moins élevé pour les travailleuses que pour les travailleurs serait faire preuve de discrimination à l'encontre de celles-là.

573. Le Conseil a adopté une résolution [722 F (XXVIII)] dans laquelle il a affirmé le principe selon lequel les dispositions relatives à l'âge de la pension et à l'âge de la retraite ne doivent en aucune manière désavantager les travailleuses par rapport aux travailleurs, mais dans laquelle, reconnaissant qu'il subsiste encore des divergences d'opinion sur le point de savoir si l'abaissement, pour les femmes, de l'âge de la retraite facultative ou du droit à pension constitue une violation de ce principe, il a décidé de ne pas se prononcer pour le moment sur le projet de résolution transmis par la Commission (E/3228, chap. XVII, projet de résolution F).

#### C

#### Section IX. — Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

574. Conformément à la résolution 684 (XXVI) du Conseil et à la résolution 1261 (XIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a organisé trois cycles d'étude régionaux en 1959. Deux de ces cycles ont été consacrés au recours en justice et aux autres recours contre l'exercice illégal ou abusif de l'Autorité administrative et se sont tenus, l'un à Peradeniya (Ceylan), du 4 au 15 mai, et l'autre à Buenos-Aires, du 31 août au 11 septembre; un troisième cycle d'étude consacré à la participation de la femme à la vie publique s'est tenu à Bogota, du 18 au 29 mai.

575. Dans son rapport au Conseil sur le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de

l'homme<sup>31</sup>, le Secrétaire général a déclaré qu'il organiserait trois cycles d'étude régionaux sur les droits de l'homme en 1960, l'un en Asie, l'un en Afrique et le troisième en Europe. Le premier, qui se réunirait au Japon, traiterait de certains problèmes de droit criminel positif. Le second, qui aurait lieu en Ethiopie, serait consacré à la participation de la femme à la vie publique. Le troisième, qui se tiendrait en Autriche, étudierait la question de la protection des droits de l'homme en matière de procédure pénale.

576. A la vingt-huitième session du Conseil<sup>32</sup>, certains représentants ont regretté que le Secrétaire général ne se soit attaché, jusqu'à présent, qu'à l'organisation de cycles d'étude, alors que le programme de services consultatifs autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 926 (X) comportait, outre l'organisation de cycles d'étude, l'offre de services consultatifs d'experts et l'octroi de bourses d'étude et de perfectionnement. D'autres membres du Conseil, toutefois, ont approuvé l'orientation donnée au programme, d'autant plus que les gouvernements ont été peu nombreux à demander à bénéficier de services consultatifs d'experts et de bourses d'étude ou de perfectionnement.

577. Certains représentants ont déploré que les sujets choisis pour être étudiés dans les cycles d'étude soient le plus souvent purement juridiques, alors que d'autres membres du Conseil ont approuvé ce choix, parce que ces sujets sont clairement définis et présentent toujours un intérêt pratique direct. On a fait valoir, cependant, que les sujets auxquels étaient consacrés les

cycles d'étude étaient toujours choisis par le gouvernement intéressé. Pour ce qui est des droits économiques et sociaux, c'est aux institutions spécialisées compétentes qu'il appartient d'organiser des cycles d'étude sur ces questions. Des représentants ont estimé qu'il conviendrait d'organiser des cycles d'étude sur des questions telles que la condition de la femme dans le droit de la famille.

578. En ce qui concerne la question de savoir si les cycles d'étude devraient être régionaux ou avoir un caractère plus largement international à l'avenir, certains représentants ont été d'avis que, dans le cas de cycles d'étude consacrés à des sujets qui intéressent des pays situés dans des régions différentes, il y aurait avantage, pour éviter de disperser les efforts et de gaspiller les ressources, à tenir un seul cycle d'étude international réunissant un plus grand nombre de participants. D'autres représentants, toutefois, se sont déclarés satisfaits et se sont prononcés en faveur du programme du Secrétaire général, qui consiste à organiser des cycles d'étude sur le même sujet dans différentes régions, car le moment ne leur paraissait pas venu de tenir des cycles d'étude organisés sur une base internationale plus large et l'on ne pouvait encore se faire une idée précise de la façon dont il convenait d'organiser de tels cycles d'étude ni des sujets que ceux-ci pourraient utilement étudier.

579. Dans sa résolution 729 (XXVIII), le Conseil a constaté avec satisfaction les résultats obtenus dans les cycles d'étude qui ont eu lieu depuis sa vingt-sixième session et a approuvé le programme présenté par le Secrétaire général prévoyant l'organisation de trois cycles d'étude en 1960.

<sup>31</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3253 et Add.1 et 2.

<sup>32</sup> E/AC.7/SR.396-397; E/SR.1088.

## Annexe

### EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE CONSEIL OU SES COMITÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

#### *Vingt-septième session*

Confédération internationale des syndicats libres :  
Liberté de l'information: E/SR.1061.

#### *Vingt-huitième session*

Fédération syndicale mondiale:

Rapport de la Commission de la condition de la femme:  
E/AC.7/SR.390.

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

#### *Vingt-huitième session*

Fédération internationale des femmes diplômées des universités:  
Rapport de la Commission des droits de l'homme: E/C.2/SR.178.

Fédération internationale des femmes diplômées des universités:  
Rapport de la Commission de la condition de la femme:  
E/C.2/SR.178.

Fédération internationale des femmes diplômées des universités:  
Question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information: E/C.2/SR.178.

Fédération internationale des femmes juristes:  
Rapport de la Commission des droits de l'homme: E/C.2/SR.178.

Union internationale de la protection de l'enfance:  
Rapport de la Commission des droits de l'homme: E/C.2/SR.178.

### EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Confédération internationale des syndicats chrétiens:  
E/C.2/519. Droits syndicaux.

Ligue internationale des droits de l'homme:  
E/C.2/523. Liberté de l'information.

Ligue internationale des droits de l'homme:  
E/C.2/534. Question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information.

Fédération internationale des femmes diplômées des universités:  
E/C.2/537. Accès de la femme à la profession enseignante.

Union internationale de la protection de l'enfance:  
E/C.2/538. Projet de déclaration des droits de l'enfant.

### EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Ligue internationale des droits de l'homme:  
E/CN.4/NGO/83. Application de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Union internationale de la protection de l'enfance:  
E/CN.4/NGO/84. Projet de déclaration des droits de l'enfant.

Fédération internationale des femmes juristes:  
E/CN.4/NGO/85. Projet de déclaration des droits de l'enfant.

Ligue internationale des droits de l'homme:  
E/CN.4/NGO/86. Communications relatives aux droits de l'homme.

### EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Conseil international des femmes social-démocrates:  
E/CN.6/NGO/59. Accès de la femme à la vie économique.

Conseil international des femmes:  
E/CN.6/NGO/60. Accès de la femme à la vie économique:

possibilités d'emploi offertes aux femmes dans les professions d'architecte et d'ingénieur et dans les professions juridiques.

Comité de liaison des grandes associations internationales féminines:

E/CN.6/NGO/61. Accès de la femme à la vie économique.

E/CN.6/NGO/62. Condition de la femme en droit privé.

Fédération internationale des femmes diplômées des universités:

E/CN.6/NGO/63. Accès de la femme à la profession enseignante.

Alliance internationale sociale et politique Sainte-Jeanne-d'Arc:

E/CN.6/NGO/64. Condition de la femme en droit privé.

E/CN.6/NGO/65. Accès de la femme à la vie économique.

Fédération internationale des femmes diplômées des universités:

E/CN.6/NGO/66. Possibilités d'emploi offertes aux femmes.

Pan-Pacific South-East Asia Women's Association:

E/CN.6/NGO/67. Condition de la femme en droit privé.

Union mondiale des organisations féminines catholiques:

E/CN.6/NGO/68. Accès de la femme aux études.

Internationale de la porte ouverte:

E/CN.6/NGO/69. Egalité de salaire pour un travail égal.

Alliance internationale des femmes:

E/CN.6/NGO/70. Accès de la femme aux études.

E/CN.6/NGO/71. Droits politiques de la femme.

QUESTIONS DE COORDINATION ET RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS  
SPECIALISEES

580. Conformément à la procédure établie, le Conseil a entrepris à sa vingt-huitième session<sup>1</sup> un examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Pour procéder à cet examen, le Conseil s'est fondé sur les documents suivants : les observations du Secrétaire général sur le programme de travail du Conseil dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (E/3274)<sup>2</sup>, un exposé du Secrétaire général intitulé "Etat récapitulatif des programmes de travail relatifs aux questions économiques et sociales et aux droits de l'homme" (E/3277) ; les évaluations quinquennales des programmes, consacrées par le Secrétaire général aux travaux des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans celui des droits de l'homme, et dans les domaines connexes pour la période 1959-1964 (E/3260 et Add.1-2), évaluations préparées conformément à la demande formulée par le Conseil dans ses résolutions 665 C (XXIV) et 694 C (XXVI) ; un rapport intérimaire du Secrétaire général relatif à l'étude sur la coordination des résultats de la recherche scientifique prévue par la résolution 1260 (XIII) de l'Assemblée générale (E/3261) ; un rapport intérimaire du Secrétaire général sur les progrès accomplis et les perspectives d'action concertée dans le domaine du développement communautaire (E/CN.5/334/Add.2) ; le vingt-troisième rapport du Comité administratif de coordination (E/3247)<sup>2</sup> ; les rapports annuels de l'OIT (E/3245 et Add.1)<sup>3</sup>, de la FAO (E/3251)<sup>4</sup>, de l'UNESCO (E/3242)<sup>5</sup>, de l'OMS (E/3235 et Add.1-2)<sup>6</sup>, de l'AIEA (E/3248)<sup>7</sup>, de l'OACI (E/3238 et Add.1-2)<sup>8</sup>, de l'UPU (E/3216)<sup>9</sup>, de l'UIT (E/3275)<sup>10</sup>, de l'OMM (E/3231)<sup>11</sup>, et de l'IMCO (E/3271)<sup>12</sup> ; le rapport consacré aux consultations entre

le comité du Conseil créé en exécution de la résolution 694 F (XXVI) du Conseil économique et social et les représentants du Conseil d'administration du Bureau international du travail (E/3186)<sup>2</sup> ; ainsi qu'une communication du Directeur général du Bureau international du Travail (E/3222)<sup>2</sup>. Les rapports des commissions économiques régionales et des commissions techniques, qui ont fait l'objet d'une étude approfondie à propos d'autres points de l'ordre du jour du Conseil ont été aussi utilisés comme documents de base. Le Conseil a également pris en considération la résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale touchant le contrôle et la limitation de la documentation, sur laquelle il avait attiré l'attention des organes subsidiaires, lors de la reprise de sa vingt-sixième session.

581. Le Conseil a consacré une attention particulière aux questions suivantes : travaux du Comité administratif de coordination (CAC), coordination dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, action concertée, campagne de lutte contre la faim et évaluation des programmes pour la période 1959-1964. Le Conseil a également étudié les propositions qui lui ont été soumises par le Secrétariat concernant la concentration des activités et le contrôle et la limitation de la documentation.

582. La discussion s'est ouverte par une déclaration du Secrétaire général<sup>13</sup>. Les Directeurs généraux de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de l'AIEA, de l'OACI, de l'UPU, de l'UIT, de l'OMM et de l'IMCO, ou leurs représentants, ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont commenté les rapports annuels de leurs organisations respectives.

Section I. — Coordination des activités \*

TRAVAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

583. Le Conseil a exprimé l'espoir qu'à sa trentième session, le CAC lui soumettrait un nouveau rapport au sujet de ses méthodes et procédures, et que ce rapport comprendrait une étude du système interorganisations de comités techniques, de groupes de travail et autres organes analogues en même temps que des

<sup>1</sup> E/AC.24/SR.183-194 ; F/SR.1074-1077, 1089.

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

<sup>3</sup> OIT, *Activités de l'OIT, 1958-1959, rapport du Directeur général (deuxième partie) à la quarante-troisième session de la Conférence internationale du travail, 1959 ; Treizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1959) ; "Annexe au treizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies".

<sup>4</sup> FAO, "Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la vingt-huitième session du Conseil économique et social".

<sup>5</sup> UNESCO, "Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Rapport aux Nations Unies pour 1958-1959".

<sup>6</sup> OMS, *Activités de l'OMS en 1958, Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies*, Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, No 90 (Genève, mars 1959) ; "Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, Rapport supplémentaire" ; et "Index du rapport de l'Organisation mondiale de la santé".

<sup>7</sup> AIEA, "Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1958-1959".

<sup>8</sup> OACI, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1958* (doc. 7960 A12-P/1) ; *Prévisions budgétaires pour les exercices 1960-1961-1962* (doc. 7962 A12-AD/1) ; *Assemblée — douzième session, Documentation*, San-Diego (Californie) [Etats-Unis], juin-juillet 1959 ; et *Rapport supplémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les activités de l'Organisation*.

<sup>9</sup> UPU, "Rapport sur les activités de l'Union, 1958" (Berne).

<sup>10</sup> UIT, *Rapport annuel du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1958* (Genève, 1959).

<sup>11</sup> OMM, "Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale pour 1958 (OMM — No 86, RP.37) [Genève, 1959].

<sup>12</sup> IMCO, "Rapport annuel pour 1959 de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime".

<sup>13</sup> E/SR.1074.

\* Le paragraphe 584 ci-après appelle une décision de l'Assemblée générale.

indications concernant le mandat et la composition de ces organes. Il a exprimé l'espoir que le CAC étudierait les mesures qu'il serait souhaitable d'adopter en vue de faciliter la coordination entre les organisations intéressées en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Il a estimé aussi que le CAC pourrait s'occuper des méthodes d'échange des informations entre les divers pays dans le domaine du développement communautaire, ainsi que de la question de la publication de bibliographies ayant trait à l'expérience acquise par différents pays en cette matière.

584. Pour ce qui est des consultations entre les différentes organisations, le Conseil a été d'avis qu'il convenait d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'opportunité d'adopter une procédure analogue à celle qui est décrite à l'article 80 du règlement intérieur du Conseil, prévoyant des consultations préalables avec l'institution spécialisée intéressée, avant l'adoption de tout projet ou de toute proposition intéressant directement cette institution.

#### COORDINATION DANS LE DOMAINE DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE À DES FINS PACIFIQUES

585. Le Conseil a examiné les questions de coordination qui se posent dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, en s'attachant spécialement aux effets des radiations résultant de cette utilisation. Il a fondé son examen sur l'étude entreprise par le CAC (E/3247, sect. VII, part. F de l'annexe I, et annexe II).

586. Dans sa résolution 743 B (XXVIII), le Conseil a pris note avec satisfaction des mesures prises en vue d'établir d'étroites relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'entre l'Agence et les institutions spécialisées, de l'acceptation de l'invitation à participer au Programme élargi d'assistance technique<sup>14</sup> et de la création par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence d'un Comité scientifique consultatif. Le Conseil a exprimé l'espoir que les organisations intéressées poursuivraient leurs efforts en vue d'appliquer les arrangements pratiques de coopération prévus dans les accords régissant les relations réciproques et a prié le CAC de continuer à donner toute son attention aux mesures multilatérales et autres visant une action concertée et coordonnée dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et de fournir, d'une manière suivie, des rapports sur ce sujet. En ce qui concerne les effets des radiations résultant de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, le Conseil a fait sienne l'opinion exprimée par le CAC (E/3247, annexe I, par. 57), selon laquelle il faut encore intensifier la coopération scientifique et administrative entre les organisations intéressées dans chacune des diverses disciplines en cause.

587. Dans cet ordre d'idées, le Conseil a également noté que le programme de conférences, de colloques et de cycles d'étude de l'Agence internationale de l'énergie atomique a été communiqué aux membres du CAC, aux fins d'observations, et il a exprimé l'espoir que l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées communiqueraient de leur côté à l'Agence, aux fins d'observations, leur programme de conférences et de réunions concernant l'énergie atomique.

#### ACTION CONCERTÉE

588. Le Conseil a étudié les possibilités d'action concertée — ou de progrès dans ce sens — dans les

différents domaines sur lesquels le CAC a fait rapport (E/3247, sect. VI et annexe I) en application de la résolution 694 C II (XXVI). On a généralement convenu de la nécessité d'aborder dans leur ensemble les problèmes qui se posent dans le domaine des ressources hydrauliques. Dans sa résolution 743 A (XXVIII), le Conseil a rappelé sa résolution 675 (XXV) relative aux ressources hydrauliques considérées en fonction du développement économique des pays peu développés; il a noté avec satisfaction que le Centre d'aménagement des ressources hydrauliques a été établi au Siège de l'Organisation des Nations Unies et est devenu l'organe où s'élabore l'action concertée des institutions des Nations Unies dans le domaine des ressources hydrauliques; il a considéré en outre que l'hydrologie est un domaine où l'action concertée peut avoir d'utiles résultats pour la mise en valeur des ressources hydrauliques, et a pris acte de la décision adoptée le 20 avril 1959 par le troisième Congrès météorologique mondial de créer une nouvelle Commission technique de météorologie hydrologique. Le Conseil a félicité l'OMM d'avoir constitué cette commission et a exprimé l'espoir que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées auraient recours de façon appropriée au Centre d'aménagement des ressources hydrauliques établi par l'Organisation des Nations Unies et apporteraient leur entière collaboration audit Centre ainsi qu'aux travaux de l'OMM et de sa nouvelle Commission technique de météorologie hydrologique. Enfin, le Conseil a invité les agences et organismes compétents des Nations Unies à informer périodiquement le Centre des demandes reçues des Etats Membres au sujet du développement de leurs ressources hydrauliques et a prié le CAC de poursuivre ses efforts en vue de mettre au point des programmes d'action concertée dans ce domaine.

#### CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LA FAIM

589. Pour procéder à l'examen de la campagne de lutte contre la faim, le Conseil était saisi des observations du CAC (E/3247, par. 42-45) et a entendu une déclaration du Directeur général de la FAO<sup>15</sup> relative aux progrès réalisés dans l'organisation de cette campagne.

590. Dans sa résolution 743 C (XXVIII), le Conseil a noté que le projet a été approuvé à l'unanimité dans son principe par le Conseil de la FAO et qu'il serait soumis, pour approbation définitive, à la dixième conférence de cette organisation, en novembre 1959; il a ensuite félicité le Directeur général et le Conseil de la FAO d'avoir pris l'initiative de diriger l'attention du monde sur le problème persistant de la faim et de la malnutrition. Le Conseil a invité le Secrétaire général à continuer d'offrir la collaboration de l'Organisation des Nations Unies à ce projet, compte tenu de la décision de la conférence de la FAO, et a aussi invité les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le CAC à continuer de coopérer à cette entreprise afin d'en assurer le succès et l'efficacité pratique. Il a recommandé que les Etats membres des institutions coopérantes et les organisations non gouvernementales accréditées auprès de ces institutions collaborent à cette entreprise de la façon que chacun jugerait la plus appropriée et a invité le Directeur général de la FAO à tenir le Conseil au courant des progrès réalisés dans l'organisation de cette campagne.

<sup>14</sup> Voir chap. III, sect. XII, par. 244.

<sup>15</sup> E/SR.1074.

591. En procédant à l'évaluation des programmes pour la période 1959-1964, le Conseil s'est fondé sur le rapport du Secrétaire général sur les programmes de l'Organisation des Nations Unies (E/3260 et Add.1-2) préparé conformément à la résolution 665 C (XXIV) du Conseil. Le Conseil était également saisi des observations du CAC relatives à certaines questions de procédure (E/3247, par. 19-21) et du rapport (E/3186) sur les consultations entre un Comité du Conseil et le Conseil d'administration du Bureau international du Travail qui ont eu lieu le 14 octobre 1958 en application de la résolution 694 F (XXVI) du Conseil, ainsi que d'une communication du Directeur général du Bureau international du Travail (E/3222).

592. Le rapport du Secrétaire général (E/3260 et Add.1-2) a été publié en deux parties: la première comporte une évaluation générale des besoins, des possibilités, des tendances actuelles et éventuelles concernant les programmes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, tandis que la seconde partie contient des évaluations plus détaillées relatives aux divers domaines d'activité qui ont servi de base à l'évaluation d'ensemble.

593. Le Secrétaire général a informé le Conseil qu'à bien des égards ce rapport devait être considéré comme provisoire et qu'il jugerait peut-être souhaitable de présenter plus tard des conclusions supplémentaires. Il a également attiré l'attention du Conseil sur les suggestions figurant dans le rapport, selon lesquelles les secrétariats pourraient, d'une part, soumettre chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un résumé des principaux faits nouveaux intervenus en matière de développement économique et des principales recommandations touchant la politique à suivre dans ce domaine et, d'autre part, préparer tous les cinq ans par exemple, une étude spéciale des faits saillants qui ont caractérisé l'économie mondiale et des principaux problèmes à résoudre. A son avis, le Conseil — et peut-être aussi l'Assemblée générale — pourraient envisager de consacrer, également tous les cinq ans, quelques séances spéciales à l'examen de cette évolution à long terme, des problèmes fondamentaux qu'elle pose et des modifications de la politique économique qui paraîtraient s'imposer à la suite de cet examen.

594. Après une discussion du fond et de la forme du rapport, le Conseil a adopté une résolution [743 D (XXVIII)], dans laquelle il a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/3260 et Add.1-2) sur la portée, les tendances et le coût des programmes des Nations Unies pour la période 1959-1964, rédigé conformément à la résolution 694 D (XXVI) et a autorisé le Secrétaire général, après qu'il y aurait apporté les modifications jugées utiles à la lumière des observations présentées au cours des débats de la vingt-huitième session du Conseil et des résolutions adoptées lors de cette session, à soumettre le rapport révisé à la Commission des évaluations de programmes avant le 1er septembre 1959. Le Conseil a exprimé sa satisfaction aux institutions participantes pour la part qu'elles ont prises dans la préparation des évaluations et au CAC pour les efforts qu'il a déployés afin d'obtenir un certain degré de comparabilité. Il a noté que les évaluations proposées des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions

spécialisées dans les domaines économique et social, dans celui des droits de l'homme et dans les domaines voisins, ne seraient pas complètes s'il y manquait une référence aux programmes de l'Agence internationale de l'énergie atomique; il a invité l'Agence à examiner la possibilité de participer aux "évaluations" en soumettant à la Commission des évaluations de programmes un exposé donnant des enseignements sur son programme et indiquant, chaque fois que ce sera possible, les tendances futures des activités qui peuvent influencer sur les programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées participant aux évaluations quinquennales. Le Conseil a prié en outre la Commission des évaluations de programmes, lorsqu'elle préparerait son rapport, de prendre les dispositions voulues, conformément au paragraphe 10 de la résolution 694 D (XXVI) du Conseil, concernant l'exposé que l'Agence aura pu lui soumettre.

## **Section II. — Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et contrôle et limitation de la documentation**

595. Pour procéder à l'examen de la concentration des activités et du contrôle et de la limitation de la documentation, le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général comprenant des observations sur le programme de travail du Conseil dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (E/3274) ainsi que des chapitres pertinents des rapports des commissions économiques régionales et des commissions techniques.

### CONCENTRATION DES ACTIVITÉS

596. En ce qui concerne la concentration des activités, le Conseil a adopté une résolution [742 (XXVIII), part. I], par laquelle, après avoir noté que l'examen du programme de travail auquel procède le Secrétaire général constitue une activité suivie, qui n'a pas essentiellement pour but d'assurer des économies, mais de permettre au Conseil de rechercher comment tirer le meilleur parti possible des ressources limitées dont on dispose, compte tenu des besoins qui varient, le Conseil a approuvé les efforts, décrits dans le rapport du Secrétaire général (E/3274), qui ont été faits pour concentrer davantage les activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et a chargé le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport analogue que le Conseil étudierait à sa session d'été. Le Conseil a invité ses organes subsidiaires à utiliser les études ou publications existantes, quand la chose est possible ou quand cette documentation peut être adaptée à l'objet du programme de travail considéré, et, toutes les fois que cela sera possible, à accepter les délais prévus par le Secrétaire général pour l'achèvement des études, à condition que celles-ci puissent être exécutées de la façon la plus économique dans un laps de temps raisonnable.

597. Dans une annexe à cette résolution, le Conseil a reconnu l'importance et l'opportunité de la fusion de l'Administration de l'assistance technique avec le Département des affaires économiques et sociales. Il a estimé, comme le Secrétaire général, (E/3274, par. 5) que la fusion devrait mieux adapter les services de recherche et d'information du Secrétariat aux besoins de l'assistance technique et accroître l'efficacité de ces services en tirant parti de l'expérience pratique acquise. Le Conseil a déclaré qu'il croyait comprendre que la



fusion ne changerait rien aux dispositions en vigueur, qui font que les activités de l'assistance technique ne doivent être entreprises que sur la demande des gouvernements, aux termes des mandats et des règlements définis par le Comité de l'assistance technique et le Conseil et régissant les programmes d'assistance technique, de manière à préserver l'identité de ces programmes.

598. S'agissant des activités dans le domaine économique, le Conseil a exprimé l'espoir que le Secrétaire général aurait, en cas de besoin, le plus largement recours aux services des instituts publics et privés de recherche extérieurs aux Nations Unies, compétents pour mener à bien des études et des enquêtes économiques. Il a approuvé la proposition du Secrétaire général (E/3274, par. 13) tendant à interrompre la publication de la série des monographies sur l'imposition des investissements privés et internationaux dans les pays exportateurs et les pays importateurs de capitaux, étant donné que des renseignements de cette nature sont maintenant publiés par des instituts de recherche privés qui s'inspirent d'études effectuées en coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

599. Pour ce qui est des activités économiques régionales, le Conseil a pris note avec satisfaction de la suite donnée par les commissions économiques régionales à la demande du Conseil, formulée dans sa résolution 694 B II (XXVI), à l'effet de prévoir, dans leurs règlements intérieurs, une disposition en vue d'assurer la distribution des documents six semaines avant l'ouverture des sessions. Le Conseil a estimé qu'il était toujours indispensable que les commissions disposent en temps utile de tous les renseignements pertinents au sujet des programmes ou projets envisagés. A cet égard, le Conseil a noté que les secrétaires exécutifs informaient les commissions des incidences financières des nouveaux programmes ou projets avant l'adoption de ceux-ci et il a exprimé l'espoir que cette pratique serait maintenue.

600. En ce qui concerne les activités dans le domaine des droits de l'homme, le Conseil a estimé qu'il conviendrait d'achever l'étude des mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques, sans qu'il en résulte un surcroît de dépenses, et que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi que la Commission des droits de l'homme, devraient donc adapter leurs programmes en conséquence.

601. En application du paragraphe 19 de l'annexe de la résolution 693 (XXVI), le Conseil a également examiné la question de savoir s'il serait possible de se passer de l'état récapitulatif des programmes de travail établi par le Secrétaire général, ou s'il ne conviendrait pas de faire paraître cet état, non plus tous les ans, mais tous les deux ou trois ans. Le Conseil a estimé qu'actuellement cet état récapitulatif doit continuer à paraître tous les ans.

#### CONTRÔLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION

602. En ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, le Conseil a adopté une résolution

[742 (XXVIII), part. II], dans laquelle, ayant pris acte de la résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale, il a rappelé qu'il avait demandé à ses organes subsidiaires d'inscrire cette question à leur ordre du jour et a noté que ceux-ci avaient décrit dans leurs rapports les diverses mesures qu'ils avaient prises. Le Conseil a rappelé en outre qu'il avait lui-même, par le passé et dans le cadre des efforts qu'il fait pour concentrer plus encore ses activités, pris des décisions qui ont abouti à un contrôle et à une limitation de la documentation, et a résolu de garder cette question à l'étude. Considérant que l'un des buts essentiels doit être d'assurer la distribution des documents dans le délai de six semaines avant les sessions et dans toutes les langues de travail du Conseil, celui-ci a signalé à l'attention de ses organes subsidiaires que le problème se posait toujours à nouveau et qu'il fallait constamment le tenir présent à l'esprit. Il a chargé le Secrétaire général d'établir, pour le faire figurer dans le rapport que le Conseil doit présenter à l'Assemblée générale à sa quatorzième ou à sa quinzième session, ou dans le rapport qu'il préparera conformément à la résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale, un résumé des dispositions prises par le Conseil et ses organes subsidiaires pour donner suite à cette résolution, et a prié en outre le Secrétaire général de veiller à ce que les documents soient distribués en temps voulu dans toutes les langues de travail du Conseil.

#### Section III. — Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées: projet d'annexe relative à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

603. Lors de la reprise de la vingt-sixième session du Conseil<sup>16</sup>, le Secrétaire général a proposé au Conseil que la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées soit rendue applicable à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et a soumis un avant-projet d'annexe à la Convention, que le Conseil pourrait recommander à l'IMCO. En conséquence, le Conseil a adopté une résolution [705 (XXVI)] recommandant à l'IMCO un projet d'annexe à la Convention<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> E/SR.1046.

<sup>17</sup> La première assemblée de l'IMCO a accepté les clauses standard de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, telles que modifiées par l'annexe applicable à l'IMCO.

#### Annexe

#### EXPOSES PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

EXPOSÉS ORAUX FAITS DEVANT LE COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### *Vingt-huitième session*

Fédération internationale des femmes diplômées des universités : Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. (E/C.2/SR.178).

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Section I. — Liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif

604. Au cours de la période considérée, le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a examiné<sup>1</sup> sept demandes nouvelles ou renouvelées d'admission au statut consultatif auprès du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales, et il a rendu compte au Conseil, à sa vingt-septième session (E/3217)<sup>2</sup>. Le Conseil a étudié<sup>3</sup> le rapport du Comité ainsi qu'un amendement que l'on avait proposé y apporter. Sur la recommandation du Comité, le Conseil a décidé [résolution 717 (XXVII)] de donner suite à la demande d'une organisation internationale en vue de son transfert du registre à la catégorie B. Il a décidé d'accorder le statut consultatif de la catégorie B à quatre organisations internationales. Le Conseil a en outre décidé de ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie B à deux autres organisations internationales.

605. On trouvera ci-après la liste des organisations non gouvernementales auxquelles, à la date du 1er août 1959, le Conseil avait accordé le statut consultatif, conformément à l'Article 71 de la Charte. Dix d'entre elles appartiennent à la catégorie A et 117 à la catégorie B. En outre, 200 organisations sont inscrites au registre du Secrétaire général pour être consultées sur des questions précises, conformément au paragraphe 17 de la résolution 288 B (X). Ces organisations sont toutes internationales, sauf indication contraire.

Catégorie A

Alliance coopérative internationale;  
Chambre de commerce internationale;  
Confédération internationale des syndicats chrétiens;  
Confédération internationale des syndicats libres;  
Fédération internationale de producteurs agricoles;  
Fédération mondiale des anciens combattants;  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies;  
Fédération syndicale mondiale;  
Organisation internationale des employeurs;  
Union interparlementaire.

Catégorie B

All-India Women's Conference (Inde);  
All-Pakistan Women's Association (Pakistan);  
Alliance internationale de tourisme;  
Alliance internationale des femmes — droits égaux, responsabilités égales;  
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles;  
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens;  
Armée du salut;  
Assemblée mondiale de la jeunesse;  
Association de droit international;  
Association de la presse américaine (Interamerican Press Association);  
Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est;  
Association fiscale internationale;

Association internationale de droit pénal;  
Association internationale des clubs de "Lions";  
Association internationale des juges d'enfants;  
Association du transport aérien international;  
Association internationale pour le progrès social;  
Bureau international catholique de l'enfance;  
Bureau international pour la répression de la traite des humains;  
CARE (Co-operative for American Remittance to Everywhere, Inc.) (États-Unis d'Amérique);  
Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (États-Unis d'Amérique);  
Comité consultatif mondial de la Société des amis;  
Comité de coordination d'organisations juives;  
Comité de liaison des grandes associations internationales féminines;  
Comité international de la Croix-Rouge;  
Comité international de l'organisation scientifique;  
Comité international des écoles de service social;  
Commission des Églises pour les affaires internationales;  
Commission internationale catholique pour les migrations;  
Commission internationale contre le régime concentrationnaire;  
Commission internationale de juristes;  
Commission internationale de police criminelle;  
Commission internationale des irrigations et du drainage;  
Confédération internationale des organisations de la profession enseignante;  
Confédération internationale du crédit populaire;  
Conférence internationale des charités catholiques;  
Conférence internationale du service social;  
Conférence mondiale de l'énergie;  
Congrès internationaux d'architecture moderne;  
Congrès juif mondial;  
Conseil consultatif d'organisations juives;  
Conseil interaméricain du commerce de la production;  
Conseil international des femmes;  
Conseil international de bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation;  
Dotation Carnegie pour la paix internationale (États-Unis d'Amérique);  
Entraide ouvrière internationale;  
Fédération abolitionniste internationale;  
Fédération interaméricaine des clubs automobiles;  
Fédération internationale de l'automobile;  
Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires;  
Fédération internationale des amies de la jeune fille;  
Fédération internationale des assistants sociaux;  
Fédération internationale des droits de l'homme;  
Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications;  
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;  
Fédération internationale des femmes diplômées des universités;  
Fédération internationale des femmes juristes;  
Fédération internationale des journalistes;  
Fédération internationale des settlements;  
Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques;  
Fédération mondiale des sourds;  
Fédération routière internationale;  
Gilde internationale des coopératrices;  
Indian Council of World Affairs (Inde);  
Institut interaméricain de statistique;  
Institut international africain;  
Institut international de finances publiques;  
Institut international de l'épargne;

<sup>1</sup> E/C.2/SR.175.

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour.

<sup>3</sup> E/SR.1065.

Institut international de sciences administratives;  
 Institut international de statistique;  
 Institut sud-américain du pétrole;  
 International Bar Association;  
 Jeune chambre internationale;  
 Jeunesse ouvrière chrétienne;  
 Ligue des sociétés de la Croix-Rouge;  
 Ligue Howard pour la réforme pénale (Royaume-Uni);  
 Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté;  
 Ligue internationale des droits de l'homme;  
 Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples;  
 Mouvement mondial des mères;  
 National Association of Manufacturers (Etats-Unis d'Amérique);  
 Nouvelles équipes internationales — Union des démocrates chrétiens;  
 Organisation internationale des femmes sionistes;  
 Organisation internationale de normalisation;  
 Organisation internationale économique islamique;  
 Organisation mondiale Agudas Israël;  
 Organisation mondiale pour la protection sociale des aveugles;  
 Pax Romana — Mouvement international des étudiants catholiques et Mouvement international des intellectuels catholiques;  
 Rotary International;  
 Service social international;  
 Société antiesclavagiste (Royaume-Uni);  
 Société belge d'études et d'expansion (Belgique);  
 Société de législation comparée (France);  
 Société interaméricaine de planification;  
 Société internationale de criminologie;  
 Société internationale de défense sociale;  
 Société internationale pour la protection des invalides;  
 Union catholique internationale de service social;  
 Union internationale d'assurances transports;  
 Union internationale de la jeunesse socialiste;  
 Union internationale de la navigation fluviale;  
 Union internationale de la presse catholique;  
 Union internationale de la protection de l'enfance;  
 Union internationale des architectes;  
 Union internationale des chemins de fer;  
 Union internationale d'organismes familiaux;  
 Union internationale des organismes officiels de tourisme;  
 Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique;  
 Union internationale des transports publics;  
 Union internationale des transports routiers;  
 Union internationale des villes et pouvoirs locaux;  
 Union internationale pour l'étude scientifique de la population;  
 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources;  
 Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes;  
 Union mondiale des femmes rurales;  
 Union mondiale des organisations féminines catholiques;  
 Union mondiale pour un judaïsme progressiste.

#### *Registre*

Académie internationale de la céramique;  
 Académie internationale de médecine légale et de médecine sociale;  
 Alliance internationale sociale et politique Sainte-Jeanne-d'Arc;  
 American Foreign Insurance Association (Etats-Unis d'Amérique);  
 American Jewish Joint Distribution Committee, Inc. (Etats-Unis d'Amérique);  
 Association aéromédicale;  
 Association catholique internationale pour la radiodiffusion et la télévision;  
 Association des écoles internationales;  
 Association des maisons internationales;  
 Association interaméricaine de radiodiffusion;  
 Association internationale de gérontologie;  
 Association internationale de la fertilité;  
 Association internationale de pédiatrie;  
 Association internationale de prophylaxie de la cécité;  
 Association internationale de recherches sur le revenu et la fortune;

Association internationale de science politique;  
 Association internationale de sociologie;  
 Association internationale des arts plastiques;  
 Association internationale des critiques d'art;  
 Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés;  
 Association internationale des femmes médecins;  
 Association internationale des intérêts radiomaritimes;  
 Association internationale des producteurs de l'horticulture;  
 Association internationale des professeurs et chargés de cours d'universités;  
 Association internationale des sciences de l'éducation;  
 Association internationale des sciences économiques;  
 Association internationale des sciences juridiques;  
 Association internationale des sociétés de microbiologie;  
 Association internationale des universités;  
 Association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle;  
 Association internationale d'océanographie physique;  
 Association internationale d'orientation professionnelle;  
 Association internationale du calendrier mondial;  
 Association internationale du cinéma scientifique;  
 Association internationale permanente des congrès de navigation;  
 Association internationale pour l'échange d'étudiants de l'enseignement technique;  
 Association internationale pour le christianisme et la liberté religieuse;  
 Association internationale soroptimiste;  
 Association littéraire et artistique internationale;  
 Association médicale mondiale;  
 Association mondiale des guides et éclaireuses;  
 Association mondiale pour l'étude de l'opinion publique;  
 Association scientifique du Pacifique;  
 Association universelle d'aviculture scientifique;  
 Association universelle d'esperanto;  
 Bureau européen de la jeunesse et de l'enfance;  
 Bureau international des containers;  
 Bureau international des éclaireurs;  
 Bureau permanent international des constructeurs d'automobiles;  
 Bureau permanent international des constructeurs de motocycles;  
 Centre international de liaison des commerces de gros;  
 Chambre internationale de la marine marchande;  
 Comité d'entente des fédérations internationales du personnel enseignant;  
 Comité d'études économiques de l'industrie du gaz;  
 Comité international catholique des infirmières et assistantes médico-sociales;  
 Comité international d'aide aux intellectuels;  
 Comité international de la radio-électricité;  
 Comité international de la rayonne et des fibres synthétiques;  
 Comité international permanent de la conserve;  
 Comité international pour la documentation des sciences sociales;  
 Comité international radiomaritime;  
 Comité international spécial des perturbations radio-électriques;  
 Commission internationale de l'éclairage;  
 Commission internationale de protection contre les radiations;  
 Commission mixte internationale pour les expériences relatives à la protection des lignes de télécommunication et des canalisations souterraines;  
 Commission permanente des congrès internationaux de médecine vétérinaire;  
 Committee for Economic Development (Etats-Unis d'Amérique);  
 Confédération européenne de l'agriculture;  
 Confédération internationale des sages-femmes;  
 Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs;  
 Confédération internationale des travailleurs intellectuels;  
 Confédération mondiale pour la thérapie physique;  
 Conférence des écoles à esprit international;  
 Conférence internationale des grands réseaux électriques;  
 Conférence permanente des agences bénévoles travaillant pour les réfugiés;  
 Conférence permanente des hautes études internationales;

Conseil des organisations internationales des sciences médicales;  
 Conseil international de la musique;  
 Conseil international de la philosophie et des sciences humaines;  
 Conseil international des archives;  
 Conseil international des employeurs du commerce;  
 Conseil international des femmes social-démocrates;  
 Conseil international des infirmières;  
 Conseil international des musées;  
 Conseil international des sciences sociales;  
 Conseil international des unions scientifiques;  
 Conseil international du film d'enseignement;  
 Conseil mixte d'ingénieurs;  
 Entraide universitaire mondiale;  
 Expériences pour une façon de vivre internationale;  
 Fédération aéro. autique internationale;  
 Fédération astronautique internationale;  
 Fédération dentaire internationale;  
 Fédération européenne de zootechnie;  
 Fédération internationale de documentation;  
 Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique;  
 Fédération internationale de laiterie;  
 Fédération internationale de l'enseignement ménager;  
 Fédération internationale de l'industrie phonographique;  
 Fédération internationale de la jeunesse catholique;  
 Fédération internationale de la presse périodique;  
 Fédération internationale des administrateurs de biens immobiliers;  
 Fédération internationale des associations d'éducation des travailleurs;  
 Fédération internationale des associations de bibliothécaires;  
 Fédération internationale des associations de pilotes de lignes aériennes;  
 Fédération internationale des associations de producteurs de films;  
 Fédération internationale des associations touristiques ouvrières;  
 Fédération internationale des communautés d'enfants;  
 Fédération internationale des déménageurs internationaux;  
 Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police;  
 Fédération internationale des hôpitaux;  
 Fédération internationale des industries textiles cotonnières et connexes;  
 Fédération internationale des journalistes libres de l'Europe centrale et orientale et des pays baltes et balkaniques;  
 Fédération internationale des organisations de correspondances et d'échanges scolaires;  
 Fédération internationale des P.E.N. clubs;  
 Fédération internationale des professeurs de langues vivantes;  
 Fédération internationale des radiotélégraphistes;  
 Fédération internationale des traducteurs;  
 Fédération internationale des transports aériens privés;  
 Fédération internationale des travailleurs de la terre;  
 Fédération internationale d'oléiculture;  
 Fédération internationale du bâtiment et des travaux publics (Confédération patronale);  
 Fédération internationale du diabète;  
 Fédération internationale du film sur l'art;  
 Fédération internationale libre des déportés et internés de la résistance;  
 Fédération internationale de médecine sportive;  
 Fédération internationale pharmaceutique;  
 Fédération internationale pour les auberges de la jeunesse;  
 Fédération luthérienne mondiale;  
 Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;  
 Fédération mondiale des sociétés d'anesthésiologistes;  
 Fédération mondiale pour la protection des animaux;  
 Fédération mondiale pour la santé mentale;  
 Fédération pour l'amitié mondiale;  
 Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants;  
 Fraternité mondiale;  
 Institut de droit international;  
 Institut international de droit public;  
 Institut international des civilisations différentes;  
 Institut international des classes moyennes;  
 Institut international du théâtre;  
 Inter-American Association of Sanitary Engineering;  
 International Cargo Handling Coordination Association;  
 International Commission on Radiological Units;  
 International Community of Booksellers' Associations;  
 International Shipping Federation, Ltd.;  
 Internationale de la porte ouverte;  
 Ligue internationale contre le rhumatisme;  
 Ligue internationale des sociétés de dermatologie;  
 Ligue intellectuelle pour l'éducation nouvelle;  
 Mouvement international des faucons;  
 Office catholique international du cinéma;  
 Office international de l'enseignement catholique;  
 Organisation internationale contre le trachome;  
 Organisation internationale de radiodiffusion;  
 Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire;  
 Secrétariat de coordination des unions nationales d'étudiants;  
 Service civil international;  
 Société de biométrie;  
 Société d'économétrie;  
 Société européenne de culture;  
 Société Hansard;  
 Société internationale de la lèpre;  
 Société internationale de la science du sol;  
 Société internationale de transfusion sanguine;  
 Société internationale des industries laitières;  
 Société internationale d'hydatidologie;  
 Société internationale pour l'éducation artistique;  
 Society of African Culture;  
 Union arabe;  
 Union astronomique internationale;  
 Union des associations internationales;  
 Union des associations techniques internationales;  
 Union des sociétés OSE (pour la protection de l'enfance et de la santé des populations juives);  
 Union européenne de la carrosserie;  
 Union européenne de radiodiffusion;  
 Union géodésique et géophysique internationale;  
 Union géographique internationale;  
 Union internationale contre l'alcoolisme;  
 Union internationale contre la tuberculose;  
 Union internationale contre le cancer;  
 Union internationale contre le péril vénérien et les tréponématoses;  
 Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises;  
 Union internationale de l'humanisme et de l'éthique;  
 Union internationale de l'industrie du gaz;  
 Union internationale de psychologie scientifique;  
 Union internationale des amateurs de la radio;  
 Union internationale des assureurs aéronautiques;  
 Union internationale des éditeurs;  
 Union internationale des sciences de la nutrition;  
 Union internationale pour la liberté d'enseignement;  
 Union internationale pour l'éducation sanitaire de la population;  
 Union internationale pour la protection de la moralité publique;  
 Union internationale végétarienne;  
 Union libérale mondiale;  
 Union mondiale des enseignants catholiques;  
 Union mondiale des étudiants juifs;  
 Union mondiale O.R.T.;  
 Union radio-scientifique internationale;  
 World Federation of Occupational Therapists.

## Section II. — Application des dispositions relatives aux consultations

### EXPOSÉS ÉCRITS PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

606. Au cours de la période considérée, le Conseil et ses commissions ont reçu de 39 organisations 79 exposés écrits présentés conformément aux paragraphes 22, 23, 28 et 29 de la résolution 288 B (X). On trouvera, dans les annexes qui suivent chacun des chapitres du présent rapport, une liste indiquant le sujet des exposés écrits qui se rapportent aux questions

traitées dans le chapitre et le nom des organisations non gouvernementales qui les ont présentés.

#### AUDITIONS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

607. Au cours des vingt-septième et vingt-huitième sessions du Conseil, huit organisations dotées du statut consultatif de la catégorie A ont présenté, conformément à l'article 86 du règlement intérieur, des exposés oraux sur divers points de l'ordre du jour :

##### *Vingt-septième session*

Chambre de commerce internationale: point 8<sup>4</sup>;  
Confédération internationale des syndicats chrétiens: point 5<sup>5</sup>;  
Confédération internationale des syndicats libres: points 5 et 10<sup>6</sup>;  
Fédération internationale de producteurs agricoles: point 5<sup>7</sup>;  
Organisation internationale des employeurs: point 5<sup>8</sup>.

##### *Vingt-huitième session*

Chambre de commerce internationale: point 5<sup>9</sup>;  
Confédération internationale des syndicats chrétiens: points 2, 3 et 5<sup>10</sup>;  
Confédération internationale des syndicats libres: points 2 a), 5 et 8<sup>11</sup>;  
Fédération mondiale des anciens combattants: point 15<sup>12</sup>;  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies: points 5 et 15<sup>13</sup>;  
Fédération syndicale mondiale: points 2, 3, 5 et 11<sup>14</sup>.

608. Au cours de la vingt-septième session, le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a entendu au sujet d'un point de l'ordre du jour, conformément à l'article 85 du règlement intérieur, le représentant d'une organisation dotée du statut consultatif de la catégorie B :

<sup>4</sup> E/SR.1059.

<sup>5</sup> E/SR.1056.

<sup>6</sup> E/SR.1057, 1061.

<sup>7</sup> E/SR.1057.

<sup>8</sup> E/SR.1056.

<sup>9</sup> E/SR.1086.

<sup>10</sup> E/SR.1073, 1080, 1087.

<sup>11</sup> E/SR.1072, 1087, E/AC.6/SR.267.

<sup>12</sup> E/SR.1083.

<sup>13</sup> E/SR.1086 et 1083.

<sup>14</sup> E/SR.1069, 1080, 1087; E/AC.7/SR.390.

L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources: point 7<sup>15</sup>.

609. Au cours de la vingt-huitième session, le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a entendu, conformément à l'article 85 du règlement intérieur, les représentants de neuf organisations dotées du statut consultatif de la catégorie B et d'une organisation inscrite au registre :

Alliance internationale sociale et politique Sainte-Jeanne-d'Arc: point 3 a<sup>16</sup>;  
Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique: point 2, a<sup>17</sup>;  
Commission internationale catholique pour les migrations: point 15<sup>18</sup>;  
Fédération abolitionniste internationale: point 3, a<sup>19</sup>;  
Fédération internationale des femmes diplômées des universités: points 2, b; 3, a, 4, 7, 10, 11, 13 et 15<sup>20</sup>;  
Fédération internationale des femmes juristes: points 3, a, 10 et 14<sup>21</sup>;  
Fédération routière internationale: point 9<sup>22</sup>;  
Pax Romana: point 2<sup>23</sup>;  
Union internationale de la protection de l'enfance: point 10<sup>24</sup>;  
Union internationale des organismes officiels de tourisme: point 9<sup>25</sup>.

610. Le Comité a également entendu de brèves déclarations des représentants d'organisations de la catégorie A sur les points de l'ordre du jour au sujet desquels ils ont été entendus ultérieurement par le Conseil<sup>26</sup>.

611. Les commissions du Conseil, ainsi qu'il en a été fait mention dans les chapitres précédents et dans les rapports des commissions, ont entendu les représentants de nombreuses organisations non gouvernementales.

<sup>15</sup> E/C.2/SR.176.

<sup>16</sup> E/C.2/SR.179.

<sup>17</sup> E/C.2/SR.178.

<sup>18</sup> E/C.2/SR.178.

<sup>19</sup> E/C.2/SR.178.

<sup>20</sup> E/C.2/SR.178.

<sup>21</sup> E/C.2/SR.178.

<sup>22</sup> E/C.2/SR.179.

<sup>23</sup> E/C.2/SR.178.

<sup>24</sup> E/C.2/SR.178.

<sup>25</sup> E/C.2/SR.179.

<sup>26</sup> E/C.2/SR.177, 179. On trouvera la liste de ces exposés oraux dans les annexes aux chapitres du présent rapport relatifs aux questions auxquelles les exposés ont trait.

## INCIDENCES FINANCIERES DES MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

612. Conformément à l'article 34 de son règlement intérieur, à la résolution 533 C (VI) de l'Assemblée générale et à sa résolution 664 (XXIV), le Conseil a été avisé des incidences financières des propositions et décisions des vingt-septième et vingt-huitième sessions.

613. Vers la fin de la vingt-septième session, un état sommaire des incidences financières des mesures prises par le Conseil à cette session (E/3243 et Corr.1) a été publié. Au début de la vingt-huitième session, le Secrétaire général a présenté un état provisoire des incidences financières des mesures prises par le Conseil en 1959 (E/3288 et Corr.1), qui donnait une estimation révisée des incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa vingt-septième session et une estimation des incidences financières des propositions dont le Conseil était saisi au 29 juin 1959. Avant la fin de la session, un état définitif (E/3301)<sup>1</sup> a été présenté au Conseil.

614. Le Conseil était également saisi d'un état des incidences financières du calendrier des conférences pour 1960 (E/3276/Add.1).

615. Le Secrétaire général a présenté au Conseil un état récapitulatif des programmes de travail relatifs aux questions économiques et sociales et aux droits de l'homme (E/3277)<sup>2</sup>, ses observations sur le programme de travail du Conseil dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (E/3274) et une analyse du premier projet de budget du Secrétaire général pour 1960, par grande catégorie d'activité (E/3289).

616. Certaines des décisions prises par le Conseil au cours des deux sessions de 1959 entraînent des dépenses renouvelables et, dans certains cas, des dépenses non renouvelables imputables sur l'exercice 1960 et ou les exercices suivants. Ces décisions sont les suivantes :

a) Résolution 709 A (XXVII) relative à l'industrialisation ;

b) Résolution 716 (XXVII) relative au Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;

c) Résolution 718 (XXVII) relative à la liberté de l'information ;

d) Résolution 721 (XXVII) relative au rapport de la Commission de la population ;

e) Résolution 722 (XXVIII) relative au rapport de la Commission de la condition de la femme ;

f) Résolution 723 (XXVIII) relative aux rapports annuels des commissions économiques régionales<sup>3</sup> ;

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Voir également chap. VIII, sect. II, par. 601.

<sup>3</sup> Les résolutions 723 A (XXVIII) concernant la CEE, 723 B (XXVIII) concernant la CEAE0, et 7.3 C (XXVIII) concernant la CEPAL ont d'autres incidences financières que celles que le Secrétaire général a indiquées dans son premier projet de budget pour 1960. Le crédit requis pour 1960 au titre de la CEA, établi d'après le rapport annuel de cette commission au Conseil, figurait dans le premier projet de budget du Secrétaire général pour 1960. La résolution 723 D (XXVIII) concernant la CEA n'a donc aucune autre incidence financière.

g) Résolution 726 (XXVIII) sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base ;

h) Résolution 728 E (XXVIII) relative à la composition de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ;

i) Résolution 741 B (XXVIII) relative à l'évaluation des techniques de prévision économique à long terme ;

j) Résolution 731 G (XXVIII) relative aux progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social et aux propositions concernant le programme de travail ;

k) Résolution 730 I (XXVIII) relative à l'assistance technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants ;

l) Approbation par le Conseil du rapport du Secrétaire général sur les évaluations à court terme de la situation économique mondiale (E/3266 et Add.1)<sup>4</sup>.

617. Les décisions prises par le Conseil au cours des deux sessions de 1959 et qui entraînent des dépenses non renouvelables sont les suivantes :

a) Résolution 710 A (XXVII) relative à la réunion d'une conférence des Nations Unies sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique ;

b) Résolution 710 B (XXVII) relative à l'élaboration d'une méthodologie pouvant servir à évaluer les ressources énergétiques et à la préparation de cycles d'étude afin de faire mieux connaître les problèmes économiques que pose l'aménagement des ressources énergétiques dans les pays sous-développés ;

c) Résolution 714 (XXVII) relative à la convocation d'une troisième conférence cartographique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ;

d) Résolution 724 C (XXVIII) relative à la poursuite des travaux consacrés au transport des marchandises dangereuses ;

e) Résolution 731 D (XXVIII) relative à une réunion d'experts des services sociaux ;

f) Approbation par le Conseil<sup>5</sup> du calendrier des conférences pour 1960, tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général (E/3300).

618. La résolution 739 (XXVIII) relative à l'assistance technique en matière d'administration publique, qui est destinée à supprimer toute limitation quant à l'effectif du personnel exécutif ou administratif et du personnel d'exécution qui peut être envoyé au titre du programme, n'a pas en elle-même d'incidences financières. Le Conseil a été informé que le Secrétaire général envisagerait peut-être de présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale une analyse et des prévisions financières concernant le programme.

619. La résolution 737 (XXVIII) relative à la répartition des dépenses d'administration et des dépenses

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour.

<sup>5</sup> E/SR.1089.

des services d'exécution entre le budget du Programme élargi d'assistance technique et celui du programme ordinaire contient une formule qui doit permettre de réduire progressivement, en 1961 et 1962, les allocations forfaitaires prélevées sur le Compte spécial du Programme élargi pour couvrir ces dépenses. Par application de cette formule, les recettes diverses de l'ONU provenant du Compte spécial passeront de 1.100.000 dollars, montant prévu pour 1960, à environ 940.000 dollars en 1961 et 780.000 dollars en 1962.

620. La résolution 724 A (XXVIII), par laquelle le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la Commission des transports et des communications, permettra d'économiser, tous les deux ans, à partir de 1961, le coût d'une session de la Commission.

621. Dans les états des incidences financières qu'il a présentés au Conseil à sa vingt-huitième session, le Secrétaire général a indiqué qu'il s'en tenait aux principes qu'il avait suivis pour dresser son premier projet de budget pour 1960, à savoir ne pas accroître pendant un an l'effectif total des administrateurs et s'efforcer, pendant cette période, de répartir les postes actuels selon les besoins qu'impose l'ordre des priorités. Le Secrétaire général a donc proposé (E/3288, par. 3) que, pour répondre aux besoins en personnel qui résultent des mesures prises par le Conseil en 1959, on répartisse différemment, pour autant que ce sera pos-

sible, les postes actuels, sans demander la création de nouveaux postes en 1960, mais il a prévu qu'une partie des besoins en personnel obligerait à demander une ouverture de crédits pour 1961. Il a ajouté que cela signifiait qu'avec l'accord du Conseil les nouveaux travaux qu'entraîneraient les décisions prises en 1959 par le Conseil ne seraient pas exécutés avec toute la rapidité voulue et aussi vite dans tous les domaines prioritaires en cause. Quant aux groupes spéciaux d'experts et à l'engagement à court terme de consultants, toutes les dépenses afférentes figureraient dans le projet de budget révisé pour 1960. En outre, le Secrétaire général a envisagé de demander un crédit forfaitaire pour l'engagement d'un personnel temporaire de façon à faire face aux besoins particulièrement urgents sans créer de nouveaux postes permanents.

622. Le Conseil a pris note [résolution 744 (XXVIII)] de l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences financières des mesures prises par le Conseil.

623. Au cours de la discussion au Conseil, on a exprimé l'opinion que, lorsque de nouveaux chefs de dépenses ne peuvent être compensés par des économies, il importe d'assurer au Secrétariat les moyens d'effectuer les travaux que le Conseil considère comme les plus urgents.

# APPENDICES

## Appendice I

### Ordres du jour de la reprise de la vingt-sixième session et des vingt-septième et vingt-huitième sessions du Conseil

#### ORDRE DU JOUR

##### DE LA REPRISE DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION <sup>a</sup>

19. Admission de nouveaux membres associés à la Commission économique pour l'Afrique <sup>b</sup>.
23. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
24. Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.
25. Programme de travail du Conseil pour 1959.
27. Election des membres du Conseil d'administration du Fonds spécial <sup>c</sup>.
28. Invitation du Gouvernement mexicain à tenir la vingt-septième session du Conseil à Mexico <sup>c</sup>.
29. Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées: projet d'annexe relative à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime <sup>c</sup>.
30. Participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Programme élargi d'assistance technique <sup>c</sup>.
31. Election d'un membre du Comité de l'assistance technique <sup>c</sup>.

##### ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1959.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport du Fonds monétaire international.
4. a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;  
b) Rapport de la Société financière internationale.
5. Développement économique des pays sous-développés:  
a) Industrialisation;  
b) Réforme agraire;  
c) Sources d'énergie.
6. Coopération internationale en matière de cartographie.
7. Etablissement, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'une liste de parcs nationaux et réserves analogues.
8. Arbitrage commercial international.
9. Rapport de la Commission de la population.

<sup>a</sup> Les points 1 à 18, les points 20 à 22 et le point 26 de l'ordre du jour ont été examinés durant la première partie de la vingt-sixième session.

<sup>b</sup> Point partiellement examiné durant la première partie de la vingt-sixième session.

<sup>c</sup> Point supplémentaire, inscrit à l'ordre du jour du Conseil à sa 1045<sup>ème</sup> séance, le 23 octobre 1958.

#### 10. Liberté de l'information:

- a) Rapport du Secrétaire général sur les moyens d'information dans les pays sous-développés [résolutions 574 D (XIX) et 643 (XXIII) du Conseil];
- b) Sections pertinentes des rapports de la Commission des droits de l'homme, de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées, demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1313 A (XIII).

#### 11. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

#### 12. Organisations non gouvernementales.

#### 13. Elections.

#### 14. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.

#### 15. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.

#### 16. Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question.

#### ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION

#### 1. Adoption de l'ordre du jour de la session.

#### 2. Situation économique mondiale:

- a) Etude de la situation économique dans le monde;
- b) Examen des rapports des commissions économiques régionales;
- c) Demandes de l'Assemblée générale concernant la coopération internationale dans le domaine économique.

#### 3. Situation sociale dans le monde:

- a) Rapport de la Commission des questions sociales;
- b) Etude des programmes de développement social;
- c) Résolution 1283 (XIII) de l'Assemblée générale intitulée "Année internationale de la santé et de la recherche médicale".

#### 4. Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme:

- a) Rapport du Comité administratif de coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;



- b) Concentration des activités et résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation;
  - c) Rapport sur l'évaluation de la portée, des tendances et du coût des programmes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;
  - d) Action concertée.
5. Développement économique des pays sous-développés.
  6. Rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial.
  7. Assistance technique.
  8. Problèmes internationaux relatifs aux produits de base.
  9. Rapport de la Commission des transports et des communications.
  10. Rapport de la Commission des droits de l'homme.
  11. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
  12. Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
  13. Question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information.
  14. Contrôle international des stupéfiants.
  15. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
  16. Organisations non gouvernementales.
  17. Calendrier des conférences pour 1960.
  18. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
  19. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
  20. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil\*.
  21. Elections\*.
  22. Programme de travail du Conseil pour 1960\*.

\* Question à examiner à la reprise de la vingt-huitième session.

## Appendice II

### Composition et sessions du Conseil et de ses organes subsidiaires

#### A. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

<i>Composition en 1958</i>	<i>Composition en 1959</i>	<i>Mandat expirant le 31 déc.</i>
Brésil	Afghanistan	1961
Canada	Bulgarie	1961
Chili	Chili	1960
Chine	Chine	1960
Costa-Rica	Costa-Rica	1960
Etats-Unis d'Amérique	Espagne	1961
Finlande	Etats-Unis d'Amérique	1961
France	Finlande *	1959
Grèce	France	1960
Indonésie	Mexique *	1959
Mexique	Nouvelle-Zélande	1961
Pakistan	Pakistan *	1959
Pays-Bas	Pays-Bas	1960
Pologne	Pologne *	1959
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord *	1959
Soudan	Soudan	1960
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques *	1959
Yougoslavie	Venezuela	1961

\* Membres sortants.

REPRISE DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION: 23 octobre et 10 et 11 décembre 1958, New-York (3 séances plénières);

VINGT-SEPTIÈME SESSION: du 7 au 24 avril 1959, Mexico (19 séances plénières);

*Comité économique* (6 séances);

*Comité social* (3 séances);

*Comité chargé des organisations non gouvernementales* (1 séance);

Total pour la session: 29 séances.

VINGT-HUITIÈME SESSION: du 30 juin au 31 juillet 1959, Genève (23 séances plénières);

*Comité économique* (10 séances);

*Comité social* (17 séances);

*Comité de coordination* (12 séances);

*Comité de l'assistance technique* (17 séances<sup>a</sup>);

*Comité chargé des organisations non gouvernementales* (3 séances);

*Comité intérimaire du calendrier des conférences* (1 séance).

Total pour la session: 83 séances.

<sup>a</sup> De plus, conformément à la décision que le Conseil a prise à sa 1066<sup>e</sup> séance, le 24 avril 1959, le Comité de l'assistance technique s'est réuni le 29 juin 1959. Le Comité a tenu deux séances.

#### B. — COMITÉS ET COMITÉS SPÉCIAUX DU CONSEIL<sup>b</sup>

##### *Comité de l'assistance technique*

<i>Composition en 1958</i>	<i>Composition en 1959</i>	<i>Mandat expirant le 31 déc.</i>
Brésil	Afghanistan	1961
Canada	Allemagne (République fédérale d')*	1960
Chili	Brésil *	1959
Chine	Bulgarie	1961
Costa-Rica	Chili	1960
Etats-Unis d'Amérique	Chine	1960
Finlande	Costa-Rica	1960
France	Espagne	1961
Grèce	Etats-Unis d'Amérique	1961
Inde *	Finlande	1959
Indonésie	France	1960
Maroc *	Inde *	1959
Mexique	Mexique	1959
Pakistan	Nouvelle-Zélande	1961
Pays-Bas	Pakistan	1959
Pologne	Pays-Bas	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pologne	1959
Soudan	République arabe unie *	1960
Suède *	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1959
Suisse *	Soudan	1960
Tchécoslovaquie *	Suède *	1959
Union des Républiques socialistes soviétiques	Tchécoslovaquie *	1960
Venezuela *	Union des Républiques socialistes soviétiques	1959
Yougoslavie	Venezuela	1961

\* Etats non membres du Conseil.

Séances:

Du 24 novembre au 4 décembre 1958, New-York (6 séances);

Du 29 juin au 29 juillet 1959, Genève (19 séances).

*Groupe d'étude des questions administratives du Comité de l'assistance technique*

Composition en 1958: Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Séances:

Du 20 au 26 novembre 1958, New-York (2 séances).

*Comité chargé des organisations non gouvernementales*

Composition en 1959: Chine, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>c</sup>.

<sup>b</sup> A l'exclusion des comités que le Conseil constitue pendant ses sessions.

<sup>c</sup> Elus à la 1046<sup>e</sup> séance du Conseil (E/SR.1046).

Séances :

- 2 mars 1959, New-York (1 séance) ;
- 8 avril 1959, Mexico (1 séance) ;
- 1 3 et 8 juillet 1959, Genève (3 séances).

*Comité intérimaire du calendrier des conférences*

Composition : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Séances : 29 juillet 1959, Genève (1 séance).

*Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*

Composition : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Iran, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Venezuela et Yougoslavie.

Séances :

- Du 26 au 30 janvier 1959, Genève (8 séances) ;
- Du 15 au 19 juin 1959, Genève (8 séances).

*Commission de l'évaluation des programmes*<sup>d</sup>

Composition : M. Daniel Cosío Villegas (Mexique) ; M. George F. Davidson (Canada) ; M. Walter Kotschnig (Etats-Unis d'Amérique) ; M. Sergije Makiedo (Yougoslavie) ; M. Mohammad Mir Khan (Pakistan).

Séances :

- 26 et 27 mars 1959, New-York (3 séances).

*Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation*<sup>e</sup>

Composition : M. B. N. Adarkar (Inde) ; M. Koichi Aki (Japon) ; M. Czeslaw Bobrowski (Pologne) ; M. Charles Sylvester Booth (Australie) ; M. Vojin Guzina (Yougoslavie) ; M. Stacy May (Etats-Unis d'Amérique) ; M. Alessandro Molinari (Italie) ; M. Gonzalo Robles (Mexique) ; M. Jan Tinbergen (Pays-Bas) ; M. Evgueny Pavlovitch Ounksov (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Séances :

- Du 4 au 14 février 1959, New-York (11 séances).

*Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base*

Composition : sir Edwin McCarthy, président ; M. Georges Peter ; M. Walter Müller, M. Robert C. Tetro ; M. Howard M. Gabbert.

Séances :

- 7 et 8 mai 1959, New-York (4 séances).

C. — COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS TECHNIQUES

*Commission des transports et des communications*<sup>f</sup>

Composition en 1959 : Autriche, Birmanie, Bulgarie, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Liban, Mexique, Norvège, Roumanie,

<sup>d</sup> Créée par la résolution 694 D (XXVI) du Conseil.

<sup>e</sup> Comité d'experts créé en application de la résolution 674 A (XXV) du Conseil.

<sup>f</sup> Il a été mis fin au mandat de la Commission par la résolution 724 A (XXVIII) du Conseil.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Neuvième session : New-York, du 4 au 12 mai 1959 (9 séances).

*Commission de statistique*

Composition en 1959	Composition en 1960	Mandat expirant le 31 déc.
Canada *	Australie ***	1963
Chine	Brésil ***	1963
Cuba	Chine	1961
Danemark	Cuba	1960
Etats-Unis d'Amérique	Danemark	1960
France	Etats-Unis d'Amérique	1961
Inde *	France	1960
Irlande	Inde **	1963
Nouvelle-Zélande *	Irlande	1961
Pays-Bas	Nouvelle-Zélande **	1963
République Dominicaine *	Pays-Bas	1961
République socialiste soviétique d'Ukraine *	République socialiste soviétique d'Ukraine **	1963
Roumanie	Roumanie	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1960
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1961

\* Etat désignateur sortant.

\*\* Etat désignateur réélu.

\*\*\* Etat désignateur nouvellement élu.

La Commission ne s'est pas réunie pendant la période considérée.

*Commission de la population*

Composition en 1959	Composition en 1960	Mandat expirant le 31 déc.
Argentine	Argentine	1960
Belgique	Belgique	1960
Brésil	Brésil	1960
Canada	Canada	1960
Chine *	Chine **	1963
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1961
France *	France **	1963
Israël *	Italie ***	1963
Japon	Japon	1961
Norvège *	Norvège **	1963
République arabe unie	République arabe unie	1960
République socialiste soviétique d'Ukraine *	République socialiste soviétique d'Ukraine **	1963
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1961
Salvador	Salvador	1961
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1961

\* Etat désignateur sortant.

\*\* Etat désignateur réélu.

\*\*\* Etat désignateur nouvellement élu.

Dixième session : Genève, du 9 au 20 février 1959 (18 séances).

*Commission des questions sociales*

Composition en 1959	Composition en 1960	Mandat expirant le 31 déc.
Australie	Australie	1961
Chine	Brésil***	1963
Colombie *	Chine	1960
Equateur	Equateur	1960
Espagne	Espagne	1960
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1961

<i>Composition en 1959</i>	<i>Composition en 1960</i>	<i>Mandat expirant le 31 déc.</i>
France	Finlande ***	1963
Indonésie	France	1961
Italie	Indonésie	1961
Nouvelle-Zélande	Italie	1961
Pays-Bas	Nouvelle-Zélande	1960
République arabe unie *	Pays-Bas	1960
République Dominicaine *	République arabe unie **	1963
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord *	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord **	1963
Suède *	Union des Républiques socialistes soviétiques	1961
Tchécoslovaquie *	Uruguay ***	1963
Union des Républiques socialistes soviétiques	Yougoslavie ***	1963

\* Etat désignateur sortant.  
 \*\* Etat désignateur réélu.  
 \*\*\* Etat désignateur nouvellement élu.

Douzième session: New-York, du 27 avril au 15 mai 1959 (25 séances).

### *Commission des droits de l'homme*

<i>Composition en 1959</i>	<i>Composition en 1960</i>	<i>Mandat expirant le 31 déc.</i>
Argentine *	Argentine **	1962
Belgique	Autriche ***	1962
Ceylan *	Belgique	1960
Chine	Chine	1960
Etats-Unis d'Amérique *	Danemark ***	1962
France	Etats-Unis d'Amérique **	1962
Inde	France	1961
Irak	Inde	1961
Iran *	Irak	1961
Israël *	Liban	1960
Italie *	Mexique	1960
Liban	Pakistan ***	1962
Mexique	Philippines	1961
Philippines	Pologne	1960
Pologne	République socialiste soviétique d'Ukraine	1961
République socialiste soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Union des Républiques socialistes soviétiques	1961
Union des Républiques socialistes soviétiques	Venezuela ***	1962

\* Etat désignateur sortant.  
 \*\* Etat désignateur réélu.  
 \*\*\* Etat désignateur nouvellement élu.

Quinzième session: New-York, du 16 mars au 10 avril 1959 (33 séances).

### *Commission de la condition de la femme*

<i>Composition en 1959</i>	<i>Composition en 1960</i>	<i>Mandat expirant le 31 déc.</i>
Argentine	Argentine	1960
Canada	Canada	1960
Chine	Chine	1960
Cuba *	Colombie ***	1962
Etats-Unis d'Amérique	Cuba **	1962
France *	Etats-Unis d'Amérique	1961
Grèce	Finlande ***	1962
Israël	France **	1962
Japon	Grèce	1961
Mexique *	Israël	1961
Pakistan	Japon	1960
Pays-Bas	Mexique **	1962

Pologne *	Pakistan	1960
République Dominicaine *	Pays-Bas	1961
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pologne **	1962
Suède *	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1961
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1960
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1961

\* Etat désignateur sortant.  
 \*\* Etat désignateur réélu.  
 \*\*\* Etat désignateur nouvellement élu.

Treizième session: New-York, du 9 au 27 mars 1959 (26 séances).

### *Commission des stupéfiants*

*Etats Membres élus à la neuvième session du Conseil pour une durée indéfinie*

Canada	Hongrie
Chine	Iran
Etats-Unis d'Amérique	Mexique
France	Pays-Bas
Inde	République arabe unie
Pérou	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Turquie	
Union des Républiques socialistes soviétiques	
Yougoslavie	

Quatorzième session: Genève, du 27 avril au 15 mai 1959 (23 séances).

### *Commission du commerce international des produits de base*

<i>Composition en 1959</i>	<i>Composition en 1960</i>	<i>Mandat expirant le 31 déc.</i>
Argentine *	Argentine **	1962
Australie	Australie	1960
Belgique	Belgique	1961
Brésil *	Brésil **	1962
Canada	Canada	1961
Chili	Chili	1961
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1960
France	France	1961
Grèce	Grèce	1960
Inde	Inde	1961
Indonésie	Indonésie	1960
Pakistan *	Pakistan **	1962
Pologne *	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord **	1962
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord *	Soudan	1960
Soudan	Tchécoslovaquie ***	1962
Union des Républiques socialistes soviétiques *	Union des Républiques socialistes soviétiques **	1962
Uruguay	Uruguay	1961
Yougoslavie	Yougoslavie	1960

\* Etat désignateur sortant.  
 \*\* Etat désignateur réélu.  
 \*\*\* Etat désignateur nouvellement élu.

Septième session: New-York, du 9 au 24 mars 1959 (14 séances).

### *Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités*

*Composition jusqu'au 31 décembre 1959*

M. Charles D. Ammoun (Liban);
M. Mohammed Awad (République arabe unie);
M. Pierre Chatenet (France);
M. A. A. Fomine (Union des Républiques socialistes soviétiques);

M. Philip Halpern (Etats-Unis d'Amérique);  
 M. C. Richard Hiscocks (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);  
 M. José D. Ingles (Philippines);  
 M. Arcot Krishnaswami (Inde);  
 M. Hérard Roy (Haïti);  
 M. Voitto Saario (Finlande);  
 M. Hernán Santa Cruz (Chili);  
 M. Joseph Winiewicz (Pologne).

Onzième session: New-York, du 5 au 23 janvier 1959 (25 séances).

*Composition à partir du 1er janvier 1960\**

M. Abdel Hamid Abdel-Ghani (République arabe unie);  
 M. Charles D. Ammoun (Liban);  
 M. A. A. Fomine (Union des Républiques socialistes soviétiques);  
 M. Philip Halpern (Etats-Unis d'Amérique);  
 M. C. Richard Hiscocks (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);  
 M. José D. Ingles (Philippines);  
 M. Pierre Juvigny (France);  
 M. Wojciech Ketrzynski (Pologne);  
 M. Arcot Krishnaswami (Inde);  
 M. Franc Matsch (Autriche);  
 M. Voitto Saario (Finlande);  
 M. Hernán Santa Cruz (Chili).

D. — COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

*Commission économique pour l'Europe*

*Membres*

Albanie	Norvège
Allemagne (République fédérale d')	Pays-Bas
Autriche	Pologne
Belgique	Portugal
Bulgarie	République socialiste soviétique de Biélorussie
Danemark	République socialiste soviétique d'Ukraine
Espagne	Roumanie
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Suède
France	Tchécoslovaquie
Grèce	Turquie
Hongrie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Irlande	Yougoslavie
Islande	
Italie	
Luxembourg	

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission.

Quatorzième session<sup>h</sup>: Genève, du 20 avril au 6 mai 1959.

*Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient*

*Membres*

Afghanistan	Japon
Australie	Laos
Birmanie	Népal
Cambodge	Nouvelle-Zélande
Ceylan	Pakistan
Chine	Pays-Bas
Corée (République de)	Philippines

\* Membres élus à la quinzième session de la Commission des droits de l'homme pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1962. Voir aussi le chapitre VII, sect. VI.

<sup>h</sup> On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 3*.

Etats-Unis d'Amérique  
 Fédération de Malaisie  
 France  
 Inde  
 Indonésie  
 Iran

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
 Thaïlande  
 Union des Républiques socialistes soviétiques  
 Viet-Nam (République du)

*Membres associés*

Hong-kong, Singapour et Bornéo britannique

Quinzième session<sup>i</sup>: Broadbeach (Australie), du 9 au 19 mars 1959.

*Commission économique pour l'Amérique latine*

*Membres*

Argentine	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Bésil	Panama
Chili	Paraguay
Colombie	Pays-Bas
Costa-Rica	Pérou
Cuba	République Dominicaine
Equateur	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Salvador
France	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Haïti	
Honduras	

Session extraordinaire du Comité plénier: New-York, du 1er au 3 octobre 1958.

Huitième session<sup>j</sup>: Panama, du 14 au 23 mai 1959.

*Commission économique pour l'Afrique*

*Membres*

Belgique	Libye
Espagne	Maroc
Ethiopie	Portugal
France	République arabe unie
Ghana	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Guinée	Soudan
Italie	Tunisie
Libéria	

*Membres associés*

Fédération de la Nigéria	Somalie (Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne)
Gambie	
Kénya et Zanzibar	Somalie (Protectorat)
Ouganda	Tanganyika
Sierra-Leone	

Première session: Addis-Abéba, du 29 décembre 1958 au 6 janvier 1959.

E. — FONDS SPÉCIAL

*Conseil d'administration*

*Composition en 1959*

Argentine	
Canada *	
Chili	
Danemark	
Etats-Unis d'Amérique	
France	

*Mandat expirant le 31 déc.*

1961
1959
1960
1960
1961
1961

<sup>i</sup> On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 2*.

<sup>j</sup> On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 4*.

<i>Composition en 1959</i>	<i>Mandat expirant le 31 déc.</i>
Ghana	1960
Inde	1961
Italie	1960
Japon *	1959
Mexique	1961
Pakistan *	1959
Pays-Bas	1960
Pérou *	1959
République arabe unie	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1961
Union des Républiques socialistes soviétiques *	1959
Yougoslavie *	1959

\* Membre sortant.

Première session: 26 et 27 janvier 1959, New-York (3 séances);

Deuxième session: du 26 au 28 mai 1959, New-York (6 séances).

F. — FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

*Conseil d'administration*

<i>Composition en 1959</i>	<i>Composition en 1960</i>	<i>Mandat expirant le 31 déc.</i>
Allemagne (République fédérale d')	Allemagne (République fédérale d')	1961
Australie	Australie	1961
Autriche *	Belgique	1961
Belgique	Brésil	1960
Brésil	Bulgarie ***	1961
Chili	Chili	1961
Chine	Chine	1960
Colombie *	Equateur **	1962
Equateur *	Etats-Unis d'Amérique	1960
Etats-Unis d'Amérique	France	1960
France	Grèce ***	1962
Inde	Inde	1960
Indonésie *	Indonésie **	1962
Iran *	Iran **	1962
Israël *	Italie	1961
Italie	Mexique ***	1962
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1961
Pakistan	Pakistan	1961
Philippines	Philippines	1960
Pologne	Pologne	1960
République arabe unie *	République Dominicaine**	1961
République Dominicaine *	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord **	1962
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord *	Salvador	1960
Salvador	Suède **	1962
Suède *	Suisse **	1962
Suisse *	Tunisie	1960

Tchécoslovaquie *	Turquie ***	1962
Tunisie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1960
Union des Républiques socialistes soviétiques	Viet-Nam ***	1962
Yougoslavie	Yougoslavie	1961

\* Membre sortant.  
 \*\* Etat réélu.  
 \*\*\* Etat nouvellement élu.

Sessions:  
 2, 3, 4, 8 et 11 septembre 1958, New-York (11 séances); 12 décembre 1958 (1 séance);  
 du 2 au 6 et les 11 et 12 mars 1959, Genève (14 séances).

G. — AUTRES ORGANES

*Comité central permanent de l'opium*

M. Ibrahim El Tersawi (République arabe unie);  
 Sir Harry Greenfield (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);  
 Le professeur George Joachimoglu (Grèce);  
 M. Vladimir Kusević (Yougoslavie);  
 Dr Estefanus Looho (Indonésie);  
 M. Herbert L. May (Etats-Unis d'Amérique);  
 Le professeur Décio Parreiras (Brésil);  
 Le professeur Paul Reuter (France).

Soixante-treizième session: Genève, du 31 octobre au 7 novembre 1958;

Soixante-quatorzième session: Genève, du 1er au 5 juin 1959.

*Organe de contrôle des stupéfiants*

Le professeur George Joachimoglu (Grèce), désigné par l'OMS;  
 Le professeur Décio Parreiras (Brésil), désigné par l'OMS;  
 M. Charles Vaille (France), désigné par la Commission des stupéfiants;  
 M. Herbert L. May (Etats-Unis d'Amérique), désigné par le Comité central permanent de l'opium.

Cinquantième session: Genève, du 20 au 26 octobre 1958;

Cinquante et unième session: Genève, du 8 au 12 juin 1959.

*Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants*

Vingtième session commune: Genève, du 27 au 30 octobre 1958;

Vingt et unième session commune: Genève, du 8 au 12 juin 1959.

Appendice III

Répartition des sièges au Conseil et dans ses commissions techniques

Autorisés à désigner des membres

Représentés aux organes suivants

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies	Conseil [composé d'Etats Membres] (18 membres)	Commissions techniques, y compris la Commission des stupéfiants et la Commission du commerce international des produits de base		Commissions des stupéfiants a technique composée d'Etats Membres (15 membres)		Commission du commerce international des produits de base n		Commission de la population b (15 membres)	Commission des questions sociales b (18 membres)	Commission des droits de l'homme a (18 membres)	Commission de la condition de la femme a (18 membres)
		Commissions techniques, y compris la Commission des stupéfiants et la Commission du commerce international des produits de base	Commission des stupéfiants a technique composée d'Etats Membres (15 membres)	Commission du commerce international des produits de base n	Commission de la population b (15 membres)	Commission des questions sociales b (18 membres)					

(Sauf indication contraire, le mandat expire le 31 décembre)

Afghanistan											
Albanie	1961										
Arabie Saoudite											
Argentine				1962				1960		1962	
Australie		3		1960							
Autriche		1								1962	
Belgique		3		1961				1960		1960	
Birmanie											
Bolivie											
Brésil		4		1962				1963			
Bulgarie	1961										
Cambodge											
Canada		4		1961							
Ceylan					Non déterminé			1960			1960
Chili	1960	1		1961							
Chine	1960	6			Non déterminé			1961		1960	
Colombie		1									
Costa-Rica	1960										
Cuba		2						1960			
Danemark		2						1960		1962	
Equateur		1							1960		
Espagne	1961	1							1960		
Etats-Unis d'Amérique	1961	7		1960				1961		1962	
Ethiopie					Non déterminé						
Fédération de Malaisie											
Finlande	1959	2									
France	1960	7		1961				1960		1961	
Ghana					Non déterminé						
Grèce		2		1960							
Guatemala											
Guinée											
Haiti											
Honduras											
Hongrie		1			*						
Inde		4		1961							
Indonésie		2		1960				1963		1961	
Irak		1									
Iran		1			*					1961	
Irlande		1						1961			
Islande		1									

Israël	-	1	-	-	-	-	-	-	1961
Italie	-	2	-	-	-	-	-	-	1960
Japon	-	2	-	-	-	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Laos	-	-	-	-	-	-	-	1960	-
Liban	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	1959	3	-	*	-	-	-	1960	1962
Népal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	1961	2	-	-	1963	-	-	1960	-
Pakistan	1959	3	-	-	-	-	-	1962	1960
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	1960	4	-	*	1961	-	-	-	1961
Pérou	-	1	-	Non déterminé	-	-	-	-	-
Philippines	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	1959	2	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République arabe unie	-	3	-	*	-	-	-	1960	1963
République Dominicaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République socialiste soviétique de Biélorussie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République socialiste soviétique d'Ukraine	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	-	3	-	-	1963	-	-	1963	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	1	-	-	1960	-	-	-	-
Salvador	1959	7	-	Non déterminé	1962	1960	-	1963	1961
Soudan	1960	1	-	-	-	-	-	-	-
Suède	-	1	-	-	1960	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	-	2	-	-	1962	-	-	-	1960
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	1	-	Non déterminé	-	-	-	-	-
Union des Républiques socialistes soviétiques	1959	7	-	Non déterminé	1962	1961	-	1961	1961
Union sud-africaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	2	-	-	1961	-	-	1963	-
Venezuela	1961	1	-	-	-	-	-	1962	-
Yémen	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Yougoslavie	-	3	-	Non déterminé	1960	-	-	1963	-

\* Membre désigné par le Conseil, le 23 avril 1959, pour une période de trois ans qui commencera le jour de la première séance de la Commission en 1960.

N.-B. — Cinquante et un des 82 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies font partie du Conseil et de ses commissions techniques, y compris la Commission des stupéfiants et la Commission du commerce international des produits de base. Le nombre total des sièges dans les sept commissions techniques est de 117.

<sup>a</sup> Commission appelée à se réunir tous les ans.

<sup>b</sup> Commission appelée à se réunir tous les deux ans.



# DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

## ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Schwanthaler Strasse 59, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

## ARGENTINE

Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

## AUSTRALIE

H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller St., North Sydney; 90 Queen St., Melbourne.

Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.1.

## AUTRICHE

Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.

B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

## BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.

W. H. Smith & S n, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

## BIRMANIE

Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.

## BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

## BRESIL

Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

## CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.

## CEYLAN

Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.

## CHILI

Editorial del pacífico, Ahumada 57, Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

## CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.

The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

## COLOMBIE

Librería Buchholz, Bogotá.

Librería América, Medellín.

Librería Nacional, Ltda., Barranquilla.

## COREE

Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.

## COSTA-RICA

Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.

## CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

## DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

## EQUATEUR

Librería Científica, Guayaquil et Quito.

## ESPAGNE

Librería Munai-Prensa, Castello 37, Madrid.

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

## ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

## ETHIOPIE

International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Abéba.

## FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

## FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).

## GHANA

University College Bookshop, P.O. Box 4, Achimota, Accra.

## GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

## GUATEMALA

Sociedad Económica Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala.

## HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

## HONDURAS

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

## HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

## INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi et Hyderabad.

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi et Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

## INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

## IRAK

Mackenzie's Bookshop, Bagdad.

## IRAN

"Guity", 482 Ferdowsi Avenue, Téhéran.

## IRLANDE

Stationery Office, Dublin.

## ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

## ISRAEL

Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.

## ITALIE

Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, et Lungotevere Arnaldo da Brescia 15, Roma.

## JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

## JORDANIE

Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

## LIBAN

Librairie Universelle, Beyrouth.

## LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

## LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

## MEXIQUE

Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

## NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

## NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

## PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.

Publishers United, Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi, 3.

## PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

## PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

## PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

## PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima.

## PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

## PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

## REPUBLIQUE ARABE UNIE

Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

Librairie Universelle, Damas.

## REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

## ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.

## SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

## SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.

## SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

## SUISSE

Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève. Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.

## TCHÉCOSLOVAQUIE

Československý Spisovatel, Národní Trída 9, Praha 1.

## THAÏLANDE

Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

## TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

## UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Mejdunarodnaia Kniga, Smolenskaia Plochtchad, Moskva.

## UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

## URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

## VENEZUELA

Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

## VIET-NAM

Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Do, B.P. 283, Saïgon.

## YUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovena. Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

Prosvjeta, 5, Trg. Bratsva i Jedinstva, Zagreb.

[59F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).